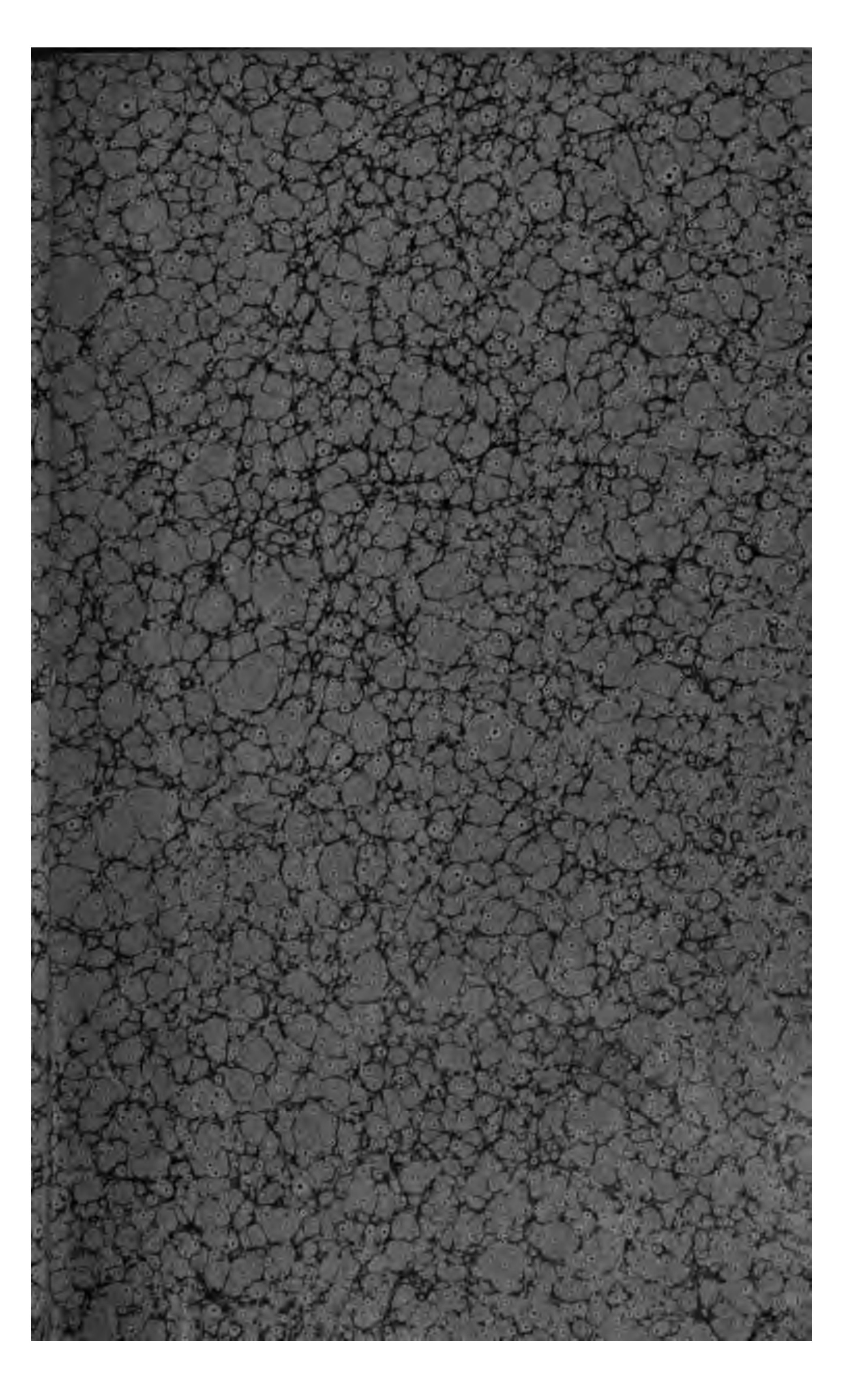

A 459952 DUPL


A L'AVENTVRE
EX LIBRIS
A. JOVFFRAY
B





HISTOIRE

DE LA

SAINTE ÉGLISE DE VIENNE.

LYON,

IMPRIMERIE DE A. MOTHON,

rue Saint-Dominique, 13.

HISTOIRE

DE LA SAINTE

ÉGLISE DE VIENNE

DEPUIS

LES PREMIERS TEMPS DU CHRISTIANISME,

JUSQU'A LA SUPPRESSION DU SIÉGE, EN 1801.

PAR F.-Z. COLLOMBET.

TOME PREMIER.

LYON,

A. MOTHON, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,

GRANDE RUE MERCIÈRE, 40.

PARIS,

JACQUES LECOFFRE ET Cie,

RUE DU VIEUX-COLOMBIER, 29.

1847.

Un des caractères distinctifs de notre époque, c'est le retour vers les choses du passé. Monuments de l'architecture et des lettres, législation, mœurs, doctrines religieuses, opinions politiques et philosophiques, on remue tout avec complaisance et passion. Les troubles qui ont affligé la France, le sauvage vandalisme qui a pesé sur elle, les ruines qui ont été faites de toutes parts, sont assurément la plus puissante cause de cet intérêt, mélancolique et profond, que nous inspirent toutes ces précieuses reliques d'autrefois. Il vient s'ajouter à de tels motifs, que l'éternel combat du bien et du mal, de la vérité et de l'erreur se poursuit dans les rangs des hommes, et que la science des temps écoulés entre pour beaucoup dans les éléments de la lutte, dans les destinées de l'avenir.

Pour nous borner à l'histoire des provinces, des églises, des institutions particulières, on peut remarquer de ce côté-là une ardente émulation, quoiqu'elle se produise avec des idées et des projets bien différents. Ce travail de résurrection ne peut que provoquer des sympathies, alors même qu'il ne tendrait pas à la défense des doctrines qui sollicitent notre préférence et notre amour. Dieu aura son temps, et saura faire servir à la gloire de son Eglise ce qui aura été quelquefois entrepris dans des intentions hostiles, ou avec indifférence tout au moins.

Ce que nous désirerions vivement, c'est que l'on écrivît l'histoire de toutes les Eglises de France, auxquelles personne encore n'a déroulé convenablement leurs annales. Enfants de l'Eglise universelle, nous sommes aussi les fils de quelqu'une de ces Eglises particulières qui concourent à former la grande et majestueuse famille de Jésus-Christ. Il nous importe donc de connaître les destinées de l'Eglise à laquelle nous appartenons par un titre spécial, de savoir quels saints évêques, quels dignes prêtres, quels bons Religieux, quels excellents chrétiens elle produisit aux différents âges de son existence. Ce spectacle n'a-t-il pas son enseignement? cette lecture n'a-t-elle pas son attrait, et ne vaut-il pas mieux donner quelques heures à étu-

dier les fastes de son Eglise, que d'aller se passionner pour des lectures frivoles ou dangereuses ? D'autre part, le meilleur moyen de contribuer à rétablir la vérité dans une Histoire générale de l'Eglise, n'est-ce pas de mettre dans tout leur jour les matériaux, souvent défigurés, qui sont appelés à entrer dans la structure de ce vaste édifice ?

Ces diverses considérations n'ont pas cessé de nous être présentes à l'esprit, pendant que nous écrivions cette *Histoire de l'Eglise de Vienne*. Nous avons rassemblé autant de documents et de faits qu'il nous a été possible, avec toute la conscience qu'il faut qu'un annaliste apporte à ce genre de recherches. Nous devons beaucoup à nos devanciers, surtout à l'abbé Charvet; mais nous n'avons rien négligé pour combler d'immenses, de fâcheuses lacunes, et faire que son livre soit désormais à peu près inutile. Il nous restait plus d'un-demi siècle à retracer, depuis l'époque où s'arrête Charvet; nous nous sommes efforcé de retrouver la trace des principaux évènements, jusqu'à la suppression du siége de Vienne.

On voudra bien nous pardonner, au milieu des faits pressés qui remplissent ces trois volumes, quelques discussions dogmatiques; elles étaient nécessaires contre certaines erreurs; nous pensons qu'il

faut écrire l'histoire non-seulement pour raconter, mais encore pour prouver, à plus forte raison quand il s'agit des immortels intérêts de l'Eglise.

Le siége de Vienne, si remarquable par son antiquité et son éclat, sera-t-il jamais relevé ? la solitude de la splendide basilique de Saint-Maurice devra-t-elle durer ? — Il serait beau de voir ce long veuvage cesser enfin. Nous le souhaitons; de nobles et généreux habitants du Diocèse de Vienne le désirent avec ardeur, et sont prêts à prendre largement sur leur fortune pour les premiers frais que demanderait la résurrection de leur archevêché, mais nous n'osons espérer que de tels vœux puissent être réalisés de si tôt. Le 29 mars 1825, le Conseil municipal de Vienne sollicita en vain, par une adresse à Charles X, le rétablissement du siége des Avit et des Adon : y aurait-il aujourd'hui, par hasard, des dispositions meilleures dans les régions du Pouvoir ? Dieu soit en aide à l'illustre Métropole de Vienne !

C'est au zèle et au dévouement du vénérable curé de Saint-Maurice, M. l'abbé Guttin, que Vienne est redevable de cette Histoire de son illustre Eglise.

Lyon, juin 1847.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES

ÉVÊQUES ET ARCHEVÊQUES DE VIENNE (1).

Ier ET IIe SIÈCLE.

Saint Crescens. / *Saint Zacharie.*	Episcopats douteux. . .	
Saint Martin		
Saint Vérus		
Saint Just		
Saint Denys		vers 180—192.

IIIe SIÈCLE.

Saint Paracodès.	vers	235—238.
Saint Florentius Ier.	vers	241—253.
Saint Lupicin	vers	277.
Saint Simplides.	vers	283.

(1) Le 1er chiffre indique l'époque de leur élection ou nomination, et le 2e celle de leur démission ou de leur mort. Quand nous n'avons point de date sûre ou à peu près certaine, nous laissons la place en blanc.

IVe SIÈCLE.

Saint Paschase	vers	313.
Saint Claude } **Verus** } peut-être un seul et même, Claudius Verus.	vers	314.
Saint Nectaire	vers	350.
Florentius II.	en	374.
Saint Nizier	avant	392.
Simplicius	entre	398—418.

Ve SIÈCLE.

Saint Mamert	dès	463.
Isicius ou Hésichius Ier	entre	472 et 490.
Saint Alcime Avit		490.

VIe SIÈCLE.

Saint Philippe	entre	567 et 581.
Saint Evantius	entre	581 et 586.
Saint Vérus		
Saint Julien	en	533.
Saint Domninus		
Saint Pantagathe	en	529.
Saint Isicius ou Hésichius IIe	en	549.
Saint Naamatius		
Saint Didier	en	598.

VIIe SIÈCLE.

VIIIe SIÈCLE.

XV[e] SIÈCLE.

Thibaud II de Rougemont	1405.
Jean II de Nant.	1405—1423.
Jean III de Norry	1423—1438.
Vassalli	1439—1446.
Jean IV de Poitiers	1448-1451 (env.)
Antoine de Poisieu	1453—1473.
Gui III de Poisieu.	1473—1480.
Astorge Aimeri.	1480—1481.
Angelo Cato.	1481.

XVI[e] SIÈCLE.

Antoine de Clermont . . .	nommé en 1500 ;	mort en 1508 ou 9.		
Frédéric de Saint-Séverin . .	—	1506	—	1515.
Alexandre de Saint-Séverin. .	—	1515	—	1527.
Pierre (III) Palmier. . . .	—	1528	—	1554.
Charles de Marillac	—	1555	—	1560.
Jean de la Brosse	—	1561; se démet 1567.		
Vespasien Gribaldi	—	1567; se démet 1576.		
Pierre IV de Villars	—	1576; se démet 1587 ou 8.		
Pierre de Donnaud		ne siégea pas.		
Pierre V de Villars	nommé en 1588; se démet 1598.			
Jérôme de Villars	—	1598.		

Hugues	1155.
Etienne II	1155—1162 à 64
Guillaume de Clermont	
Robert de la Tour-du-Pin	dès 1174—1195.
Aynard de Moirenc	1195.

XIIIe SIÈCLE.

Aynard de Moirenc	viv. enc. en 1207.
Humbert II	dès 1208—1215.
Bournon de Voiron	1215.
Jean de Bournin	1218 à 22-1266.
Gui II d'Auvergne	1267—1278.
Guillaume de Valence.	1283.

XIVe SIÈCLE.

Guillaume de Valence . . , ...	1305.
Briand de Lagneu	1305—1317.
Simon d'Archiac	1319-1320 ou 1321
Guillaume de Laudun.	1327.
Bertrand de la Chapelle	1328—1353.
Jean de Grace	1355.
Humbert II de Montchenu	1369—1395.
Thibaud II de Rougemont	1395—1405.

HISTOIRE

DE LA SAINTE

ÉGLISE DE VIENNE.

CHAPITRE PREMIER.

L'apôtre saint Paul, dans une épître à Timothée (1), parle de Crescens comme d'un de ses disciples. Il s'était alors rendu en Galatie, et y avait été envoyé par l'Apôtre même, pour y prêcher l'Evangile. Comme le mot de Galatie, chez les Grecs, signifie non-seulement la province d'Asie qu'on appelait de ce nom, mais encore le pays des Gaules, dont les Galates d'Asie ont tiré leur origine, divers auteurs fort considérables ont pensé que saint Crescens avait été envoyé dans nos contrées par saint Paul, et on prétend surtout que c'est lui qui a fondé l'église de Vienne. Cependant, il y a de sérieuses difficultés contre cette opinion, et l'on peut dire au moins que si saint Crescens vint dans les Gaules, il y resta peu de temps et n'y réussit que médiocrement. Ceux même qui soutiennent qu'il y est venu, croient néanmoins que le lieu de sa mission et

(1) II *Tim.*, IV, 10.

de son apostolat fut proprement la Galatie, comme le disent les Constitutions, et que c'est là qu'il est mort. Les honneurs qui ont pu lui être rendus dans l'Eglise de Vienne en des siècles plus ou moins éloignés, ne suffisent pas absolument à trancher une question très-embarrassée, sur laquelle on pourrait suivre, sans trop de témérité, l'opinion d'un prêtre aussi grave et aussi docte que l'était Lenain de Tillemont (1).

Cependant, si nous n'osons rien décider, nous ne voulons pas non plus donner de l'espace et du temps à une question sur laquelle on n'a rien découvert de nouveau. Qui ne sait d'ailleurs que les origines de beaucoup de nos Eglises sont enveloppées d'une obscurité qui ne se dissipe qu'à mesure que les monuments historiques deviennent plus nombreux et plus sûrs?

Nous sommes ici à des époques où l'on écrivait peu, et où les écrits se perdaient facilement, par plusieurs causes assez connues. Dire en quelques mots ce qu'il en est, sans vouloir s'obstiner à des efforts puérils et vains, n'est-ce donc pas assez pour la foi et la piété du chrétien qui cherche à connaître ses aïeux? Mieux vaut réserver la place pour des époques où abonderont les faits positifs, et où le Christianisme aussi pourra se développer librement, à la face du soleil.

Un Bréviaire de Vienne, imprimé en 1522 (2), contient l'Office de saint Crescens et celui de saint Zacharias.

Pour ne pas entrer dans de stériles et fatigantes

(1) *Mémoires pour servir à l'Histoire Ecclésiastique des six premiers siècles*, tom. I, pag. 312 et 584. En ce dernier endroit, les preuves pour et contre sont exposées avec toute sincérité.

(2) A Lyon, chez Jean de Harsy.

discussions, au bout desquelles nous ne saurions apporter rien de neuf après les doctes Bollandistes, nous nous bornerons à reproduire ce que renferme de principal sur saint Zacharias le Bréviaire dont nous avons parlé.

A l'époque, dit-il, où le Soleil de justice se leva sur les régions occidentales, et où la voix apostolique retentit dans l'univers entier, Vienne, cité des Gaules, eut le bonheur de recevoir pour évangéliste Crescens, disciple de Paul. C'était sous l'empire de Trajan. La parole et la vertu de Crescens amenèrent au Christ beaucoup d'adorateurs des idoles que la civilisation romaine avait laissées debout et honteusement encensées.

Après un séjour de quelques années à Vienne, Crescens ordonna à sa place pour évêque le vénérable vieillard Zacharias, et retourna en Galatie. Zacharias donc se mit à travailler plus activement encore à la prédication; mais il y avait un grave péril à le faire d'une façon ostensible, car l'œil des païens était éveillé et jaloux. Le noble pontife habitait hors des murs de Vienne, dans la maison d'une veuve chrétienne, domestique du préfet, et appelée Fuscina. C'est un nom que nous retrouverons au VIe siècle, et qui sera porté par une religieuse femme, sœur de saint Avitus. On se rendait en secret auprès de Zacharias, les gens du peuple, les humbles et les pauvres, ceux que Jésus-Christ était venu réhabiliter aux yeux du monde. Et Zacharias leur disait : « Croyez en Jésus, fils de Dieu notre Seigneur, car c'est lui qui est le créateur et le sauveur de tous. » On croyait, la grâce de Dieu aidant, à la parole du vieil évêque, et l'on recevait le baptême.

Zacharias s'était formé déjà un grand nombre de

fidèles, lorsqu'il fut tout-à-coup enlevé sur les ordres de Pompéius, gouverneur de la ville, et conduit avec des chaînes au temple qui dominait la cité des Viennois. Lorsqu'on l'y eut fait entrer, il se mit à sourire en voyant devant la statue de Mars des ornements d'or, et dit : « Il aurait bien mieux valu distribuer ces ornements aux pauvres, que de les appendre devant des idoles ; » et, regardant la statue, il ajouta : « Que notre maître et sauveur Jésus-Christ te détruise ! » A cette parole, rendue puissante par la foi en celui dont le regard fait monter en fumée les montagnes, la statue disparut. Le président et les prêtres du temple dirent alors à Zacharias : « Qui t'a donné ce pouvoir de détruire nos dieux ? — C'est le Fils du Dieu vivant qui a renouvelé le siècle perdu », repartit l'évêque.

Comme il refusa ensuite de sacrifier au dieu Mars, mais qu'il s'attachait, au contraire, à confondre par ses discours le préfet et les prêtres du temple, on se jeta sur lui de rage et on le chassa hors de l'enceinte à coups de pied.

Le lendemain matin on le traîna, par la porte Triomphale, appelée depuis la porte Gratienne, vers le midi de la ville, près des murailles, et là on se mit à le lapider. Pendant que pleuvait une grêle de pierres, lui il répétait les paroles miséricordieuses du martyr saint Etienne : *Seigneur, ne le leur imputez pas à péché !*

L'exécution accomplie, Pompéius se retira, laissant aux bêtes de proie et aux oiseaux du ciel le corps du saint martyr.

La petite communauté des Chrétiens, redoutant la fureur des Gentils, n'osait pas d'abord enlever les saintes dépouilles du pontife ; cependant, à la faveur

de la nuit, ils furent assez heureux pour les pouvoir dérober à la profanation, et les placèrent dans un tombeau de pierre, à l'endroit où il avait versé son sang (1).

Zacharias, d'après le récit du Bréviaire de Vienne, et d'après la *Chronique* de saint Adon (2), fut martyrisé sous le règne de Trajan. Comme ce prince régna de l'année 98 à l'année 117, c'est dans cet intervalle qu'il convient de placer la mort de saint Zacharias (3).

En fin de compte, les Bollandistes, après avoir pesé toutes les difficultés soulevées par la critique contre le pontificat de ce saint, ne doutent pas qu'il n'y ait eu à Vienne, évêque ou martyr, un Zacharias reconnu par une antique tradition, et sous le nom de qui une église fut élevée jadis (4).

Tout ce que les Bollandistes ont pu faire, en discutant avec leur scrupuleuse érudition ce qui regarde l'épiscopat de saint Martin, c'est d'arriver à dire que si Zacharias succéda à saint Crescens, ce ne fut pas assurément par une de ces successions immédiates qu'amènent les temps calmes et réguliers. Dans l'opinion de ces érudits, supposé qu'après le départ de Crescens pour la Galatie Zacharias lui ait succédé, sur la fin du règne de Trajan, et qu'il ait été martyrisé vers l'année 115, alors, en lui donnant, avec Le Lièvre, quarante ans d'épiscopat, on se trouvera de remonter jusqu'à la 73e année de Jésus-Christ, et de combiner assez aisé-

(1) Bolland., XXVII maii, pag. 4.

(2) Pag. 123.

(3) Les Bollandistes supposent qu'elle put arriver vers l'an 115. *Act. SS.* I jul., pag. 16.

(4) XXVII maii, pag. 5, col. 2, E-F.

ment le pontificat de ce second évêque avec le retour de Crescens en Orient.

Après cela, que saint Martin, successeur de Zacharias (1), ait siégé quelques années sous le règne d'Hadrien, et soit arrivé jusqu'aux temps du pape Alexandre Ier; que, pendant le pontificat d'Alexandre, il ait été déposé en paix ou doté de la sanglante couronne du martyre, pour céder la place à Verus, qui florissait sous Hadrien, il se pourra bien faire que celui-ci ait vécu jusqu'à l'époque de saint Pie Ier, et reçu de ce pape le rescrit dont parlent quelques auteurs (2).

Ce que l'on dit de saint Martin, qu'il fut disciple des Apôtres, ne peut guère se prendre à la lettre; il faut admettre seulement qu'il reçut l'enseignement chrétien de la bouche d'hommes apostoliques (3), c'est-à-dire qui avaient vu les Apôtres, qui touchaient aux Apôtres.

L'Eglise de Vienne fait mémoire de saint Martin le 1er juillet.

Il fut remplacé par saint Verus, que nomme la *Chronique* de saint Adon (4); mais tout est si obscur dans ces premiers siècles, les monuments historiques

(1) Gloriosissimus senex Zacharias martyrio coronatur. Nam primum Crescens, discipulus Apostolorum, Viennæ aliquot annos resedit. Quo ad Galatiam reverso, tertius Martinus episcopus et discipulus Apostolorum Viennæ resedit. Adon. *Chronic.*, pag. 123. Édition de Guill. Morel; Paris, 1561, in-8°. C'est celle que je citerai toujours dans la suite.

(2) Bolland. *Acta SS.*, 1 jul., pag. 16, col. 2, F.

(3) *Ibid.*, pag. 15, col. 1, B.

(4) Trajani temporibus doctrina et confessione fidei floruit. *Chron.*, pag. 124. Les Bollandistes veulent qu'on lise ici *Hadriani*, au lieu de *Trajani*. Vide 1 jul., pag. 15.

sont si peu nombreux, que c'est là tout ce que l'on sait de positif sur cet évêque.

L'Eglise de Vienne l'honore le 1er août (1).

Ce fut saint Just qui lui succéda ; mais l'histoire ne nous offre ici que des documents sans cohérence. Au milieu de ces difficultés, les Bollandistes, notre guide le plus sûr, se bornent à penser que saint Just fut martyrisé dans la persécution de l'année 177, ou bien en 178, avec Severinus, Exuperius et Felicianus, nommés comme martyrs avec leur évêque dans un ancien catalogue des pontifes de Vienne (2).

Et, en effet, l'historien Eusèbe de Césarée mentionne à cette même date une violente persécution qui s'éleva dans les Gaules, et s'appesantit principalement sur deux remarquables villes, Lyon et Vienne (3).

C'est alors que l'Eglise de Vienne apparaît dans l'histoire d'une manière éclatante : sa gloire est consacrée par un récit touchant, noble et candide qu'elle fit, avec la sublime simplicité de sa foi, sous le coup même de la persécution, et que nous devons proposer à l'admiration des Chrétiens du XIXe siècle, descendance spirituelle des glorieux martyrs.

« Les serviteurs du Christ qui habitent à Vienne et à Lugdunum, dans la Gaule, à nos frères d'Asie et de Phrygie, qui ont la même foi, la même espérance de rédemption que nous, paix, grâce et gloire de la part de Dieu le Père, et du Christ Jésus notre Seigneur.

« La rigueur de la persécution, la cruauté des Gen-

(1) Bolland., I aug., pag. 20.

(2) Bolland., VI maii, pag. 100.

(3) *Hist. Eccl.*, V, I.

tils contre les saints, et tous les supplices qu'ont endurés les bienheureux martyrs, voilà ce que nos paroles ne sauraient exprimer, voilà ce que notre plume ne pourrait décrire; car l'ennemi a déployé toutes ses forces, préludant ainsi aux libres fureurs de son avènement. Il a tout mis en œuvre pour exercer et instruire les siens à faire la guerre aux serviteurs de Dieu : non-seulement on nous écartait des maisons, des bains et du forum, mais on nous défendait encore de paraître en aucun lieu. La grâce de Dieu, toutefois, a combattu contre le démon, a protégé les faibles, ne lui a opposé que des chrétiens fermes comme des colonnes, et capables, par leur patience, de défier tous les efforts de l'ennemi. Ces braves étant donc entrés dans la lice, ont souffert toutes sortes d'opprobres et de tourments; les plus cruelles tortures leur ont semblé des peines légères, dans le désir qu'ils avaient de se réunir au Christ; ils ont bien montré par leur exemple que *les souffrances de la vie présente n'ont aucune proportion avec cette gloire qui doit un jour éclater en nous* (1). D'abord ils ont supporté avec une généreuse constance tous les outrages que leur prodiguait une populace mutinée : les acclamations injurieuses, les mauvais traitements, le pillage des biens, les coups de pierre, les emprisonnements (2) et toutes les violences auxquelles se porte d'ordinaire une multitude irritée contre ceux qu'elle regarde comme des ennemis. Traînés ensuite au forum par le chiliarque et les magistrats de la ville, interrogés

(1) Rom., VIII, 18.

(2) [illegible], *privata ergastula*, par opposition aux prisons publiques.

devant tout le peuple, ils ont été, d'après leur confession, jetés en prison jusqu'à l'arrivée du président. Comme ils avaient été amenés devant lui, et qu'il les traitait avec barbarie, Vettius Epagathus, un de nos frères, a donné un bel exemple de la charité dont il brûlait pour Dieu et pour le prochain. Ses mœurs étaient si pures, sa vie si austère, que, dans un âge encore peu avancé, il avait déjà mérité l'éloge que l'Ecriture fait du vieillard Zacharie : *Il avait marché dans les commandements et les ordonnances du Seigneur, sans reproche* (1); toujours prêt à rendre au prochain toutes sortes de bons offices, plein de zèle pour Dieu et de ferveur d'esprit. Il n'a donc pu supporter sans une extrême indignation l'iniquité du jugement rendu contre nous; il a demandé qu'il lui fût permis de plaider la cause de ses frères, et de faire voir qu'il n'y a parmi nous ni impiété, ni irréligion. Ceux qui entouraient le tribunal se sont mis à crier contre lui, car il était fort connu; et le président, choqué de sa juste demande, s'est informé de lui seulement s'il était chrétien : il a confessé d'une voix haute et distincte qu'il l'était, et on l'a mis, lui aussi, au nombre des martyrs; puis on l'a surnommé l'Avocat des Chrétiens, car il avait en lui, bien plus que Zacharie, l'Esprit-Saint pour avocat et pour consolateur. Et c'est ce qu'il a bien fait voir par l'abondance de sa charité, lui qui, pour la défense de ses frères, n'a pas balancé à sacrifier sa vie; car il était et il est encore un véritable disciple du Christ, suivant l'Agneau partout où il va. Dès lors, il a été facile de connaître les autres; car les premiers martyrs étaient en évidence et prêts à

(1) *Luc.* I, 6.

tout, eux qui venaient d'accomplir avec grand empressement la confession du témoignage. Mais ceux qui ne s'étaient ni préparés, ni exercés, et qui, dans leur faiblesse, ne pouvaient encore soutenir le choc du gran dcombat, on les a vus à découvert : il s'en est trouvé dix environ qui, par leur chute, nous ont causé une grande douleur, un immense chagrin, et ont refroidi l'ardeur des autres ; ces derniers n'étaient point encore arrêtés, et, malgré les plus grands périls, ils ne cessaient d'assister les martyrs, sans les quitter jamais. Nous tombâmes, nous alors, dans de pénibles incertitudes sur ce qui arriverait aux confesseurs ; non que nous craignissions pour eux les tourments, mais la pensée de l'avenir nous jetait en de continuelles alarmes, dans l'appréhension que quelques-uns des nôtres ne vinssent à succomber.

« Cependant on emprisonnait chaque jour ceux qui étaient dignes de remplir les vides, en sorte que les principaux et les fondateurs des deux Eglises furent jetés dans les fers. On se saisit même de quelques-uns de nos esclaves païens ; car le président avait donné des ordres publics pour qu'on nous recherchât tous. Ceux-ci, par l'impulsion de Satan, et dans la crainte des supplices (1) qu'ils voyaient souffrir aux saints, excités encore par les soldats, nous accusèrent faussement de renouveler les festins de Thyeste, les amours incestueux d'Œdipe, et nous chargèrent de mille autres crimes que nous n'osons pas nommer, auxquels même nous ne saurions penser, et dont nous croyons à peine que des hommes aient pu jamais être capables. Ces accusations ayant été répandues dans le public, tous

(1) [illegible], torture du chevalet, *equuleus*.

les païens se déchaînèrent contre nous, comme autant de bêtes féroces; au point que ceux même à qui jusqu'alors la parenté avait inspiré quelque modération à notre égard, ne gardèrent plus aucune mesure. Ainsi s'accomplissait la prédiction du Seigneur : *Un temps viendra où quiconque vous fera périr, s'imaginera rendre un culte à Dieu* (1).

« Du reste, on ne saurait exprimer les tortures qu'ont endurées les saints martyrs ; Satan s'efforçait de tirer de leur bouche l'aveu des blasphèmes et des calomnies dont nous étions accusés. La fureur du peuple, du président et des soldats (2) s'est déchaînée d'une manière spéciale contre le diacre Sanctus, originaire de Vienne ; contre Maturus, néophyte, il est vrai, mais généreux athlète; contre Attalus de Pergame, qui avait toujours été la colonne et le soutien de cette Eglise; contre Blandine, par qui le Christ a montré que les choses viles, obscures et méprisables aux yeux des hommes, le Seigneur les glorifie magnifiquement, parce qu'il y voit une charité peu soucieuse d'éclater au dehors, mais se réservant toute pour quelque action héroïque. Nous craignions tous, et sa maîtresse aussi, qui était du nombre des martyrs, tremblait qu'elle ne pût confesser hautement la foi, à cause de la délicatesse de son corps ; mais Blandine a montré tant de courage, que les bourreaux qui se relayaient depuis le matin jusqu'au soir, pour lui faire éprouver toutes sortes de tourments, épuisés de fatigue, ont confessé qu'ils étaient vaincus, ne sachant plus quel supplice invoquer, et s'étonnant qu'elle pût

(1) *Joan.*, XVI, 2.

(2) Les soldats, parmi les Romains, servaient de bourreaux.

respirer toujours dans un corps déchiré de toutes parts : car, disaient-ils, un seul des tourments qu'elle a endurés, suffirait pour lui donner la mort, sans recourir à de si nombreuses et de si horribles tortures. Mais la sainte, semblable à un généreux athlète, puisait de nouvelles forces dans la confession de la foi ; c'était pour elle une sorte de repos et de soulagement qui la rendait insensible à la souffrance, que de redire ces paroles : *Je suis chrétienne, et il ne se passe rien de criminel parmi nous* (1).

« Sanctus a souffert aussi avec un courage plus qu'humain tous les supplices que les bourreaux ont pu imaginer : les impies espéraient qu'à force de tortures ils lui arracheraient quelques paroles peu convenables, mais il a déployé tant de constance qu'il n'a pas même voulu dire son nom, sa ville, son pays, ni déclarer s'il était libre ou esclave ; il répondait à toutes les interrogations, et en langue romaine : *Je suis chrétien*, donnant cette qualité comme son nom, sa patrie, sa naissance et l'expression de tout ce qu'il était, sans que les païens en aient pu tirer d'autre réponse. Une pareille fermeté a rendu furieux contre lui et le prési-

(1) Supposé que la croyance des anciens Chrétiens sur l'Eucharistie eût été celle des Protestants, qu'y avait-il de plus aisé pour sainte Blandine que de dire : Nous n'avons aucune doctrine qui ait la moindre analogie, même apparente, avec cette affreuse imputation. Nous prenons un peu de pain et de vin, comme signe d'union et en commémoration de la Passion de notre Sauveur ; c'est seulement du pain et du vin, et nous ne croyons rien de plus. — Cependant, on loue Blandine de sa sagesse et de son extrême prudence, parce qu'elle n'attaquait pas de front l'accusation, tout odieuse qu'elle était. Or, comparés aux accusations elles-mêmes, le silence, la réserve que gardaient les Chrétiens lorsqu'ils avaient à répondre à ces accusations des païens, doivent nous faire juger de leur croyance avec assez de certitude. Mgr Wiseman, *Conférences*, tom. II, pag. 309, trad. de Nettement.

dent et les bourreaux ; en sorte qu'après avoir employé tous les supplices, ils ont fini par appliquer sur ses membres délicats des lames d'airain rougies au feu. Sa chair brûlait ; mais lui, il était ferme et inébranlable dans la confession de la foi, rafraîchi et fortifié par une rosée céleste que le Christ versait sur lui de son sein. Le corps de Sanctus indiquait ce qu'il avait souffert, et n'était qu'une grande plaie, tout disloqué et n'offrant plus rien de la forme humaine. Le Christ, qui souffrait en lui, y faisait éclater sa gloire, y confondait l'ennemi et encourageait les fidèles, en leur montrant par cet exemple qu'on n'a rien à craindre, quand on a la charité du Père ; qu'on n'a rien à souffrir, quand on envisage la gloire du Fils. Quelques jours après, ces impies ont exposé le martyr à de nouvelles tortures ; ils s'imaginaient que ses chairs étant encore enflées et brûlantes, les mêmes supplices, appliqués de nouveau, triompheraient sans peine de sa constance, puisqu'il ne pouvait supporter le plus léger attouchement. Ils se promettaient qu'il intimiderait les autres, en expirant dans les supplices : mais ils ont été trompés dans leur espérance ; car, son corps, contre l'attente de tout le monde, a repris dans ces nouveaux tourments sa première forme et a recouvré l'usage de ses membres, en sorte que cette seconde torture est devenue, par la grâce du Christ, plutôt une guérison qu'un supplice.

« Le démon se croyait sûr de Biblias (1), l'une de ceux qui avait renié leur foi ; il a voulu augmenter son crime en lui arrachant des calomnies contre les Chrétiens : il l'a fait appliquer à la torture pour la

(1) *Biblis*, dans Grégoire de Tours.

contraindre, elle faible et timide, à nous accuser des crimes les plus honteux; mais, au milieu des tortures, elle est revenue à elle-même et s'est réveillée, en quelque sorte, d'un profcnd sommeil. Des douleurs passagères lui rappelant alors le souvenir des peines éternelles de la Géhenne, elle s'est écriée contre les impies: *Comment ces gens-là mangeraient-ils leurs enfants, puisqu'il ne leur est pas même permis de manger du sang des animaux?* Puis, elle a confessé qu'elle était chrétienne; et on l'a remise au nombre des martyrs.

« Le Christ ayant ainsi, par sa grâce, rendu la constance des confesseurs victorieuse de tous ces supplices, le démon a dressé contre eux de nouvelles machines : on a jeté les martyrs dans un cachot infect et ténébreux, où ils ont eu les pieds enfermés en des entraves de bois, et étendus jusqu'au cinquième trou (1). Ils y ont souffert aussi les peines que des ministres irrités, et agissant sous l'influence du démon, peuvent faire endurer à des prisonniers. Il en est donc plusieurs qui ont été étouffés dans la prison, Dieu permettant cela pour manifester sa gloire. Les autres, après avoir été si cruellement tourmentés, qu'on n'eût pas cru qu'ils pussent encore survivre à tant de maux, quelque soin qu'on eût pris de panser leurs plaies, ont vécu dans cette affreuse demeure; ils y étaient, à la vérité, privés de tout secours humain, mais aussi tellement fortifiés par le Seigneur, qu'il leur restait assez de force d'esprit et de corps pour consoler et

(1) Ces entraves étaient un tronc de bois où l'on avait fait des trous à certaines distances : on y faisait passer les pieds des prisonniers, et plus les trous étaient écartés, plus l'attitude était gênante.

encourager leurs frères. Quant à ceux qui venaient d'être emprisonnés, et qui n'étaient pas endurcis à la souffrance, ils n'ont pu soutenir les incommodités et l'infection de ce cachot, et y sont tous morts.

« Cependant le bienheureux Pothin, qui gouvernait alors l'église de Lugdunum, vieillard plus que nonagénaire et cassé de vieillesse, qui pouvait à peine respirer à cause de ses infirmités, et en qui le désir du martyr faisait naître une nouvelle ardeur, a été traîné au pied du tribunal. La caducité de l'âge et la violence de la maladie avaient, à la vérité, déjà brisé son corps ; mais son âme y demeurait attachée pour servir au triomphe du Christ. Pendant que les soldats le portaient, il était suivi des magistrats de la ville et de tout le peuple qui poussait contre lui d'injurieuses clameurs, comme s'il eût été le Christ même. Alors il a rendu un glorieux témoignage à la vérité. Le président lui ayant demandé quel est le Dieu des Chrétiens, il a répondu : *Si vous en êtes digne, vous le connaîtrez*. Aussitôt il s'est vu tiré violemment de tous côtés, et a reçu de rudes coups ; ceux qui étaient proches le frappaient avec les pieds et avec les mains, sans aucun respect pour son âge ; ceux qui étaient éloignés, lui jetaient ce qui se présentait sous leur main, s'imaginant tous que c'eût été un crime énorme s'ils ne s'étaient efforcés de lui prodiguer les outrages, pour venger l'honneur de leurs dieux. Pothin, qui n'avait plus qu'un souffle de vie, a été jeté dans une prison, où il est mort deux jours après.

« On a vu alors un effet bien singulier de la divine Providence, et un grand miracle de la miséricorde infinie de Jésus, une chose bien rare sans doute parmi les fidèles, mais digne en tout de la grâce et de la sa-

gesse du Christ. Ceux qui avaient renié la foi au moment où on les avait arrêtés, ont été aussi conduits en prison, et ont partagé les souffrances des martyrs; car leur apostasie ne leur avait servi de rien. Mais ceux qui s'étaient donnés pour ce qu'ils étaient en effet, on les retenait prisonniers comme chrétiens, et leur religion faisait tout leur crime. Les autres, au contraire, étaient détenus comme des malfaiteurs et des homicides, et ils avaient beaucoup plus à souffrir que les premiers : car l'attente du martyre, l'espérance des promesses, la charité envers le Christ et l'Esprit de Dieu le Père animaient les confesseurs; mais les apostats étaient tellement bourrelés par le remords de leur conscience, que lorsqu'ils paraissaient devant le peuple, on les distinguait à leur air triste et consterné. Ainsi, on voyait les grâces et la majesté briller avec une sainte gaîté sur le visage des uns; ils étaient parés de leurs chaînes, comme une épouse est parée de franges d'or, et ils exhalaient une odeur si douce en Jésus-Christ, qu'on croyait qu'ils étaient oints de parfums précieux. Pour les autres, tristes, abattus, défigurés, méconnaissables, ils étaient insultés, même par les païens, comme des lâches et des efféminés; et on ne leur donnait plus que le nom d'homicides, parce qu'ils avaient perdu le titre glorieux et salutaire de chrétien. La vue de ce traitement contribuait à raffermir les fidèles; aussitôt qu'ils étaient pris, ils confessaient sans balancer, ne donnant pas même accès dans leur pensée aux inspirations du démon. »

Après quelques autres détails, les martyrs de Vienne et de Lugdunum poursuivent ainsi :

« Dès que tout ceci a été passé, on a voué les saints à différents genres de supplices : ils ont donc offert

au Père une couronne composée de fleurs de nuances diverses. Il convenait bien, sans doute, que ces généreux athlètes, qui avaient supporté de nombreux combats et remporté une insigne victoire, reçussent une brillante couronne d'immortalité. Maturus donc, Sanctus, Blandine et Attalus ont été publiquement exposés aux bêtes, afin de repaître l'inhumaine curiosité des païens ; on avait à dessein donné pour cela un combat de bêtes. Maturus et Sanctus ont passé de nouveau dans l'amphithéâtre, par toutes sortes de tourments, comme s'ils n'avaient rien encore souffert, ou plutôt comme de braves champions qui, ayant déjà vaincu plusieurs fois, allaient combattre pour la dernière couronne : ils ont passé de nouveau par les verges, suivant la manière accoutumée, puis ensuite on les a livrés aux morsures des bêtes, et à tous les genres de supplices que le peuple irrité demandait contre eux à grands cris. A la fin, on les a placés sur la chaise de fer, où leurs chairs grillées exhalaient une odeur insupportable. Les bourreaux ne s'en sont pas tenus même là, mais leur fureur s'allumait davantage, parce qu'ils voulaient triompher de la constance des martyrs. On n'a pu tirer de la bouche de Sanctus autre chose que les paroles de sa première confession. Et comme, après tant de combats, ces deux généreux athlètes respiraient encore, ils ont été égorgés tous à la fois ; ces jours-là, donnés en spectacle au monde, ils avaient servi au cruel divertissement que plusieurs paires de gladiateurs avaient coutume de donner.

« Blandine a été suspendue à un poteau, pour devenir la pâture des bêtes. Comme elle était attachée à une espèce de croix, et qu'elle priait avec beaucoup de ferveur, elle remplissait de courage les autres mar-

tyrs qui voyaient dans leur sœur, au milieu de leurs combats, une image de celui qui avait été crucifié pour eux, afin d'être aux croyants un gage assuré que quiconque souffre en son nom, aura part à la gloire du Dieu vivant. Mais aucune bête n'ayant osé toucher Blandine, elle a été déliée, puis jetée en prison, et réservée à un autre combat; de manière que, plusieurs fois déjà victorieuse, elle rendait inévitable la condamnation des méchants et encourageait ses frères par son exemple, elle qui, faible, obscure et sans considération, mais revêtue de Jésus-Christ, ce grand et invincible athlète, avait triomphé souvent de l'adversaire, et remporté dans cette noble lutte la couronne immortelle.

« Pour Attalus, demandé à grands cris par le peuple, car il était fort connu, il est entré dans l'arène avec une sainte assurance : le témoignage de sa conscience le rendait intrépide, car il était aguerri dans tous les exercices de la milice chrétienne, et avait toujours été parmi nous un témoignage fidèle de la vérité. Conduit autour de l'amphithéâtre, il était précédé d'un héraut qui portait une inscription latine : *C'est ici Attalus le chrétien*. Le peuple frémissait de rage contre lui; mais, ayant appris qu'il était citoyen romain, le président l'a fait reconduire en prison avec les autres. Ensuite il a écrit à l'empereur au sujet des prisonniers, pour lui demander ses ordres. Ce délai n'a point été inutile aux saints confesseurs; leur zèle a fait éclater la miséricorde immense du Christ, et plusieurs membres déjà morts ont été rendus à la vie par le secours des vivants. Les confesseurs de la foi ont obtenu grâce pour ceux qui l'avaient reniée; et l'Église, cette mère vierge, a été comblée de joie,

lorsqu'elle a recouvré pleins de vie les enfants qu'elle avait rejetés comme morts. En effet, grâce aux saints martyrs, la plupart des apostats reprenaient au sein de l'Eglise une nouvelle vie, et, réchauffés à son ardeur, s'instruisaient à confesser la foi. Pleins de vigueur et de force, ils ont paru devant le tribunal, pour être interrogés une seconde fois par le président; Dieu qui ne veut pas la mort du pécheur, mais qui l'invite au repentir, versait dans leurs cœurs une douceur céleste. »

Je n'ai fait jusqu'ici que rapporter les relations que les Eglises de Vienne et de Lugdunum envoyèrent en Asie. Nous apprenons, par quelques autres fragments de la même lettre, plusieurs belles actions de charité que firent ces saints, pendant qu'on attendait la réponse de l'empereur. Il y avait dans la prison (1) un saint confesseur, nommé Alcibiade, qui menait depuis longtemps une vie si austère, qu'il ne mangeait que du pain et ne buvait que de l'eau. Il voulut observer la même abstinence dans la prison; mais Attalus, la nuit qui suivit son premier combat, eut une vision, dans laquelle le Seigneur lui fit connaître qu'il n'approuvait pas la conduite d'Alcibiade, qui, en refusant de faire usage des biens que Dieu a créés, pouvait être un sujet de scandale à ses frères. Alcibiade mangea dans la suite comme les autres, et modéra une abstinence qui n'était répréhensible que parce qu'elle pouvait donner lieu de croire qu'il favorisait les nouvelles erreurs de Montan.

On avait appris, à Lugdunum, que cet hérésiarque, avec Théodote et un autre Alcibiade, excitait de la

(1) Eusèbe, *Hist. eccl.*, v, 3.

division dans les Eglises de Phrygie, et qu'une grande austérité était le masque spécieux dont ils se couvraient, pour mieux en imposer. Les saints martyrs, affligés de ces nouvelles, écrivirent, de la prison, sur ce sujet, aux Eglises d'Asie, d'où plusieurs d'entre eux étaient originaires. Les autres Chrétiens des Gaules joignirent leur sentiment à la lettre des martyrs, et ils s'expliquèrent, dit Eusèbe (1), d'une manière qui ne fit pas moins connaître leur prudence que la pureté de leur foi. Les martyrs écrivirent aussi, de la prison, au pape Eleuthère, qui gouvernait alors l'Eglise romaine, pour le prier de pacifier par son autorité les troubles de l'Asie. Ils envoyèrent la lettre par le prêtre Irénée, dont ils parlaient en ces termes : « Nous avons prié notre frère et notre compagnon Irénée de vous porter ces lettres ; nous vous le recommandons avec instance, comme grand zélateur du Testament de Jésus-Christ. Si nous savions que le rang donnât le mérite de la justice, nous vous le recommanderions aussi comme prêtre, car il est élevé à la dignité du sacerdoce (2). »

Ils écrivirent plusieurs autres lettres pour la consolation des fidèles qui s'adressaient à eux ; mais ils ne pouvaient souffrir qu'on leur donnât, en leur écrivant ou en leur parlant, la qualité de martyrs ; ils disaient qu'elle n'était due qu'à Jésus-Christ, et à ceux qui étaient déjà morts pour lui. « Ceux-là, disaient-ils, sont véritablement martyrs, qui ont scellé leur confession par la mort ; nous ne sommes, nous, que de vils confesseurs (3) ; » et ils conjuraient avec larmes les fidèles de prier pour eux. Ils priaient eux-mêmes

(1) Hist. eccl., v, 3.
(2) Ibid. v, 4.
(3) Ibid. v, 2.

pour leurs bourreaux, et obtenaient, à tous ceux qui s'adressaient à eux, la rémission des peines canoniques.

Pendant que les martyrs s'occupaient à ces œuvres de charité, la réponse de l'empereur arriva. Laissons parler Eusèbe :

« César avait répondu qu'il fallait exécuter (1) ceux qui resteraient fidèles, et renvoyer libres ceux qui renieraient la foi. Au commencement d'une *panégyrie* (2), qui attire chez nous un grand concours de toutes les nations, le gouverneur a fait amener à son tribunal les bienheureux martyrs, comme pour les donner en spectacle à la multitude. Il les a donc interrogés de nouveau, et tous ceux qui avaient le titre de citoyens romains, il les a fait décapiter : pour les autres, ils ont été exposés aux bêtes. Mais ce qu'il y a eu de plus glorieux pour le Christ, c'est que ceux même qui l'avaient renié d'abord, l'ont confessé ensuite, contre l'attente des Gentils ; interrogés à part, comme pour être mis en liberté, ils se sont avoués chrétiens, et ont été rangés au nombre des martyrs. Ceux qui n'avaient jamais eu dans leur âme ni vestige de foi, ni respect pour la robe nuptiale, ni sentiment de crainte de Dieu, mais qui avaient déshonoré par leurs mœurs la route qu'ils suivaient, c'est-à-dire, les enfants de perdition, ceux-là sont restés dehors ; tous les autres se sont réunis à l'Eglise.

« Pendant qu'on les interrogeait, un certain Alexan-

(1) Flori, *de Martyr. Lugd.*, p. 85-86, montre que le grec désigne toute mort violente et cruelle. Ses preuves sont irréfragables.

(2) Nous avons cru pouvoir créer ce mot, pour rendre une expression qui n'a pas d'équivalent en français; πανήγυρις signifie *une assemblée* quelconque.

dre, phrygien d'origine, médecin de profession, qui demeurait dans les Gaules depuis plusieurs années, et qui était connu de presque tout le monde par sa charité envers Dieu, et par la liberté avec laquelle il prêchait l'Evangile, car il avait reçu quelque chose de la grâce apostolique, se tenait tout près du tribunal; exhortait, par gestes, à confesser la foi, ceux qui étaient interrogés, et paraissait à l'assemblée souffrir les douleurs de l'enfantement. Le peuple, indigné de voir ceux qui d'abord avaient renié la foi, la confesser maintenant, s'est mis à pousser des clameurs contre Alexandre, qu'il regardait comme l'auteur de ce changement. Le juge demande à Alexandre qui il est; celui-ci répond qu'il est chrétien, et le juge irrité le condamne aux bêtes. Le lendemain, le confesseur entre dans l'amphithéâtre avec Attalus, que le président, pour faire plaisir au peuple, livrait une seconde fois au même supplice : ces deux athlètes, après avoir passé par toutes les tortures de l'amphithéâtre, et lutté généreusement, ont été immolés, eux aussi. Alexandre n'a laissé échapper aucune plainte, aucune parole, mais s'est entretenu intérieurement avec Dieu; pour Attalus, pendant qu'on le grillait sur la chaise de fer, et que l'odeur de ses membres brûlés se répandait au loin, il a dit au peuple, et en langue latine : *C'est ce que vous faites, qui peut bien s'appeler manger des hommes; nous ne les mangeons pas, nous, et nous ne commettons aucune autre sorte de crime.* On lui demandait quel nom avait Dieu; il a répondu : *Dieu n'a pas un nom comme un homme.* Enfin, au dernier jour des combats de gladiateurs, on a encore amené dans l'amphithéâtre Blandine, avec Ponticus, jeune homme d'environ quinze ans : on les avait introduits chaque

jour dans l'amphithéâtre, afin de les faire assister aux supplices des autres martyrs. On les a pressés ensuite de jurer par les idoles des Gentils; et, comme ils demeuraient inébranlables et qu'ils méprisaient ces divinités, la fureur du peuple s'est allumée contre eux, à tel point que, sant pitié pour l'âge de Ponticus, sans égard pour le sexe de Blandine, on leur a fait endurer toute espèce de tortures, on les a fait passer par toutes sortes de supplices, en les pressant à chaque fois de jurer; mais on n'a pu y parvenir. Ponticus, animé par sa sœur (1), qui l'exhortait et le fortifiait à la vue des païens, a consommé son martyre après avoir souffert tous les tourments avec courage.

« La bienheureuse Blandine, la dernière de tous, semblable à une mère généreuse qui a soutenu ses enfants de ses exhortations, et qui les a envoyés victorieux devant elle auprès du Roi, est entrée, elle aussi, dans la carrière que venaient de parcourir ses fils; elle s'est hâtée de les aller rejoindre, joyeuse et triomphante de son trépas, comme si elle avait été invitée à un festin nuptial, et non pas exposée aux bêtes. Après qu'elle a eu souffert les fouets, les morsures des bêtes, la chaise ardente, on l'a renfermée dans un filet, et on l'a exposée à un taureau qui l'a jetée en l'air plusieurs fois; mais la sainte martyre était insensible à tout ce qui se passait, à cause de son espérance, à cause de la ferme attente des biens auxquels elle croyait, et de son intime conversation avec le Christ; enfin, on l'a égorgée comme les autres. Les

(1) Quelques auteurs ont cru que Blandine était sœur de Ponticus, parce qu'elle est nommée *sa sœur*; mais on l'appelle aussi la *sœur des martyrs*. La foi qui unissait les premiers chrétiens explique cette appellation.

païens eux-mêmes avouaient qu'il ne s'était jamais rencontré parmi eux de femme qui eût tant souffert, et avec une si grande constance.

« La fureur et la rage du peuple contre les saints n'ont pas encore été assouvies; car cette multitude farouche et barbare, excitée par l'aspect du taureau, pouvait difficilement se calmer. Leur haine a trouvé un nouveau moyen d'insulter aux corps des martyrs : ils étaient honteux de leur défaite, puisqu'ils n'avaient aucun sentiment humain; mais la monstrueuse colère du président et du peuple s'assouvissait davantage, et ils déployaient à l'envi contre nous un injuste courroux, afin que s'accomplît cette parole de l'Ecriture: *Que l'impie devienne plus impie encore, et le juste encore plus juste* (1). Ils ont jeté aux chiens les corps de ceux qui étaient morts étouffés dans la prison, et les ont fait garder jour et nuit avec soin, de peur que quelqu'un de nous ne leur rendît les honneurs de la sépulture. Les membres déchirés de ceux-ci, les membres à demi-brûlés de ceux-là, restes des bêtes et des flammes, ont été exposés avec les têtes et les troncs des autres; ils les ont laissés plusieurs jours sans sépulture, les faisant garder soigneusement par des soldats. Les uns frémissaient et grinçaient des dents à la vue de ces restes, cherchant encore l'occasion de les outrager; les autres riaient et se moquaient, exaltant leurs idoles et leur attribuant la vengeance prise sur les martyrs. Les plus modérés et ceux qui semblaient en quelque sorte avoir pour nous de la compassion, nous insultaient en disant : *Où est leur Dieu, et que leur a servi son culte qu'ils ont préféré à la vie?* Tels

(1) *Dan.*, XII, 10. — *Apoc.*, XXII, 11.

étaient les divers sentiments des païens. Pour nous, nous étions bien affligés de ne pouvoir inhumer nos frères ; car les ténèbres de la nuit ne nous ont pas secondés, l'or et les prières n'ont point touché le cœur des soldats, qui gardaient les corps des martyrs, croyant gagner beaucoup s'ils les laissaient sans sépulture. »

Viennent quelques détails, puis on continue ainsi :

« Leurs corps sont demeurés, pendant dix jours, exposés à toutes sortes d'outrages, après quoi les païens les ont fait brûler, et en ont jeté les cendres dans le Rhône, afin qu'il ne restât d'eux aucune relique sur la terre ; et ils en agissaient ainsi, comme pour vaincre la puissance de notre Dieu, et pour ôter aux confesseurs l'espérance de ressusciter un jour. *C'est*, disaient-ils, *l'attente de leur résurrection qui leur a fait introduire une religion étrangère ; c'est elle qui leur fait mépriser les tourments et recevoir la mort avec joie : voyons maintenant s'ils ressusciteront, et si leur Dieu pourra les tirer de nos mains* (1). »

Telle est la lettre que les Eglises de Vienne et de Lyon écrivirent aux Eglises d'Asie et de Phrygie, sur les combats de ces illustres martyrs : on l'attribue à saint Irénée (2), et certes, elle est digne de son éloquence et de sa piété.

Ces hommes qui se dérobent avec modestie aux éloges de leurs frères, et repoussent un titre qu'ils ont si justement mérité ; ces Chrétiens pauvres qui sou-

(1) Euseb., *Hist. eccl.* v, 1.

(2) Cette opinion, qui s'est accréditée sur l'affirmation de Henri de Valois, n'est qu'une conjecture ; aussi les éditeurs de saint Irénée n'ont-ils pas inséré la lettre dans le recueil des *Œuvres* du saint Docteur.

théâtre (1). Partout, la domination romaine reproduisait les mêmes jeux sanguinaires, et variait ses luttes de gladiateurs par la mort des Chrétiens. C'est ainsi que ceux de Vienne et de Lyon eurent à déployer leur courage et à confesser leur foi en présence de soixante nations des Gaules.

Nous voyons « qu'ils furent conduits au Forum (2) par le chiliarque et les magistrats de la ville, interrogés devant le peuple, et ensuite, d'après leur confession, jetés en prison jusqu'à l'arrivée du président. » L'histoire profane constate que Lyon avait toutes les autorités dont il est parlé dans la lettre des Chrétiens. Ainsi, les Andécaves et les Turoniens (peuples d'Angers et de Tours) se révoltent contre la puissance romaine; le lieutenant Acilius Aviola marche contre les Andécaves avec la cohorte qui était en garnison à Lyon (3). Cette ville se trouvait gardée par des forces imposantes.

Tacite fait mention de Junius Blæsus, gouverneur de la Gaule Lyonnaise, qui se rangea au parti de Vitellius, avec la légion italique et l'aile (division de cavalerie) de Turin, qui campaient à Lyon (4). Le même historien observe que la XVIII[e] cohorte était accoutumée à passer dans cette ville ses quartiers d'hiver (5).

(1) Euseb., *ibid.*, cap. III.

(2) Le forum de Trajan. L'existence de ce forum nous est révélée par la chronique de Saint-Bénigne de Dijon, qui n'en parle que pour en dire la chute au IX[e] siècle. Il se trouvait à Fourvière.

(3) Andecavos Acilius Aviola legatus, excita cohorte, quæ Lugduni præsidium agitabat, coercuit. Tacit., *Annal.*, III, 41.

(4) Junius Blæsus, Lugdunensis Galliæ rector, cum italica legione et ala Taurina, Lugduni tendentibus. Tacit., *Hist.*, I, 59.

(5) Cohortem duodevicesimam Lugduni, solitis sibi hibernis, relinqui placuit. *Ibid.*, I, 64.

Or, la lettre des Chrétiens fait mention du *chiliarque*, qui n'était autre chose que le tribun, ou commandant de la légion, et s'appelait *chiliarque* (capitaine de mille hommes), à cause du nombre même de soldats qu'il avait sous ses ordres.

Au tribun, on joint, dans la lettre, les magistrats de la ville, c'est-à-dire les duumvirs et l'ordre des décurions. Sans doute, la conduite de l'autorité municipale envers les Chrétiens était irréligieuse, mais elle n'eut rien que de conforme aux lois; car le droit d'arrêter, d'interroger, d'exercer une certaine coërcition, appartenait aux duumvirs, mais non pas celui d'infliger un châtiment, et nous voyons, en effet, qu'ils attendirent l'arrivée du président, ou recteur de la province. C'était à un tel rôle que se bornait la juridiction municipale (1), et on le prouverait aisément par d'autres actes de saints martyrs. En Afrique, Magnilianus, curateur de la ville épiscopale de saint Félix, ne pouvant le décider à livrer les livres sacrés, ne le châtia pas, mais se borna à le menacer du proconsul (2). D'autres Chrétiens, dans la même province que celle de saint Félix, furent envoyés au proconsul Anulius, dès qu'ils eurent confessé la foi de Jésus-Christ (3).

Mais comment le gouverneur de la province Lyonnaise (l'*Hégémon*, ainsi que l'appelle le grec) se mêla-t-il de traduire à son tribunal les Chrétiens de Vienne, qui appartenaient à la province Narbonnaise?

(1) Ibis ad proconsulem, et ibi rationem reddes. Bimard, Dissert. II, cap. 4, apud Murator. *Novi Thes. Inscript.*, tom. I, pag, 83.

(2) Ruinart, *Acta sinc.*, pag. 313.

(3) *Ibid.*, n. II.-V, pag. 339 et seqq. Noris, *Cenotaphia Pisan.*, Dissert. I, cap. 3.

C'est une question qui mérite d'être examinée. Dans la division que le sénat et le peuple romain firent des provinces de l'Empire, Auguste se réserva, entre autres, la Lyonnaise. Marc-Aurèle en confia le gouvernement à L. Septimius Severus, qui se trouvait peut-être à la tête de cette province lorsque les Chrétiens furent persécutés. C'est, du moins, la conjecture d'un érudit (1).

Quoi qu'il en soit, la Gaule Narbonnaise était tout-à-fait disjointe de la Lyonnaise, et c'était un proconsul qui l'administrait au nom du sénat. Car, bien que l'empereur Auguste, dans le premier partage des provinces de l'Empire, se fût réservé toute la Gaule, néanmoins il abandonna dans la suite au sénat la Narbonnaise (2), ce qui fit qu'elle devint proconsulaire. La ville de Vienne resta longtemps dans la circonscription de cette province, mais sans avoir les honneurs de métropole. Il ne faudrait pas se laisser induire en erreur par Eusèbe, qui appelle Vienne et Lyon deux *brillantes métropoles* (3), ni croire que, dès le IIe siècle, la première de ces deux cités fût, comme la seconde, à la tête d'une province particulière. Certaines villes étaient, il est vrai, métropoles, mais métropoles d'une contrée, d'un peuple, et non pas d'une province tout entière (4). C'est ainsi que Vienne se trouvait métropole des Allobroges. Une inscription, qui date de l'empire de Marc-Aurèle, nous apprend qu'il n'y avait pas encore de province Vien-

(1) Henri de Valois.
(2) Dio. lib. LIII, n. 12, pag. 704.
(3) *Hist. eccl.*, V, 1.
(4) Maffei, *Epist. ad Freret*, in *Musæo Veron.*, pag. CCCCXII.

noise à cette époque, puisque ce monument épigraphique est consacré à un *curateur de la ville d'Orange, dans la Gaule Narbonnaise*, et qu'Orange appartint à la Viennoise dès la formation de cette province, comme on le voit par les notices des Gaules et par le concile d'Arles (1).

Les proconsuls qui furent chargés, sous les empereurs, de gouverner des provinces pacifiées, n'avaient que la juridiction civile (2); les légats et les propréteurs, envoyés dans leurs provinces respectives avec le pouvoir consulaire, avaient cette même juridiction; mais l'autorité des légats de César fut bien plus grande, car ils joignaient le pouvoir militaire au pouvoir civil (3). C'est pourquoi Junius Blæsus, gouverneur de la Gaule Lyonnaise, put augmenter le parti de Vitellius avec la légion italique et l'aile de cavalerie qui était à Turin.

Sous Auguste et sous Tibère, la légion et le corps d'auxiliaires qu'on tenait en Afrique, pour garder les frontières, obéissaient au proconsul. Caligula lui ôta la légion, et la remit à un légat qu'il envoya tout exprès (4). Lorsque Vitellius et Vespasien se disputaient l'empire, Valerius Festus, parent de Vitellius, se trouvait avoir le commandement de la légion; le proconsul L. Pison, le gouvernement de la province.

Ainsi donc, le gouverneur de la Lyonnaise pouvait, bien mieux que le proconsul narbonnais, user de sa

(1) Bimard. *Dissert.* II, cap. 4, apud Murator. *Nov. Thes. inscript.*, pag. 90.

(2) Noris, *Cenotaph. Pis.*, Dissert. II, cap. II, tom. III, *Opp.*, pag. 330.

(3) Crevier, *Hist. des Emp.*, livre I, ann. U.-C. 125.

(4) Tacit., *Hist.*, IV, 48.

puissance contre les Chrétiens de Vienne, qui appartenait à la province du sénat. La liberté ne gardait pas assez de force pour que le droit légitime eût seul raison contre la violence impériale, du moins contre les légats.

Il se pouvait, en outre, que le gouverneur de la Lyonnaise fût chargé aussi de la Narbonnaise, car, à cette époque-là, en l'année 166, par exemple, on voit Hadrien préposer Martius Turbo à la Pannonie et à la Dacie tout ensemble (1), Maternus à la Syrie entière (2), et après lui Pescennius Niger, en qualité de légat et de propréteur (3).

Au surplus, le gouverneur de la Lyonnaise restait dans les termes de la loi, en punissant même des hommes étrangers à sa province. Et, en effet, le jurisconsulte Paul dit formellement que le gouverneur *(præses)* avait autorité sur les hommes de sa province; parfois même sur les étrangers, s'ils avaient commis quelque méfait, car les ordres des empereurs enjoignaient à celui qui était à la tête d'une province de la purger de malfaiteurs, et de ne pas même s'enquérir d'où ils étaient (4). Ulpien répète la même chose, en termes à peu près semblables (5).

Voilà donc ce que fit le gouverneur de la Lyonnaise : il arma les lois contre les Chrétiens de Vienne, aussi bien que contre ceux de Lyon, et voulut *purger* la province *de malfaiteurs*, *de sacrilèges*, comme dit

(1) Spartian. in *Hadriano*, 7.

(2) Muratori, *Nov. Thes. inscript.*, class. V, n. 1. — Dio. lib. LXVIII, n. 32.

(3) Herodian., *Hist.*, lib. II, cap. 7.

(4) *Digest.*, lib. I, tit. XVIII.

(5) *Ibid.*, leg. XIII.

Ulpien, *sans avoir à s'enquérir d'où ils étaient*. Mais comment les Chrétiens de Vienne se trouvaient-ils mêlés à ceux de Lyon? L'histoire de ces âges héroïques nous l'expliquera. On sait, en effet, qu'aussitôt qu'une communauté était inquiétée, recherchée pour sa foi, les frères du dehors venaient secourir et animer les confesseurs. Le satirique Lucien constate cette charitable coutume dans son récit de la mort de Pérégrinus, et nous voyons par la lettre que saint Polycarpe écrivit de Troade aux Chrétiens de Smyrne, qu'on lui avait envoyé, avec quelques fidèles d'Ephèse, le diacre Burrhus, pour assister la vieillesse du saint évêque.

Il nous semble évident que Sanctus, diacre de l'église de Vienne, se rendit à Lyon dans une intention pareille, c'est-à-dire pour rendre à saint Pothin, plus qu'octogénaire, les services que demandait un âge si avancé, et pour se mêler à ces généreux chrétiens qui descendaient aux cachots des confesseurs. Si l'église de Vienne avait ou n'avait pas alors un chef spirituel, de même que Lyon avait le sien, c'est ce que l'histoire ne nous dit pas; mais serait-il trop téméraire de penser que le diacre Sanctus fut envoyé à Lyon par son évêque?

Saint Denys, d'après un ancien catalogue des évêques de Vienne, suivi par les Bollandistes, vécut sous Marc-Aurèle, Vérus et Commode. Ce dernier prince succéda à son père en l'année 180, et fut étranglé en l'année 192; nous pourrions donc placer l'épiscopat de saint Denys entre ces deux dates. Le catalogue cité et la *Chronique* de saint Adon (1) s'accordent à louer la science de notre pontife.

(1) Dionysius, Viennensis episcopus, eruditissimus floruit. *Chron.*, pag. 130.

Son Eglise l'honore le 9 mai (1).

Paracodès, qui remplaça Denys, est loué dans saint Adon pour sa courageuse ardeur à étendre et à confesser la foi. Nous voyons par le même auteur que Paracodès vécut *jusques aux temps* de Maximin (2); et comme cet empereur ne fut à la tête de l'Empire que de l'année 235 à l'année 238, il est manifeste que l'épiscopat de saint Paracodès n'alla pas au-delà de cette époque.

On célèbre la mémoire de ce saint pontife le 2e jour de janvier (3).

Le Martyrologe romain ne nous parle de l'évêque Florentius Ier que pour nous dire qu'il fut envoyé en exil, et que, sous le règne de l'empereur Gallien, il y endura le martyre. Matthieu de Westminster écrit, dans ses *Fleurs d'Histoire*, à la date de l'année 241, que ce pontife se distingua par la pureté de sa vie comme par son savoir (4), et que, après avoir été exilé jusqu'aux temps de Gallus et de Volusien, il fut martyrisé (5). Comme Gallus et son fils Volusien furent massacrés par leurs soldats en 253, c'est donc entre 241 et 253 qu'il convient de placer l'épiscopat de Florentius.

C'est le 3 du mois de mai qu'on célèbre la fête de ce saint évêque arraché à son troupeau, jeté en exil, où il eut à souffrir plusieurs années les rudes travaux,

(1) Bolland., IX maii, pag. 361.

(2) Paracodes, Viennensis episcopus, clarus in fidei doctrina, clarus in confessione persistens, mansit in episcopatu usque ad Maximini tempora. Adon. *Chronic.*, pag. 131.

(3) Charvet, pag. 33. — Les Bollandistes l'ont omis.

(4) Vita et doctrina emicuit. Adon. *Chron.*, pag. 134.

(5) Bolland., *Act. SS.*, III jan., pag. 137. — Exiliatus martyrium complevit. Adon. *Chron.*, pag. 134.

les privations de tout genre et les mauvais traitements par lesquelles la cruauté impériale faisait passer les chrétiens, mais leurs pontifes surtout. Evêque et martyr, voilà deux mots qui tiennent peu de place dans un livre, et qui doivent en occuper beaucoup dans l'esprit des chrétiens, quand ils voient qu'un de leurs aïeux dans la foi et de leurs apôtres fut si profondément dévoué à la sainte Eglise de Jésus-Christ, qu'il scella de son sang une croyance attaquée par le glaive des empereurs.

Florentius fut remplacé par Lupicin, qui occupa très dignement le siége du saint martyr (1), à une époque douloureuse où le pouvoir impérial était disputé par d'avides compétiteurs, dont l'ambition et la tyrannie faisaient presque toujours souffrir l'Eglise. Les historiens de Vienne disent que Lupicin fit jeter les fondements d'une église dédiée aux saints Apôtres, dans l'endroit où saint Zacharie avait été martyrisé, et qu'on employa à la construction de cet édifice religieux les débris du château de Crappum; enfin, on ajoute que saint Lupicin eut la tête tranchée le 14 décembre 277 (2); mais on n'indique pas à quelle source ont été puisés de tels documents, et pour nous, à part les quelques mots d'Adon, nous ne connaissons rien de positif sur ce pontife viennois.

Simplides fut mis à la place de saint Lupicin, et, l'Eglise jouissant de quelque calme après la mort de Probus, le digne pontife reprit l'ouvrage commencé par son prédécesseur. Le Martyrologe de Vienne assure

(1) Lupicinus, Ecclesiæ Viennensis episcopus, clare floruit. Adon. *Chron.*, pag. 137.

(2) Charvet, pag. 37.

... à ceux de ses concitoyens (1).
... la merveilleuse sainteté de ce pontife,
... usque vers les temps de l'empe-
... fut couronné en 282, et mourut

... qu'on honore la mémoire de
... Les historiens de Vienne, et Saussay,
... , le mettent au rang des martyrs;
... que le titre de *Confesseur*, c'est-à-
... qui avait confessé le nom de Jésus-
... les tribunaux humains, car on peut avoir
... confesseur, sans obtenir la couronne du
...

(1) ... pag. 38.
(2) ... Viennensis episcopus Simplides miræ sanctitatis ... autem usque ad imperatoris Cari tempora. Adon. ...
(3) ... pag. 311.

CHAPITRE DEUXIEME.

Vers Pâques de l'an 3o3, la dix-neuvième année du règne de Dioclétien, il parut un édit de ce prince et de son collègue Maximien-Hercule, en vertu duquel on devait par tout l'Empire jeter bas les églises des Chrétiens, livrer aux flammes leurs livres sacrés, dégrader ceux qui, occupant des emplois publics, refuseraient d'abjurer l'Evangile, et dépouiller de leur liberté les simples particuliers qu'on ne pourrait arracher à leurs croyances. Bientôt survint un autre édit impérial, ordonnant de forcer les évêques à sacrifier aux divinités du paganisme, et de jeter dans les fers ceux que l'on trouverait indociles(1).

Cette persécution, la dixième que comptent les annales de l'Eglise, s'étendit à toutes les provinces de l'Empire. Tout semble indiquer que ce fut dans cette

(1) Eusebii *Hist. eccles.*, VIII, 2.

tempête qu'on vit disparaître deux nobles chrétiens de Vienne, deux illustres martyrs, Ferréol et Julien. Les actes de leur passion ne le disent pas, mais ici l'accord des critiques est à peu près unanime.

Julien naquit dans la ville de Vienne; sa famille était noble et riche, et tenait un des premiers rangs dans la cité. Julien s'était consacré à la carrière des armes, et servait sous les ordres de Ferréol, qui exerçait à Vienne la puissance tribunitienne, c'est-à-dire commandait une légion. Les liens de l'amitié la plus vive unissaient ces deux officiers. Julien n'avait pas d'autre tente que celle de Ferréol. Tous deux étaient sincèrement attachés à la religion, avec cette différence pourtant que Julien faisait profession publique de sa foi, et que Ferréol, retenu par les exigences de sa position officielle, y mettait plus de circonspection, se bornant à cultiver sa religion en secret. Le dévouement que l'Evangile demande des hommes n'exclut pas la prudence et la mesure, dans les positions difficiles.

Quand l'édit de proscription vint atteindre les chrétiens des Gaules, Julien se trouvait prêt à confesser la foi. Le personnage consulaire qui résidait alors à Vienne, se nommait Crispinus, grand ennemi des chrétiens, tout disposé par conséquent à seconder les édits impériaux. Le zèle bien connu de Julien pour la religion de Jésus-Christ, et la position qu'il occupait dans l'armée, le signalèrent doublement aux recherches du proconsul. Beaucoup moins compromis, et pouvant croire que sa réserve habituelle lui servirait de sauvegarde, Ferréol pria Julien avec instance de se tenir éloigné de Vienne jusqu'à ce que la tempête fût au moins un peu calmée. Ce conseil ne souriait pas à la généreuse ardeur de Julien; mais Ferréol insista,

en s'appliquant à lui faire comprendre qu'il devait ce sacrifice, non-seulement à la tendresse de ses parents et à l'affection de ses amis, mais aux intérêts mêmes de sa religion.

Julien céda enfin, et consentit à fuir. Toutefois, dit l'ancien auteur de ses Actes, il le fit bien moins pour se soustraire à la rage des persécuteurs, que pour courir plus librement la lice du martyre, en se débarrassant des entraves qu'il trouvait dans sa propre cité et sous les yeux de sa famille.

Arrivé à Brioude (*Brivas*), qui n'était alors qu'un village, il poussa jusqu'à un mille plus loin, au hameau appelé la Vincelle (*Vinicella*). Là, il entra dans une chaumière habitée par une pauvre vieille femme, et y trouva l'hospitalité bienveillante et sûre qu'il demandait.

Cependant Crispinus, promptement informé de la disparition de Julien, avait aussitôt dépêché après lui des cavaliers, avec ordre de tuer le fugitif où qu'ils le rencontrassent, et de lui rapporter sa tête, en témoignage de l'accomplissement de leur mission. A peine Julien avait-il franchi le seuil de la cabane hospitalière, que les émissaires du proconsul arrivèrent à Brioude. La retraite de celui qu'ils cherchaient leur fut bientôt connue. Ils vinrent donc frapper à la porte de l'hôtesse du proscrit, et sommèrent cette femme de leur livrer celui qu'elle cachait dans sa maison. La bonne femme, qui n'avait que trop pénétré leur mauvais dessein, essaya de les éloigner, en leur donnant à entendre que celui qu'ils poursuivaient ne s'était point réfugié chez elle. Ils allaient peut-être se retirer; mais Julien, repoussant le bénéfice d'un généreux subterfuge qui pouvait ressembler à un mensonge, se

découvre lui-même, se présente aux cavaliers de Crispinus, et leur dit : « C'est bien moi qui suis Julien, ce chrétien que vous cherchez. Je sais quels ordres vous avez reçus ; voici ma tête, frappez. »

Le noble confesseur de Jésus-Christ se mit à genoux pour recommander son âme à Dieu par une courte prière, et, dans cette humble posture, attendit l'œuvre du bourreau. L'un de ces hommes, en effet, leva son glaive, le brandit avec force au-dessus de la tête de Julien, et cette généreuse tête tomba sous le tranchant du fer.

Bien que l'Auvergne ne fût pas la patrie de Julien, cependant, arrosée de son sang, elle l'a toujours considéré comme son patron et son plus illustre martyr. Dès le cinquième siècle, la basilique élevée à Brioude, sur le tombeau du saint athlète de la foi, jouissait d'une immense célébrité. Elle devint dans la suite le siége d'un noble chapitre, dont l'existence s'est prolongée jusqu'à la révolution de 1789, sombre tempête qui a emporté tant de choses.

Grégoire de Tours a célébré les miracles opérés par la puissante médiation de saint Julien (1) ; Fortunat de Poitiers l'a chanté dans un de ses poèmes : *Gabale*, dit-il, *nous offre Privatus ; la riche Arvernie, Julien ; Vienne la Belle, Ferréol* (2).

C'est au 28 août qu'on honore la mémoire de saint Julien (3).

(1) Greg. Turon., de Mirac. Juliani.

(2) Privatum Gabalus, Julianum Arvernus abundans,
Ferreolum pariter pulchra Vienna gerit.
Poemat., VIII, 4.

(3) Bolland., XXVIII aug., pag. 169-175.

Nous avons vu que Ferréol professait le christianisme sans ostentation ; il n'allait pas au-devant des supplices, mais dès qu'il fallut rendre témoignage à Jésus-Christ, il ne recula point devant la menace du martyre. Lorsque les émissaires qui, par ordre de Crispinus, avaient décapité saint Julien, eurent rapporté sa tête à Vienne, Ferréol retira cette relique sacrée des mains des bourreaux, au poids de l'or. C'était se dénoncer. Le proconsul Crispinus le fit comparaître devant lui, pour le forcer à sacrifier aux idoles et à brûler de l'encens au pied des statues des empereurs, car l'orgueil de ces tyrans du monde ne reculait pas devant un pareil sacrilége, pas plus que la bassesse des courtisans.

« Ferréol, dit le proconsul, il faut que, avant tous les autres, tu obéisses aux lois des invincibles empereurs, auxquels tu dois fidélité, pour le salaire de ta milice ; révérence, pour leur majesté, et irréprochable empressement à obéir, pour les honneurs qu'ils peuvent encore te conférer. Obéis donc à mes conseils, si tu ne veux que ton indocilité ne soit punie. Tu as reçu l'ordre de sacrifier aux dieux ; que tardes-tu ?

« — Je suis chrétien, répondit Ferréol ; je ne dois pas sacrifier aux dieux. J'ai combattu pour les empereurs tant que j'ai pu le faire sans blesser ma religion. Le salaire que vous rappelez, je ne le recherche pas. Qu'un empereur sacrilége nourrisse un sacrilége soldat ; quant à moi, je me soucie peu des gains d'une vie passagère : ce m'est assez de pouvoir vivre en chrétien ; si je ne le puis, me voilà prêt à mourir. »

Le proconsul lui dit alors : « D'où te vient, Ferréol, cette ardeur si grande de mourir ? Peut-être du désespoir de vivre, après avoir insulté les lois, bravé la ma-

jesté des princes; mais notre humanité peut oublier ce que tu as dit d'offensant pour les dieux et pour les princes. Qu'il te repente seulement de ton langage, et satisfais aux lois, en répudiant la secte des Chrétiens, en sacrifiant aux dieux.

« — L'humanité et l'indulgence que vous me promettez, répliqua Ferréol, réservez-les pour celui qui combattra sous vos ordres et sous la bannière des empereurs; on ne fait pas injure à leurs lois, quand on leur préfère la loi de Dieu. J'adore le Créateur, et non la créature. »

Comme le proconsul se fut assuré que ni ses offres ni ses menaces ne pouvaient ébranler la résolution de l'inflexible tribun, il le fit frapper de verges en sa présence. Ce moyen de persuasion restant aussi infructueux que le premier, il le fit charger de chaînes et jeter dans un cachot, jusqu'au moment où il devait être ramené devant son juge et entendre une condamnation suprême.

Le troisième jour, Ferréol sentit ses chaînes se briser d'elles-mêmes, et vit la porte de sa prison s'ouvrir devant lui. Ses gardiens se trouvant pris de sommeil, il s'échappa doucement, sortit par la porte de Lyon, se demandant avec anxiété quelle route il suivrait, pour ne pas trop laisser de traces de sa fuite. Adressant alors une prière à Dieu son libérateur, il traverse le Rhône à la nage et remonte à grands pas la rive droite du fleuve, jusqu'à la rivière de la Gère. Là, il fut atteint par les satellites que Crispinus avait lancés après lui, et qui l'arrêtèrent. Comme ils le ramenaient, soit que les habitants du pays eussent fait une tentative pour le délivrer; soit, comme disent les Actes, que les émissaires du proconsul cédassent à un mouvement sou-

dain de leur cruauté, ils immolèrent Ferréol, en lui tranchant la tête, et abandonnèrent son cadavre sur place (1).

Ce nouveau témoin de la foi fut inhumé par des mains chrétiennes au bord du fleuve, à l'endroit même où il avait souffert le martyre : un des plus nobles citoyens de Vienne, Castulus, encore catéchumène, et qui n'avait pas reçu la grâce du baptême, fit élever, en l'honneur du saint martyr, une église digne, par sa beauté, de l'ardente foi de celui qui la construisait. C'était, disent les Actes de saint Ferréol, c'était comme un don offert à Dieu pour obtenir bientôt, par la médiation de ce martyr, la grâce du baptême. La piété des Fidèles se plut à fréquenter cette église, et la puissance du saint y éclata par diverses opérations miraculeuses (2).

Pendant les prières publiques des Rogations, le clergé de l'église cathédrale s'arrêtait particulièrement devant une maison de la Grande-Rue, et le maître de cette maison était obligé de donner trois deniers à chaque ecclésiastique qui se trouvait alors à cette procession (3) ; on voyait, sur le devant de la maison dont

(1) Bolland., XVIII sept., pag. 760-767. — Ruinart, *Acta Martyr.* — Vies de saint Julien et de saint Ferréol, par Adolphe Michel, dans le recueil publié par M. Delloye, 1845, in-4°.

(2) Ubi ne in honore diu clarus Martyr lateret sepulchro, Castalius (Adon : *Castulus*) vir præcipui nominis de primoribus Viennensis orbis, illustris semper familiæ in patres ac posteros, catechuminus adhuc, et necdum baptismi gratiam consecutus, basilicam in honorem Martyris fecit, fundans eam tanto opere quanta et fide ; præmittens hoc munus Deo, ut ad baptismi consummationem cum patrocinio martyris perveniret. Ubi hodie fusis Domino orationibus plebs lætatur de Martyre, et plebis devotionem Domino beatus Ferreolus insinuat. Boll., XVIII sept., pag. 767. — Adon. *Martyrol.*, ad h. diem.

(3) Cet usage ne subsistait plus à l'époque de Charvet. *Hist. de Vienne*, pag. 45.

il s'agit, la figure de saint Julien en relief, et c'était une tradition à Vienne que la maison du martyr se trouvait en ce même endroit (1).

Jean Le Lièvre, chanoine de Saint-Maurice, releva l'autel qu'on voyait au seizième siècle dans une cave qui était sous le chœur de cette église, et c'était sur cet autel que reposaient les restes sacrés des deux martyrs. La tête de saint Julien était exposée solennellement chaque année, la veille de sa fête, à l'église Saint-Maurice, et ensuite rapportée avec pompe dans l'église Saint-Ferréol. Le corps de saint Ferréol était de même porté solennellement, la veille de la fête du martyr, à l'église Saint-Maurice, à l'heure des Vêpres, et le lendemain rendu à l'église Saint-Ferréol, pour y être honoré par le peuple, qui s'y rendait en grande affluence.

Ces reliques, si religieusement conservées pendant tant de siècles, devinrent le jouet du calvinisme; il n'en resta qu'un bras, que l'on croyait être celui du martyr Ferréol. Quant à l'église qui portait son nom, elle conservait la qualité d'abbaye, comme elle l'avait eue au-delà du Rhône, dès son institution première. C'étaient les archevêques qui en étaient les patrons et qui y nommaient. Jérôme de Villars l'unit à la sacristie de Saint-Maurice, et délivra par là ses successeurs du soin et de la dépense du luminaire qu'ils étaient obligés à entretenir dans cette église cathédrale, depuis que, ayant perdu ses anciennes richesses, elle n'y pouvait suffire.

Devenu ensuite église paroissiale, Saint-Ferréol fut réunie à Notre-Dame-de-la-Vie; on y établit quelque temps après une confrérie de Pénitents Noirs, qui

(1) Chorier, Antiq., livre 1, chap. 14, pag. 101.

subsista jusqu'à la Révolution. Alors, l'église futvendue, et devint une maison particulière (1).

En l'année 314, il se tenait à Arles un concile auquel assista Vérus (2), évêque de Vienne, successeur de Paschase. Celui-ci était donc mort dès cette même année.

Saint Adon parle de lui en ces termes : « Alors, dit-il, florissait Melciades, pontife de l'Eglise romaine; alors aussi florissait le très éloquent Paschasius, évêque de la ville de Vienne (3). » Or, saint Melchiades mourut le 10 décembre 313. Le voisinage de ces deux noms, dans la *Chronique*, est donc une nouvelle preuve de l'époque vers laquelle vivait le saint évêque de Vienne.

Nous voyons, par une vieille épitaphe en vers latins, qu'il fit élever un autel à la mémoire des saints martyrs Severinus, Exuperius et Felicianus (4), que nous avons nommés en parlant de saint Just.

(1) Chorier, *ibid.*, pag. 104, note Cochard.

(2) Voir ci-après, à l'épiscopat de saint Claude.

(3) Floruit tunc temporis Pascasius, Viennensis Ecclesiæ episcopus. *Chron.*, pag. 143.

(4) Martyribus reverenda tribus hæc fulgurat Aula,
Quorum cœlesti servantur nomina libro.
Hi, Domini ob nomen felici sorte perempti,
Urbe Viennensi æthereas sumpsere coronas.
Inde huc translati post longi temporis annos,
Præsentem inlustrant meritis vivacibus Aulam
Conspicuo in templo, præfatæ quod pius urbis
Condidit Antistes, tantoque honore beavit,
Seque piis supplex tradens in secla patronis,
Hic vita excessit, hic sacris conditur arvis,
Quem sine fine tegens foveat miseratio Christi.

Nomina Sanctorum cupiens cognoscere, Lector,
Scito Severinum, Exsuperium ac Felicianum.
Auctoris nomen commendant scripta sepulcri.

Du Chesne, *Hist. Francor., script.*, tom. 1, pag. 513.

C'est le 22 février que l'Eglise de Vienne honore saint Paschase (1).

Saint Adon, après avoir parlé du concile tenu à Nicée, en l'année 325, ajoute dans sa *Chronique* : « En ce même temps fut assemblé, à Arles, ce très saint concile de six cents évêques, Marinus étant pontife de ladite ville, et Claude, si illustre dans le dogme catholique, l'étant de celle de Vienne (2). » C'est à ces derniers mots d'éloge que les Bollandistes (3) voudraient s'en tenir pour ce qui regarde saint Claude, car parmi les souscripteurs au premier concile d'Arles, tenu en 314, on trouve un Verus, évêque de Vienne, et son exorciste Bedas (4). Les efforts des érudits, pour débrouiller des temps obscurs, ne sont pas ici des plus heureux, et rien n'empêche que saint Claude et Verus n'aient occupé le siège de Vienne l'un après l'autre. Toutefois, Charvet pense tout concilier en disant que peut-être notre pontife portait les deux noms de Claudius Verus, et les Bollandistes ne paraissent pas éloignés de ce sentiment (5).

C'est au 1er juin qu'on honore la mémoire de saint Claude.

Le Chroniqueur saint Adon, parlant de l'empereur Constance et de ses frères Constantin et Constant, ajoute ce qui suit : « En ce temps-là, florissait Nectaire *(Nectarius)*, évêque de Vienne, excellent dans la science de la foi ; il assista le premier au vénérable

(1) Bolland., XXII febr., pag. 290.

(2) Existente apud Viennam Claudio, in catholico dogmate clarissimo episcopo. Pag. 144.

(3) *Act. SS.* I jun, pag. 73.

(4) Sirmond, *Concil. ant. Gall.*, tom. I, pag. 8.

(5) *Act. SS.* XXII febr., pag. 290.

synode de Vaison, et déclara, enseigna publiquement dans l'Eglise, qu'il n'y a qu'une nature, qu'un pouvoir, qu'une divinité, qu'une vertu du Père, du Fils et du Saint-Esprit (1). »

Adon rapporte ensuite ce qui regarde l'empereur Julien et son successeur Jovien, puis il constate simplement la mort de Nectaire, évêque de Vienne, et Hilaire, évêque de Poitiers (2). Nous savons que le grand saint Hilaire mourut en 367; mais comme le chroniqueur nomme l'évêque de Vienne avant lui, saint Nectaire put mourir plus tôt. Quant au concile de Vaison, il dut se tenir vers l'an 350, suivant les Bollandistes (3), et n'est pas indiqué dans la précieuse collection des PP. Labbe et Cossart, ni dans celle des Conciles de Gaule par le P. Sirmond. Le premier concile de Vaison qui soit rappelé par ces doctes Jésuites, fut tenu en 442.

L'église de Vienne fait mémoire de saint Nectaire le 1[er] août.

Ce fut sous le pontificat de Nectaire que le jeune prince Julien, envoyé par la cour de Milan contre les Barbares de la Germanie, qui se révoltaient et menaçaient les Gaules, parut plus d'une fois à Vienne. Il y reçut les insignes du consulat, au début de l'an 356, et y vint en 360 prendre ses quartiers d'hiver; il célébra alors le cinquième anniversaire de son élévation comme César.

Les actes d'un concile tenu à Valence, le 4 juillet 374, nous révèlent un Florentius, II[e] du nom, qui

(1) Adon. *Chron.*, pag. 147, ad ann. 337.
(2) *Ibid.*, pag. 152.
(3) Bolland., *Acta SS.* v maii, pag. 9.

était évêque de Vienne, et qui se trouve le premier dans les souscriptions (1), ce qui montre qu'il dut présider ce concile en qualité de métropolitain. Les évêques des Gaules ne s'appliquèrent pas seulement à combattre l'hérésie et l'idolâtrie, ils travaillèrent encore avec zèle à corriger les abus qui s'étaient glissés dans la discipline. Ils firent donc les canons suivants :

Pour ne pas déshonorer le clergé, on défend d'ordonner dans la suite les bigames, c'est-à-dire ceux qui ont été mariés deux fois, ou qui ont épousé une veuve, quand même ils auraient contracté ces mariages étant encore idolâtres.

On n'accordera pas d'abord la pénitence aux filles qui se sont mariées librement, après avoir voué à Dieu leur virginité; et lorsqu'on la leur aura accordée, on leur diffèrera la communion, jusqu'à ce qu'elles aient satisfait par une pénitence convenable.

De peur de jeter dans le désespoir ceux qui, après avoir une fois reçu le saint baptême, se sont souillés par le sacrifice des démons, ou par quelque baptême impur, on les recevra à la pénitence, mais ils y seront soumis jusqu'à la mort.

Ceux qui, se trouvant sur le point d'être ordonnés diacres, prêtres ou évêques, se déclareront coupables de quelque crime mortel, ne seront pas promus aux Ordres, parce que, s'ils ne sont pas effectivement coupables des crimes avoués, ils le sont du moins d'avoir menti pour s'en faire croire coupables. C'est que souvent la crainte d'être élevés aux dignités ec-

(1) Sirmond, *Concil. ant. Gall.*, tom. 1, pag. 18. — Labbe et Cossart, tom. II.

clésiastiques rendait alors les fidèles plus ingénieux à montrer en eux de faux crimes, que l'ambition n'en a rendu quelques-uns, à d'autres époques, artificieux à étaler de fausses vertus afin d'y parvenir (1).

Nous voyons, par ces déclarations solennelles, quelle pureté l'Eglise requiert de ses ministres, et quelle gravité elle attache aux vœux émis devant Dieu. Nous voyons également qu'il y avait des chrétiens qui prétendaient servir deux maîtres, Jésus-Christ et le démon; aussi les évêques prenaient-ils soin d'avertir ces esprits égarés. Et quant au ministère évangélique, l'Eglise voulait qu'on s'en approchât avec cette honorable simplicité qui n'exagère ni ne dissimule rien.

Dans tous les temps, la glorieuse tâche de l'Eglise a donc été d'opposer une digue à l'envahissement du mal, et de diriger les chrétiens vers l'éternelle vérité.

A cette époque, l'empire d'Occident était fatigué au dehors par les menaces des Barbares, et troublé au dedans par de tristes secousses. Les païens, qui cherchaient à soutenir l'idolâtrie chancelante, aggravaient encore les difficultés. Lorsque Théodose se fut rendu en Orient, où il commandait pour Valentinien II, celui-ci, qui n'avait que vingt ans, ne se trouva pas assez fort pour résister à la puissance des païens. Il en restait plusieurs dans le sénat de Rome, entre autres l'habile et éloquent Symmaque, consul en 391. Mais le plus puissant de tous était le comte Arbogaste, Franc de nation, homme de cœur, grand capitaine, désintéressé, mais féroce, hardi, ambitieux. L'empereur Gratien, frère de Valentinien II, l'avait

(1) Le P. Longueval, tom. I, pag. 310-313.

employé avec Bauton, et il était devenu général des armées de Valentinien. Il eut la principale part à la défaite de Maxime, qui avait essayé de s'emparer du pouvoir dans les Gaules, tua son fils Victor, qui prétendait lui succéder, et fit la paix avec les Francs, en 389. Dès ce moment, il fut tout-puissant auprès de Valentinien; il lui parlait avec une entière liberté, et disposait de plusieurs choses, malgré lui, parce qu'il était maître des troupes. Il donnait à des Francs toutes les charges militaires, et à des gens de son parti les charges civiles; aucun officier de la cour n'eût osé exécuter les ordres de l'empereur, sans l'approbation d'Arbogaste, et Valentinien se trouvait ainsi prisonnier dans son palais de Vienne (1).

Ce jeune prince apprenant que les Barbares menaçaient les Alpes qui bornent l'Italie, du côté de l'Illyrie, craignit qu'ils n'attaquassent aussi ses états, et voulut sortir du repos dont il jouissait dans les Gaules. Il promit, en effet, d'aller à Milan, et il avait déjà donné les ordres nécessaires pour son voyage. Saint Ambroise, sur le bruit des incursions des Barbares, avait résolu de venir trouver à Vienne l'empereur, pour le prier de se rendre en Italie, et Valentinien en eut une extrême joie. Saint Ambroise changea de dessein, quand il sut que le prince s'était décidé de lui-même à ce voyage. Mais Valentinien, ne le voyant

(1) In Gallia status publicus perturbatur, clauso apud Viennam, palatii ædibus, principe Valentiniano, et pæne infra privati modum redacto, militaris rei cura Francis satellitibus tradita, civilia quoque officia transgressa in conjurationem Arbogastis; nullusque ex omnibus sacramentis militiæ obstrictis reperiebatur, qui familiari Principis sermoni aut jussis obsequi auderet. Sulpicius Alexander, apud Gregor. Turon. *Hist. Francor.*, II, 9.

pas arriver, lui écrivit de se rendre en toute hâte. C'était afin que le saint évêque lui donnât le baptême, que le religieux prince, qui n'était encore que catéchumène, désirait de recevoir, avant de passer en Italie. Il y avait dans les Gaules assez de saints évêques, mais il voulait être baptisé de la main d'Ambroise, pour qui il nourrissait une profonde affection. Après avoir écrit à l'évêque de Milan, il passa les deux jours suivants dans une telle inquiétude et une telle impatience, qu'il demandait, dès le matin du troisième jour, qui fut le dernier de sa vie, si le courrier qu'il avait dépêché n'était pas de retour, et si Ambroise n'arrivait pas.

Le dessein que le prince avait de partir pour l'Italie, fut la cause de sa mort. Arbogaste, irrité davantage par quelques emportements de Valentinien, ne songea plus qu'à satisfaire une animosité devenue publique, et à se débarrasser de son souverain. On essaya de les réconcilier, et Valentinien s'y prêtait de bonne foi; peut-être que saint Ambroise eût évité une catastrophe s'il eût pu arriver assez tôt, car Arbogaste se faisait honneur d'être aimé de lui. Mais, quelque empressement qu'il mît à arriver, cela ne servit qu'à lui faire apprendre de meilleure heure une fin tragique, sur laquelle il a versé des larmes immortelles.

Les historiens, quoique d'accord sur le crime d'Arbogaste, ne s'accordent pas entièrement sur la forme ni sur le théâtre de l'exécution. Suivant les uns, l'infortuné Valentinien fut tué par Arbogaste, d'un coup d'épée, tandis qu'il se livrait, sur les bords du Rhône, à quelque divertissement avec des soldats; suivant les autres, il fut étranglé, après son dîner, et au même endroit, par des émissaires d'Arbogaste, et pendu

avec son mouchoir, pour que l'on crût qu'il s'était étranglé lui-même; suivant d'autres enfin, il fut étouffé dans son palais, pendant qu'il dormait (1).

Valentinien mourut le 15 mai 392, âgé seulement de vingt ans et quelques mois; prince doué d'éminentes qualités, développées encore par saint Ambroise, et qui causa de si vifs regrets à l'Eglise et aux hommes de bien.

Ce fut sous le règne de Gratien et de Valentinien que saint Nizier occupa le siége de Vienne; saint Adon, qui l'appelle Nicéta (2), loue son érudition ecclésiastique (3). Saint Nizier fit construire une église en l'honneur de saint Martin, l'un de ses devanciers. Les successeurs de Nizier joignirent dans la suite à l'église de Saint-Martin un monastère où cent cinquante Religieux, à l'époque de Cadéolde, « dont le siècle a été le siècle d'or de l'Eglise de Vienne, vivaient dans une sainteté digne de leur temps, digne de leur bienfaiteur, et, pour tout dire, digne du ciel. Les malheurs qui accablèrent depuis cette ville, ayant répandu leur cruauté sur ce monastère de même que sur les autres, il demeura enseveli dans ses ruines, jusqu'à ce que l'Ordre de saint Ruf l'en retira (4). »

Ce fut Simplicius qui remplaça saint Nizier sur le siége de Vienne. Un prêtre du nom de Paulin, dans Grégoire de Tours, le met au rang des évêques les plus distingués des Gaules, à cette époque, et de ceux

(1) Tillemont, *Hist. des Empereurs*, tom. v, pag. 354 et suiv.

(2) Ce mot, du reste, exprime le même sens que *Nicetius*, dont on a fait *Nizier*, et signifie *victorieux*.

(3) Eodem tempore Viennensem Ecclesiam regebat Niceta, præclarissimus in dogmate fidei episcopus. *Chron.*, pag. 154.

(4) Chorier, *Recherches*, pag. 481.

qui étaient les plus zélés pour les intérêts de la foi (1). C'est une gloire que d'être cité, comme il l'est, à côté de ce saint Exupère de Toulouse, dont saint Jérôme a célébré la charité infinie (2).

Une question de prééminence vint affliger Simplicius et mettre quelque agitation parmi les évêques de la province. La ville d'Arles, bâtie sur les bords du Rhône et peu éloignée de la mer, avait fixé dès longtemps l'attention des Romains, qui y vinrent établir une colonie, et lui donnèrent toujours plus d'importance, de sorte que le poète Ausone, de Bordeaux, l'appelait, au IVe siècle, une petite Rome gauloise (3). Constantin, l'un des fils de Constantin-le-Grand, ayant eu en partage tout ce que l'Empire possédait en deçà des Alpes, fit d'Arles sa capitale, et, sous l'empereur Honorius, on y transféra la résidence du préfet des Gaules, qui auparavant demeurait à Trèves. Il est aisé, de nos jours encore, de retrouver dans la physionomie d'Arles le cachet d'une ville parente de la *ville* qui s'appelait *éternelle* (4), sans soupçonner son éternité véritable. Ces belles lignes de visage qui font penser aux hardies et énergiques figures de Trastevere, ce reste puissant de sang romain, ces vastes et magnifiques Arènes, copie amoindrie du Colisée, ces vestiges de théâtre, ces précieux débris d'antiquités, cette sorte de deuil grave et silencieux donnent assez l'idée d'une ville qui fut autrefois importante.

(1) Dignos Domino sacerdotes (pour *episcopos*) vel Exuperium Tolosæ, vel Simplicium Viennæ, dignissimos totius fidei religionisque custodes. Greg. Turon., *Hist. Fr.*, II, 13.

(2) *Lettres*, tom. V, pag. 281, trad. de F.-Z. Collombet.

(3) *Gallula Roma Arelas*. Auson., *Clar. Urb.*, VIII.

(4) Ammian. Marcellin. XIV, 1-2.

Arles ne se borna pas à son rôle politique : elle eut encore son importance religieuse, et cette importance, un de ses évêques, le contemporain de Simplicius de Vienne, vint encore à l'exagérer. Il pensa qu'il n'était pas de la dignité de son siége de relever d'aucun autre siége, et qu'il devait commander à toutes les Eglises, comme sa ville commandait à toutes les villes des Gaules : Constantius voulut dépouiller l'évêque de Vienne du droit de primat et de métropolitain, pour s'arroger ce double titre. Son entreprise n'était évidemment fondée que sur l'éclat imprimé à la ville d'Arles par la résidence du préfet des Gaules, qui y était établi depuis peu ; mais Vienne conservait son ancienne dignité ; elle était toujours la capitale de la province Viennoise, dans laquelle Arles même se trouvait encore comprise. Cette affaire faisant beaucoup de bruit, et étant d'un dangereux exemple, les évêques des Gaules assemblés à Turin, vers l'an 398 (1), se proposèrent de la terminer. Le concile décida que celui des deux qui pourrait prouver que sa ville était métropole, nous entendons métropole civile, jouirait des droits de métropolitain ecclésiastique. Mais, au cas qu'ils ne voulussent pas entrer dans ces discussions, on leur laissa la liberté de partager le différend, et on leur permit de s'attribuer les villes les plus voisines de leur siége, avec le droit de visiter ces Eglises comme métropolitains. C'est le sujet du second canon (2).

Il paraît que l'évêque d'Arles ne donna pas suite à l'affaire, non plus que celui de Vienne, et on peut

(1) Sur cette date controversée, voir les Bollandistes, *Act. SS.* III febr., pag. 354.

(2) Sirmond, *Concil.*, tom. I, pag. 28-45. Longueval, tom. I, pag. 401.

présumer de là que l'un et l'autre s'en tinrent à la décision du concile de Turin. Mais Heros, successeur de Constantius, ayant été chassé de son siége par des factieux, et Patrocle mis à sa place (1), celui-ci entreprit de venir à bout de ce que Constantius semblait avoir abandonné. Patrocle entreprit de soutenir tout à la fois contre Proculus de Marseille, Simplicius de Vienne et Hilaire de Narbonne, les prétentions de son Eglise. Il s'adressa donc au pape Zosime, qui était monté sur le siége de saint Pierre, en 417. Le 22 mars de la même année, Zosime adressa aux évêques des Gaules méridionales une lettre dans laquelle il ordonne que tous les évêques, les prêtres, les diacres, ou les autres clercs qui iront des Gaules à Rome ou dans quelque autre province du monde, aient à prendre de l'évêque d'Arles des *Lettres formées* (2), sans quoi ils ne seront pas reçus; privilége qu'il accorde à Patrocle, dit-il, en considération de ses mérites (3). Cette lettre fut bientôt suivie d'une autre, adressée aux évêques de la province de Vienne et de la seconde Narbonnaise. Après avoir traité fort rudement Simplicius et Proculus, le pape Zosime ordonne que l'évêque d'Arles ait la principale autorité dans les ordi-

(1) Heros, vir sanctus et beati Martini discipulus, cum Arelatensi oppido episcopus præsideret, a populo ipsius civitatis insons et nulli insimulationi obnoxius, pulsus est, inque ejus locum Patroclus ordinatus, amicus et familiaris Constantii, magistri militum, cujus per ipsum gratia quærebatur. Quæ res inter episcopos regionis illius magnarum discordiarum causa fuit. S. Prosperi Aquitani *Chronic. integr.*, pag. 739-740; Paris, 1711, in-fol.

(2) Lettres de commission, ou de recommandation données par les évêques, et revêtues de certaines *formes* qui empêchaient qu'on ne les pût contrefaire. Voir Longueval, tom. I, pag. 447.

(3) Epist. Zosimi, tom. I, pag. 42, *Concil. Gall.*

nations, qu'il reprenne les droits de métropolitain sur la province de Vienne, ainsi que sur la première et la seconde Narbonnaise; puis déclare privé de l'épiscopat tant celui qui ordonnerait que celui qui serait ordonné dans ces provinces sans le consentement du métropolitain, c'est-à-dire de l'évêque d'Arles (1). Cette lettre est datée du 29 septembre de la même année (417).

Pierre de Marca nous assure que le pape Boniface, le pape Célestin et le pape saint Léon, rétablirent dans toutes les provinces des Gaules l'autorité propre des métropolitains, en cassant le rescrit que Patrocle avait surpris à Zosime, sous prétexte d'une coutume abusive et contre les canons (2). Nous voyons bien, en effet, des lettres des deux premiers de ces pontifes relativement aux droits des métropolitains, mais il n'y est pas fait mention expresse de la juridiction que Vienne réclamait. Quant au troisième, c'est-à-dire saint Léon-le-Grand, on sait comment il jugea le différend entre l'Eglise d'Arles et celle de Vienne. Les évêques de la province d'Arles lui ayant écrit pour le prier de rendre à cette Eglise ses priviléges, il leur manda, par une lettre du 5 mai 450, que l'évêque de Vienne les avait prévenus, en se plaignant que l'évêque d'Arles eût ordonné celui de Vaison; qu'ayant pesé les raisons alléguées de part et d'autre, en présence des députés des parties, il avait trouvé que l'Eglise d'Arles et celle de Vienne l'avaient alternativement emporté l'une sur l'autre par l'étendue des priviléges, et que, pour ce motif, il partageait le différend, en

(1) Zosimi, *Epist.* 7, ibid., pag. 44.
(2) Petri de Marca, *Dissert. de Primatu Lugdunensi*, n° 82.

ordonnant que l'évêque de Vienne serait métropolitain de quatre Eglises, savoir : de Valence, de Tarentaise, de Genève et de Grenoble; et que les autres villes de cette province seraient soumises à l'évêque d'Arles (1).

Le pape Symmaque confirma dans la suite ce règlement (2).

(1) Sirmond, *Concil. ant. Gall.*, tom. 1, pag. 91.
(2) *Ibid.*, pag. 186.

CHAPITRE TROISIÈME.

Parmi les peuples barbares qui avaient passé le Rhin pour s'établir dans les provinces de l'Empire, on distinguait les Burgundiones, que nous appelons Bourguignons, et qui occupèrent l'Alsace et une partie de la Suisse. Ils étaient d'abord gouvernés par un chef électif, mais ils voulurent se donner un chef héréditaire, et leurs suffrages se réunirent sur Gondicaire, le plus puissant de leurs soldats.

A peine Gondicaire avait-il pris possession de sa nouvelle dignité (413), que Constantius, général d'Honorius, se mit à la tête de ses troupes, dans l'intention de rejeter les Bourguignons sur la rive droite du Rhin. Les démonstrations de Constantius n'aboutirent qu'à un traité qui reconnut les Bourguignons comme les hôtes de l'Empire, et fut approuvé par Honorius.

En 417, Gondicaire reçut le baptême, et son exem-

ple fut suivi par les chefs, par les soldats et par le peuple qui s'avançait dans l'intérieur des Gaules, en même temps que l'armée. En 436, le roi Gondicaire fut tué dans une bataille, et eut pour successeur son fils Gondioc. Ce fut avec celui-ci que le patrice Aetius conclut, en 438, un traité par lequel il céda aux Bourguignons les provinces Viennoises, en échange de la Suisse et de la portion de l'Alsace qui avoisine le Rhin (1). La ville de Vienne devint la capitale du royaume des Bourguignons, et son histoire, à dater de cette époque, se lie d'une manière plus spéciale aux grands évènements dont les Gaules devinrent le théâtre (2).

En ces temps-là (3), mourut saint Simplicius, dont on honore la mémoire au 3 février (4). Il fut remplacé par saint Mamert, une des plus brillantes lumières de l'Eglise des Gaules, au Ve siècle. Cependant, nous ne savons rien de positif sur lui jusqu'à son épiscopat, et le reste se borne à peu de chose. On ignore même l'année précise à laquelle il fut fait évêque de Vienne; Seulement, on voit qu'il gouvernait cette Eglise en 463. L'un de ses plus illustres successeurs, saint Avitus, s'accorde, avec saint Sidoine, à louer la sagesse et le mérite de Mamert : tous deux le connaissaient parfaitement. Il ne faudrait donc pas s'arrêter au portrait bien différent qu'en a tracé le pape Hilaire, dans quelques-unes de ses lettres (5). Le cardinal Baronius

(1) Mermet, *Hist. de la ville de Vienne*, tom. II, pag. 11.

(2) *Ibid.*, tom. I, pag. 494.

(3) Sûrement après 417 et 418, seules années du pontificat de Zosime. Bolland., XI maii, pag. 639.

(4) Bolland., III febr., pag. 354.

(5) *Concil.*, tom. IV, pag. 1043-1046. — Sirmond, *Concil. Gall.*, tom. I, pag. 131-134.

s'est lui-même étonné que ce pape ait traité avec tant de rudesse un évêque dont la sainteté est devenue si justement célèbre.

Mais d'où venait le mécontentement du pape? Nous avons vu que saint Léon n'avait attribué que quatre Eglises à la métropole de Vienne; Mamert prétendit que sa juridiction s'étendait aussi sur l'Eglise de Die, et il y ordonna un évêque, malgré la résistance des citoyens. Gondioc (1), roi des Bourguignons et maître de la milice, en écrivit au pape Hilaire. Le zèle de ce prince pour la paix de l'Eglise, et la qualité de *fils* que lui donne le pape (2), ne permettent pas de douter qu'il ne fût catholique, et non pas arien. Si Gondioc eût été arien, il eût fomenté le trouble entre deux évêques catholiques, plutôt que de chercher à l'apaiser; il ne se fût pas adressé au pape pour remédier au mal, et le pape n'eût pas reçu ses avis, ou bien n'y eût guère ajouté foi; assurément, il n'eût pas donné à ce prince le titre de *fils*, s'il eût été retranché et séparé de l'Eglise par son hérésie (3).

Hilaire écrivit, en conséquence, à Léontius d'Arles, et, après quelques reproches sur ce qu'il ne l'avait pas averti de la démarche de Mamert, le chargea d'examiner l'affaire dans le concile qu'il devait assembler tous les ans, de sommer Mamert d'y rendre compte de sa conduite, et d'envoyer au Saint-Siége la relation de cette affaire, signée des évêques du concile. Cette lettre est du 10 octobre 463.

(1) Le pape Hilaire l'appelle *Gunduic*.

(2) Quantum filii nostri, viri illustris, magistri militum Gunduici sermone est indicatum, etc. Sirmond, *loc. cit.*, pag. 132.

(3) Dom Plancher. *Hist. de Bourgogne*, tom. I, pag. 17 et 35. — Longueval, tom. II, pag. 126.

Léontius, dont les droits étaient lésés par l'entreprise de Mamert, s'acquitta fidèlement de la commission, et députa à Rome l'évêque Antoine pour y porter la relation du concile. Le pape l'ayant reçue, jugea la cause par une lettre adressée aux évêques de ce concile, qu'il met au nombre de vingt. Il y relève d'abord en termes assez vifs la faute de Mamert, et dit qu'il aurait mérité d'être déposé, mais que, pour la paix des Eglises, il aime mieux commencer par des remèdes plus doux; qu'ainsi il se contente de déléguer l'évêque Véranius, pour lui faire de la part du Saint-Siége la réprimande convenable et l'avertir que si, dans la suite, lui ou quelqu'un des évêques ses successeurs, ne se contente pas des quatre Eglises que saint Léon a soumises à celle de Vienne, elles seront réunies à la métropole d'Arles. Quant à l'évêque ordonné à Die par Mamert, le pape veut que son ordination soit confirmée par Léontius, à qui il appartenait de la faire. La lettre est du 24 février 464 (1).

Au reste, il faut bien que la faute que put commettre Mamert, en cette occasion, n'ait pas été considérable, puisque Die continua d'être soumise à Vienne (2), jusqu'au moment où Vienne cessa d'être métropole. Evaric, en montant sur le trône des Goths (467), devint un fléau pour les peuples des Gaules. Le Seigneur qui menace toujours avant de frapper, afin qu'on ait le temps de désarmer sa colère, sembla donner des présages de ces nouvelles calamités à plusieurs villes, et surtout à Vienne. C'étaient des incen-

(1) Sirmond, *loc. cit.*, pag. 132. — Longueval, *ibid.*, pag. 127.

(2) *Concil. antiq. Gall. Supplementum*, pag. 34. — *Hist. litt. de France*, par les Bénédictins, tom. II.

dies fréquents, des tremblements de terre presque continuels, des bruits lugubres qu'on entendait à travers le silence des nuits; c'étaient des loups, des ours, des cerfs et d'autres bêtes sauvages qui passaient à travers les portes étroites de la ville, et venaient errer sur le vaste forum (1).

Soit que ce fussent, en effet, des animaux, soit que ce ne fussent que des spectres, les augures qu'on en tirait n'en étaient pas moins sinistres. Plusieurs des principaux citoyens de la ville de Vienne crurent devoir en sortir, de peur d'être ensevelis sous ses ruines. Les autres étaient livrés à de continuelles frayeurs, et attendaient avec impatience la fête de Pâques, espérant qu'elle serait pour eux comme une réconciliation solennelle avec le Seigneur, et que la fin de leurs péchés serait celle de leurs maux. Ils ne se trompèrent pas; mais, pour les affermir dans ces sentiments de pénitence, Dieu permit que leurs alarmes redoublassent dans le temps même qu'ils se flattaient de les voir finir.

Et, en effet, comme tout le peuple, à l'entrée de la nuit, célébrait dans l'église la veille de Pâques avec un redoublement de ferveur, il s'entendit un fracas plus terrible encore qu'à l'ordinaire, et l'on vint annoncer que le palais (2), situé dans le point le plus élevé de Vienne (3), était tout en feu et menaçait la

(1) Per angusta portarum usque ad fori lata penetrantes. S. Aviti *Homilia de Rogationibus*, inter Sirmondi Opp., tom. II, pag. 136.

(2) *Ædes publica*, dans saint Avit; *Palatium regale*, dans saint Grégoire de Tours.

(3) Ædes publica, quam præcelso civitatis Viennensis vertici sublimitas in immensum fastigiata protulerat. S. Aviti *Homil. de Rogat.*, Ibid.

ville d'un embrasement général. Le peuple alarmé quitte aussitôt l'église, pour tâcher d'arrêter l'incendie, et pour sauver ses biens ou ses maisons. Le saint pontife Mamert resta seul prosterné devant l'autel, et ses larmes eurent plus d'efficacité pour éteindre les flammes, que tous les efforts des habitants.

Ce fut en ces douloureuses circonstances qu'il forma la résolution d'instituer des jeûnes et des processions solennelles, pour désarmer le bras vengeur de Dieu. Il laissa passer les fêtes de Pâques sans parler de son projet, afin de ne pas troubler la joie de cette solennité; mais aussitôt après, il communiqua sa pieuse pensée, que l'on approuva unanimement. On craignait fort que le sénat de Vienne ne s'opposât à cette nouvelle institution, puisqu'il souffrait à peine les anciennes; mais la componction, qui serrait alors tous les cœurs, les rendit aisément dociles.

Les trois jours qui précèdent l'Ascension furent choisis pour le jeûne. Saint Mamert, afin d'éprouver la ferveur de son peuple, marqua pour la station du premier jour une église assez voisine de la ville. Mais les jours suivants, il assigna un terme beaucoup plus éloigné, où l'on devait se rendre processionellement, en chantant des psaumes et d'autres prières.

Telle fut, dans l'Eglise de Vienne, l'institution des Rogations (1), qui préserva la ville des malheurs dont elle était menacée. Plusieurs Eglises recoururent au même remède, et cette religieuse pratique, établie d'abord dans l'Eglise des Gaules (2), fut reçue par la suite dans l'Eglise entière.

(1) Du mot latin *rogatio*, prière.

(2) Vers l'an 468, suivant le P. Longueval, tom. II, pag. 135 et suiv. On ignore l'année précise.

Le savant bénédictin Mabillon nous a donné, dans la Liturgie à l'usage de l'ancienne Eglise Gallicane, un ordre des leçons qu'on lisait à l'office, et des prières qui se disaient à la messe, pendant les trois jours de cette solennité publique (1). Mais, quoiqu'il soit certain que saint Mamert indiqua lui-même quels psaumes il fallait chanter, quelles prières on devait réciter, il est bien visible qu'environ cinquante ans après lui, on ne s'en tenait pas absolument aux mêmes dispositions, puisque saint Avit parle des psaumes, dans son Homélie sur les Rogations, et que la liturgie n'en prescrit aucun (2).

Saint Mamert signala son pontificat par plusieurs autres œuvres de piété. Comme il vit que l'église bâtie au bord du Rhône sur le tombeau de saint Ferréol, était fort endommagée par les continuelles érosions de ce fleuve, et menaçait ruine, il en fit bâtir une plus belle. Pour y transférer les reliques du saint martyr avec plus de solennité, il convoqua un grand nombre d'Abbés et de moines. Mais on fut très surpris, en creusant la terre, d'y trouver trois cercueils; on craignait même de ne pouvoir distinguer d'avec les autres celui de saint Férreol, lorsqu'un des assistants vint avertir que, suivant une ancienne tradition, la tête de saint Julien devait être dans le tombeau de Ferréol. On trouva, en effet, dans le troisième cercueil, un corps aussi entier que s'il eût été inhumé alors seulement; il tenait une tête entre ses bras, et l'évêque Mamert de s'écrier : *Point de doute, c'est là*

(1) Mabill., *de Liturgia Gallic.*, lib. II, pag. 149-152 ; — III, 266-268 ; — 376-378.

(2) *Hist. litt. de la Fr.*, tom. II, pag. 482-3.

le corps de saint Ferréol. Il transporta donc ces vénérables reliques dans la nouvelle église. Grégoire de Tours, à qui nous devons tous ces détails, raconte que, étant venu visiter saint Nizier de Lyon, il alla jusqu'à Vienne uniquement pour prier au tombeau du glorieux martyr Ferréol, car il pensait, dit-il, qu'en raison de l'amitié qui avait uni les deux saints, il devait être l'élève de Ferréol comme de Julien (de Brioude). Enfin, lorsqu'il eut achevé sa prière, et qu'il leva les yeux vers le jubé, il y aperçut deux vers qui indiquaient que l'église renfermait deux héros du Christ, qu'elle avait la tête de Julien, le corps de Ferréol (1). Il ajoute que l'église bâtie par saint Mamert était d'une élégante structure, et que l'on y avait observé une habile symétrie (2).

Saint Wilicaire, pour mettre à l'abri de toute insulte les reliques de ces deux saints, jugea à propos de leur faire élever une église dans la ville même. Elle fut construite à la hâte, et à peu de frais, suivant le témoignage d'Adon (3). Les huguenots la brûlèrent en 1567, et dispersèrent les reliques ; il ne restait qu'un os de saint Ferréol, à l'époque de l'historien Charvet (1761). Jean Le Lièvre, chanoine de Saint-Maurice, et abbé de Saint-Ferréol, fit relever l'autel, que l'on voyait, au XVIIIe siècle encore, dans une cave, sous le chœur de cette église. C'était dans ce même autel que reposaient les précieuses reliques.

(1) Heroas Christi geminos hæc continet Aula,
Julianum capite, corpore Ferreolum.
De Gloria Martyr., II, 2.

(2) Aliam basilicam eleganti opere, et in ipsa mensura sagaci intentione construxit. *Ibid.*

(3) *Chronic.*

La tête de saint Julien était exposée chaque année dans l'église cathédrale, la veille de la fête du martyr, et, après la fête, on la reportait avec grande pompe à l'église du bienheureux Ferréol, pour qui la même cérémonie se faisait au jour de sa fête. Cette église conservait, au dernier siècle, le titre d'abbaye qu'elle eut dès le temps de sa première construction, et c'étaient les archevêques de Vienne qui y nommaient. En l'année 1601, Jérôme de Villars unit cette abbaye à la sacristie de Saint-Maurice (1).

Saint Sidoine écrivit à saint Mamert pour le féliciter sur l'invention de ces deux martyrs, et sur l'institution des Rogations, qu'on avait récemment établies dans l'Eglise d'Auvergne, à l'imitation de celle de Vienne : « Le bruit court, dit-il, que les Goths sont entrés sur le territoire romain ; nous sommes toujours, nous autres malheureux Arvernes, la porte par où se fait cette irruption... Si quelque chose doit seconder en nous un courage si téméraire, si dangereux, nous n'espérons pas que ce puisse être ni l'aspect brûlé de nos murs, ni les rangs de nos palissades pourries, ni ces remparts toujours protégés par les poitrines de vigilantes sentinelles ; ce n'est que sur le secours des Rogations par vous instituées que nous comptons un peu, et le peuple Arverne vient de les commencer, de les établir, de s'y initier, sinon avec le même effet, du moins avec la même affection ; voilà pourquoi il ne tourne pas encore le dos devant les terreurs répandues autour de lui (2). »

(1) Charvet, pag. 70-71.

(2) Apollin. Sidon., *Epist.* VII, I, tom. II, pag. 155. Edit. de MM. Grégoire et Collombet.

On voit par là que l'Eglise d'Auvergne fut une des premières à recevoir cette touchante institution, pour conjurer par ses prières l'orage prêt à fondre sur elle. Saint Sidoine disait, dans une autre lettre :

« Sans doute, il y avait bien auparavant des supplications publiques, mais vagues, tièdes, peu suivies (1), et en quelque sorte, sommeillantes, interrompues souvent par des repas qui affaiblissaient la dévotion des fidèles ; elles avaient pour objet de demander de la pluie ou du beau temps ; mais dans celles-ci, instituées par le saint pontife, on jeûne, on prie, on psalmodie, on pleure (2) »

C'est que, en effet, les trois jours des Rogations furent longtemps, dans l'Eglise de France, des jours de jeûne.

Si nous étions sûr que ce soit Mamert de Vienne, qui se trouve nommé parmi les évêques du concile d'Arles tenu, vers 475, sur l'affaire du prêtre Lucidus, nous aurions une preuve incontestable que le saint pontife aurait vécu au-delà de cette époque (3). Quoi qu'il en soit du temps de sa mort, il fut inhumé dans l'église des Apôtres, au côté droit de l'autel, et l'on grava sur sa tombe ces deux méchants vers qui expriment simplement son nom et sa dignité :

Mole sub hac lapidum sanctissima membra teguntur
Hujus pontificis urbis sacrique Mamerti (4).

Il faut qu'un lien particulier attachât saint Mamert

(1) *Infrequentes*, qui signifierait aussi, et plus naturellement, *infréquentes*.

(2) Sidon., v, 14, tom. II, pag. 45.

(3) *Hist. litt. de la Fr.*, tom. II, pag. 481 et 482,

(4) Bolland., XI maii, pag. 630.

à l'Église d'Orléans, puisqu'elle entra en possession des restes précieux de ce saint pontife. Il est des écrivains qui disent que « la ville d'Orléans lui avait donné la première éducation (1); » d'autres, qu'il fut un jour retiré des portes du tombeau par saint Aignan, évêque d'Orléans (2). Cette ville se fit donc un titre de ce que le glorieux défunt lui devait, et réclama son corps, que le roi Gunthramn et le pape Jean III lui obtinrent (3). Ce qui viendrait assez à l'appui de ce récit, c'est qu'en effet nous voyons plus tard à Orléans les reliques de saint Mamert. On avait institué dans l'église de Sainte-Croix un collége de clercs, appelé *Mamertins*, qui chantaient l'office nuit et jour auprès de ces précieuses dépouilles, et le diocèse d'Orléans célébrait trois fois par an la mémoire de saint Mamert, au 11 mai sa naissance, au 13 octobre la translation de son corps, au 14 novembre celle de sa tête (4). Ces reliques se trouvaient renfermées dans deux châsses d'argent, et aux processions qui se firent depuis 1521 jusqu'à 1540, et même jusqu'à 1562, elles étaient portées, celle du corps par six hommes, celle du chef par quatre (5). Dans la grande et déplorable guerre de vandalisme que les huguenots firent contre les églises, les statues, les peintures et les châsses, contre tous ces trésors et ces merveilles d'art amassées par bien des siècles, ils dissipèrent les reliques de notre saint

(1) Charvet, pag. 71.

(2) Joan. Chenu, *Archiepisc. et episcop. Galliæ chronolog. Hist.*, pag. 468.

(3) Charvet, *Ibid.*

(4) Bolland., XI maii, pag. 630-631.

(5) Le Maire, *Hist. et Ant. de la ville d'Orléans*, pag. 200, in-fol., et pag. 36 de la 3e partie, concernant la Religion.

évêque (1), et le collége des Mamertins devenant inutile, fut supprimé.

Nous n'avons aucun écrit qui porte le nom de saint Mamert. On regarde néanmoins comme constant qu'il est l'auteur d'une Homélie, placée parmi celles qu'on attribue à Eusèbe d'Emèse, et qui parle des litanies ou rogations, car c'est le même mot quant au sens. Elle a été prononcée devant un peuple accoutumé déjà à célébrer la cérémonie des trois jours de Rogations, et que l'orateur exhorte à célébrer encore avec piété. Elle a été prononcée en un temps où tout le pays tremblait à l'aspect d'une nation étrangère et puissante, qui cependant, ayant conquis le peuple qui écoutait cette homélie, montrait envers lui, quoique regardée comme nation barbare, autant de modération qu'en auraient pu déployer les Romains eux-mêmes; n'avait pas su devenir ennemie, après avoir su se rendre victorieuse; et, malgré son triomphe, laissait les vaincus dans leur liberté, leur tranquillité d'auparavant. Tout cela s'était passé depuis peu, et témoignait de la miséricorde du Seigneur; c'était aux prières déjà faites et aux secours des saints invoqués déjà en d'autres litanies, qu'on était redevable de la mansuétude inspirée aux vainqueurs. C'etait donc bien à tort que certains auditeurs murmuraient contre le ciel, et prétextaient l'inefficacité de ces pieuses supplications, comme si la Justice divine n'eût pas pu laisser fondre sur eux des calamités bien plus terribles.

Saint Mamert indique d'une manière touchante les motifs des Rogations :

(1) En 1556, et non 1583, comme disent Charvet et Le Lièvre. Voir Le Maire, *loc. cit.*

« Nous prions le Seigneur, dit-il, de nous délivrer de nos infirmités, de nous affranchir des fléaux et des tribulations; de repousser loin de nous la peste, la guerre, la grêle, la sécheresse; de nous accorder un temps favorable pour la santé du corps, pour la fécondité de la terre; de nous concéder la paix des éléments avec la tranquillité des temps; de nous remettre nos péchés, de détourner les adversités. Il peut rester étranger à ces prières, celui qui ne se sent pas exposé à aucun de ces dangers (1). »

Peut-être y a-t-il dans le même recueil plusieurs homélies de saint Mamert; mais comment arriver à les distinguer ?

Le catalogue des livres de l'abbaye de Pontigny, au XIIe siècle, indiquait un manuscrit intitulé : *Expositio sancti Mamerti, Viennensis episcopi, de his quæ ad officium Missæ pertinent, et de expositione ejusdem.* Au reste, en 1761 le P. Le Brun, de l'Oratoire, mandait à l'historien de l'Eglise de Vienne que le traité de saint Mamert sur le sacrifice de la messe était passé en Hongrie (2). En tout cas, le sujet de ce livre rentrait assez dans les travaux du pontife qui avait institué et organisé les Rogations.

Pendant que saint Mamert se manifestait ainsi à l'Eglise et à la piété des fidèles, son frère puîné, Mamert Claudien, se faisait remarquer par sa doctrine, car « il était le philosophe le plus savant et le plus considéré de la Gaule méridionale (2), et l'on trouve,

(1) *Biblioth. PP. Lugd.*, tom. VI, pag. 648, *Homil. in Litaniis.*
(2) Charvet, pag. 72.
(3) Guizot, *Cours d'Hist. mod.*, tom. I, pag. 228. — Saint Adon, *in Chron.*, s'exprime ainsi, sur le même personnage : *Claudianus, Viennensis Ecclesiæ presbyter, vir ad loquendum artifex et ad disputandum subtilis.* Pag. 137.

parmi les Gaulois distingués de cette époque, des philosophes de toutes les écoles grecques : tel est mentionné comme pythagoricien, tel autre comme platonicien, tel comme épicurien, tel comme stoïcien. Les écrits gaulois des IVe et Ve siècles, entre autres le traité *de l'Etat* ou *de la Nature de l'Ame*, de Mamert Claudien, citent des passages et des noms de philosophes qu'on ne rencontre point ailleurs (1). »

Rien ne saurait mieux nous dire ce qu'il fut qu'une lettre de saint Sidoine, qui était lié avec les plus savants hommes et les plus pieux évêques de son temps, avec saint Remigius de Rheims, son frère saint Principius de Soissons, saint Ruricius de Limoges, saint Perpétuus de Tours, saint Auspicius de Toul, saint Euphronius d'Autun, Faustus de Riez, saint Aprunculus de Langres, Léontius d'Arles, saint Mamert de Vienne, et Claudien, frère de ce pontife et prêtre de son Eglise.

Quand donc Claudien eut disparu de ce monde, Sidoine écrivit à Petreius, neveu du défunt par sa sœur, cette intéressante lettre, qui présente, du reste, le caractère ordinaire des épîtres de l'auteur, tout l'effort, toute la puérilité du bel-esprit se mêlant à des sentiments vrais et à des faits curieux :

« Je suis bien affligé de la perte que notre siècle a faite en la personne de ton oncle, dernièrement enlevé à nos yeux qui ne verront plus désormais, je le crains, aucun homme pareil. Il était, en effet, sage, prudent, docte, éloquent, ingénieux, et le plus spirituel des hommes de son temps, de son pays, de sa nation. Il fut toujours philosophe, sans offenser la religion, et, quoiqu'il n'entretînt ni ses cheveux, ni sa barbe; que

(1) *Ibid.*, pag. 222.

tantôt il se moquât du manteau et du bâton de philosophe, que tantôt même il l'exécrât, il ne se séparait cependant du collège des co-platoniciens que par l'habit seul et la foi. Bon Dieu! quelle fortune toutes les fois que nous allions auprès de lui pour le consulter! comme soudain il s'ouvrait tout entier à tous, sans hésitation et sans dédain, trouvant un plaisir infini à déployer les trésors de sa science, si par hasard s'élevait le labyrinthe de certaines questions insolubles! Alors si nous étions assis en grand nombre, il imposait à tous le devoir d'écouter, ne déléguant qu'à un seul, celui que peut-être nous eussions choisi nous-mêmes, le droit de parler; puis il nous distribuait virilement, successivement, point tumultuairement, sans le moindre artifice de geste ni de langage, l'abondance de sa doctrine. Dès qu'il avait parlé, nous l'accueillions aussitôt par des contrariétés de syllogismes rebelles, mais il repoussait nos téméraires oppositions, à nous tous. Ainsi, rien n'était admis sans avoir été mûrement examiné et démontré. Mais ce qui excitait en nous un profond respect, c'est que toujours il supportait sans la moindre humeur la paresseuse obstination de quelques-uns; c'était à ses yeux une faute pardonnable, ce qui faisait que nous admirions sa patience, sans la pouvoir imiter. Qui donc aurait eu de la peine à consulter sur des questions abstraites un homme qui ne se refusait à aucune discussion, à aucune question, pas même de la part de gens ignorants et inhabiles?

« Assez de ces quelques mots sur ses études. Mais qui pourrait louer dignement et convenablement les autres qualités de cet homme qui, se souvenant en tout de la condition humaine, assistait les clercs de son travail, le peuple de son discours, les affligés de ses

consolations, les délaissés de ses exhortations, les captifs de son argent, donnait de la nourriture à ceux qui avaient faim, des vêtements à ceux qui étaient nus ? Je pense qu'il est également superflu d'en dire davantage sur ce sujet, car les mérites dont il orna sa riche conscience, pauvre qu'il était des biens terrestres, il s'étudiait plus encore à les cacher, dans l'espoir de la rétribution future.

« Tout rempli d'affectueux égards pour l'évêque, son frère aîné, il le chérissait comme un fils, et le vénérait comme un père. Celui-ci, à son tour, le considérait grandement, ayant en lui un conseiller dans ses jugements, un vicaire dans ses églises, un procurateur dans ses affaires, un métayer pour ses fermes, un collecteur pour les tributs, un compagnon dans ses lectures, un interprète dans ses expositions, un camarade dans ses voyages (1). C'est ainsi que tous deux, par une admirable rivalité, se rendaient les devoirs d'une confiance, d'une fraternité réciproque. Mais pourquoi, loin de calmer notre douleur, ne faisons-nous que la fomenter davantage ?

« Or donc, en l'honneur de cette *cendre ingrate*, comme parle Virgile, c'est-à-dire qui ne saurait nous rendre grâces, nous avons composé une triste et lamentable *nénie* (2), un peu laborieusement, car n'ayant rien dicté depuis longtemps, nous y avons trouvé bien plus de difficultés, si ce n'est que notre esprit naturellement paresseux a été ranimé par une douleur qui

(1) La langue française est impuissante à rendre des allitérations comme celles qu'offre le latin de ce passage.

(2) C'est le nom d'un petit poème funèbre, d'une sorte de complainte.

avait besoin de se répandre en larmes. Voici ce poème :

La gloire et la douleur de son frère Mamert,
L'unique pompe des évêques qui l'admiraient,
Claudianus repose sous ce gazon.
En ce maître brilla une triple science,
La romaine, l'attique, la chrétienne :
Moine, à la fleur de l'âge, il l'avait tout entière
Conquise par un secret apprentissage.
Orateur, dialecticien, poète,
Interprète, géomètre, musicien,
Habile à délier les nœuds des questions,
Et à frapper du glaive de la parole les sectes,
S'il en était qui attaquassent la foi catholique.
Modulateur de psaumes et maître en l'art de la voix,
Il sut devant les autels, aux applaudissements de son frère,
Apprendre aux diverses classes (de clercs) à faire résonner (les louanges de Dieu).
Il prépara pour les solennités annuelles
Ce qu'il convenait qui fût lu en chaque temps.
Il fut prêtre au second ordre (1),
Soulageant son frère du fardeau épiscopal,
Car des prérogatives du suprême pontificat
L'un prit les insignes, l'autre le labeur.
Mais toi, ami lecteur, qui que tu sois, qui t'affliges,
Comme si d'un tel homme il ne restait plus rien,
Garde-toi d'arroser ce marbre avec tes joues humides,
La gloire et l'esprit ne peuvent être inhumés.

« Voilà le poème que, aussitôt mon arrivée, j'ai écrit sur les ossements de notre frère à tous. J'étais absent lorsqu'on fit ses funérailles, et je n'en ai pas néanmoins perdu entièrement l'occasion si désirée de pleurer. En effet, tandis que, l'âme dans l'enfantement, j'étais à méditer, j'ai donné libre cours à mes pleurs, et j'ai fait sur l'épitaphe ce que d'autres ont fait sur le tombeau.

(1) C'est-à-dire simple prêtre. Le premier ordre était l'épiscopat.

« Nous t'avons donc écrit ceci, de peur que tu n'allasses croire, par hasard, que nous cultivons seulement l'amitié des vivants, et que nous ne fussions coupable à ton jugement si nous ne rappelions toujours les amis défunts, comme ceux qui sont pleins de vie. Et certes, de ce que l'on garde à peine de ceux qui restent un souvenir imaginaire, tu ne serais pas trop injuste si tu conjecturais qu'il est bien peu de gens qui aiment les morts (1). »

Un écrivain qui ne voulut pas se faire connaître, et qui était Faustus de Riez, publia un petit ouvrage pour montrer que Dieu seul est spirituel, et que les anges et les âmes sont des substances corporelles. Faustus était originaire de la Bretagne, et s'était acquis de la réputation dans le barreau par son éloquence. Il tâcha d'enfouir tous ses talents dans la solitude, mais il ne put y réusssir; on s'empressa d'autant plus de rendre justice à son mérite, qu'il semblait être seul à le méconnaître. Il fut élu troisième abbé de l'illustre monastère de Lérins, en 433, et pendant environ vingt-sept ans qu'il gouverna cette pépinière de saints et de savants, il en soutint la réputation et la régularité par sa vigilance et par ses exemples. Il porta toutes ses vertus sur le siége de Riez, et régla l'office divin de son Eglise sur les usages de la communauté de Lérins.

(1) Sidon., *Epist.* IV, 11, trad. de Grégoire et Collombet, remaniée ici. — Cette sentence finale et touchante ne fait-elle pas songer aux belles paroles de Bossuet, dans l'Oraison funèbre de Le Tellier : « Ah! si quelques générations, que dis-je ? si quelques années après votre mort vous reveniez, hommes oubliés, au milieu du monde, vous vous hâteriez de rentrer dans vos tombeaux, pour ne pas voir votre nom terni, votre mémoire abolie, et votre prévoyance trompée dans vos amis, et plus encore dans vos héritiers et vos enfants. »

Faustus écrivit, par ordre du concile d'Arles, de l'an 475, contre les Prédestinatiens, c'est-à-dire contre ceux qui enseignaient faussement que les uns sont prédestinés à la mort, les autres à la vie éternelle, ce qui irait à ruiner l'utilité des bonnes œuvres (1). Il composa encore un ouvrage sur la grâce et le libre arbitre, mais la haine d'une hérésie qu'il combattait le fit donner dans l'écueil opposé, et l'on s'aperçoit aisément, à la lecture de son ouvrage, qu'il ne reconnaît pas, pour le commencement d'une bonne action, la nécessité d'une grâce prévenante. C'est là ce qu'on appelle le sémi-pélagianisme de Faustus. Mais, parce qu'il écrivait avant que l'Eglise eût condamné comme une hérésie les sentiments qu'il professe, sa mémoire a été épargnée, quoique ses écrits aient été flétris avec justice. Il est même honoré comme saint à Riez, où il y a une église dédiée en son honneur (2). Faustus avait souffert l'exil pour la foi, et dut mourir dans un grand âge, puisque Sidoine nous apprend que ce pontife comptait ses années sur la main droite (3), ce qui signifie qu'il avait plus de cent ans, d'après la manière de supputer usitée chez les anciens. Sidoine dit encore de lui qu'il semblait avoir épousé la philosophie, après l'avoir rendue humble et chrétienne; qu'il l'avait conduite à son monastère, et qu'il faisait servir l'académie de Platon à la défense de l'Eglise de Jésus-Christ. Il ajoute que Faustus parlait mieux qu'il n'avait appris, et vivait mieux qu'il ne parlait (4).

(1) Voir, sur les autres erreurs des Prédestinatiens, le P. Longueval, tom. II, pag. 177 et suiv.

(2) Longueval, *ibid.*, pag. 183.

(3) Sidon., *Epist.* IX, 9. Voir les remarques de notre traduction de Sidoine, tom. II, pag. 482.

(4) *Ibid.*

Tel était l'homme que Mamert Claudien se chargea de combattre. Il avait rencontré le livre de Faustus chez des personnes qui en faisaient grand cas, il le lut donc et en porta d'abord le jugement qu'il méritait. Quoique l'amour qu'il avait pour la vérité lui inspirât le désir de la défendre contre cet écrit, il n'osa pas néanmoins l'entreprendre de lui-même. Sidoine, qui n'était pas encore évêque, et beaucoup d'autres personnages considérables, le pressèrent tellement de faire cette réfutation, qu'il crut devoir céder à leur autorité. Ceci se passait vers l'an 470 ou 471.

Il dédia l'ouvrage à celui qui l'avait, en quelque sorte, fait naître, et lui tenait un langage qui peut s'appliquer aujourd'hui, plus que jamais, aux efforts vaniteux et aux cauteleuses prétentions de la philosophie profane :

« C'est un grand vice dans le genre humain, Sollius Sidonius, frère très-aimant, que cette arrogante impéritie de bien des gens, et cette opiniâtre ténacité à défendre à tort et à travers des opinions une fois adoptées. En effet, la plupart des hommes, puisant par les sens du corps l'image des choses corporelles, ont la vue troublée comme par certaines ombres des choses, ou bien conservant dans la vieillesse les faibles idées de leur premier âge, se mettent à redevenir enfants. S'ils ont quelque facilité d'élocution, alors, négligeant les causes des choses, ils méprisent l'âme de la raison, et s'éprennent pour les corps des mots. Ensuite, comme on arrive à la vérité par un double chemin, soit en se soumettant à la foi sous l'empire de l'autorité, soit en allant à la science par le raisonnement, eux ne croyant pas que l'autorité ordonne, ou que la raison insinue rien qui soit à préférer, ils

dédaignent le petit nombre des docteurs, et font illusion aux ignorants, qui sont en grande majorité. Mais aussi il arrive qu'ils sont illusionnés à leur tour par ceux-là mêmes à qui ils font illusion; car ils sont louangés, et en croient ceux qui les louangent à faux, ce qui fait que la raison de leur esprit court de graves dangers. A cela vient se joindre la tension d'une jalousie qui toujours s'aigrit, crime et peine d'un cœur envieux. Si, en effet, ceux qu'ils poursuivent d'une haine injuste, émettent quelque vérité qui puisse être utile au public, voilà ces rivaux qui échafaudent aussitôt quelque chose de contraire, bien que d'ailleurs ils pensent de même; comme si, en épuisant et en affermissant leur haine, ils ne craignaient nullement d'en venir à perdre la vertu!

« Ils haïssent donc le prochain, et ils haïssent Dieu. Or, comme dans la violation de deux préceptes, ils méprisent tous les autres préceptes et la plénitude de la Loi, rien d'étonnant s'ils ne pensent juste ni de Dieu ni de l'homme, eux qui, au moyen de la haine, éloignent d'eux l'un et l'autre! Après tout, je suis médiocrement ému de ce vice, tout détestable qu'il est; car, bien qu'ils aiguisent contre les autres les traits de la malveillance, ils se blessent tout les premiers de leurs propres coups, et reçoivent les blessures qu'ils s'efforcent de faire. Ce qui est un crime bien autrement grave, bien autrement dangereux, c'est qu'ils conçoivent follement des opinions hostiles à l'orthodoxie catholique, qu'ils les émettent vaniteusement, les construisent orgueilleusement, les écrivent témérairement et les défendent obstinément. Comme ils sont tombés par faiblesse humaine, ils aspirent à défendre leur faute par un entêtement opiniâtre, de crainte

qu'il ne semble qu'ils ont pu faillir. Car s'ils construisent publiquement leurs opinions, en secret néanmoins ils chuchotent, ils ont recours aux discours mielleux, prient assidument ceux qui sont ignorants des choses de s'en tenir de préférence à leurs sentiments, d'adhérer à leur doctrine. Ils établissent, même en délirant, que ce qu'ils enseignent est plein de vérité, que cela est tout-à-fait salutaire. Si vous demandez sur quelle autorité cela repose, ils vous répondent que les secrets de causes pareilles ne peuvent se pénétrer qu'à l'aide de la raison, cette subtile exploratrice des choses. Si vous la mettez en avant pour la question présente, ils vous objectent qu'il vaut mieux s'en rapporter à l'autorité que de vouloir, pour certains écueils secrets d'arguments, se jeter sur la mer naufrageuse de la discussion. C'est ainsi qu'ils éludent la raison par l'autorité, comme ils éludent l'autorité par le recours à la raison, et qu'ils emploient l'une et l'autre pour n'user ni de l'une ni de l'autre. Que si le lien de l'argumentation les enferme d'un peu près, ils disent qu'il est certains d'entre les Saints à qui il est très-facile de résoudre de telles objections; que pour eux, ils relèvent surtout de l'autorité d'autrui; qu'ils s'en tiennent surtout à ce qu'un autre a enseigné. Qui donc souffrirait, ou penserait qu'on peut souffrir qu'il y ait des hommes pour nier ainsi la science et réclamer cependant la doctrine; pour édifier ses pensées si la discussion est absente, et les voiler dès qu'elle est là? (1)

(1) N'est-il pas aisé de reconnaître ici deux modernes déclamateurs qui se sont vantés si fort de posséder, d'annoncer *l'esprit de vie*, pendant que l'Eglise, cette pauvre ignorante, qui leur a cependant tout donné et tout appris, ne connaît et ne prêche que *l'esprit de mort?* Heureuses gens, en vérité, qui en savent si long!

« Mais où tend votre discours ? me direz-vous.

« Ah ! j'ai été un peu plus loin que je ne voulais, affligé et honteux que je suis du temps présent (1). »

On le voit, ces luttes de la pensée coûtaient au docte et vertueux prêtre, son siècle lui était à charge; et quelle âme chrétienne n'a quelquefois eu à refouler de pareilles amertumes en face des combats livrés à l'Eglise ?

L'ouvrage de Claudien est divisé en trois livres.

« Le premier est le seul qui soit vraiment philosophique : la question y est examinée en elle-même, indépendamment de tout fait spécial, de toute autorité, et sous un point de vue purement rationnel.

« Dans le second, l'auteur invoque à son aide des autorités, d'abord celle des philosophes grecs, ensuite celle des philosophes romains, enfin les livres sacrés, l'Evangile, saint Paul et les Pères de l'Eglise.

« Le troisième a surtout pour objet d'expliquer, dans le système de la spiritualité de l'âme, certains évènements, certaines traditions de la religion chrétienne, par exemple la résurrection de Lazare, l'existence des anges, l'apparition de l'ange Gabriel à la vierge Marie, et de montrer que, loin de les contredire ou d'en être embarrassé, ce système les admet et en rend compte au moins aussi bien que tout autre.

« La classification n'est pas aussi rigoureuse que je viens de le dire : les idées et les arguments sont souvent mêlés ; la discussion philosophique reparaît çà et là dans les livres qui n'y sont pas consacrés ; cependant,

(1) *De Statu Animæ*, lib. I, cap. 1, *Biblioth. PP. Lugd.*, tom. VI, pag. 1015.

l'ouvrage ne manque ni de méthode, ni de précision (1). »

Dans l'avant-dernier chapitre du troisième livre, Mamert Claudien résume lui-même son livre en ces dix propositions fondamentales :

« I. Dieu est incorporel ; l'âme humaine est l'image de Dieu, car l'homme a été fait à l'image et ressemblance de Dieu ; or, un corps ne peut être l'image d'un être incorporel ; donc l'âme humaine, qui est l'image de Dieu, est incorporelle.

« II. Tout ce qui n'occupe pas un lieu déterminé est incorporel ; or, l'âme est la vie du corps, et, dans le corps vivant, chaque partie vit autant que le corps entier. Il y a donc, dans chaque partie du corps, autant de vie que dans le corps entier, et l'âme est cette vie. Ce qui est aussi grand dans la partie que dans le tout, et dans un petit espace que dans un grand, n'occupe point de lieu ; donc l'âme n'occupe point de lieu. Ce qui n'occupe point de lieu n'est pas corporel ; donc l'âme n'est pas un corps.

« III. L'âme raisonne, et la faculté de raisonner est inhérente à la substance de l'âme ; or, la raison est incorporelle et ne tient point de place dans l'espace ; donc l'âme est incorporelle.

« IV. La volonté de l'âme est sa substance même, et quand l'âme veut, elle est toute volonté ; or, la volonté n'est pas un corps, donc l'âme n'est pas un corps.

« V. De même, la mémoire est une capacité qui n'a rien de local : elle ne s'élargit que pour se souvenir de plus de choses ; elle ne se rétrécit pas, quand elle

(1) Guizot, *loc. cit.*, pag. 232.

se souvient de moins de choses; elle se souvient immatériellement même des choses matérielles; et quand l'âme se souvient, elle se souvient tout entière: elle est toute souvenir; or, le souvenir n'est pas un corps, donc l'âme n'est pas un corps.

« VI. Le corps sent l'impression du tact dans la partie où il est touché; l'âme tout entière sent l'impression, non pas le corps tout entier, mais une partie du corps. Une sensation de ce genre n'a rien de local; or, ce qui n'a rien de local est incorporel; donc l'âme est incorporelle.

« VII. Le corps ne s'approche ni ne s'éloigne de Dieu; l'âme s'en approche et s'en éloigne sans changer de place; donc l'âme n'est pas un corps.

« VIII. Le corps se meut à travers un lieu, d'un lieu à un autre; l'âme n'a point de mouvement semblable; donc l'âme n'est pas un corps.

« IX. Le corps a longueur, largeur et profondeur, et ce qui n'a ni longueur, ni largeur, ni profondeur, n'est point corps; l'âme n'a rien de pareil; donc elle n'est point corps.

« X. Il y a dans tout corps la droite, la gauche, le haut, le bas, le devant, le derrière; il n'y a dans l'âme rien de semblable; donc l'âme n'est pas corporelle (1). »

Quant aux idées qui forment le fond du livre, il en est à qui ne manquent ni l'élévation, ni la profondeur; rarement la nature propre de l'âme et son unité ont été vues de plus près et décrites avec plus de précision. Beaucoup de passages sont remarquables soit par la

(1) Ellies du Pin, *Biblioth. des Auteurs eccl.*, tom. IV, pag. 228, édit. in-4°. — Guizot, *loc. cit.*, pag. 233.

finesse des aperçus, soit par l'énergie de la discussion, quelquefois même par une profonde émotion morale et une véritable éloquence (1).

En combattant les erreurs de Faustus sur la nature des anges, Claudien avance sur le même sujet quelques propositions erronées, car il soutient qu'ils ont deux substances et qu'ils sont spirituels et corporels (2).

Comme nous l'avons dit, il dédia ce livre à Sidoine qui, par reconnaissance, lui donna de si grands éloges que l'amitié semble en avoir dicté une partie. Dans un passage, remarquable d'ailleurs par la justesse et la précision avec lesquelles il caractérise en un mot les auteurs dont il parle, Sidoine entasse les comparaisons pour louer son cher Claudien : « Il pense, dit-il, comme Pythagore, devise comme Socrate, explique comme Platon, enveloppe comme Aristote, flatte comme Æschine, se passionne comme Démosthènes, est fleuri comme Hortensius, s'enflamme comme Céthégus, presse comme Curio, temporise comme Fabius, feint comme Crassus, dissimule comme César, conseille comme Caton, dissuade comme Appius, persuade comme Tullius (Cicéron); et, pour en venir aux saints Pères, instruit comme Jérôme, détruit comme Lactance, établit comme Augustin, s'élève comme Hilaire, s'abaisse comme Jean (Chrysostôme), reprend comme Basile, console comme Grégoire (de Nazianze), est abondant comme Orose, est serré comme Ruffin, narre comme Eusèbe, touche comme Eucher, presse comme Paulin, se soutient comme Ambroise (3). »

(1) Guizot, *ibid.*, pag. 238.
(2) Lib. III, cap. 7.
(3) *Epist.*, lib. IV, 3, trad. de Grégoire et Collombet.

Quand il faudrait beaucoup rabattre des éloges que le cœur ingénieux et bon de saint Sidoine accordait à son ami, il en resterait toujours assez pour conclure que Mamert Claudien était un des plus savants hommes de son temps.

Ellies du Pin observe que ce qu'on doit le plus louer en lui, c'est la justesse de ses raisonnements et la pénétration de son esprit, qui lui a fait découvrir des vérités fort abstraites que tant d'autres n'ont pu apercevoir. Il pense que les réflexions de Claudien sur la nature de l'âme, dans le premier livre du traité, ont un entier rapport avec les Méditations d'un célèbre philosophe moderne. On trouve, en effet, dans l'ouvrage de Claudien, la plupart des principes dont s'est servi Descartes pour établir son système. Cela est venu ou de ce que l'un et l'autre ayant l'esprit juste et géomètre, et ayant suivi les mêmes routes, ont rencontré les mêmes principes; ou bien, tout simplement, de ce que Descartes avait fait une lecture particulière de l'ouvrage de Claudien (1).

Ainsi, *rien de nouveau sous le soleil*, comme Salomon le proclamait dans sa gloire. Nous constatons volontiers de tels faits, au surplus, parce qu'ils nous donnent l'occasion de renvoyer au clergé catholique un honneur qu'on a voulu revendiquer pour la philosophie placée en dehors de l'Eglise et de ses inspirations. Il est juste de remarquer toutefois que Descartes, qui était profondément chrétien, n'entendait pas donner à ses conceptions philosophiques le caractère d'hostilité qu'elles ont pris par la suite, grâce aux efforts de sophistes hardis et téméraires.

(1) Du Pin, *Biblioth. des Auteurs eccl.*, tom. IV, pag. 226. — *Hist. litt. de la Fr.*, tom. II, pag. 450.

Nous pourrions revendiquer encore pour le clergé catholique la priorité d'une découverte dont le mérite est resté jusqu'ici à Descartes. Au IX[e] siècle donc, un moine d'Auxerre, Heiricius, écrivit en vers hexamètres une *Vie de saint Germain*, évêque de la même ville. Ce Religieux ne possédait pas moins la philosophie que les sciences diverses dans lesquelles on nous dit qu'il excellait (1). Il poussa, en effet, ses réflexions jusqu'à découvrir le doute méthodique de Descartes, doute qu'il explique fort clairement. Ainsi, dans une préface qui ouvre son VI[e] livre, il s'écrie : « O douce Trinité, vous êtes la source de notre trinité propre, car tout est composé de trois choses, que l'on nomme l'*essence*, la *force*, l'*opération*, et sans lesquelles il n'est pas de nature. » Puis il ajoute dans un commentaire en prose :

« En toute nature raisonnable et intellectuelle, ces trois choses sont considérées comme se trouvant d'une manière inséparable et toujours incorruptible. Un exemple. Il n'est aucune nature, soit raisonnable, soit intellectuelle, qui ignore qu'elle existe, bien qu'elle ne sache pas ce qu'elle est. Quand donc je dis : *Je comprends que j'existe*, alors, par ce seul mot : *Je comprends*, ne désigné-je pas trois choses inséparables l'une de l'autre ? Je déclare, en effet, que j'existe, que je peux, que je comprends, que je suis ; car je ne comprendrais pas, si je n'existais ; je ne comprendrais pas, si je manquais de force d'intelligence, et cette vertu ne se tait point en moi, puisqu'elle éclate en l'action de comprendre (2). »

(1) Trithem., *de Script. eccl.*, 289.
(2) Bolland., *Acta SS.*, XXXI jul., pag. 249.

Outre le beau livre *de la Nature de l'Ame*, on a encore de Claudien un petit écrit, qui ne renferme que des raisonnements fort courts sur la distinction de la nature corporelle, de l'incorporelle et de la divine. L'auteur se plaint de ce qu'il n'y avait personne, à Vienne, avec qui il pût conférer de ces questions et s'éclaircir dans ses doutes.

Si la ville de Vienne était dépourvue à ce point d'hommes studieux et éclairés, elle avait du moins Sapaudus, que Mamert Claudien nous fait connaître par une lettre fort curieuse. Nous la traduisons tout entière, parce qu'elle n'est pas connue, et qu'elle montre l'ardente sollicitude du prêtre Claudien pour le progrès des sciences. Cette pièce, du reste, est profondément entachée des défauts que l'auteur reproche à son siècle, siècle de recherche et d'affectation.

« Au très-docte personnage, le rhéteur Sapaudus, Claudien.

« La Grèce, maîtresse de toutes les sciences et de tous les arts, s'est avancée loin dans ces nobles études, et a embrassé dans ses doctrines multiples l'univers presque entier, parce que chez elle il n'y avait personne qui, ayant en soi quelque excellence, ne reçût l'honneur mérité. De là vient que quelques mortels, dépassant presque la mortelle nature, étendant toujours les forces de solides esprits, fouillant avec d'infatigables soins les secrets des choses, saisissant dans leurs recherches et leur habileté les causes cachées des origines primordiales et les termes d'avance fixés des substances qui flottent dans le temps, sont entrés dans le secret non-seulement du monde, mais encore du ciel.

« Ce qui me fait dire cela maintenant, c'est que les beaux-arts s'étant perdus dès les siècles de nos bisaïeux, et l'espèce humaine méprisant le culte de l'esprit par lequel seul elle l'emporte sur la bête, s'adonne aux voluptés et aux richesses, esclave qu'elle est de la paresse et de l'ignorance, et tue la vertu en même temps que le savoir. Si, en effet, il n'est personne, hormis vous seul, qui aspire, je ne dis pas à innover, mais seulement à apprendre quelque chose d'une noble science, devons-nous l'imputer à la négligence ou à la nature humaine ? Si nous attribuons ce mal à la nature, peut-on dire que le genre humain diffère du genre humain, ou bien les esprits ne sont-ils plus ce qu'ils furent autrefois ? Cicéron, le grand orateur de son siècle, fut-il satisfait des biens qu'il avait reçus, et ne le vit-on pas, estimant peu les avantages domestiques et civils, passer en Grèce dans le but d'y acquérir une plus abondante science ? Est-ce, par hasard, que Platon, le faîte et le point culminant de la philosophie, se contenta du bien reçu de la nature ? Après s'être imbu des dogmes de Socrate, regardant la Grèce comme moins riche en vertus qu'en sciences, ne pénétra-t-il pas, infatigable scrutateur des choses, jusqu'en Egypte, jusqu'aux brachmanes des Indes et aux héritiers des doctrines pythagoriciennes ? Je ne dis rien des autres, parce que ce n'est ni le temps, ni le lieu de le faire. Je me bornerai à énoncer un seul point incontestable, c'est que ce ne sont pas les esprits qui manquent à notre siècle, mais bien les études. Ces études, j'en pleurerais la mort comme dans une sorte de lamentable épitaphe, si toi, par ta vénérable profession, par ta louable adresse, par ton pénétrant génie, par ton abondante éloquence, tu ne les avais

ressuscitées : merveilleux résultat que j'admire d'autant plus que j'en désespérais davantage.

« Je vois, en effet, que la langue romaine non-seulement est négligée par les Romains, mais encore qu'ils en ont honte; que la grammaire est repoussée comme une espèce de barbare à coups de pied et de poing de barbarisme et de solécisme; que la dialectique est redoutée comme une amazone qui doit combattre en brandissant le glaive; que la rhétorique est comme une grande dame à l'étroit, qu'on ne reçoit pas; que la musique, la géométrie et l'arithmétique sont consignées comme trois furies; que la philosophie enfin est comptée pour une sorte d'animal de mauvais augure. Ce que je dis là, je le dis à ta louange, parce que si beaucoup de personnes étaient, comme tu l'es, des gens d'étude, tu serais, si ce n'est le premier de tous, du moins semblable à beaucoup d'autres. Mais à présent qu'on ne s'offense pas de mes paroles, tu es le sans pareil, l'unique de ta profession, dans notre Gaule. Et ne va pas t'imaginer que je dise ceci par condescendance ou par flatterie; car je ne puis nullement louer, pour mon compte, de même que tu n'as aucun besoin d'être louangé à faux. Mais c'est que je ne saurais expulser, arracher de mon esprit la suavité de tes déclamations, cette suavité mêlée de force, à la manière du miel attique, qui trouve en sa propre nature le remède, la force, la douceur, et que sur les sommets de l'Hybla une abeille légère et industrieuse reçoit du ciel, cueille et verse dans des rayons habilement faits, où elle nourrit et rassasie les fils de sa virginité. Toi de même, tu vas à travers les grands auteurs, comme sur une sorte de hautes montagnes, cueillant les choses les plus savantes, ainsi qu'un

thym plein de fragrance et de fleurs fécondes; tu remplis ces auteurs du miel de ton esprit; tu façonnes des rayons d'éloquence, avec lesquels tu te formes comme une famille nombreuse d'enfants chéris, qui, imbus à leur tour du nectar des sciences grecques, de même que s'ils étaient nourris de miel attique, produiront eux aussi des rayons d'éloquence, dès qu'ils feront bruire leurs ailes.

« Efforce-toi donc de te souvenir que tu tiens de tes aïeux, et comme héritage, l'office de maître; que tu dois d'autant plus aspirer à la science, qu'il s'est amassé en toi davantage de savoir venu de tes ancêtres. Il faut aussi que tu te rappelles l'antique noblesse de la ville de Vienne, à qui tu ne saurais payer par le repos ta double dette de citoyen et de docteur, car on te demande de répondre et à tes pères et à ta patrie.

« Maintenant, à la fin de mon discours, je te supplie, le plus amicalement qu'il m'est possible, de mépriser les puérils badinages des écrivains modernes, de ne pas perdre ton temps à les lire, car ils ne font que mettre en rotation les fouets de leurs discours retentissants, et énervent par de bruyants cliquentis de mots la force oratoire. Que Nævius et Plaute pour l'élégance, Caton pour la gravité, Varron pour l'érudition, Gracchus pour la force pénétrante, Chrysippe pour l'arrangement, Fronton pour la pompe, Cicéron pour le fond de l'éloquence, te servent de modèles. Personne d'entre les modernes, ayant écrit quelque chose qui soit digne de mémoire, n'a lu les auteurs récents. Il faut donc refeuilleter et confier à sa mémoire les hommes à l'école desquels ont pu profiter ceux que nous admirons.

« Peut-être que je t'ai offert un peu trop familiè-

[illegible] mais la douce bien-[illegible] jeune la hardiesse de l'affec-[illegible]

[illegible] Claudien au neveu de Sapaudus, [illegible] nous en apprend [illegible] Viennois. Sapau-[illegible] si bien que [illegible] de le surpas-[illegible] comparé pour [illegible]

[illegible] Sapaudus [illegible] autre homme [illegible] dans les Gaules. [illegible] la gloire [illegible] en lui [illegible] de s'unir [illegible] de Vienne, et de lire avec [illegible]

[illegible] relève par de pompeux éloges une hymne que Claudien avait composée en vers trochaïques quadrimètres, entremêlés de quelques pyrrhiques, et qui exprimait de grands sens en peu de mots [illegible], on a prétendu que cette hymne devait être le

> *Pange, lingua, gloriosi*
> *Prælium certaminis*,

hymne écrite en l'honneur de la Croix, et qui vient la seconde, au IIe livre des Œuvres de Fortunat, évêque

(1) *[illegible] Miscellan.*, tom. III, pag. 27, édit. de Lucques, 1762. [illegible] — *Hist. litt. de la France*, tom. II, pag. 498.
(2) Sidon., *Epist.* V, 10, tom. II, pag. 35 de notre édition.
(3) *Ibid.*, pag. 37.
(4) Sidon., *Epist.* IV, 3.

de Poitiers. Nous ne voyons rien dans cette pièce, et nous ne comprenons guère qu'on y puisse rien voir qui ne décèle la main du poète auquel on doit une autre hymne à la Croix, le

Vexilla Regis prodeunt.

C'est le même style et le même ordre de pensées ; ce sont les mêmes collisions de mots, jusqu'à ce *prælium certaminis*, qui rappelle incontestablement bien le *carne carnis conditor*. Le ve siècle affectait déjà ces voisinages si recherchés du vi^e. Au reste, la plus forte preuve qui pourrait faire adjuger à saint Mamert l'hymne qu'on lui attribue, se trouve pour nous dans un exemplaire du livre des *Ecrivains ecclésiastiques*, par Gennade. Cet exemplaire, suivi par Aubert Le Mire, met au nombre des ouvrages de saint Mamert une hymne sur la passion de Jésus-Christ, et en donne les trois premiers mots. Un ancien scholiaste, cité par le P. Sirmond, par le P. Labbe et Ellies du Pin, autorise aussi le même sentiment (1).

(1) Colonia, *Hist. litt.*, tom. I, pag. 147.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Sous l'épiscopat de saint Mamert, frère de Claudien, plusieurs monastères de Vienne et des environs se rendirent célèbres par leur régularité, surtout celui qui était uni à l'église de St-Ferréol, au-delà du Rhône, et portait le nom de Grigni, avec quelques autres établis dans le même lieu. Ils avaient une règle particulière, que saint Sidoine met en parallèle avec celle de l'illustre monastère de Lérins (1).

Saint Léonien, sous le pontificat d'Avitus, fonda aussi plusieurs monastères à Vienne. Il était originaire de Sabaria, dans la Pannonie; les Barbares l'enlevèrent de son pays et l'emmenèrent captif dans les Gaules. Léonien n'usa de la liberté qu'il recouvra que pour en faire un entier sacrifice au Seigneur. Il vécut près de quarante ans reclus, tant à Autun qu'à Vienne. Il

(1) Secundum statuta Lirinensium Patrum vel Grinincensium. *Epist.* VII, 17, tom. II, pag. 288 de notre édition.

était lié d'amitié avec saint Eugend, abbé de Condat (aujourd'hui St-Claude), car il est écrit, dans la vie de cet abbé, qu'il couchait en été sur une caracalle ou vêtement de peau de chèvre que Léonien lui avait envoyé (1).

L'épitaphe de saint Léonien, qu'on voyait à Vienne dans l'église de St-Pierre, nous apprend qu'il gouvernait soixante religieux dans un monastère de la ville, sans parler de ceux qui s'étaient fait des cellules près de la sienne. Ces ermitages furent les commencements du monastère de St-Pierre, situé autrefois hors de la ville, et où il y eut jusqu'à cinq cents moines. Léonien établit aussi dans la ville un monastère de femmes, et le gouvernait pareillement de sa cellule, car on pouvait lui parler librement, mais il ne se laissait voir à personne (2).

Ce fut Léonien qui fonda le monastère de St-André-le-Haut, dans lequel Remila Eugenia, fille du duc Ansemund, se consacra à la vie religieuse (3).

Il est honoré le 16 novembre (4).

Saint Sévère, prêtre, florissait à peu près vers le

(1) Æstivis temporibus, caracalla, vel scapulari cilicino utebatur, quod ei quoque vir sanctitate conspicuus Leunianus, Viennensis urbis Abbas, pignore transmiserat caritatis. Bolland., I jan. *Vita S. Eugendi*, cap. 2, pag. 50.

(2) Bolland., *loc. cit.* — Epitaph. Leoniani, apud Sirm., in notis ad Avitum, tom. II, *Opp.*, pag. 113. — Apud Chorier, *Antiq.* livr. III, chap. 18, pag. 286 de la nouvelle édition. Le récit des Bollandistes et l'Epitaphe se ressemblent beaucoup.

(3) Aliud monasterium superius Sancti Andreæ, in colle civitatis situm jam erat. Fundaverat enim ipsum beatissimus Leonianus temporibus S. Aviti, ejusdem urbis episcopi, ubi eadem ipsa Remila sub regulari disciplina nutrita fuerat. Ado, *Chron.*, pag. 188.

(4) Longueval, tom. II, pag. 108.

même temps que saint Léonien, et venait comme lui de contrées lointaines, mais amené par sa seule volonté et par cette inspiration secrète qui nous pousse bien souvent où nous ne croyons pas aller. Après avoir perdu, encore tout jeune, et son père et sa mère qui étaient de naissance distinguée, il vendit ce qu'il possédait et s'achemina vers les pays occidentaux. Une fois parvenu dans les Gaules, Sévère se dirigea du côté de Vienne et s'arrêta quelque temps à peu de distance de cette ville, dans un lieu appelé *Vogaria*, où il construisit une église en l'honneur de saint Alban (1). En s'approchant de Vienne, il franchit un pont, après lequel il rencontra un temple qui s'appelait le temple des *Cent-Dieux*, et s'élevait sur la rivière de la Gère, près de Vienne. Le nouveau venu, qui était déjà promu au sacerdoce, s'acquit d'abord une telle autorité dans la ville, qu'il ruina bientôt celle des fausses divinités. Il renversa ce Panthéon viennois, et bâtit sur ses ruines une église qu'il dédia à saint Etienne, premier martyr. Saint Germain, évêque d'Auxerre, passant par Vienne en se rendant à Rome, promit à Sévère de venir le trouver pour la dédicace de son église; il y vint en effet, mais autrement qu'il ne l'avait pensé; car ce pontife étant mort à Ravenne le 31 juillet 448, et ceux qui l'avaient accompagné, rapportant son corps à Auxerre, arrivèrent à Vienne et dans la nouvelle église, le jour même de la dédicace, avant que l'office fût commencé (2).

Comme l'église de saint Sévère était tournée vers

(1) *S. Severi Vita*, apud. Bolland., VIII aug., pag. 350.

(2) *Ibid.* — Adon. *Chron.*, ad ann. 452, pag. 170. Toutefois saint Adon se trompe, en plaçant l'arrivée des restes de saint Germain sous l'épiscopat d'Isicius. Voir les Bollandistes, *loc. cit.*

l'Orient, « de sorte, dit Chorier, que le prêtre qui était à l'autel regardait cette partie du monde, elle penchait plutôt vers le solstice d'hiver que vers celui d'été, et avait en cela une preuve de son antiquité. La raison en est que nos pères ont cru, en l'Eglise primitive, que Jésus-Christ, le vrai Orient des Chrétiens, est né le soleil roulant encore sur le tropique d'hiver.

« L'épitaphe de saint Sévère, gravée dans une pierre assez étroite, était auparavant attachée à un pilier qui soutient l'arcade droite du chœur; mais, depuis environ cent cinquante ans, elle a été appliquée au pavé, au-devant du grand autel (1). » La voici avec des variantes :

Occubat hoc tumulo speciosus mente Severus,
Qui quondam hoc templum funditus instituit.
Non (2) solum hanc ædem, sed cætera templa (3) sacravit,
Plurima constituit vinctus amore Dei.
Divina sic fretus ope, quod semper ubique
Quo potuit (4) dextra aura metalla tulit,
Sed quid plura loquor? laudetur gratia Christi,
Quæ (5) sic in cunctis vegit (6) ubique bonis.
Exilibus (7) qui dona suis largitur operta,
Et peregrinis olim condita distribuit (8).

La date de 430, posée au-dessous de cette épitaphe,

(1) *Antiq. de Vienne*, liv. I, chap. 6, pag. 36.
(2) Bolland., *nec*.
(3) Iid., *tecta*.
(4) Iid., *posuit*.
(5) Iid., *qua*.
(6) Iid., *viget*. Mais la transposition qui a lieu ici, et qui donne *vegit* pour *viget*, n'est pas rare à cette époque. Nous lisons sur le couvercle du tombeau de saint Hilaire, au Musée d'Arles, *antestis* pour *antistes*. Les Italiens de Florence disent souvent, par exemple : *drento* pour *dentro*, au dedans.
(7) Iid., *exulibus*.
(8) Chorier, *loc. cit.*, pag. 37.

est évidemment fausse; du moins est-elle en contradiction avec ce que nous avons dit de saint Germain, qui mourut en 448. Du reste, elle répond assez bien à ce que l'on sait de positif sur saint Sévère, et nous apprend qu'il éleva plusieurs églises, et qu'il y mit toute la magnificence qu'il put.

Le prêtre Sévère fut inhumé dans l'église qu'il avait élevée au glorieux martyr saint Etienne (1).

On honore la mémoire de saint Sévère le 8 du mois d'août.

C'est assurément un fait digne d'attention que l'histoire de ce prêtre venu de l'Inde dans les Gaules. La prédication de l'apôtre saint Barthélemy avait donc porté des fruits tels que, au v[e] siècle, il y eût encore, dans ces régions lointaines, des chrétiens fervents, et qui laissassent, comme Abraham, la terre de leur parenté pour se rendre en des pays plus privilégiés.

Le Musée de Vienne conserve une pierre tumulaire portant une curieuse inscription, que l'on peut, d'après la forme des lettres, assigner à la dernière moitié du v[e] siècle. La lettre I précède le nom de Fœdula, et cependant le mètre du vers indique assez qu'il n'y avait nul compte à tenir de cette lettre dans la prononciation. Au-dessus est gravé le monogramme du Christ entre deux colombes et deux palmes, symboles de candeur et de victoire.

L'épitaphe est en vers hexamètres et pentamètres et présente assez d'intérêt pour prendre place dans cette histoire. Voici donc ce que dit ce précieux monument :

(1) In Ecclesia S. Stephani, intra ejusdem civitatis muros, sepultus fuerat. *Vita S. Desiderii*, ap. Boll., maii XXIII, n. 6, pag. 253.

« Fœdula qui, par la miséricorde du Seigneur, a laissé le monde,

« Repose dans ce tombeau qu'elle doit à une foi bienfaisante.

« Jadis plongée (*dans les eaux du baptême*) sous la droite de l'illustre Martin,

« Elle se dépouilla de ses péchés et renaquit dans la fontaine de Dieu.

« Maintenant, les martyrs lui accordant une honorable demeure,

« Elle vénère les illustres Gervais et Protais.

« Celle qui possède en ce tombeau fidèle un repos mérité,

« Et qui gît associée à des saints, mena la vie religieuse (1). »

Cette épitaphe confirme une chose déjà connue, que saint Martin de Tours était venu à Vienne, car, suivant toute vraisemblance, Fœdula fut baptisée dans cette ville. C'est à l'an 389 que l'on rapporte le voyage que saint Martin y fit, avec saint Victrice de Rouen et quelques autres évêques. Paulin de Nole, dans une lettre à Victrice, lui dit : « Vous daignez, je crois, vous souvenir qu'autrefois je vis Votre Sainteté à

(1) Fœdula quæ mundum, Domino miserante, reliquit,
Hoc iacet in tumulo quem dedit alma fides.
Martini quondam proceris sub dextera tincta,
Crimina deposuit fonte renata Dei.
Ad nunc marturibus sedem tribuentibus aptam,
Cerbasium procerem Protasiumque colit.
Emeritam requiem titulo sortita fidele,
Confessa est sanctis quæ sociata jacet.

Voir la disposition même du texte dans le *Musée de Vienne*, par M. Delorme, pag. 271, — dans Scipion Maffei, *Galliæ Antiquitates quædam solutæ*; Paris, 1733, in-4°, pag. 91.

Vienne, chez notre bienheureux père Martin, auquel le Seigneur vous a rendu pareil dans un âge non pareil (1). »

La même inscription nous apprend encore que, au ve siècle, il y avait à Vienne une église dédiée à saint Gervais et à saint Protais, dans laquelle se trouvaient conservées des reliques de ces saints, près de laquelle aussi existait peut-être déjà le monastère du même nom qui, dans le VIIe siècle, renfermait cinquante moines, suivant l'auteur de la Vie de saint Clair. Grégoire de Tours nous apprend que saint Martin apporta d'Italie en France plusieurs reliques de saint Gervais et de saint Protais (2), d'où il est à présumer que ce fut vers l'époque de son séjour à Vienne que l'on entreprit de construire l'église dédiée à ces deux martyrs, et que ce fut lui qui la dota de leurs reliques.

Scipion Maffei avait vu dans l'église St-André la pierre sépulcrale d'un religieux personnage, du nom de Severianus, qui mourut à l'âge de trente-deux ans, en 491. Nous donnons cette inscription d'après le docte antiquaire :

IN HOC TVMVLO CONDITVR BONÆ
MEMORIÆ SEVERIANVS QVI RELIGIONEM
DEVOTA MENTE SVSCEPIT SIC QVEM
ANIMA AD AVTHOREM DM
REMEANTE TERRENA MEMBRA
TERRIS RELIQVIT EXACTIS VITÆ
ANNIS XXXII OBIIT PRIDIE IDVS
AVGVSTAS RESVRGIT IN XPO DMO
NOSTRO POST CONSVLATO LONGINI
BIS ET FAVSTI (3).

(1) Meminisse enim, credo, dignaris quia Sanctitatem Tuam olim Viennæ apud beatum patrem nostrum Martinum viderim, cui te Dominus in ætate impari parem fecit. Paulini *Epist.* XVIII, n. 9.

(2) Greg. Turon., *de Gloria Martyr.*, I, 4.

(3) Scipion Maffei, *Galliæ Antiquitates quœdam solutæ*, pag. 92.

CHAPITRE CINQUIÈME.

Nous avons laissé l'évêché de Vienne vaquant par la mort de saint Mamert : ce fut Isicius, Hésichius ou Isichius I[er] qui prit la place de ce pontife, vit éclater la vertu du prêtre indien Sévère (1), et fit la consécration de l'église de Saint-Etienne. Les martyrologes viennois accordent de grands éloges à sa science, à la pureté de sa foi, à l'habileté de son administration et à sa vertu qui se manifesta par divers miracles. Isichius était de famille sénatoriale; mais ce fut autant le mérite éclatant de sa vertu que l'illustration de sa naissance qui le fit choisir pour l'épiscopat. Il ne monta pas sur le

(1) Isicius tunc temporis Viennensem regebat Ecclesiam, sextus a beato Paschasio, cujus diebus præfatus Severus, gloriosus presbyter, ab India Viennam venit. Qui episcopus floruit usque ad tempora Zenonis imperatoris. Adon., *Chron.*, pag. 171.

siége de Vienne avant l'année 472 (1), et y resta jusque vers l'an 490 (2).

Après avoir sagement dirigé les âmes confiées à ses soins, Isichius mourut le 16 mars, et fut inhumé dans l'église des Apôtres. Innocent IV accorda quarante jours d'indulgence à ceux qui, en ce jour anniversaire, visiteraient pieusement le tombeau du saint pontife (3).

Cet évêque fut remplacé sur le siége de Vienne par son fils, Alcimus Ecdicius Avitus, appelé à devenir lui-même un saint et un personnage éminent. Son origine seule le mettait en évidence et lui donnait de l'autorité. Il sortait, en effet, d'une famille patricienne, et était fils et petit-fils de sénateurs romains, qualité qu'il prit quelquefois, depuis qu'il fut évêque. Mais si sa maison reçut quelque relief des dignités séculières, elle devint plus illustre encore par les premiers honneurs de l'Eglise, car on compte dans cette famille jusques à quatre générations successives de pontifes. Les noms d'Alcimus Ecdicius Avitus ont fait croire que sa famille était la même que celle de l'empereur Avitus, dont le fils s'appelait Ecdicius, et le gendre Apollinaris. Il est, du moins, certain qu'il était parent de saint Sidoine. Celui-ci, en effet, dans une lettre à Avitus, le fait souvenir que, outre les liens du sang qui les unit, ils ont été rapprochés dès l'enfance par les nœuds de la plus tendre amitié; qu'ils ont été aux mêmes écoles, qu'ils y ont eu les mêmes maîtres; que tout a été commun entre eux : mêmes amuse-

(1) Bolland., 31 jul., pag. 262.
(2) Bolland., XVI mart., pag. 447 et seqq.
(3) Bolland., *ibid.*, pag. 448.

ments, mêmes études, mêmes connaissances, mêmes soins de rechercher ou d'éviter certaines personnes (1).

Hésichius et Audentia avaient eu de leur mariage quatre enfants : deux fils : Avitus, dont nous parlons; Apollinaris, qui devint évêque de Valence; et deux filles, dont l'une, Fuscina, aura place à côté de ses frères. Après la naissance de cette dernière enfant, son père et sa mère s'obligèrent, par piété, à une continence perpétuelle, et consacrèrent à Dieu la jeune Fuscina (2).

Avitus appelle saint Mamert son père par le baptême (3), c'est-à-dire que ce grand pontife l'avait baptisé ou tenu sur les fonts sacrés. D'autre part, Avitus trouvait dans la maison paternelle des leçons et des exemples qui le préparaient à devenir un digne successeur de saint Mamert.

Il monta donc en 490 sur le siége de Vienne, et y fit monter avec lui les qualités qui ornent et relèvent l'épiscopat. Il y parut plein de foi et de zèle pour les intérêts de la religion; pieux, humble, charitable,

(1) Apollin. Sidonii *Epist.* III, 1. — Le P. de Colonia, *Hist. litt. de Lyon*, tom. I, pag. 273-274.

(2) Edidit ut quartam genitrix Audentia prolem,
Teque dedit generi partu fecunda supremo,
Confestim parcam promittit ducere vitam,
Ac deinceps paribus castum servare cubile
Constituit votis castorum cura parentum,
Et quia principium tam sancti fœderis esses,
Tu simul offerris Christo, qui protinus ipsis
Accipit in cunis lactentia membra dicatis.
Avit., *de Laude Virginit.*, 18-25.

(3) Spiritalis mihi a baptismo pater Mamertus sacerdos. Avit., *Homil. de Rogat.*, pag. 136, apud Sirmond.

pacifique; toujours appliqué à gagner les âmes à Dieu; à rétablir la paix et la charité dans les cœurs où régnaient la haine et la discorde; à corriger avec douceur ceux qui s'écartaient de leur devoir, et toujours plus porté à la miséricorde qu'à la justice (1).

Dès que Théodoric se vit paisible possesseur de l'Italie, il songea à remédier aux maux qu'il avait faits, ou qu'il n'avait pu empêcher. Quoique arien, il protégeait les catholiques, et les estimait. Comme il sut que saint Epiphane, évêque de Pavie, avait réussi dans une ambassade auprès d'Evaric, il résolut de le députer à Gondebaud. Saint Epiphane loua le projet de Théodoric, et le pria de lui donner pour adjoint dans cette légation Victor, évêque de Turin. Les sommes destinées pour la rançon des captifs furent bientôt prêtes. Les deux évêques partirent sur la fin de l'hiver 494, et traversèrent au mois de mars les Alpes encore couvertes de neige. Les peuples accouraient partout sur leur passage, et leur apportaient quelques offrandes, que saint Epiphane distribuait aux pauvres. Rusticius, évêque de Lyon, alla au-devant des généreux députés, au-delà du Rhône, et les instruisit du caractère artificieux de Gondebaud; mais la vertu des ambassadeurs parut faire oublier au prince son mauvais naturel. Aussitôt qu'ils furent à Lyon, il les envoya saluer et leur offrit une audience. Epiphane ne différa pas de l'accepter, et parla au nom de Dieu, au nom de Théodoric, au nom de l'Italie éplorée : la sainteté qui brillait sur le visage du pontife donnait une nouvelle force aux traits

(1) Il écrit à l'évêque Victorius : « Sed cum noveritis recte vos, si non de peritia mea, saltem de amicitia judicare. » *Epist.* XVI. Et, en effet, ce qu'il raconte dans cette lettre, nous donne une juste idée de son esprit miséricordieux.

de son éloquence. Gondebaud consentit à n'exiger de rançon que pour ceux qui avaient été faits captifs les armes à la main, et qui appartenaient aux soldats qui les avaient pris.

Cette nouvelle sécha les larmes d'un grand nombre de malheureux esclaves. Il en sortit quatre cents de Lyon en un seul jour, pour retourner en Italie, et ainsi à proportion de plusieurs autres villes, de sorte qu'il y en eut plus de six mille qui furent élargis sans rançon. Tout l'argent que Théodoric avait envoyé fut employé à racheter les autres, et comme il ne suffisait pas, une charitable femme, du nom de Syagria, qui était, dit Ennodius de Pavie, *le trésor de l'Eglise de Lyon*, fournit le reste avec saint Avitus (1).

Les évêques ne pouvaient accomplir parmi les peuples une mission plus touchante que celle-là, ni prêcher d'une manière plus efficace l'Evangile de Jésus-Christ mort pour le rachat du genre humain. A ces qualités du cœur, Avitus joignait celles d'un esprit naturellement grand et élevé, qu'il avait cultivé encore avec un soin particulier (2). Il était, en effet, très versé dans les sciences humaines et dans les sciences divines (3). Ce fut par là qu'il devint un des plus illustres évêques des Gaules, et s'acquit dans presque

(1) Postquam pecuniarum ille (*allatus*) cumulus effusus est, continuo ad expensas redemptionis suggessit necessaria illa quæ ibi est thesaurus Ecclesiæ, Syagria... Dedit etiam præstantissimus inter Gallos Avitus, Viennensis episcopus. Ennod., *Vita S. Epiphan.*, ap. Sirmond, pag. 1681. — Longueval, tom. II, pag. 213 et suiv.

(2) Agobard. *adv. leg. Gund.*, cap. XIII. 1686.

(3) In quo se peritia velut in diversorio lucidæ domus inclusit. Ennodius, *Vita S. Epiphanii*, pag.

tout le monde chrétien la réputation de docteur aussi disert que profond (1).

Sa vertu et son habileté le firent estimer et respecter des princes mêmes qui n'étaient pas de sa religion. Elles lui donnèrent accès auprès de l'arien Gondebaud, roi des Bourguignons, et lui méritèrent la confiance de Clovis, avant qu'il eût embrassé le christianisme.

Clovis ayant renoncé à l'idolâtrie et reçu le baptême la veille de Noël 496, quoique d'ordinaire on n'administrât ce sacrement qu'à Pâques, Avitus lui écrivit pour le féliciter. Sa lettre suppose que ce n'était pas la première qu'il lui adressait, et qu'il avait pris part à la conversion de Clovis autrement encore qu'avec des prières. Il lui dit d'abord que le choix qu'il a fait de la religion orthodoxe préférablement à tant de sectes hérétiques, devient pour elle un préjugé favorable et comme un rayon par lequel se manifeste la lumière de la vérité. « Tandis que vous choisissez pour vous, dit-il, vous jugez pour tous; votre foi est notre victoire. La plupart, en cette même affaire, si l'exhortation des prêtres ou la suggestion de n'importe qui de leurs amis les presse d'embrasser la saine croyance, ont coutume d'opposer les coutumes de leur famille et les usages de leurs parents. Ainsi, préférant au salut une honte funeste, et mettant un inutile respect à garder l'infidélité de leurs pères, ils confessent, en quelque sorte, ne savoir que choisir. Mais, après un fait aussi miraculeux que celui-ci, que cette excuse et cette fatale honte disparaissent enfin. Content de prendre dans la gloire de votre antique origine la seule no-

(1) Quam eximius doctor et facundus pæne tota novit Ecclesia Christi. Agob., *de Jud. Superstit.*, pag. 4.

blesse, vous avez voulu ne tenir que de vous-même pour votre race tout ce qui peut orner l'élévation de tout grand prince. Vous avez des ancêtres qui ont fait d'éclatantes choses : vous avez voulu en faire de plus éclatantes encore. Vous correspondez à vos aïeux en ce que vous régnez dans le siècle : vous apprenez à vos descendants que vous régnez dans le ciel.

« Que la Grèce se félicite d'avoir un prince de notre loi (1) ; elle n'est plus à présent la seule qui mérite d'être illustrée d'un si précieux don ; il ne manque pas au reste du monde son éclat spécial, puisque, aux régions occidentales, éclate dans un roi qui n'est pas nouveau la lumière d'un nouvel astre. C'est très heureusement que la nativité de notre Rédempteur commence cette splendeur merveilleuse, car on voit ainsi que vous avez été régénéré dans l'eau du salut, le jour même où le monde a reçu le Seigneur du ciel né pour sa rédemption.

« Que dire maintenant de la solennité si glorieuse de votre régénération ? Bien que je n'aie pas assisté corporellement à cette cérémonie, cependant je n'ai pas manqué à la communion des joies, d'autant que la bonté divine avait ajouté à nos contrées cette grâce, qu'il nous vînt, avant votre baptême, un message de votre sublimissime humilité. Après donc toute notre attente, cette nuit sacrée nous a trouvé entièrement rassuré. Nous pensions, en effet, et nous songions en nous-même à ce que ce devait être que de voir une troupe de pontifes réunis, empressés à servir un

(1) L'empereur Anastase, livré au parti des Eutychéens, ne méritait pas le nom de catholique ; mais l'évêque de Vienne n'était pas assez instruit de ce qui se passait en Orient.

tout le monde chrétien la réputat ...tales ses mem...
disert que profond (1). ...ations, se courb...

Sa vertu et son habileté ...ette chevelure nour...
ter des princes mêmes qu ...ction sainte du casq...
Elles lui donnèrent acc... ...s tache, déposant le tiss...
roi des Bourguignon ... d'un éclat sans pareil. Elle
de Clovis, avant qu ...ez, la mollesse de ces vête-

Clovis ayant re... ...s, ô le plus florissant des rois,
la veille de No... ...s armes aura désormais plus de
ministrât ce s... ...élicité vous a donné jusqu'à pré-
pour le félici... ...orénavant l'accroîtra.
la premièr... ...rais mêler à votre éloge un peu d'ex-
à la conv... ..., avait quelque chose qu'en vous la
prières ...atique laissât de côté. Vous prêcherons-
la reli... ...ous qui êtes parfait, et qui l'avez vue sans
hér... ...avant d'être ainsi parfait ? l'humilité, à
co... ...depuis longtemps nous en avez donné tant
d... ...es, ne nous les devant que dès ce jour par
...ession du Christianisme ? la miséricorde, tandis
...peuple captif que vous avez récemment libéré
...ce votre miséricorde au monde par sa joie, à
...par ses larmes ? Il y a donc une chose que nous
...udrions qui s'accrût en vous : c'est que Dieu, par
votre intermédiaire, devant faire sienne tout entière
votre nation, vous présentassiez du bon trésor de
votre cœur les semences de la foi à ces nations ulté-
rieures (*d'au-delà du Rhin*), encore ensevelies dans
leur ignorance native et que nul germe de dogme per-
vers n'a corrompues jusqu'à présent. N'ayez ni honte
ni hésitation à leur envoyer pour cela des députés, et
à prendre ainsi les intérêts de Dieu qui a eu tant de

(1) L'habit blanc des nouveaux baptisés.

soin des vôtres... Tout célèbre le succès des heureux triomphes que cette contrée connaît par vous. Votre bonheur nous touche, nous aussi, car toutes les fois que vous combattez là, c'est nous qui vainquons. Au milieu de tout cela, votre miséricordieuse sollicitude conserve son affection à la religion catholique ; et dans un haut rang qui donne le gouvernement de toutes choses, votre sainteté ne brille pas moins que votre puissance. C'est assurément ce qui a fait que vous avez demandé par un ordre souverain que le fils de votre serviteur l'illustre Laurentius fût envoyé près de vous, ce que je vous annonce avoir obtenu de mon seigneur, qui est bien le roi de sa nation, mais aussi votre soldat (1)... Je me réjouis de vous l'envoyer : je lui envie le bonheur de vous voir. Assurément, il lui sera moins utile d'être rendu à son propre père, que d'être présenté au père commun (2). »

Cette lettre est le monument le plus certain que nous ayons sur le baptême de Clovis.

L'évêque de Vienne ne fut pas si heureux auprès de Gondebaud. Tous les soins qu'il prit pour le porter à abjurer l'arianisme, restèrent inutiles. Une fausse politique retint ce malheureux prince, et l'empêcha toujours de confesser publiquement la vérité, dont Avitus l'avait convaincu plus d'une fois. Il le fit plus particulièrement dans une célèbre conférence qui se tint à Lyon, l'an 499, entre les évêques catholiques et les évêques ariens.

Ce fut pour essayer de conquérir Gondebaud à l'or-

(1) Cette expression peut faire croire que le royaume de Bourgogne était dès lors tributaire de celui des Français.

(2) Avit., *Epist.* XLV. — Longueval, tom. II, pag. 235 et suiv.

orthodoxie, et pour éviter néanmoins toute apparence de dessein prémédité, qu'Etienne (Stephanus), évêque de Lyon, invita plusieurs évêques catholiques à se rendre dans cette ville comme par occasion et afin d'y solenniser la fête de saint Just, qui se célébrait tous les ans avec un grand concours de peuple et d'évêques du dehors. La chose réussit comme on l'avait projeté. L'évêque Avitus, son frère Apollinaris de Valence, Æonius d'Arles, ... ius de Marseille (1), et plusieurs autres prélats dont on ignore les noms, s'étant rendus à Lyon avant le 2 septembre, jour de la fête, allèrent encore saluer le roi, qui se trouvait alors dans une de ses maisons de plaisance située sur les bords de la Saône (2).

Gondebaud, que mettait de mauvaise humeur la guerre dont Clovis le menaçait, et qu'il avait même déjà commencé à lui faire, reçut d'abord assez mal le compliment que les évêques catholiques lui adressèrent par la bouche d'Avitus. Ce fut, en effet, ce prélat qui porta la parole, et qui eut aussi mission de discuter dans la conférence; non pas, disent les Actes, qu'il fût le premier par sa dignité ni par son âge, mais c'est qu'il était fort considéré.

« Si votre Excellence, dit-il à Gondebaud, voulait

(1) On n'a que la fin de son nom, mais il paraît qu'il s'appelait Chartenius. On peut voir les preuves des Bénédictins à l'appui de cette opinion. *Hist. litt. de la Fr.*, tom. III, pag. 125. Quelques critiques ont pensé à tort qu'il s'agissait ici de saint Honorat. Le P. Longueval, tom. II, pag. 247, s'est trompé en ce point.

(2) Les Actes de la Conférence donnent à cette ville le nom de *Sar-binacum*; mais comme il y est dit que, le lendemain, Gondebaud revint à Lyon par la Saône (*per Sagonam rediens ad urbem*), le P. de Colonia (tom. II, pag. 279) pense qu'il faut lire *Arbiniacum*, et traduire par Arbigny ou Albigny.

procurer la paix de l'Eglise, nous sommes prêts à démontrer clairement que notre foi est selon l'Evangile et les Apôtres, qu'il n'y aura de doute pour personne que celle que vous gardez n'est ni selon Dieu, ni selon l'Eglise. Vous avez ici des vôtres qui sont instruits dans toutes les sciences; ordonnez-leur de conférer avec nous, et de voir s'ils peuvent répondre à nos raisons, comme nous sommes prêts à répondre aux leurs. »

« Si votre foi est la véritable, dit Gondebaud, pourquoi vos évêques n'arrêtent-ils pas le roi des Francs, qui m'a déclaré la guerre, et s'est associé avec mes ennemis pour me détruire? La foi n'est point là où il y a convoitise du bien d'autrui et soif du sang des peuples; qu'il montre sa foi par ses œuvres. »

« Alors le seigneur Avitus, avec un air et un langage célestes, répondit humblement : « Nous ignorons, ô roi, dans quel but et pour quelle cause le roi des Francs fait ce que vous dites; mais l'Ecriture nous apprend que les royaumes sont souvent renversés pour avoir abandonné la loi de Dieu, et que de toutes parts le Seigneur suscite des ennemis à ceux qui se déclarent les siens. Revenez avec votre peuple à la loi de Dieu, et lui-même mettra la paix dans vos affaires, car si vous avez la paix avec lui, vous l'aurez aussi avec les autres, et vos ennemis ne prévaudront pas. »

« Le roi alors : « Ne professé-je pas la loi de Dieu? Mais parce que je ne veux pas trois Dieux, vous dites que je ne professe pas la loi de Dieu. Dans l'Ecriture sainte, j'ai lu qu'il y a non point plusieurs Dieux, mais un seul. »

« A cela donc Avitus : « Ne plaise au ciel que nous adorions plusieurs Dieux ! *Ton Dieu est un, ô Israël* (1); mais ce Dieu un est en essence trois per-

(1) Deut., VI.

sonnes ; et le Fils et l'Esprit-Saint ne sont pas d'autres Dieux, mais un seul Dieu. » Il expliqua ensuite plus en détail le mystère de la sainte Trinité, et voyant que le roi l'écoutait favorablement, il ajouta :

« Oh ! si votre sagacité voulait connaître comme notre foi est bien fondée, quels avantages n'en résulterait-il pas pour vous et pour votre peuple ! Ordonnez à vos évêques de conférer avec nous en présence de votre Sublimité, afin que vous sachiez que le Seigneur Jésus est le Fils éternel du Père, que l'Esprit-Saint est co-éternel à l'un et à l'autre, que ces trois personnes sont un seul Dieu béni dans les siècles, avant tous les temps, et qui n'a pas eu de commencement. »

« Après avoir ainsi parlé, il tomba aux pieds du roi, et les embrassa en pleurant amèrement. Les autres évêques se prosternèrent comme lui, et le roi, vivement ému, s'inclina jusqu'à eux, releva le seigneur Avitus ainsi qu'eux tous, puis leur dit amicalement qu'il leur rendrait réponse sur ce qu'ils avaient demandé.

« C'est ce qui fut fait le lendemain, car le roi, revenant à la ville par la Saône, envoya dire aux seigneurs Etienne et Avitus de venir le trouver. Quand ils furent venus, le roi leur dit :

« Vous avez ce que vous demandez, car mes évêques sont prêts à vous montrer que nul ne peut être co-éternel et consubstantiel à Dieu. Or, je veux que cela se fasse non pas devant tout le peuple, de peur qu'il ne s'élève des troubles, mais seulement en présence de mes sénateurs et d'autres personnes que je choisirai, comme vous choisirez entre les vôtres ceux que vous voudrez, mais pas en grand nombre, et ce sera demain que la conférence se tiendra ici. »

« Là-dessus les deux évêques, ayant salué le roi,

se retirèrent, pour aller avertir leurs collègues. Or, c'était la veille de la fête de saint Just, et bien qu'ils eussent désiré que la conférence eût lieu le lendemain de la solennité, ils n'osèrent pas cependant différer à cause d'un si grand bien, mais décidèrent unanimement qu'ils passeraient la nuit au tombeau de saint Just, afin d'obtenir de Dieu, par son intercession, les demandes de leur âme. »

A l'office de la nuit, le lecteur récitant une leçon de Moïse, lut ces paroles : *J'endurcirai son cœur; je multiplierai mes prodiges et mes miracles dans l'Egypte, et il ne vous écoutera pas* (1). Il en récita aussi une des Prophètes, une autre de l'Evangile, et une quatrième des Epîtres, et l'on trouva dans toutes des textes formels sur l'endurcissement du cœur. Les évêques, croyant y voir un présage de l'opiniâtreté de Gondebaud, en furent sensiblement affligés. Ils ne laissèrent pourtant pas de se préparer avec soin à la défense de la foi.

Nous devons remarquer ici la coutume de réciter, aux grandes solennités, des leçons tirées des principaux livres de l'Ancien et du Nouveau Testament.

« Or donc, au temps marqué par le roi, tous les évêques se réunirent, et allèrent au palais *(ad regiam)* avec beaucoup de prêtres, de diacres, et quelques catholiques, parmi lesquels se trouvaient Placidus et Lucanus, qui étaient des principaux de la milice du roi. Les ariens y vinrent avec les leurs. Quand donc on se fut assis devant le roi, Avitus porta la parole pour les catholiques, Boniface pour les ariens. Mais lorsque dom Avitus exposa notre foi avec des témoi-

(1) *Exod.*, VII, 3.

gnages de l'Ecriture sainte, comme c'était un autre Tullius (Cicéron), et que le Seigneur donnait de la grâce à tout ce qu'il disait, une si grande consternation s'empara des ariens, que Boniface, qui l'avait écouté assez amicalement, ne put rien répondre aux raisons de dom Avitus, mais proposa seulement des questions difficiles, par lesquelles il semblait vouloir fatiguer le roi. Toutefois, Avitus le pressant de répondre à ce qui avait été dit, et promettant de répondre, de son côté, à ce que Boniface avait avancé, celui-ci ne put répondre à une seule des raisons mises en avant par dom Avitus, ni rien alléguer pour la défense de son parti; il ne faisait qu'ouvrir sa bouche aux injures, et dire que les catholiques étaient des prestidigitateurs, qu'ils adoraient une multitude de Dieux. Comme il n'objectait que cela, le roi voyant la confusion de sa secte, se leva et dit que Boniface répondrait le lendemain. Les évêques se retirèrent donc, et comme le jour n'était pas encore sur sa fin, ils se rendirent avec les autres catholiques à la basilique de saint Just *(Domni Justi)*, bénissant le Seigneur de sa bonté, et le louant de ce qu'il leur avait donné une telle victoire sur ses ennemis.

« Le jour suivant, ils retournèrent au palais avec ceux qui s'y trouvaient la veille. Comme ils entraient, ils rencontrèrent Arédius, qui voulait leur persuader de s'en retourner, car il disait que de telles rixes exaspéraient l'esprit de la foule, et qu'il n'en pouvait rien résulter de bon. Mais dom Etienne, qui savait que, tout en professant notre foi, il favorisait les ariens pour obtenir la bonne grâce du roi, lui répondit qu'il ne fallait pas craindre que la recherche de la vérité et l'amour du salut des frères enfantassent

des rixes ; que rien, au contraire, n'était plus utile pour unir les esprits dans une sainte amitié, que de savoir chez qui se trouvait la vérité, car partout elle est aimable et rend aimables ceux qui la professent. Il ajouta de plus qu'ils étaient tous venus là par ordre du prince, et Arédius n'osa plus tenir contre cette réponse. Ils entrèrent donc, et lorsque le roi les vit, il s'avança à leur rencontre, se plaça au milieu de dom Etienne et de dom Avitus, et dit encore bien des choses contre le roi des Francs, qu'il accusait de solliciter contre lui son frère (Godégisile). Comme les évêques répondirent qu'il n'y avait pas de meilleur moyen d'établir la paix que de s'accorder dans la foi, et que, s'il l'avait pour agréable, ils lui proposaient leur médiation pour une si sainte alliance, le roi ne dit plus rien, et chacun prit la place occupée le jour précédent.

« Lorsqu'ils furent assis, dom Avitus prouva si clairement que les catholiques n'adorent pas plusieurs dieux, que ses adversaires, comme les catholiques, restèrent frappés d'admiration devant sa sagesse. Il agit ainsi pour répondre aux calomnies que Boniface avait jetées contre notre foi. Quand donc il se tut, pour faire place aux réponses de Boniface, celui-ci ne put dire que ce qu'il avait avancé le jour précédent, et, ajoutant injures sur injures, il criait avec tant de violence qu'il s'enroua au point de ne pouvoir plus parler, et d'être presque suffoqué.

« Le roi voyant ce qui se passait, et ayant assez longtemps attendu, se leva enfin le visage plein d'indignation contre Boniface. Alors, dom Avitus dit au roi : « Si votre Sublimité voulait ordonner à ceux-ci de répondre à nos objections, elle pourrait juger quelle

foi il faut garder. » Mais le roi ne répondit mot, ni les autres ariens qui étaient avec lui, tant ils étaient stupéfaits de la doctrine et de la science de dom Avitus. Comme il voyait leur silence, il ajouta : « Si les vôtres ne peuvent répondre à nos raisons, quel obstacle y a-t-il donc à ce que nous nous réunissions tous dans la même foi ? » Et comme ils murmuraient, Avitus, sûr de sa foi dans le Seigneur, dit encore : « Si nos raisons ne peuvent les convaincre, je ne doute pas que Dieu ne confirme notre foi par un miracle ; que votre Sublimité nous ordonne, à eux et à nous, d'aller au tombeau de Just, l'homme de Dieu, puis nous l'interrogerons sur notre foi, comme Boniface sur la sienne, et le Seigneur prononcera par la bouche de son serviteur quels sont ceux en qui il se complaît. » Tout étonné, le roi semblait y consentir ; mais les ariens se mirent à crier et à dire qu'ils ne voulaient pas faire pour leur foi comme avait fait Saül, qui avait été maudit à cause de cela ; ni recourir à des incantations et à des choses illicites ; qu'il leur suffisait d'avoir l'Ecriture, plus forte que tous les prestiges, et ils répétaient toujours cela, le beuglant plutôt qu'ils ne le vociféraient.

« Le roi, qui déjà s'était levé, prenant par la main dom Etienne et dom Avitus, les conduisit jusqu'à sa chambre, et les embrassa en y entrant, puis leur dit de prier pour lui. Ils connurent donc les perplexités et les angoisses de son cœur ; mais comme le Père ne l'avait pas attiré, il ne put venir au Fils, en sorte que fut accomplie cette parole : *Cela ne dépend ni de celui qui veut, ni de celui qui se hâte, mais de Dieu qui fait miséricorde* (1). Ce jour-là, plusieurs ariens vinrent à la

(1) *Rom.*, IX, 16.

pénitence, et furent baptisés (1) au bout de quelques jours. Dieu glorifia ainsi sa foi par l'intercession de saint Just, en présence de tous (2). »

C'est assurément une perte pour l'Eglise et pour la littérature, que nous soyons privés, comme nous le sommes, des Actes de cette mémorable conférence. L'antiquité ne nous en a conservé qu'une relation que nous venons de traduire à peu près en entier; elle est écrite avec une foi et une simplicité qui lui donnent encore plus de prix. Les faits y sont si bien circonstanciés, qu'il n'y a pas lieu de douter qu'elle n'ait été dressée par un des catholiques qui se trouvèrent à la conférence (3).

En donnant occasion à saint Avitus de montrer les éminentes facultés de son esprit, la dispute contre les ariens augmenta l'estime et l'amitié que Gondebaud avait pour ce pontife. C'était comme l'oracle qu'il consultait sur les textes les plus obscurs de l'Ecriture, sur divers articles de la foi, et même sur la divinité de Jésus-Christ. Afin de répondre à ces difficultés, le saint évêque lui écrivit plusieurs lettres dans lesquelles il combat, toujours avec un nouvel avantage, les erreurs des ariens, des bonosiens et des photiniens. Dans une de ces lettres, il dit que le mot de *missa* est un terme commun aux églises, aux palais ou prétoires, et qu'on s'en sert pour congédier le peuple; ce que

(1) Ce qui indique qu'ils étaient de la secte de Photin ou de celle de Paul de Samosate, et altéraient la formule du baptême. Au lieu de baptiser *au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit*, comme les premiers ariens, ils baptisaient *au nom du Père, par le Fils et dans le Saint-Esprit*. Le 16[e] canon du II[e] concile d'Arles, ordonne de baptiser les Photiniens et les Paulianistes qui se convertissent.

(2) *Collat. Episcop. adv. Arianos*, pag. 270-276, ap. Sirmond.

(3) *Hist. litt. de la France*, tom. II, pag. 683.

nous remarquons, afin de montrer que, suivant Avitus, ces paroles du prêtre : *Ite, missa est*, ont donné au sacrifice de la *Messe* le nom qu'il porte (1). On trouve, dans cette même lettre, quelques mots relatifs à la tradition de la prière pour les morts (2).

Gondebaud chargea saint Avitus d'écrire contre l'hérésie d'Eutychès (3), qui commençait à se répandre sourdement dans les Gaules. Avitus le fit avec zèle; mais, en expliquant les dogmes de cette hérésie, il paraît la confondre avec celle de Nestorius. « Eutychès, dit-il, pressé par le concile de confesser et souscrire que la vierge Marie est mère de Dieu, Θεοτόκον, eut recours aux artifices de son esprit, et confessa seulement qu'elle est mère du Christ, Χριστοτόκον (4). » Avitus est dans l'erreur; car, bien que les eutychéens, en enseignant que la chair du Christ était descendue du ciel, détruisissent la maternité divine dans Marie, on voit clairement que saint Avitus attribue ici à Eutychès ce qui ne convient qu'à Nestorius. Et, en effet, les eutychéens, en supposant que la chair de Jésus-Christ était descendue du ciel, sapaient également par-là le fondement de la maternité divine dans Marie, et celui de sa maternité du Christ. Comme aussi ils n'admettaient qu'une personne et qu'une nature en Jésus-Christ, ils n'avaient garde de distinguer la mère du Christ d'avec la mère de Dieu; tandis que cette

(1) In Ecclesiis Palatiisque, sive Prætoriis, missa fieri pronuntiatur, cum populus ab observatione dimittitur. S. Aviti *Epist.* I, pag. 3.— Longueval, tom. II, pag. 255.

(2) Vel certo Spiritui Sancto remissionem dari poscimus, cum pro defunctorum spiritibus supplicamus. Pag. 5.

(3) Gregor. Turon., *Hist. Francor.*, II, 34.

(4) *Epist.* II, pag. 8.

distinction, inventée par Nestorius, suivait du principe même de son hérésie, qui, en admettant deux personnes en Jésus-Christ, ne reconnaissait qu'une union morale entre le Verbe et l'homme. Mais on n'était pas assez instruit, en Occident, de toutes les chicanes de ces hérésies, qui n'avaient troublé que l'Orient(1). Dans le reste de la lettre, saint Avitus prouve invinciblement, par les textes les plus formels des Ecritures, l'unité de personne en Jésus-Christ, et la distinction des natures.

Il combat l'hérésie eutychéenne dans une autre lettre à Gondebaud(2), où il le met au fait de la division survenue au sujet d'Acace, mort fauteur des eutychéens, et au sujet de l'hymne *trisagion*, ainsi nommée, parce que, en l'honneur des trois personnes de la Trinité, on y répétait jusqu'à trois fois Αγιος, c'est-à-dire *saint*. Or, pour mieux insinuer la confusion des deux natures en Jésus-Christ, on ajouta quelques paroles qui pouvaient donner à entendre que la divinité même avait souffert. Comme toute innovation est justement suspecte en temps d'erreur, surtout lorsqu'elle vient des hérétiques, les orthodoxes s'élevèrent contre celle-ci, et il y eut, à ce sujet, de si grands troubles à Constantinople, que l'empereur Anastase en faillit perdre la couronne.

Gondebaud consulta aussi saint Avitus sur le centuple que Jésus-Christ promet, et sur deux propositions extraites d'une lettre de l'évêque africain Faustus à Paulin de Bordeaux. Dans la première, Faustus rejetait comme inutile la pénitence faite à l'article de la

(1) Longueval, tom. II, pag. 253.
(2) *Epist.* III.

[illegible] il soutenait que la foi seule [illegible] Saint Avitus dit que la première pro- [illegible] contraire à la vérité, parce [illegible] qui confesse son péché n'est [illegible] la volonté de se corriger, si elle [illegible] ajoute cependant qu'on [illegible] donner la pénitence qu'avec [illegible] la seconde proposition, [illegible] parce que la foi seule ne [illegible] avantages, et que c'est le [illegible] spirituels (1).

[illegible] s'approcher de l'Eglise catho- [illegible] nouvelles espérances de [illegible] personnage de sa cour, [illegible] l'éloquence et la [illegible] la défense de la foi [illegible] et le roi lui-même [illegible] Saint Avitus félicita son [illegible] du courage qu'il avait mis [illegible] la vérité contre Gondebaud. [illegible] lui écrivait-il, vous [illegible] est à César, et aujourd'hui, [illegible] qui est à Dieu, vous n'avez [illegible] César. Mais en ceci, le pouvoir [illegible] qu'il ne le fasse pas, aurait de quoi [illegible] comprendre que si quel- [illegible] dans vos *declamations* (3), il [illegible] aujourd'hui, car vous avez

[illegible]

[illegible]

(3) [illegible] temps d'Auguste, à Rome, pour dé- [illegible] panégyrique dans le genre de celui de [illegible]

montré que vous ignorez le charme de l'adulation, puisque vous avez fait résistance, quand le devoir le demandait (1). » Saint Avitus souhaitait de voir Héraclius arriver à l'épiscopat, dont il se montrait si digne par son zèle, et il semble que, en effet, Héraclius devint évêque de Trois-Châteaux (2).

Avitus continuait lui-même d'avoir souvent des entretiens avec Gondebaud sur la religion. Un jour il le pressa si vivement, que ce prince, ne pouvant plus résister à l'évidence de la vérité, le pria de le réconcilier secrètement à l'Eglise par l'onction du saint-chrême. Mais Avitus lui répondit : « Si vous croyez véritablement, vous devez suivre ce que le Seigneur lui-même nous a enseigné. Or, il dit : *Si quelqu'un me confesse devant les hommes, je le confesserai aussi, moi, devant mon Père qui est dans les cieux ; et celui qui m'aura nié devant les hommes, je le nierai aussi, moi, devant mon Père qui est dans les cieux* (3). C'est ce qu'il fit entendre à ses saints chéris et bienheureux apôtres, lorsqu'il leur parla des tentations de la persécution à venir, et leur dit : *Donnez-vous de garde des hommes, car ils vous livreront dans leurs assemblées, et vous flagelleront dans leurs synagogues, et vous irez devant les rois et les gouverneurs, à cause de moi, pour leur servir de témoignage, ainsi qu'aux nations* (4). Mais vous, qui êtes roi, et qui ne craignez pas d'être appréhendé par personne, vous redoutez une sédition du peuple, quand il faut confesser en public le Créa-

(1) *Epist.* XLVII, pag. 93.
(2) Ibid., *Not.* 6. — Le P. Longueval, tom. II, pag. 258.
(3) *Matth.*, X, 32-33.
(4) *Matth.*, X, 17.

teur de toutes choses. Laissez cette folie, et ce qu vous dites croire de cœur, déclarez-le de bouche de vant le peuple..... En craignant le peuple, ô roi, vou ignorez que c'est plutôt à lui de suivre votre foi, qu vous de condescendre à la faiblesse populaire; ca c'est vous qui êtes le chef du peuple, et non le peup qui est votre chef. Si vous partez pour la guerre, vou devancez la foule des soldats, et où vous allez elle vou suit. Il vaut donc mieux que vous les précédiez dan la connaissance de la vérité, que de périr en les lais sant dans l'erreur, *car on ne se joue pas de Dieu*(1) et il n'aime pas celui qui, pour un royaume terrestre ne le confesse pas dans le siècle(2). »

Gondebaud ne connut la vérité que pour la sacrifier à sa politique et à son ambition, qui lui firent bientôt immoler Godégisile, comme il avait immolé déjà ses deux autres frères.

(1) *Galat.*, VI, 7.
(2) Gregor. Turon., *Hist. Franc.*, II, 34.

CHAPITRE SIXIÈME.

Pendant que ce prince hésitait ainsi, Clovis exécutait le dessein qu'il avait formé contre lui. Ayant joint ses armes à celles de Godégisile, il remporta une grande victoire sous les murs de Dijon, près de la rivière d'Ouche, et, après s'être emparé de presque tout le royaume de Bourgogne, alla mettre le siége devant Avignon. Gondebaud, qui avait eu l'imprudence de s'enfermer dans cette place, eut recours à un artifice pour se tirer de l'extrémité où il était réduit. Pensant donc qu'il serait plus aisé de tromper les Français que de les vaincre, il fit passer comme transfuge dans le camp de Clovis un de ses confidents, Aridius (1) qui, en exagérant les forces de la place, amena aisément le vainqueur à se contenter du tribut

(1) Le même apparemment que l'Arédius de la grande Conférence tenue à Lyon. C'est l'opinion de dom Ruinart.

offert par Gondebaud. A cette condition, le siége fu levé (1).

Lorsque Gondebaud eut repris haleine, il néglig de payer à Clovis le tribut promis, et vint assiég Godégisile dans la ville de Vienne. Dès que les vivr commencèrent à manquer au bas peuple, Godégisil craignant que la disette ne s'étendît jusqu'à lui, f expulser de la place tous les pauvres gens, parm lesquels se trouva l'ouvrier à qui était confié le soin d l'aqueduc (2). Celui-ci, indigné d'avoir été rejeté d la ville avec les autres, alla tout furieux trouver Gon debaud, et lui indiqua comment il pourrait pénétre dans les murs et se venger de son frère ; lui-même i dirigea par l'aqueduc des troupes qu'il fit précéder d plusieurs hommes armés de leviers de fer, car le sou- pirail de l'aqueduc était bouché par une grosse pierre Cette pierre ayant été soulevée à l'aide de leviers sou la direction de l'ouvrier, on entra dans la ville, e l'on surprit par derrière les assiégés occupés à lance des flèches du haut des murs ; puis, ayant sonné l trompette au milieu de la ville, les assiégeants s'em- parèrent des portes, les ouvrirent et entrèrent tous à l fois. Comme les assiégés, pressés des deux côtés, étaient taillés en pièces par les deux armées, Godé- gisile se réfugia dans l'église des hérétiques, où il fut tué (3) par l'évêque arien.

(1) Gregor. Turon., II, 32.

(2) Artifex ille cui de aquæducto cura manebat. Greg. Turon., I 33. — Sismondi, *Hist. des Français*, tom. I, pag. 205, en fait u *architecte!* — Les traducteurs de Grégoire de Tours, MM. Guadet ' Taranne, mettent *des aqueducs*; le texte n'en présente qu'un.

(3) Le P. Longueval, tom. II, pag. 260, se trompe, en disant qu Gondebaud *fit brûler* Godégisile.

C'est ainsi que Gondebaud devint maître de toute la Bourgogne (1). Dès que son ambition fut satisfaite, il montra quelque amour de la justice, et s'appliqua à publier des lois également applicables aux Bourguignons, aux Gaulois et aux Romains. En l'année 501, il promulgua dans la ville de Lyon ce Code nouveau (2), qui offre un singulier mélange de justice et de barbarie, de sagesse et de déraison.

La prospérité de Gondebaud ne servit qu'à le confirmer dans ses erreurs, mais son attachement à l'arianisme n'empêcha pas que Dieu n'eût ses élus au sein même de la cour. Une sainte reine, du nom de Carétène, mère de Gondebaud (3), y faisait profession publique de la vraie foi, et l'honorait plus encore par sa piété que par son rang. Elle vivait dans le palais comme dans un cloître, portait le cilice sous la pourpre, s'adonnait aux jeûnes, faisait de grandes aumônes, et exhortait souvent ses fils et ses petits-fils à embrasser la religion catholique. Clotilde, Chrone, sa sœur, et Sigismond furent de ce nombre (4). La princesse Carétène mourut pleine de mérites, le 16 septembre 506, âgée de plus de cinquante ans, et fut inhumée à Lyon, dans l'église Saint-Michel (5), qu'elle avait fait bâtir (6).

(1) Gregor. Turon. II, 32.

(2) Apud Lindembrog, *Codex legum antiquarum* ; Francofurti, 1613, in-fol.

(3) Le P. de Colonia, *Hist. litt.*, tom. I, pag. 293.

(4) Longueval, tom. II, pag. 201 et 261.

(5) Aujourd'hui détruite. Il n'existe plus qu'une place de ce nom, vers l'endroit où fut l'église.

(6) Epitaph. Careten. ap. Du Chesne, *Hist. Fr. Script.*, tom. I, pag. 514. — Colonia, *Hist. litt.*, tom. II, pag. 290 et suiv. — Sidon., *Epist.* VI, 12 ; et Gregor. Turon., *de Glor. Martyr.*, II, 8, ont sans doute en vue Carétène, au sujet de la reine qu'ils nomment.

Cependant, le différend qui se renouvela, sur la fin du V[e] siècle, au sujet des priviléges de l'Eglise d'Arles et de celle de Vienne, avait jeté quelques semences de division entre de saints évêques, qui avaient besoin plus que jamais d'agir de concert pour combattre avec succès les ennemis de l'orthodoxie. Le crédit que la naissance, l'érudition et les services par lui rendus à l'Eglise, donnaient à saint Avitus, lui avaient fait aisément obtenir du pape Anastase une juridiction plus étendue pour son siége. Saint Æonius d'Arles s'en plaignit à Symmaque, qui avait succédé à Anastase en 498. Ce pape, voulant examiner de nouveau cette affaire, ordonna aux parties de lui envoyer des députés pour soutenir leurs prétentions. Æonius envoya le prêtre Crescentinus, mais l'évêque de Vienne n'envoya personne. Symmaque jugea donc par provision qu'il fallait s'en tenir à ce qui avait été anciennement réglé là-dessus par le Saint-Siége, parce qu'il ne convenait pas que les décrets d'un pape fussent annulés par ses successeurs. « Quel respect portera-t-on aux vicaires du bienheureux apôtre Pierre, si ce qu'ils règlent pendant leur pontificat, perd sa force dès qu'ils sont morts? (1) » Il ne parle que des règlements de discipline, et convient toutefois qu'on peut avoir des raisons de les abroger. La lettre est datée du 29 septembre de l'an 500.

Avitus se plaignit d'être condamné sans avoir été entendu. Le Pape lui répondit, le 13 octobre 501 qu'il ne devait pas s'offenser de ce qu'il avait mandé à Æonius, lui Symmaque; qu'il ne voulait en aucune façon préjudicier à ses droits, et qu'il lui était encor

(1) Ap. Sirmond. *Concil.*, tom. I, pag. 157.

libre de proposer ses moyens de défense. « Quoique nous ayons dit que notre prédécesseur, Anastase, de sainte mémoire, avait mis la confusion dans votre province, contre la coutume de l'Eglise et les anciens règlements de nos prédécesseurs, et qu'il ne fallait pas tolérer cette innovation ; cependant, si votre Fraternité nous fait connaître qu'il a eu de bonnes raisons d'agir ainsi, nous nous réjouirons de ce qu'il n'a en rien touché aux canons ; car si ce que l'on fait contre la règle, se fait pour une juste cause, cela n'enfreint pas la règle, et l'obstination et le mépris de l'antiquité peuvent seuls blesser (1). » Cette affaire traîna longtemps encore probablement, parce que saint Æonius mourut sur ces entrefaites, l'an 502 (2).

Le pape Symmaque ayant été accusé de plusieurs crimes devant Théodoric, roi d'Italie, par quelques factieux qui voulaient faire un schisme dans l'Eglise romaine, ce prince ordonna aux évêques de ses états de se réunir en concile pour juger cette affaire. Les évêques de la Ligurie, de l'Emilie et de la Vénétie, passèrent par Ravenne, où était le roi, et lui représentèrent que c'était au pape à convoquer le concile, qu'il était sans exemple que le souverain pontife fût soumis au jugement de ses inférieurs. Théodoric répondit que Symmaque demandait lui-même le concile, et leur fit remettre en mains les lettres écrites à ce sujet par le pape. Les évêques s'assemblèrent donc à Rome, et déclarèrent par un décret le pape Symmaque déchargé, quant aux hommes, des accusations intentées contre lui, laissant le tout au jugement de

(1) Sirmond, inter *Avit. Opp.*, pag. 275.
(2) Longueval, tom. II, pag. 264.

[illegible] dans s

[illegible] qu'un
[illegible] pape, en
[illegible] Saint-Siége, et
[illegible] la naissan
[illegible] le ch
[illegible] manifester leur
[illegible] respe
[illegible] une
[illegible] senat
[illegible] souveraines.
[illegible] que les m
[illegible] des
[illegible] spi
[illegible] des rivau
[illegible] con
[illegible] possible.
[illegible] est con
[illegible] l
[illegible] assemblé
[illegible] la lettre
[illegible] puisqu'il n'ét
[illegible] des C
[illegible] par leurs let
[illegible] alar
[illegible] romaine, s
[illegible] chancelle, qu
[illegible] d'Italie.
[illegible] que les évêques
[illegible] du pape

[illegible] 1323.

maque. Bien que l'assentiment d'un nombreux et vénérable concile rende observable cette constitution, nous comprenons cependant que le saint pape Symmaque ayant été accusé d'abord à un tribunal laïc, il devait plutôt trouver dans ses co-évêques des défenseurs que des juges..., car on ne saurait aisément concevoir en vertu de quelle raison ou de quelle loi le supérieur est jugé par les inférieurs. Et, en effet, l'Apôtre nous criant, dans un précepte fameux, de ne pas recevoir d'accusation contre un prêtre, quelles accusations faut-il penser qu'il doive être permis d'admettre contre le chef de l'Eglise universelle (*præcipuum generalis Ecclesiæ*)? C'est à quoi le vénérable synode a eu égard, dans sa louable constitution, en déclarant qu'une cause dont il était presque téméraire à lui d'entreprendre l'examen (cela soit dit sans offenser le synode), il la remet au jugement de Dieu, en rendant témoignage, néanmoins, comme il peut, avec brièveté, que ni lui, ni le roi Théodoric n'a trouvé de preuve des crimes imputés au pape.

« Sachant donc tout cela, je vous conjure, en ma qualité de sénateur romain (1), en ma qualité d'évêque chrétien....., de n'avoir pas moins à cœur la gloire de l'Eglise que celle de la République; de faire que le pouvoir qui vous a été donné de Dieu, nous serve aussi à nous, et de ne pas moins aimer dans votre Eglise le siége de Pierre, que dans votre ville le faîte du monde. Si, dans la profonde sagesse de votre conduite, vous démêlez bien les choses, il ne faut pas

(1) Il y avait un si grand nombre de sénateurs romains de la ville de Vienne, qu'on l'appelait *Vienna senatoria*. Longueval, tom. II, pag. 270. — Valesii *Notit. Gall.*, pag. 605.

seulement considérer l'affaire qui s'agite à Rome. Dans les autres évêques, quelque chose paraît-il contre l'ordre? on le peut réformer; mais si le pape de Rome est révoqué en doute, ce n'est plus un évêque, c'est l'épiscopat même qui paraît vaciller. Vous savez assez à travers quelles tempêtes d'hérésies, comme au milieu de vents qui souffleraient tout autour du navire, nous dirigeons la poupe de la foi. Si vous redoutez avec nous des périls de ce genre, il faut que vous travailliez avec nous à défendre notre pilote. Eh! quelle vengeance serait-ce tirer des nautonniers en fureur contre leur maître, que de céder dans cette grave circonstance, en les exposant eux-mêmes au danger? Celui qui est à la tête du troupeau de Jésus-Christ, rendra compte du soin qu'il aura mis à conduire les ouailles qui lui étaient confiées; mais ce n'est pas au troupeau qu'il appartient de demander ce compte à son pasteur, c'est au Juge (1). »

L'affaire intentée au pape Symmaque n'eut pas d'autres suites : ce qu'il dut en partie à la sagesse et à la bonté de Théodoric, roi des Ostrogoths, qui rendit volontiers justice à son innocence.

Quant à la lettre d'Avitus, elle sera un monument éternel du respect et de l'attachement inviolable que montrèrent pour le Saint-Siége les évêques des Gaules, au nom desquels elle fut écrite.

Il s'est trouvé des hommes qui n'ont pu pardonner à saint Avitus le respect qu'il manifeste envers le Saint-Siége, dans la lettre que nous venons d'abréger. Un écrivain du XVII[e] siècle déclare qu'*il est difficile de comprendre ce qu'Avitus veut dire par-là...*, *qu'il ne*

(1) Avit. Epist. XXXI.

faisait pas assez réflexion à ce qu'il disait(1). La censure porte bien plus ici sur le pape que sur l'évêque de Vienne.

Au reste, le saint pontife fait encore éclater le même respect pour le Saint-Siége, dans une lettre au patrice Sénarius, ministre du roi Théodoric, car il dit : « Vous le savez, les lois synodales veulent que, dans les choses qui regardent l'état de l'Eglise, s'il s'élève quelque doute, nous recourions au souverain évêque de l'Eglise romaine, comme de dociles membres à notre tête (2). » Cette lettre contient en outre quelques belles paroles que nous devons mettre ici sous les yeux d'un lecteur chrétien : « Ce n'est pas les évêques seuls, dit encore Avitus, que l'état de l'Eglise concerne; une pareille sollicitude est commune à tous les fidèles. Qui que nous soyons, qui paraissons régir l'Eglise, en quelque endroit que ce soit, nous faisons votre affaire dans la religion catholique. Si quelqu'un est malade ou se rétablit à l'endroit de la règle de foi, il faut que vous vous en affligiez ou vous en réjouissiez avec nous.... Nous ne pouvons rien entendre de plus, en fait de vérité, du pape que de vous; mais l'utilité des églises demande qu'un docteur vous transmette ce que vous connaissez. »

On a entendu un écrivain du XVIIe siècle, tout étourdi des fortes paroles d'Avitus en faveur de la papauté, prétendre que saint Avitus, en exaltant ainsi le pouvoir du Saint-Siége, *ne faisait pas assez d'attention à ce qu'il disait*. Comme contraste, nous avons un auteur moderne avec lequel les déclarations si ex-

(1) Ellies Du Pin, *Biblioth.*, tom. V, pag. 8, édit. in-4° de 1691.
(2) *Epist.* XXXVI.

... murmur
... trois fi
... mander une
...
...
...
...
...
... histori
... affaire entr
... faisaient et

... dans
... position d
... telles de
... déclar
... Église romai
... même Pont
... Pierre, p
... Jésus-Christ, le c
... docteur de tous les
... Jésus-Christ, dans la person
... pouvoir de paître, régir et
... ainsi qu'il est marqué
... œcuméniques et dans les

... que la vérité soit démontr
... qu'il affecte de déployer c
... avec les témoignages historic

... Histoire litt. de la France avant le XIIe s
... pag. 200.
... Cossart, Concil. tom. XIII, col. 315.

nous croyons qu'il importe de ruiner ici, au moyen de quelques autorités, la théorie anticatholique de l'écrivain. Si l'on doit des égards aux vivants, on en doit bien plus encore à la vérité et à la justice, et nous pouvons dire qu'elles sont étrangement méconnues en cette rencontre, car nous ne comprenons pas que, dans une étude de quelques pages consacrées à saint Avitus, on omette tant d'actes et de discours dignes d'attention, pour donner place à un système démenti par l'histoire entière de l'Eglise, et par la conduite même de l'évêque de Vienne à l'égard de la papauté. Puisque, suivant l'historien moderne, il ne faut *pas donner trop d'importance* (1) aux mots de *président de l'Eglise universelle*, que saint Avitus emploie pour désigner l'évêque de Rome, que faudra-t-il faire des gracieusetés qu'il adresse, en passant, à l'évêque de Constantinople et à celui de Jérusalem? Tout au moins, en bonne logique, ne devrait-on pas décider une question si grave par un docteur qui, dans ce cas-là, se contredirait, en déférant la primauté absolue à trois siéges à la fois, ce qui ne serait plus une primauté. Mais l'Eglise n'est pas accoutumée à de tels procédés, et il semble que tout soit bon quand il ne s'agit que d'elle.

L'Eglise, au temps de saint Avitus, obéissait à plusieurs patriarches, qui ne différaient entre eux que par l'étendue de leur territoire, nullement par celle de leur autorité. Les papes n'étaient donc, comme patriarches d'Occident, que les égaux des patriarches orientaux, tout comme ils n'étaient, en qualité d'évêques de Rome, que les égaux des autres évêques.

(1) Ampère, *Hist. litt. de la Fr. avant le XIIe siècle*, tom. II, p. 200.

[illegible] titre d'évêque et de patriarche se joi[illegible] leur successeurs de saint Pierre, celui de [illegible] de la chrétienté.

[illegible] cette suprematie que notre historien croit [illegible] nettement admise, au Ve siècle, par [illegible] et par l'opinion générale, plus habitués, [illegible] à la *même hauteur*, *également au pre[illegible] Constantinople et Jérusalem*, aussi bien [illegible] Rome.

[illegible] les quelques mots qu'on cite du saint évêque [illegible] précisément le contraire de ce qu'on a voulu [illegible]. Le critique, en effet, croit voir dans ces ci[illegible] écourtées, que les patriarches, égaux en tout, ne reconnaissaient point de supérieur. Mais si, d'après saint Avitus, l'évêque de Rome et celui de Constantino[illegible] étaient *les deux chefs*, les trois autres patriarches, [illegible] d'Antioche, d'Alexandrie, et de Jérusalem se trouvaient donc, dans son opinion, au-dessous des deux premiers? Ce serait donc la supériorité de ces deux prélats, et non l'égalité des patriarches, qu'aurait proclamée l'évêque de Vienne.

Si, au contraire, le patriarche de Jérusalem *occu[illegible] le rang suprême dans l'Eglise universelle*, tous les [illegible] encore une fois, ne marchaient donc pas [illegible] à la première ligne, et il n'y avait rien de changé à notre façon actuelle de penser, sinon que le [illegible] au lieu d'habiter la ville des Césars, siégeait dans [illegible] de David.

Ce n'est donc pas l'égalité complète ni l'indépen[illegible] mutuelle de ces magistrats chrétiens qu'il faut chercher dans saint Avitus. Mais que signifient alors [illegible] paroles, après tout fort étranges?

Nous nous occuperons d'abord de la lettre adressée

à l'archevêque de Constantinople : il est nécessaire de dire à quelle occasion elle fut écrite.

En 451, le concile de Chalcédoine fit du siége de Constantinople un tribunal suprême pour certains cas, lui constitua un patriarchat, lui donna le second rang après Rome, avec des priviléges semblables à ceux dont jouissait la ville éternelle; en un mot, c'était de la suprématie sur l'Orient que Constantinople se trouvait investi. Les Pères du concile et l'empereur conjurèrent le pape saint Léon de ratifier ce décret : il refusa, et l'on parut se soumettre. L'archevêque Acace tenta audacieusement d'emporter de force ce que les Pères n'avaient pu obtenir. Il consacra trois patriarches, tant à Antioche qu'à Alexandrie. Les papes, tout en protestant contre son envahissement, donnèrent deux fois à ce qui avait été fait leur assentiment indispensable; la troisième fois, ils le refusèrent. De là, en Orient (482), un schisme, une hérésie et d'affreux massacres des orthodoxes. Ces désordres durèrent trente-quatre ans. Justin et Jean de Cappadoce étant montés, le premier sur le trône impérial, le second sur le siége des archevêques, on se hâta de renouer l'antique union avec Rome. Ce fut donc à cette occasion que saint Avitus écrivit la lettre dont l'historien moderne a fait une citation à peu près exacte (1), mais trop brève pour être comprise.

Il est très vrai que l'évêque de Rome et celui de Constantinople sont appelés par saint Avitus *chefs apostoliques*, et que leurs Eglises sont représentées

(1) M. Ampère n'a fait qu'un léger changement dans sa citation latine. Il a écrit : *Quam velut geminos Apostolorum principes mundo dare conveniat.* Le texte porte : *Adsignare conveniat.*

comme des *astres qui ferment au zodiaque de la religion le signe céleste du Christianisme*. On voit que le prélat était poète. Il ajoute : « Quelle charité persuaderons-nous aux peuples, si nous ne la trouvons pas dans nos guides ?... Veillez donc à ce que les constellations sur lesquelles sont fixés vos regards, ne soient jamais troublées aux cieux par cette bête féroce de la discorde (1), dans le cas où Rome s'éloignerait de l'unité de votre sentiment ; mais souvenez-vous de nous, car si le soleil se couche sur votre dissension, c'est un malheur pour l'Orient (2). »

Ainsi, la soumission qui, entre égaux, serait de la servitude, voilà ce que prêche saint Avitus à Jean de Cappadoce. Il ne lui dit pas seulement, comme il l'aurait fait, s'il l'avait cru inférieur au Pape : « Ne vous hâtez jamais de rompre avec votre frère d'Occident ; poussez, quand il le faudra, la patience de la charité jusqu'à ses dernières limites, et ne retirez la main que vous venez d'unir à la sienne qu'au moment où il exigerait le sacrifice de la vérité ou de votre liberté. » Non, l'évêque Avitus n'a pas ainsi parlé ; il ne croyait pas que la chaire de saint Pierre pût avoir de pareils torts. Il se borne donc à prier les schismatiques repentants de ne jamais relever l'étendard de la révolte qu'ils venaient d'abaisser.

Et pourquoi l'auteur de ces conseils redoutait-il une rupture entre les deux grandes Eglises ? Parce que *ce serait un malheur pour l'Orient*.

Mais si Rome n'est pas la racine d'où monte la sève divine pour circuler dans toute l'Eglise chrétienne ;

(1) Allusion au chapitre XII, v. 3 et 4, de *l'Apocalypse*.
(2) S. Avit. *Epist.* VII.

si, en se détachant du tronc sacré, Constantinople ne doit pas devenir stérile et mourir, quel menaçant avenir peut donc effrayer cette cité, supposé qu'elle veuille rentrer dans son indépendance?

Saint Avitus a donc reconnu, même dans cette lettre de félicitations à l'archevêque converti, même au milieu des plus poétiques éloges, que Constantinople devait être soumise à Rome, qu'elle lui était inférieure.

Par conséquent, si, en considération des grands priviléges accordés par le concile de Chalcédoine et les papes ou pontifes de la Rome nouvelle (1); si, à cause de l'immense influence que lui donnaient la présence et la faveur des empereurs grecs, Jean de Cappadoce fut salué comme l'un des deux chefs apostoliques, et son Eglise regardée comme l'un des deux flambeaux allumés par le Christ pour conduire l'humanité, cet archevêque comprit assurément, par les conseils joints à ces hommages, que, puisque le pape et lui étaient comme autrefois Pierre et Paul, il ne devait pas oublier que le premier des deux Apôtres avait eu seul la suprématie; enfin que, des deux luminaires dont parle la *Genèse*, et auxquels on assimilait son siége et celui de Rome, l'un, — et c'était l'image de Constantinople, — ne brillait que du reflet de l'autre, et lui obéissait dans les cieux.

Au reste, Jean de Cappadoce n'avait pas même besoin qu'on lui rappelât avec quelle docilité il faut s'attacher à Rome, et la lettre de saint Avitus, si elle était venue

(1) Les légats romains souscrivirent aux décrets de Chalcédoine en faveur de Constantinople, excepté à celui qui lui attribuait le second rang parmi les villes patriarchales.

lui insinuer qu'il devait marcher l'égal du pape, l'aurait épouvanté, à moins qu'il n'eût cru y lire une atroce ironie relative à ce qui avait eu lieu, à ce schisme né d'une désobéissance au pontife romain, et qu'on n'avait pu légitimement faire cesser qu'en se replaçant sous la juridiction du Saint-Siége.

Quand l'archevêque de Constantinople reçut la lettre de l'évêque de Vienne, il venait lui-même d'en écrire une, ou peut-être était-il encore à la rédiger. C'était au pape Hormisdas qu'il la destinait, et il lui disait :

« On ne peut laisser de côté la maxime de notre Seigneur Jésus-Christ, qui dit : *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise*. Les évènements ont prouvé ces paroles, puisque toujours la religion est inviolablement conservée sur le siége apostolique. C'est pourquoi, comme nous l'avons déjà remarqué, nous suivons en tout le siége apostolique, nous prêchons tout ce qu'il a décrété, et par-là j'espère être avec vous en une même communion, celle qu'admet le siége apostolique, et dans laquelle se trouvent l'intégrité et la solidité parfaite de la religion chrétienne. Nous promettons qu'à l'avenir ceux qui seront séparés de la communion de l'Eglise catholique, c'est-à-dire, qui ne s'accorderont pas avec le siége apostolique, ne seront pas nommés pendant les sacrés mystères. Que si jamais j'essayais de chanceler dans ce que je viens de professer, je me déclare, par cette condamnation volontaire, digne du sort de ceux que je viens de condamner (1), » c'est-à-dire d'Acace et autres fauteurs du schisme.

Allez dire maintenant à ce pontife qu'il brille dans l'Eglise *à la même hauteur que celui de Rome !*

(1) *Concil.*, tom. x, inter *Epistolas* Hormisdæ.

Saint Avitus n'a donc pu ni voulu tenir un pareil langage. Quelques mots à présent sur ce qui regarde le patriarche de Jérusalem.

Cet archevêque n'aurait pas plus compris que celui de Constantinople les adulations de saint Avitus, si celui-ci avait osé l'égaler au pape. Et, en effet, Jean de Jérusalem (on soupçonne que c'est à lui que l'épître fut adressée) ne lisait-il pas dans le décret même qui, l'an 451, érigea son Eglise en siége patriarchal : « Il nous a plu que le siége de Jérusalem présidât aux trois Palestines, si toutefois cette disposition est approuvée par notre Père, l'archevêque de la grande Rome, Léon, qui a ordonné que les canons des saints Pères demeurassent partout inébranlables (1). » Ce fut tout le concile de Chalcédoine, patriarches en tête, celui de Jérusalem compris, qui s'inclina de la sorte devant le pape, comme devant son père, dont il attendait respectueusement les ordres. Jean aurait donc pensé que l'on se moquait de lui, si on lui eût dit qu'il n'était pas moins puissant dans l'Eglise, pas moins indépendant que le successeur du chef des Apôtres.

Mais alors que lui a donc écrit saint Avitus ? — La Judée fut le berceau du Christianisme : ce souvenir a toujours fait entourer Jérusalem d'une vénération profonde. Le I[er] concile général lui accorda une préséance d'honneur ; le II[e] la déclara la *mère des Eglises ;* le III[e] y attacha le titre de patriarchat. Au VI[e] siècle, saint Columban écrivait à un pape : « Rome est la tête des Eglises du monde, sauf la singulière prérogative

(1) Concil. Chalcedon., art. VII.

du lieu de la résurrection du Seigneur (1). » L'histoir des croisades couronne tous les hommages du passé en attestant avec magnificence le respect du moyen âge pour les Lieux Saints.

Eh bien ! ce sont ces mêmes sentiments qui inspi raient l'évêque de Vienne, quand il écrivait à celui d Jérusalem : « Votre apostolat exerce une suprémati que la Divinité même lui a octroyée, et il s'efforce d montrer, non-seulement par ses priviléges, mais auss par ses mérites, qu'il occupe le lieu principal dan l'Eglise universelle (2). »

Ce ne sont donc pas les priviléges accordés par le hommes à Jérusalem, comme serait, par exemple, l titre de patriarchat, ce ne sont pas ces priviléges qu rendent le siége auguste aux yeux d'Avitus. Non : c qu'il y honore surtout, c'est ce qu'ont voulu y hono- rer les auteurs mêmes de ces prérogatives, c'est-à- dire la patrie terrestre de Jésus-Christ. Or, par que secret de dialectique l'historien hétérodoxe peut-il fair sortir de là l'égalité de tous les patriarches et leur in- dépendance de la suprématie de Rome ? Si le Christ a choisi Jérusalem pour y mourir, cela empêche-t-il qu'il n'ait choisi Rome pour y régner ?

Maintenant, que l'on compare la lettre écrite par saint Avitus au patriarche de Constantinople avec celle que nous l'avons vu écrire sur l'affaire du pape Sym- maque. Au prélat grec, il donne des conseils : il l'aver tit que ses doctrines pourront être condamnées pa Rome, et qu'il devra, le front baissé, recevoir la con damnation. Mais le pape, chef de l'Eglise, chef d

(1) *Epist.* IV.
(2) Aviti *Epist.* XXIII.

l'unité, pilote de la barque de Pierre, il ne relève d'aucun tribunal humain, et, s'il n'est pas impeccable dans sa conduite, son enseignement du moins est toujours celui de la vérité. Certes, bien loin de dire que saint Avitus n'a pas préconisé la suprématie de Rome, certains esprits chagrins pourraient être portés à l'accuser de l'avoir outrée.

Mais ce qui, *au moins*, est incontestable pour notre critique moderne, c'est *la constitution patriarchale du IV[e] siècle*. Là, point de pape, c'est évident.

Consultons d'abord sur ce point les conciles.

En 381, le II[e] concile général tenu à Constantinople disait, en accordant une préséance d'honneur aux évêques de cette ville : « Que l'évêque de Constantinople ait la primauté d'honneur après l'évêque de Rome, parce que Constantinople est la nouvelle Rome (1). » Ainsi, tout en s'abaissant devant le pontife de la cité impériale, les évêques et les patriarches orientaux respectaient et proclamaient la supériorité de l'héritier du siége de saint Pierre.

En 347, le concile de Sardique, faisant une loi de ce qui déjà était un usage, décréta qu'on pourrait en appeler à Rome du jugement des conciles provinciaux, et dit au pape Jules, pour motiver le canon, « qu'il paraîtra fort sage et tout-à-fait convenable que, de toutes les provinces du monde, les prêtres du Seigneur s'adressent à leur chef, c'est-à-dire au siége de l'apôtre Pierre (2). » Ce concile, dont l'autorité cependant ne le cède pas à celle des conciles œcuméniques, ne connaissait pas, il paraît, la *constitution* qui régissait

(1) *Concil.* Constant., c. 3.
(2) *Concil.*, tom. II, col. 661.

le IV[e] siècle, puisque, au lieu du patriarche de Rome, d'Alexandrie et d'Antioche, c'est un seul chef qu'il nous montre à la tête de l'Eglise, et que ce chef unique est le pape, toujours le pape.

En 272, Paul de Samosate ayant été déposé par un concile d'Antioche, le concile aussitôt fit part de la déposition de cet évêque au pape saint *Denys*, *à Maxime d'Alexandrie, à tous les évêques du monde, aux prêtres et aux diacres, et à toute l'Eglise qui est sous le ciel*(1). Les Pères annoncent ensuite *qu'ils ont* établi Domnus à la place de Paul; mais, parce que Paul ne voulait pas sortir de la maison de l'Eglise, on eut recours à l'autorité de l'empereur Aurélien, qui décida l'affaire avec beaucoup de justice, en ordonnant que la possession de la maison serait laissée à *ceux* avec qui l'évêque de Rome et les autres évêques d'Italie entretenaient communion par lettres(2), tant *il était* alors notoire que ceux-là seuls étaient de vrais évêques, que le pape reconnaissait pour tels.

Un auteur païen va encore nous en fournir une preuve, aussi bien que la puissance souveraine des successeurs de saint Pierre. Constance, qui persécutait saint Athanase, défenseur de l'ancienne foi contre l'arianisme, « souhaitait avec ardeur, dit Ammien Marcellin, de le faire condamner par l'autorité que l'évêque de la ville éternelle avait au-dessus des autres (3). » Ainsi, l'empereur ne connaissait pas d'autre moyen légitime de faire déposer un évêque qu'il haïssait, que le jugement du pape; et c'est un païen qui

(1) Euseb., *Hist. eccl.*, VII, 30.

(2) *Ibid.*

(3) Id auctoritate qua potiores æternæ urbis episcopi firmari desiderio nitebatur ardenti. XV, 7.

en fait la remarque, un païen qui rend témoignage à la supériorité du pontife romain, que personne ne contestait au milieu du IVe siècle (1).

Ainsi, et on le démontrerait sans peine par beaucoup d'autres témoignages non moins éclatants (2), au IVe siècle, comme avant et comme depuis cette époque, l'Eglise était une monarchie. Le IVe siècle n'avait donc pas une *constitution patriarchale ;* il ne put donc pas laisser dans l'esprit de saint Avitus l'*habitude de placer également au premier rang Constantinople et Jérusalem*.

Ces dernières paroles ne signifient-elles pas que, déjà au IVe siècle, Constantinople et Jérusalem étaient des siéges patriarchaux ? Mais rien de moins vrai. Ces deux villes n'obtinrent le titre d'Eglises patriarchales qu'en l'année 451, au concile de Chalcédoine; et même, pour Constantinople, ce titre ne fut pas confirmé par les papes dans le cours du Ve siècle.

En ce même siècle, saint Prosper disait de la ville éternelle : « Rome, le siége de Pierre, étant devenue pour le monde la tête de la dignité pastorale, tient par la religion tout ce qu'elle ne possède pas par les armes (3). » Notre auteur, toujours étranger dans le pays de la science ecclésiastique, dit là-dessus que « la suprématie du siége de Rome n'avait pas été proclamée, qu'il sache, d'une manière si explicite et avec une emphase aussi solennelle (4). » Il ne voit donc là qu'une *assertion un peu anticipée*, un indice que « Rome va

(1) La Mennais, *Tradition*, etc., tom. I, pag. 81.

(2) Nous ne pouvons que renvoyer, sur ce point, au lumineux ouvrage de M. de La Mennais : *Tradition sur l'Institution des Evêques.*

(3) *De Ingratis*, cap. II.

(4) Ampère, tom. II, pag. 42.

se placer réellement à la tête du monde, au moins du monde occidental (1). » La forte expression de tête du monde, *facta caput mundo*, n'est plus, aux yeux aveuglés de l'écrivain, qu'une portion du monde.

Mais où saint Prosper avait-il pris ce qu'il déclarait en termes solennels? Il l'avait pris dans les autres Pères, ses devanciers: dans saint Chrysostôme, dans saint Jérôme; dans Tertullien, qui disait, dès le IIe siècle: « Le Seigneur a laissé les clefs du ciel à Pierre, et par lui à l'Eglise (2); » dans saint Irénée, si voisin des Apôtres, et qui montrait l'Eglise de Rome comme celle « à laquelle il fallait, à cause de sa puissante primauté, que s'attachât toute autre église, c'est-à-dire tout ce qu'il y a de fidèles en tout lieu (3). »

Les Pères catholiques, à leur tour, parlaient d'après le fait éclatant de la primauté de Rome, et d'après celui qui avait dit à Céphas: *Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise. — Pais mes agneaux, pais mes brebis.*

Nous nous sommes arrêté longtemps à cette grave question, mais c'est qu'il sera toujours fort important de la mettre sous les yeux des fidèles et de ne pas laisser l'erreur intervertir à son aise la sainte vérité.

Après avoir mal interprété les vrais sentiments d'Avitus sur la primauté du pape, l'historien se prend à une lettre du saint prélat, et s'y arrête comme à une sorte de triomphe. Cette lettre à Gondebaud sur la mort de sa fille, « n'est pas celle qui fait le plus d'honneur à Avitus, » dit le critique. Et il ajoute que l'évê-

(1) Ampère, tom. II, pag. 43.
(2) Tertull., *Scorpiac*, cap. X.
(3) S. Iren., *de Hæres.*, III, 3.

que « faisait bon marché des deux frères (de Gondebaud), dont il n'avait plus rien à attendre. » Le même critique observe que cette lettre « n'a suggéré aux auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* qu'une phrase où ne se manifeste pas un sentiment bien vif du temps (1). »

Qu'est-ce à dire ? Les doctes bénédictins sont-ils si blâmables de n'avoir pas relevé avec aigreur une lettre regrettable, sans doute, mais d'après laquelle il est souverainement injuste de représenter Avitus comme un vil flatteur de Gondebaud, comme un cœur sec et ingrat, qui n'aimait qu'autant qu'il pouvait espérer quelque chose de son affection ? L'ensemble de sa correspondance nous le montre sincère et dévoué, point courtisan de ces princes rudes et barbares, avec qui les relations ne devaient certes pas être commodes. D'où vient qu'on insiste ainsi sur une lettre et qu'on ne se fait point un devoir de rappeler également tout ce qui viendrait relever, dans l'esprit du lecteur, la noblesse d'âme et le caractère de saint Avitus ? Notre temps, après cela, est-il bien venu à se montrer si dur pour quelque flatterie qu'il rencontrera sous la plume d'un évêque du VIe siècle ? Dans nos âges modernes, assez de superbes écrivains, même parmi les Mécènes de notre critique, ont brûlé de l'encens devant les idoles du jour, et c'est une considération qui nous doit rendre indulgents pour les faiblesses d'un siècle moins civilisé que le nôtre, moins délicat sur les convenances. Revenons.

Dieu ne voulut pas que saint Avitus eût la douleur

(1) Ampère, tom. II, pag. 202-203. — Ce que nous mettons ici sur les siéges patriarchaux nous vient presque textuellement d'un prêtre fort instruit, M. Gorini, du diocèse de Belley.

de voir entièrement inutiles les effor
pour amener Gondebaud à l'orthod
sola, en transférant à Sigismond, so
cesseur, la grace que ce prince pusi
jetée. Ce fut par les soins d'Avitus
embrassa la vérité catholique, et abju
l'arianisme. Sigeric, son fils, imita b
ple, et l'évêque de Vienne adress
homélie sur cette conversion, comm
celle du père (1). Le titre qui seul r
cond discours d'Avitus, nous appre
cesse, sœur de Sigeric, avait renon
dent, à l'hérésie (2).

Dès que Sigismond eut abjuré l'ar
prit le voyage de Rome, afin d'y rév
des saints Apôtres et de rendre ses
visible de l'Eglise à laquelle il avait
se réunir. Le pape Symmaque reç
des honneurs proportionnés à la jo
une telle conversion. Il lui fit pré
reliques, en lui parlant avec l'autor
donna de salutaires avis, qui ne f
bien reçus que les présents. A son r
en temoigna sa reconnaissance au pa
qui fut dictée par saint Avitus, et p

(1) Qui ipso Gundobado in sua perfidia per
Sigismundum regem ad fidem catholicam conv
sione recitavit homiliam in populo sensuum s
verborum compositione dulcissimam. Agob
badi.

(2) Homilia dicta in conversione domni S
quam soror ipsius ex ariana hærese est r
pag. 142.

Julien. Il y nomme Symmaque le *prélat de l'Eglise universelle* (1), attribue sa conversion aux prières de ce pontife, le remercie des avis paternels qu'il lui avait donnés de vive voix, et le prie de lui envoyer des reliques de saint Pierre, parcequ'il n'avait pu refuser à diverses églises une bonne portion de celles qu'il avait apportées de Rome.

Quoique Gondebaud restât dans son hérésie, il ne désapprouva pas, ce semble, la conversion de son fils; elle ne l'empêcha pas, du moins, de l'associer à son royaume, de son vivant. Sigismond tenait sa cour à Genève. Il donna ses premiers soins à purger cette ville, qui était dès lors comme un asile non seulement pour les Ariens, mais encore pour les autres hérétiques et schismatiques (2). Saint Maxime, évêque de Genève, anima et soutint le zèle de ce prince : il lui conseilla, ainsi qu'Avitus, de faire rebâtir et augmenter le monastère d'Agaune, en l'honneur des glorieux martyrs de la légion thébéenne (3). Il paraît que ce monastère avait été entièrement ruiné par les guerres dont ces provinces avaient été le théâtre quelques années auparavant. Sigismond donna ordre qu'on le rétablît avec une magnificence digne de sa piété et de son rang. Avitus honora la dédicace de l'église d'Agaune par une homélie qu'il y prononça, et dont il ne reste qu'un fragment (4).

(1) *Universalis* Ecclesiæ præsulem. *Epist.* XXVII.
(2) Avit. *Epist.* XXIX.
(3) *Hist. Abbatum Agaun.* apud Boll., I mart., pag. 83. — Hic (*Avitus*) Sigismundum regem in fide pietatis erudivit, qui, agente illo, postmodum monasterium sanctorum martyrum Agaunensium, Mauricii sociorumque ejus construxit. Adon. *Chron.*, pag. 176. — Gregor. Turon., III, 5. — Le P. Longueval, tom. II, pag. 334 et suiv.
(4) Avit. *Frag.*, pag. 140.

La mort de Gondebaud, arrivée dans les premiers mois de l'an 517 (1), acheva de rendre la liberté et la paix aux Eglises de son royaume. L'arianisme sembla y expirer avec ce prince, et l'Eglise eut la consolation de voir presque tous les Bourguignons rentrer dans le sein de l'unité, sur les pas de Sigismond, leur roi.

Avitus de Vienne, et Viventiol de Lyon, profitèrent des bonnes dispositions du nouveau prince, et convoquèrent un concile par des lettres circulaires adressées à tous les évêques du royaume de Bourgogne. Avitus marque dans la sienne qu'il a essuyé de vifs reproches du pape Hormisdas, sur la rareté des conciles dans leurs provinces, quoique les canons ordonnassent d'en tenir deux chaque année. Pour réparer donc le passé, il indique au 6 de septembre 517 un concile à Epaone (2), recommande instamment que personne ne se dispense de s'y trouver, et que ceux qui en seraient empêchés par quelque maladie, y envoient, avec procuration de leur part, deux prêtres d'une vertu et d'une habileté reconnue (3).

Saint Viventiol dit en sa lettre de convocation (4)

(1) On a de lui une loi datée du mois de mars.

(2) On a disserté beaucoup pour savoir quel peut être le lieu appelé *Epaone*. Les uns y voient Ponaz ou Ponat, village à quatre lieues de Vienne (Colonia, tom. II. pag. 301), les autres Yenne, en Savoie, sur les bords du Rhône (Longueval, tom. II, pag. 337; Bolland., v febr., pag. 665); d'autres enfin le bourg d'Albon, à six lieues au midi de Vienne. C'est l'opinion de Charvet, et les raisons, les textes qu'il apporte nous semblent trancher définitivement la question (pag. 118).

(3) Avit. *Epist.* LXXX.

(4) Harduini *Concil.*, tom. II, pag. 1046. C'est le P. Hardouin qui le premier, a publié cette lettre.

qu'il oblige tous les clercs de se rendre au concile, et qu'il permet à tous les laïcs d'y assister, « afin, dit-il, que le peuple ait connaissance de ce qui doit y être réglé par les seuls évêques. Et comme il est juste que tous les catholiques désirent avoir des clercs de bonne vie, nous donnons à chacun la liberté de les accuser de ce qu'il saura en eux de répréhensible... Toutefois, l'accusateur s'appliquera à prouver ce qu'il aura déclaré, car il ne faut pas qu'on s'imagine qu'il sera permis à tous de diffamer par des mensonges gratuits des hommes de bonnes mœurs. »

La lettre est datée du 10 juin 517.

Le concile s'assembla au temps et au lieu marqués; il s'y rendit vingt-quatre évêques, avec le député de Salutaris, de la ville d'Avenches (1). Saint Avitus et saint Viventiol y présidèrent, et l'on dressa quarante canons de discipline. Voici les plus remarquables :

I. Quand le métropolitain convoquera les comprovinciaux à un concile ou à l'ordination d'un évêque, celui qui manquera de s'y rendre sans une raison évidente de maladie, sera excommunié six mois.

II. Défense d'élever les bigames à la prêtrise ou au diaconat, et d'admettre dans le clergé ceux qui ont fait pénitence publique.

III. Défense aux évêques, aux prélats et aux diacres de nourrir des chiens ou des éperviers pour la chasse, sous peine de trois mois d'excommunication pour l'évêque, de deux mois pour le prêtre, et d'un mois pour le diacre.

(1) M. Mermet (*Hist. de la ville de Vienne*, tom. II, pag. 71), voulant relever Charvet qui a pris *urbis Avennicæ* pour Clermont en *Auvergne* (pag. 96), dit qu'il s'agit d'*Avignon*. C'est remplacer une erreur par une autre, tout aussi forte.

V. Un prêtre ne pourra desservir une église d'u autre diocèse sans le consentement de son évêque. – Ce canon est une preuve de l'ancienneté de la disci pline, en vertu de laquelle les prêtres qui veulent tra vailler dans un autre diocèse, sont obligés de prendr un *exeat* de leur évêque.

VI. Un prêtre ou un diacre qui voyage, ne sera pa reçu à la communion, s'il n'a des lettres de so évêque.

VII-VIII. Un prêtre qui gouvernera une église, n pourra pas disposer des biens de cette église. Il n pourra même faire d'acquisition qu'au nom de cett église, tant qu'il la gouvernera.

— Ces précautions nous montrent combien l'o avait à cœur que l'argent qui provenait des revenu de l'Eglise, ne fût employé que pour l'Eglise. —

Les abbés ne vendront rien sans que l'évêque e ait connaissance. Les esclaves que l'abbé donne au moines, ne pourront point être affranchis; car il n semble pas juste que, tandis que les moines travaillen tous les jours aux ouvrages des champs, leurs esclave jouissent de la liberté.

— On voit ici quelle était alors l'occupation de moines.

IX.-X. Un abbé ne pourra gouverner deux monas tères, et l'on n'en bâtira pas de nouveaux sans l'agré ment de l'évêque.

XI. Les clercs interpellés devant un tribunal laï ne refuseront pas de comparaître; mais ils ne pour ront y interpeller personne, sans l'ordre de l'évêque.

XII. Un évêque ne devra pas vendre les biens de so Eglise à l'insu du métropolitain; mais il lui sera perm de les échanger, quand il le pourra faire utilement.

XIV. Un clerc ordonné évêque dans une autre église doit rendre à celle qu'il laisse les biens ecclésiastiques dont elle l'avait gratifié.

XV. Défense aux clercs catholiques de manger avec des clercs hérétiques, sous peine d'un an d'excommunication pour les ecclésiastiques des Ordres supérieurs, et sous peine du fouet pour ceux des Ordres inférieurs. Défense aux laïcs de manger avec les juifs, et aux clercs de manger même avec ceux qui auraient mangé avec les juifs.

XVI. On permet aux prêtres de réconcilier par le saint Chrême les hérétiques mourants; ceux qui sont en santé doivent s'adresser à l'évêque.

XVII. Si un évêque lègue par testament quelque chose des biens de l'Eglise, le legs est nul, à moins qu'il ne la dédommage sur ses biens à lui.

XVIII. Les biens de l'Eglise que des clercs possèdent, même par l'autorité du prince, ne passeront jamais en propriété, quelque prescription qu'il puisse y avoir.

XIX. Si un abbé que l'on trouve coupable de quelque faute, ne veut pas recevoir de son évêque un successeur, qu'il soit renvoyé au jugement du métropolitain.

XX. Défense à tous les clercs de faire des visites aux femmes à des heures indues, c'est-à-dire à midi (1) ou le soir, comme l'explique le concile; s'il y a nécessité cependant, ces visites pourront avoir lieu, mais en présence de prêtres ou de diacres.

XXI. Défense de consacrer des veuves en qualité de diaconesses; on leur donnera seulement la bénédiction des pénitents.

(1) Apparemment qu'on faisait la méridienne dans nos provinces.

XXI. Le prêtre ou le diacre coupable
capital sera déposé et renfermé dans un
— Plus haut, on met le faux témoignage
crimes capitaux.

XXV. Défense de placer des reliques d
toires des maisons de campagne, à moins
trouve dans le voisinage des clercs qui pui
faire l'office. On n'ordonnera pas de cler
oratoires, qu'auparavant il n'ait été po
subsistance.

XXVI. On ne consacrera par l'onction
que des autels de pierre.

XXVII. Les évêques de la province suivr
la métropole, dans la célébration de l'offi

XXIX. On abrége la pénitence prescrit
ciens canons pour ceux qui sont tombés d
après le baptême : on la réduit à deux an
dant ce temps-là, les pénitents devront jeû
jours l'un, sortir de l'église avec les catécl
passer par les autres degrés de la pénitenc
ment mieux s'en tenir aux anciens canons

XXX. Ceux qui ont contracté des ma
tueux ne seront reçus à pénitence qu'apr
parés. On déclare incestueux les mariages a
sœur, la belle-mère, la belle-fille, la veuv
la cousine germaine ou issue de germain
s'est départie de ses anciennes lois sur plus
points.

XXXI. Les homicides qui auront évité
lois, feront la pénitence réglée par le co
cyre. — Elle était de sept ans.

XXXII. Si la veuve d'un prêtre ou d'un
marie, elle et son époux seront excommu

XXXIII. Les églises que les hérétiques auront bâties ne pourront être purifiées; il n'en est pas de même pour celles qu'ils auraient enlevées aux catholiques.— Victorius, évêque de Grenoble, avait consulté saint Avitus sur ce sujet et sur les vases sacrés qui avaient servi aux hérétiques : saint Avitus répondit conformément à ce qui est réglé par ce canon (1). Cependant le Ier concile d'Orléans avait fait un règlement contraire, et la pratique de l'Eglise est conforme à sa décision.

XXXIV. Celui qui aura tué son esclave sans l'autorité du juge, est excommunié deux ans.

XXXV. Les citoyens les plus distingués par leur naissance iront, à la fête de Pâques et à celle de Noël, demander la bénédiction de leur évêque, en quelque endroit qu'il soit.

XXXVI. Qu'on ne rejette personne de l'Eglise sans espérance de pardon. Celui qui se trouve en danger de mort sera dispensé du temps prescrit pour la pénitence; mais il est convenable qu'il l'accomplisse, s'il revient en santé après avoir reçu le Viatique.

XXXVII. On ne permettra l'entrée des monastères de filles qu'à des personnes que l'âge et la probité mettent à couvert de soupçon. Ceux qui y entrent pour faire l'office divin en sortiront aussitôt après. Hormi ces occasions, les jeunes clercs et les jeunes moines n'y auront aucun accès, si ce n'est pour parler à de proches parentes.

Tels sont les principaux canons du concile d'Epaone : ils furent souscrits le 15 septembre 517; le concile avait commencé le 6, et dura dix jours. On voit, par les souscriptions, quelle était l'étendue du royaume

(1) Avit. *Epist.* VI.

de Bourgogne. La sainteté des évêques qui dressèrent ces règlements, les doit rendre d'autant plus respectables. Après la souscription des deux métropolitains, Avitus et Viventiol, on voit celles de saint Sylvestre de Châlon; de saint Apollinaris de Valence, frère de saint Avitus; de saint Claude de Besançon, de saint Grégoire de Langres, de saint Pragmatius d'Autun, de saint Maxime de Genève, de Constantius de Gap; de saint Florentius d'Orange, dont le Martyrologe romain fait mention le 17 octobre; de Catulinus d'Embrun; de Tauricianus de Nevers (1), ce qui montre que cette ville était alors soumise aux Bourguignons (2).

Onze évêques de ceux qui avaient assisté au concile d'Epaone en tinrent un autre à Lyon, la même année ou l'année suivante, au sujet d'Etienne, préfet du fisc du roi Sigismond. Ce seigneur avait épousé Palladia, sa parente, ou, comme on lit dans la vie de saint Apollinaris, la sœur de sa première femme. C'est pourquoi les évêques, sans avoir égard à sa puissance, l'avaient excommunié suivant les canons qu'ils venaient de renouveler à Epaone. Sigismond, qui se crut outragé dans la personne de son ministre, prit hautement la défense du coupable, et menaça les évêques de sa colère royale; mais ils surent montrer qu'ils craignaient plus le Seigneur que les puissances de la terre. Ils s'assemblèrent donc à Lyon, et, après avoir confirmé la sentence qu'ils avaient portée contre le mariage incestueux d'Etienne et de Palladia, s'entrepromirent que si quelqu'un d'eux souffrait quelque violence à ce sujet, tous les autres y prendraient part et le dédom-

(1) Harduini *Concil.*, loc. cit., pag. 1051.
(2) Longueval, tom. II, pag. 337-343.

mageraient de toutes les pertes qu'il pourrait faire; que si le roi se séparait de la communion des évêques, ils se retireraient incessamment dans des monastères et y demeureraient jusqu'à ce qu'il lui plût de se laisser fléchir par les prières des saints.

Après ces précautions, ils mitigèrent cependant un peu, en considération du roi, la sentence portée contre Etienne et Palladia, leur permettant de prier dans l'église jusqu'à l'oraison du peuple après l'Evangile, c'est-à-dire jusqu'à l'*Orate, fratres*. Ils firent deux autres canons dans ce concile : le premier défend aux évêques d'usurper les paroisses d'un autre diocèse, et le second défend de briguer le siége d'un évêque encore vivant (1).

Saint Apollinaris de Valence fut un des évêques qui firent paraître le plus de fermeté dans cette affaire. Aussi l'orage tomba-t-il sur lui : Sigismond l'exila, à l'instigation d'Etienne. Le prince étant tombé malade peu de temps après, la reine, qui savait le pouvoir d'Apollinaris, le fit solliciter de revenir à la cour, espérant que par ses prières il rendrait la santé à son mari. Le saint évêque dédaigna la cour et refusa d'y aller; mais, afin de montrer que ce n'était point par ressentiment, il envoya sa cuculle qui, appliquée sur le roi, le guérit aussitôt de la fièvre (2).

On voit, par d'autres exemples, que les mariages incestueux étaient fréquents chez les Bourguignons nouvellement convertis à la foi catholique. Victorius de Grenoble consulta saint Avitus sur la manière dont

(1) Sirmond. *Concil. Gall.*, tom. I, pag. 202.—Harduini. *Concil.*, tom. II, pag. 1053. — Longueval, tom. II, pag. 348. — Colonia, tom. I, pag. 301.

(2) *Vita Apollinar.*, ap. Surium, 5 oct., pag. 88.

il devait agir avec un certain Vincomalus, qu'il ava excommunié pour avoir épousé sa belle-sœur (1). Sai Avitus répondit qu'il était à propos d'user de ménag ment, et que pourvu que cet homme se décidât quitter sa femme, on devait seulement l'exhorter à fai pénitence, sans l'y obliger (2). Nous comprenons par combien ces nations barbares avaient de peine à se so mettre à la sévérité de la discipline; c'est peut-être première cause des adoucissements que les évêques crurent obligés d'y apporter. L'Eglise aima mieux m dérer la juste rigueur de ses lois que de voir des enfan rebelles les violer si communément (3).

Ce n'était pas seulement dans l'étendue du royaum de Bourgogne que saint Avitus veillait à la conserva tion de la foi et de la discipline : son zèle lui faisai prendre intérêt à toutes les affaires de la Religion dan les provinces même les plus éloignées, et jusque dan l'Eglise de Constantinople, qui alors encore était sé parée du Saint-Siége, au sujet d'Acace.

Le patriarche de ce nom fut un de ces prélats qui en favorisant artificieusement les novateurs, font plu de mal à la religion que s'ils se déclaraient ouverte ment hérétiques. Il s'attacha au parti des eutychéens et trompa quelque temps les orthodoxes. Mais l'empe reur Zénon ayant publié son *Hénotique* (édit d'union), qui avait pour auteur et pour promoteur Acace de Constantinople, cette pièce au moyen de laquelle on pensait mettre fin à la division, ne fit que l'augmenter, parce qu'on voulut y ménager l'erreur et la vérité,

(1) Inter Aviti *Epist.*, XIV.
(2) Avit., *Epist.* XV-XVI.
(3) Longueval, tom. II, pag. 350.

et démasqua entièrement le malheureux évêque. Les souverains pontifes, qui ne laissaient pas abattre leur zèle par les malheurs de l'Italie, s'élevèrent courageusement contre le pontife de Constantinople. Félix III l'excommunia et le déposa; mais Acace, appuyé par l'empereur et le peuple constantinopolitain, aima mieux faire un schisme que de reconnaître ses erreurs. La division ne cessa pas même avec sa mort. Gélase, avant de rendre sa communion à l'Eglise de Constantinople, exigeait qu'on ôtât des sacrés Diptyques, le nom d'Acace, et qu'on flétrît sa mémoire. Ce pape avait écrit à Rusticius de Lyon, pour savoir le sentiment des évêques des Gaules. Plus tard, Hormisdas adressant aux pontifes du même pays une lettre circulaire dans laquelle il leur annonçait que les évêques de Dardanie et d'Illyrie s'étaient réunis au Saint-Siége, parlait aussi du schisme des fauteurs d'Acace et de la légation qu'il avait envoyée en Orient à ce sujet, mais dont il ne savait pas encore l'issue. Il ajoutait que, suivant l'exemple de ses prédécesseurs qui avaient fait part aux évêques des Gaules des affaires de la religion, il leur envoyait un mémoire sur ce qui s'était passé sur celle-ci, et qu'Urbain, Défenseur de l'Eglise (1), les instruirait de vive voix plus au long (2).

Saint Avitus fit à Hormisdas une réponse digne de son zèle et l'envoya par le prêtre Alexis et le diacre Venantius. Après avoir loué ce pape de sa vigilance sur le troupeau qui lui est confié dans toute l'étendue de

(1) Les Défenseurs de l'Eglise romaine étaient des clercs chargés de veiller à l'administration des biens de cette Eglise et au soulagement des pauvres.

(2) Hormisd. *Epist.*, tom. I *Concil. Gall.*, pag. 188.

l'Eglise universelle (1), il lui témoigne son inquiétude sur ce qu'il n'a pas instruit les évêques des Gaules de l'issue de la seconde légation envoyée à Constantinople, ce qui lui fait craindre qu'elle n'ait pas été heureuse. Il ajoute : «Nous apprenons de plusieurs relations sûres, que la Grèce se vante d'un accommodement et d'une réconciliation avec l'Eglise romaine. Si cela est vrai, on doit s'en réjouir; mais il est aussi à craindre que ce ne soit une paix simulée. Je vous prie donc de me faire savoir ce que je dois répondre à vos fils, mes frères les évêques des Gaules, s'ils me consultent; car je réponds, sur le dévouement de toute la Gaule comme de celui de la province de Vienne, que tous s'en rapporteront à votre décision en ce qui concerne l'état de la foi. Priez le Seigneur que, puisque la vérité connue nous attache à l'unité que vous gouvernez, nous ne soyons pas trompés par l'artificieuse profession de foi de ces gens-là (2). »

Cette lette fut reçue à Rome le 30 janvier 517. Hormisdas répondit à saint Avitus et aux autres évêques de la province par une lettre du 15 février de la même année. Il leur dit qu'ils ont bien deviné que la cause de son silence était l'insuccès de la légation de Constantinople, mais qu'ils se trompent en regardant cette légation comme la seconde, puisqu'il n'en avait envoyé qu'une. Il ajoute que les Grecs ne veulent la paix que de bouche, et montrent assez par leurs actions qu'ils n'ont nulle envie de garder ce qu'ils promettent (3).

(1) Ut Gregem *per tota* vobis *universalis Ecclesiæ membra* commissum pervigil cura vestræ adhortationis informet. *Epist.* LXXXVII.

(2) Aviti *Epist.* LXXXVII.

(3) Inter Aviti *Epist.*, LXXXVIII.

Le schisme s'éteignit enfin dans les Eglises d'Orient par le zèle de l'empereur Justin et par celui du peuple de Constantinople, qui demanda la réunion avec des acclamations redoublées. Le patriarche Jean de Cappadoce mit le concile de Chalcédoine, ainsi que le nom de saint Léon et des patriarches catholiques, dans les diptyques sacrés, dont il fit rayer Acace. Saint Avitus, qui crut sincère la soumission des Grecs, en ressentit une joie sincère. Sur la première nouvelle qu'il en eut, il écrivit au patriarche de Constantinople pour l'en féliciter et pour l'exhorter à garder toujours une inviolable union avec l'Eglise romaine (1).

Saint Avitus continuait à recueillir les fruits de son zèle pour le salut des Bourguignons, lorsque les malheurs de la maison de Sigismond lui causèrent une douleur proportionnée au tendre attachement qu'il avait pour ce prince. Sigismond avait épousé en premières noces la fille de Théodoric, roi d'Italie, et il en avait un fils nommé Sigeric. Après la mort de sa première femme, il en épousa une autre d'un rang moins illustre; elle n'avait que de l'aversion pour le jeune prince, qui de son côté n'aimait pas sa belle-mère. Un jour de fête, la voyant parée de riches habits, il lui dit, le cœur plein de courroux : « Tu n'étais pas digne qu'ils couvrissent tes épaules, ces vêtements qu'on sait avoir appartenu à ta maîtresse, ma mère. » Ces mots piquèrent au vif la nouvelle reine. Pour s'en venger en belle-mère, elle entreprit de persuader à Sigismond que son fils tramait quelque révolte, à dessein de se mettre en possession du gouvernement. Sigismond, ajoutant trop vite foi aux délations de

(1) *Epist.* VII.

cette marâtre, devint un cruel parricide. Un jour, s l'après-midi, comme Sigeric était appesanti par le vi Sigismond lui ordonna d'aller dormir, et pend qu'il dormait, on lui passa autour du cou un mo choir noué sous le menton, puis deux serviteurs, tira chacun un bout de ce mouchoir, l'étranglèrent. peine l'ordre barbare fut-il exécuté, que le roi se so vint qu'il était père. Les sentiments de la nature et la religion s'étant réveillés dans son cœur, lui fire reconnaître toute l'énormité de son crime. Il se je sur le corps inanimé de son fils, et le baigna de larme On rapporte qu'un vieillard lui avait dit alors : « C'e sur vous qu'il faut pleurer maintenant; celui q vous avez fait périr innocent, n'a pas besoin qu'on pleure. » Sigismond se retira au monastère d'Agaun et y passa un grand nombre de jours dans les larm et les jeûnes, pour implorer son pardon (1).

Comme les bâtiments du monastère étaient achevé il convoqua pour la dédicace une assemblée d'évêqu et de seigneurs, et, sur leur avis, il y établit l'abl Hymnemond (2). On y institua la psalmodie perp tuelle (3) : c'est le premier exemple d'une pareil institution. Saint Avitus prononça pour la dédicac de l'église une homélie dont il ne nous reste que l titre avec un fragment. Sigismond fit approuver pa les évêques l'acte de fondation de ce monastère (4)

Il revint à Lyon, la vengeance divine le poursuivan pas à pas (1). Elle ne tarda point à éclater. Les fils de

(1) Gregor. Turon., Hist. Fr., III, 5.

(2) Labbe et Cossart, Concil., tom. IV, pag. 1557. — Voir auss une note de P. Longueval, tom. II, pag. 355.

(3) Chifflet apud Bolland. 6 jan.

(4) Gregor. Turon., loc. cit.

Clovis, à l'instigation de leur mère Clotilde, tentèrent de reconquérir le royaume de Bourgogne, qui leur avait été enlevé par les crimes et l'usurpation de Gondebaud. Battu dans une recontre, Sigismond, son fils, se réfugia sur une montagne, où il vécut quelque temps caché, adorant la main qui le frappait. Ayant appris ensuite que les Français étaient maîtres de la Bourgogne, et le faisaient chercher de toutes parts, il se coupa les cheveux et prit l'habit de moine. Il voulait se retirer à Agaune, mais afin que rien ne manquât de ce qui pouvait rendre sa disgrâce plus sensible, il fut trahi et livré à Clodomir, qui l'emmena prisonnier à Orléans, avec sa femme et ses enfants (1).

Aussitôt après la retraite des fils de Clovis, Godmar, frère de Sigismond, reprit la Bourgogne. A cette nouvelle, Clodomir se disposa à marcher pour la reconquérir, et dans la colère qui le transportait, il forma le dessein de faire mourir Sigismond, sa femme et les deux princes leurs fils, avant de quitter Orléans. Un saint abbé de Mici, nommé Avitus, étant instruit de cette resolution, alla trouver le roi pour l'en détourner, et lui annonça que la justice de Dieu le traiterait comme il aurait traité Sigismond et sa famille. Clodomir n'écouta pas les représentations du bon moine, et donna ordre de tout mettre à mort. L'exécution se fit en 524, à Coulmier, sur les confins de l'Orléanais et de la Beauce, et les corps des victimes furent jetés dans un puits (2).

La vie pénitente que Sigismond mena depuis son

(1) *Vita Sigism.* ap., Boll., 1 maii.
(2) Gregor. Turon., III, 6. — Longueval, tom. II, pag. 358.

péché; la foi avec laquelle il osa demander à Dieu e la soumission avec laquelle il accepta, pour l'expier les tribulations les plus humiliantes ; surtout la mo injuste qu'il souffrit, l'ont fait honorer dans l'Eglis comme martyr, suivant l'usage assez ordinaire en c temps-là, de donner cette qualité aux personnes mise à mort injustement.

La prédiction que le moine Avitus avait faite à Clo domir, sé vérifia bientôt sur ce prince. Il fut tué l même année, à la journée de Veseronce, au territoir de Vienne, dans les bras mêmes de la victoire, car gagna la bataille, et eut la tête tranchée et élevée a bout d'une pique (1).

Saint Avitus de Vienne porta jusqu'au tombeau l vive douleur qu'il ressentit de la mort de Sigismond (2), et ne survécut pas longtemps à ce prince, mais on ne sait pas précisément en quelle année il mourut.

On l'inhuma à Vienne, dans l'église des saints Apôtres, et on lui fit l'épitaphe suivante :

Quisquis mœstificum tumuli dum cernis honorem
Cespite concludi totum deflebis Avitum,
Exue (3) sollicitas tristi de pectore curas.
Nam quem plena fides, celsæ quem gloria mentis,
Quem pietas, quem prompta (4) manus, quem fama perennat,
Nil socium cum morte tenet. Quin prospice sancti
Gesta viri : primum florescens indole quanta

(1) Cum pariter apud Virontiam, locum urbis Viennensis, conjuncti fuissent.... Cujus amputatum caput, et conto defixum, elevant in sublime. Gregor. Turon., *loc. cit.*

(2) Quem captum et a Francis occisum vehementer doluit. Adon Chron., pag. 176.

(3) Chorier, Recherches, III. 23 : *Ejice.*

(4) Charvet et Chorier : *Larga.*

Spreverit antiquo dimissos (1) stemmate fasces,
Maturum teneris animum dum præstat in annis,
Et licitum mundi voti virtute relegat.
Nec mora : Pontificis sic digna insignia sumit
Augeat ut soliti felicia cœpta laboris.
Nec tamen ob summi culmen tumefactus honoris
Erigitur, seque ipse aliis plus æstimat ; immo (2)
Subjicitur magnus, servat mediocria summus.
Distribuit parcus, pascit jejunus, amando
Terret, et austeris indulgentissima miscet ;
Conctantem suasu juvit, solamine mœstum:
Jurgia diremit (3), certantes fœdere junxit.
Dissona veridicam inficiunt (4) quæ dogmata legem,
Hortatu, ingenio, monitis, meritisque subegit.
Unus in arce fuit cui (5) quolibet ordine fandi
Orator nullus similis nullusque (6) poeta :
Clamant quod sparsi per crebra volumina libri.
Qui (7) vixit, vivit, perque omnia secula vivet (8).

Avitus, comme il est dit, sut allier l'humilité avec la noblesse et les honneurs, le désintéressement avec les richesses, l'esprit de piété avec le goût des lettres, et une aimable douceur avec une fermeté qui le faisait craindre. Il fut poète, orateur, théologien, controversiste ; on trouve dans ses divers ouvrages de l'éru-

(1) Charvet : *demissos*. Chorier : *demisso*.

(2) Ces deux vers : *Nec tamen*, etc., ne se trouvent pas dans André Du Chesne, et y sont remplacés par celui-ci qui, de son côté, ne figure pas dans les autres collecteurs :

Culmen dulcedini non obstat, pompa rigori.

(3) Chorier : *dissolvit*.

(4) Charvet, Du Chesne : *fingunt*.

(5) Les mêmes : *quo*.

(6) Chorier : *similisque*.

(7) Les mêmes : *Quis*.

(8) Bolland., v febr., pag. 669.—*Gallia christ. vet.*, tom. I, pag. 794. — Charvet, pag. 631. — Du Chesne, *Hist. Franc. Script.*, tom. I, pag. 514. — Chorier : *Recherches*, III, 23.

dition et de l'esprit, et si son style a des défauts, s
est obscur, affecté, tourmenté, il faut moins s'e
prendre à l'auteur qu'au goût du siècle où il vivait.

L'Eglise honore la mémoire de saint Avitus le 5
février (1), et celle de son frère, saint Apollinair
évêque de Valence, le 5 octobre. Quoique moi
connu que son frère, il passait en son temps pour u
des lumières de l'Eglise des Gaules (2). Il y a de
lettres de lui parmi celles d'Avitus, à qui, du reste
elles sont adressées. Dans l'une, il s'excuse d'une fau
qu'il croyait avoir commise en ne se rendant pas
l'anniversaire qui se faisait à Vienne pour leur sœu
défunte; il y rapporte un songe que, en dormant,
avait eu à ce sujet (3). Dans l'autre, qui n'est qu'u
simple billet, il se plaint à Avitus de ce qu'il n'est pa
venu à une des solennités de l'Eglise de Valence,
laquelle il avait été invité (4).

Si nous ne savons rien de cette sœur morte avan
les deux frères, il en est une autre que nous avon
déjà nommée et qui était consacrée au Seigneur. Or
dans un poème qu'il fit à la louange de la virginité
la vertu angélique toujours vivement recommandé
par l'Eglise qui sait avoir aussi ses bénédictions pou
la sainte couche nuptiale, Avitus, le tendre frère d
Fuscina, l'exhortait à marcher avec amour dans sa
route bénie, et lui rappelait de grands exemples domestiques :

« Ainsi donc, ô ma sœur, disait-il, tandis que le
siècle est en proie à ses pénibles soins, continue à

(1) Bolland., v febr., pag. 660-669.
(2) Agob., *de Jud. Superst.*, n. 4.
(3) *Epist.* XI.
(4) *Epist.* LXII.

ırder la part que tu as choisie. Toute ta parenté a le ɔnheur de t'avoir pour première patronne ; voilà que ous te suivons, et que les stemmates (1) de tes pro- ıes viennent bien volontiers après toi, qui portes étendard du Christ. Quoique le monde les ait entourés 'un antique honneur, et que, dès leur noble ori- ine, ils aient été chargés de titres glorieux, cepen- lant ç'a été pour eux un honneur plus grand de porter es insignes de la Divinité, et, par leur mérite propre, d'obtenir des chaires sacrées. Je ne te rappellerai point à présent nos derniers aïeux, qui s'illustrèrent dans une sainte vie de pontifes ; regarde ton père élevé au grade sublime de l'épiscopat ; et si tu aimes à voir ton père, à voir ton oncle, après avoir porté les fais- ceaux, prendre la conduite des peuples, regarde en- core tes frères, qui se joignent à leurs ancêtres, et que l'Eglise a unis par un même emploi. Ne cesse point de rendre pour eux au Christ de vives actions de grâces, ou de répandre des pleurs, afin que nul de tes frères ne te manque, lorsque tu obtiendras les ré- compenses dues à tes vertus, et que, devenant la mère de tes proches, tu recevras avec joie la triomphale couronne de la virginité (2). »

C'est un beau et touchant spectacle que celui de cette famille où se trouvent réunis les honneurs du monde, les dignités de l'Eglise, la gloire du talent et celle de la vertu tout-à-la-fois. Il n'était pas rare, à l'époque de saint Avitus, et déjà précédemment, de rencontrer ainsi d'illustres maisons qui brillaient d'un double éclat, celui du siècle et celui de l'Eglise.

(1) Titres de gloire, arbres généalogiques ; les *parchemins*, comme nous dirions.

(2) Ad Fuscinam, de laude Virginitatis, v. 646-666.

Ce qui nous reste des écrits de saint Avitus n'est que la moindre partie de ceux dont il avait enrichi les Gaules. Grégoire de Tours connaissait de lui neuf livres d'Épîtres (1); nous possédons quatre-vingt-huit lettres seulement, parmi lesquelles il s'en trouve quelques-unes de celles que lui adressèrent différentes personnes. La correspondance de l'évêque de Vienne était fort étendue, comme l'indiquent ces faibles débris de ses relations épistolaires. On a pu le voir dans ce que nous avons dit jusqu'ici. Il en est plusieurs, de ces lettres, qui ne sont que de simples billets, tels que les évêques s'en écrivaient anciennement, aux fêtes de Noël et de Pâques, pour se saluer. D'autres lettres sont consacrées à exposer divers points de morale et de discipline, ou bien nous font connaître des évêques, des lettrés de ce temps-là. « En général, dit un écrivain moderne, aux IVe et Ve siècles, les *Lettres* continuèrent à former une partie considérable de la littérature, et cette grande abondance épistolaire est un fait qui atteste encore un certain degré de vie intellectuelle et d'activité littéraire. Quand les esprits seront tombés plus bas, ce commerce de lettres entre les hommes dispersés sur la surface de l'Empire romain et dans les diverses provinces de l'Eglise chrétienne, ce commerce aura cessé; tant qu'on s'écrit, c'est qu'on a, ou du moins qu'on croit avoir quelque chose à se dire (2). » Saint Avitus, d'après le conseil de ses amis, avait composé un livre de quelques-unes

(1) Gregor. Turon., *Hist. Franc.*, II, 34.

(2) J.-J. Ampère, *Hist. litt. de la France avant le XIIe siècle*, tom. II, pag. 199.

le ses *Homélies* (1); elles traitaient de presque tous les mystères du Seigneur et de divers autres sujets. Comme il ne se distinguait pas moins par son éloquence que par sa doctrine, ses collègues l'invitaient souvent à prêcher dans leurs Eglises; nous savons qu'il le fit au moins à Lyon, à Genève et à Tarentaise, pour certaines solennités.

La reine Carétène, mère de Gondebaud, avait fondé à Lyon l'église de Saint-Michel, démolie en 1695; Avitus y prononça, le jour de la dédicace, une homélie dont il ne reste qu'un très court fragment (2). Le rhéteur Viventiol, qui professait dans la même ville, trouva fort étrange que le pontife, qui s'était occupé de vers avec quelque renom, eût fait longue la seconde syllabe du mot *potitur*. Ces pointilleries de grammaire étaient dans le goût du siècle, et sans doute aussi qu'on faisait soigneusement ressortir la prosodie, comme aujourd'hui encore chez les Italiens, par exemple. Mais l'évêque, auquel les lettrés de Lyon cherchaient querelle pour si peu, voulut se défendre, et prouva fort bien à Viventiol, par une gracieuse lettre (3), que Virgile, le poète par excellence, avait indifféremment fait une longue ou une brève de *potitur*, et la victoire resta à l'orateur chrétien, dans cette singulière lutte.

Au reste, de toutes les *Homélies* d'Avitus, il ne nous est venu d'entière que celle qu'il prononça sur l'institution des Rogations. Nous avons les titres de quelques autres et des fragments, qui ne sont pas sans importance.

(1) Nuper quidem, paucis Homiliarum mearum in unum corpus redactis, hortatu amicorum discrimen editionis intravi. Poemat., Prolog., pag. 182. — Gregor. Turon., II, 34.

(2) Frag. VI, pag. 169.

(3) Avit., *Epist.* LI.

Tel est celui qui est pris du sermon pour le Jeudi-Saint, *de natali Calicis* (de l'institution du Calice, c'est-à-dire de l'Eucharistie). On y trouve des preuves non équivoques de la présence réelle de Jésus-Christ. « Les autres, dit saint Avitus, donnent leurs biens à leurs héritiers, mais le Christ se donne lui-même, c'est-à-dire la chair et le sang de son corps (1). » Tel est encore le fragment pris du sermon pour la dédicace de l'église Saint-Michel; l'orateur y reconnaît le ministère des saints Anges envers les hommes.

Saint Avitus avait fait relever l'église qui lui servait de Baptistère, et l'avait embellie d'une riche mosaïque, décorée d'un élégant pavé; le Baptistère, dédié aux Patriarches, aux Prophètes et à saint Jean-Baptiste, avait un aqueduc et des ornements relatifs à sa destination. Quand le pontife prononça un discours pour la dédicace de ce monument sacré, il parla de la rapidité avec laquelle on l'avait construit. « Il a été plus tôt terminé, dit-il, que l'année n'a été finie (2). » Il avait composé quelques traités dogmatiques. Le plus regrettable, c'est celui dans lequel il combattait les erreurs de Faustus de Riez, sur la grâce et le libre arbitre.

(1) Alii hæredibus suis sua tribuunt; ille semetipsum, id est carnem vel sanguinem corporis sui. *Frag.*, pag. 180.

(2) Hujus labore et industria Baptisterii Ecclesia musivo et marmore mirabiliter ornata, et pavimento venusti operis constructa, ipsumque Baptisterium cum aquæductu et ornatu suo ad honorem Patriarcharum et Prophetarum, sanctique Joannis Baptistæ, quanta celeritate a fundamentis reædificata sit, in homilia quam populo in dedicatione ejus composuit, ita scribit : *Antea locus, quam annus expletus est.* Bolland., v febr., pag. 669. — Ces derniers mots ont été oubliés dans la belle édition de saint Avitus donnée par le P. Sirmond, au tom. II des *Œuvres* de ce savant jésuite.

Dès le temps de saint Avitus, la plupart de ses poésies eurent le même sort qu'ont eu dans la suite plusieurs de ses lettres et de ses homélies. Nous voyons, par l'épitre dédicatoire à son frère Apollinaris, qu'il en avait beaucoup plus composé qu'il ne nous en reste aujourd'hui. Ces poèmes étaient en si grand nombre, que si on les eût recueillis, ils auraient formé un volume considérable. Mais lorsqu'il publia ce que nous avons, ils étaient tellement dispersés, qu'il lui semblait impossible de les réunir (1).

Les vers d'Avitus valent mieux, ce nous semble, que sa prose.

Ses poèmes sont au nombre de six, tous en vers hexamètres :

I. Sur la Création.

II. Sur le Péché originel.

III. Sur le Jugement de Dieu, ou l'expulsion du Paradis.

IV. Sur le Déluge.

V. Sur le passage de la Mer-Rouge.

VI. Sur l'éloge de la Virginité.

Les trois premiers font une sorte d'ensemble que l'on peut, que l'on doit même appeler le *Paradis perdu*. Ce n'est pas par le sujet et le nom seul que cet ouvrage rappelle celui de Milton; les ressemblances sont frappantes dans quelques-uns des plus importants détails, comme on l'a démontré par des morceaux du poète latin rapprochés de morceaux analogues du poète anglais (2). Il y a même des passages où Avitus l'em-

(1) Pag. 183.

(2) M. Guizot, dans le *Cours d'Hist. moderne*, tom. II, pag. 198-214; et aussi M. Ampère, *Hist. de la litt. Fr. avant le XII[e] siècle*, tom. II, pag. 195-199. — Voir également notre *Histoire civile et religieuse des Lettres latines au IV[e] et au V[e] siècle*, pag. 163 et suiv.

porte sur son rival. Ainsi, les reproches d'Adam à Eve, après leur chute, reproches adroitement détournés dans saint Avitus et adressés à Dieu, sont plus touchants et plus vrais que dans Milton, qui manque de mesure et de naturel (1).

Assurément, comme œuvre de génie, le poème d'Avitus ne peut être comparé à celui de Milton; mais dans ce germe fécond, bien qu'incomplet, on aperçoit la grande pensée, l'inspiration vigoureuse que, au siècle d'Avitus, la foi communiquait encore à l'esprit. Cette inspiration, plus haute et plus soutenue dans Milton, est cependant altérée par des souvenirs d'une érudition subtile, et par les habitudes d'une époque où le savoir, la religion et la politique se confondaient (2).

Les souvenirs classiques font plus d'une fois broncher le bon sens d'Avitus, et les discours qu'il prête à Eve et au serpent ne sentent point la gravité d'un prélat. Ainsi, le serpent dit à Eve :

O felix, mundique decus pulcherrima virgo,
Ornat quam roseo præfulgens forma pudore,
. . . . . Tu prima et certa voluptas
Solamenque viri, sine qua non viveret ipse.

A quoi elle répond :

Suavibus o pollens coluber dulcissime dictis.

Un peu plus bas, elle le traite de *très docte :*

Quid vero mortem appellet, doctissime serpens,
Pande lubens; rudibus nobis incognita res est.

(1) Guizot, *Cours d'Hist. mod.*, tom. II, pag. 198-214.
(2) Guizot, *Ibid.*

CHAPITRE SEPTIÈME.

L'exemple de tant de saints pontifes qui faisaient alors la gloire de l'Eglise de France, n'empêcha pas qu'il n'y eût des scandales dans l'épiscopat. Ils en parurent d'autant plus monstrueux, et l'on n'en eut que plus de zèle pour les réprimer. En effet, la même année que se tint le IIe concile de Tours, les évêques du royaume de Guntramn en ouvrirent un à Lyon (en 567), par ordre de ce prince, pour juger des accusations intentées contre Salonius d'Embrun et Sagittarius de Gap. Ces deux évêques étaient frères et avaient été élevés ensemble auprès de saint Nizier de Lyon, qui les avait ordonnés diacres, trompé par ce masque de vertu dont l'hypocrisie ne se pare que trop souvent pour parvenir aux honneurs de l'Eglise.

Le masque tomba, dès qu'ils eurent été promus à l'épiscopat. Leur ambition satisfaite laissant alors agir leurs autres passions qu'elle avait retenues pour ses

intérêts, ils s'y livrèrent, sans même garder les bien séances que l'honneur fait souvent observer au hommes les plus vicieux, et l'on vit, dans ces deu frères trop semblables l'un à l'autre, une alliance bie monstrueuse de brigandages, de meurtres et d'adul tères, avec le ministère le plus saint.

Un jour, entre autres, que Victor, évêque d St-Paul-Trois-Châteaux, célébrait avec ses amis l'ann versaire de sa naissance, ces deux indignes pontife envoyèrent une troupe de gens armés d'épées et d flèches, qui se jetèrent sur lui, déchirèrent ses habits frappèrent ses serviteurs et emportèrent sa vaisselle avec ce qui était préparé pour le festin. L'évêque de Trois-Châteaux se plaignit au roi Guntramn d'une pareille violence, et le prince, qui aimait l'ordre, fit assembler à ce sujet un concile dans la ville de Lyon. Les Pères y ayant examiné cette affaire, jugèrent Salonius et Sagittarius dûment atteints et convaincus de ce crime et de plusieurs autres, puis les déposèrent comme indignes de l'épiscopat (1). Ainsi, la procédure fut courte. Le concile, qui est le II[e] tenu à Lyon, rédigea, avant de se dissoudre, les six canons suivants:

I. Les différends entre les évêques seront terminés par le métropolitain, si les contendants sont de la même province, ou par les deux métropolitains assemblés, si les parties sont de diverses provinces.

II. On avait souvent recours à différentes chicanes pour priver l'Eglise de legs pieux qui lui étaient faits par testament. Le concile, pour remédier à ce désordre, ordonne, sous peine d'excommunication, que lorsqu'il manquera à la donation ou au testament de

(1) Gregor. Turon., *Hist.*, v, 26.

qui que ce soit quelqu'une des formalités requises par la loi, on ne laisse pas d'exécuter la volonté du testateur, qui les aurait omises par nécessité ou par simplicité.

III. Ceux qui retiennent injustement dans l'esclavage des personnes libres, sont excommuniés.

IV. Nul évêque ne doit accorder sa communion à quiconque aura été excommunié par un autre évêque.

V. Un évêque ne pourra ôter aux clercs ce que les évêques ses prédécesseurs leur auront donné de leurs biens en propriété, ou des biens de l'Eglise à usufruit, et si ces clercs font des fautes, il faudra les punir autrement qu'en leur ôtant ces biens.

VI. Les jours qui précèdent le premier dimanche de novembre, on fera dans toutes les Eglises et dans toutes les paroisses, des processions et des prières, comme avant l'Ascension. — C'est-à-dire que le concile établit ici de secondes Rogations, et les fixe au mois de novembre.

Il n'y eut que huit évêques de présents à ce concile. saint Philippe de Vienne, qui présida et signa le premier, saint Nizier de Lyon, saint Agricola de Châlons, Vincent de Belley, saint Syagrius d'Autun, Æoladius de Nevers, Salonius de Génabe (1), Chélidonius de Mâcon, et des prêtres ou diacres députés par huit autres évêques (2).

Six ans après (573), saint Philippe présida encore le IVe concile de Paris. Ægidius, évêque de Rheims,

(1) Ville du pays Chartrain. Voir le *Lexicon* de Facciolato et Forcellini, au mot *Genabum*.

(2) Sirmond, *Concil. ant. Gall.*, tom. I, pag. 325-328.—Le P. Longueval, tom. III, pag. 36-38.

avait ordonné le prêtre Promotus pour l'évêché de Châteaudun, ville du royaume de Sigebert, au préjudice de l'Eglise de Chartres, qui était du royaume de Chilpéric, et dans le diocèse de laquelle Châteaudun est situé. Pappolus, évêque de Chartres, se plaignit d'une ordination si irrégulière, et comme Chilpéric et Sigebert voulaient soutenir les évêques leurs sujets, Guntramn, qui ne prenait guère de part à toutes ces agitations civiles que pour les faire cesser, voulut être le médiateur du différend (1). Mais, parce qu'il s'agissait d'un point de discipline ecclésiastique, il n'entreprit pas de le juger, et en laissa la décision aux évêques. Il fit donc assembler, avec l'assentiment de Chilpéric et de Sigebert, un concile à Paris, ville qui n'appartenait à aucun des rois de France en particulier, mais à tous trois en commun. La contestation sur l'évêché de Châteaudun n'était pas l'unique objet de l'assemblée; on y devait aussi chercher les moyens de concilier les autres différends qui armèrent si souvent l'un contre l'autre les deux frères Chilpéric et Sigebert. Il aurait fallu commencer par réconcilier les deux reines leurs épouses, Brunehauld et Frédegonde, et c'est ce qui ne parut guère possible.

Le concile fut tenu au mois de septembre 573, dans la basilique de Saint-Pierre, aujourd'hui l'église de Sainte-Geneviève. Après qu'on eut fait lecture de la requête de Pappolus, Germain de Paris fut chargé, à la demande de Constitutus de Sens, métropolitain de Chartres, de sommer Promotus de venir au synode, pour y rendre compte de sa conduite; mais comme il déclara qu'il ne comparaîtrait point, l'action d'Ægi-

(1) Gregor. Turon., *Hist.* IV, 42; VII, 17.

dius fut jugée insoutenable, et les droits de Pappolus furent maintenus.

Le concile écrivit deux lettres, l'une à Ægidius, l'autre à Sigebert.

Dans la première, il exhorta l'évêque de Rheims à déposer lui-même Promotus, et lui déclara que si cet homme était assez hardi pour remplir quelque fonction épiscopale, et ne se soumettait pas à son évêque diocésain, on l'excommunierait, de quelque puissance qu'il fût soutenu.

Dans la seconde lettre, le concile supplia Sigebert de ne point appuyer de son autorité ce qu'Ægidius avait fait contre les canons, et de ne pas protéger une si mauvaise cause. La lettre est datée du même jour que le décret (11 sept.). Les évêques donnent au roi le titre de *fils de l'Eglise catholique*, et expriment leur respect, en disant : *Votre humble serviteur prend la liberté de vous saluer* (1); mais ils ne gardent pas, dans les souscriptions, le même ordre que pour le concile, ce qui prouve qu'on n'était pas alors très pointilleux sur les préséances. Sigebert ne déféra ni au jugement, ni aux remontrances des évêques, et maintint Promotus dans son prétendu siége, d'où il fut chassé par Chilpéric, après la mort de Sigebert. Il continua de prendre le titre d'évêque, mais il demanda en vain son rétablissement (2).

On ignore à quelle époque mourut saint Philippe; toutefois, il ne put vivre au-delà de 581, puisque dans le mois de novembre de cette même année, son

(1) Sirmond, *Concil.*, tom. I, pag. 350 et seqq.

(2) Le P. Longueval, tom. III, pag. 56, 188 et 205.

successeur Evantius souscrivait à un concile de Mâcon.

Saint Philippe est honoré le 3 mai (1).

Nous ne saurions presque rien de saint Evantius, qui lui succéda, si nous ne trouvions sa signature dans les actes de quatre conciles. Le premier fut tenu à Mâcon, en 581 ou 582 (2). Les évêques convoqués par Guntramn, disent dans leur préface, que s'étant assemblés pour des affaires publiques et pour les nécessités des pauvres, ils ont plutôt songé à renouveler les anciens canons qu'à en faire de nouveaux. Ils en rédigèrent dix-neuf, la plupart relatifs aux prêtres et aux évêques; il en est quelques-uns qui concernent les juifs. Evantius signa le second, après saint Priscus de Lyon, et ajouta seul à son nom le mot de *pécheur* (3).

Le IIe concile de Mâcon, auquel assista également saint Evantius, s'assembla le 23 octobre 585. On y traita différentes affaires ecclésiastiques, et l'on travailla ensuite à remédier, par de sages règlements, aux abus qui n'avaient pu manquer de s'introduire à la faveur des troubles de tant de guerres civiles. Le concile fit vingt canons, qui entrent dans un détail fort instructif sur divers points de discipline. Ces canons furent souscrits par quarante-six évêques présents, et par les députés de vingt absents. L'évêque de Vienne signa le second (4).

Dans l'intervalle de ces deux conciles, il y en eut un à Lyon, au mois de mai de l'an 583. Malgré le tu-

(1) Bolland., III maii, pag. 363.
(2) Voir le P. Longueval, tom. III, pag. 139, note *a*.
(3) Sirmond, *Concil. ant. Gall.*, tom. I, pag. 375.
(4) Sirmond, ibid., pag. 381 et suiv. — Longueval, tom. III,

multe des guerres, les évêques du royaume de Guntramn ne cessaient de tenir des conciles, pour remédier aux abus, pacifier les troubles et apaiser la colère de Dieu. Saint Priscus de Lyon présida celui de cette année 583; il s'y trouva huit évêques, et les députés de douze autres. Saint Evantius signa le second (1).

Il parut également au IIIe concile que Guntramn fit assembler à Valence, le 23 mai 584. Comme ce prince craignait que, dans la suite, quelqu'un des rois ses successeurs, ou même des évêques, ne s'emparât des terres que lui Guntramn, la reine Austrechilde, sa femme, et ses filles Clodeberge et Clodehild, qui s'étaient consacrées à Dieu, avaient données aux Eglises, il souhaita que ces donations fussent confirmées par l'autorité ecclésiastique, afin que la crainte des censures pût retenir les usurpateurs. Il nous reste de ce concile un seul décret, souscrit par dix-sept évêques; celui de Vienne est le troisième (2).

Saint Evantius mourut en 586; une peste cruelle affligeait alors la Provence, et bien des évêques sortirent alors de ce monde, comme le dit Grégoire de Tours (3). Il semble, d'après son récit, que le saint pontife de Vienne fut emporté par la contagion, avec ces autres évêques. On honore sa mémoire le 3 février (4).

(1) Sirmond, *Concil.*, tom. I, pag. 377. — Longueval, tom. III, pag. 161-3.

(2) Sirmond, tom. I, pag. 379. — Longueval, tom. III, pag. 165 et 207.

(3) Gravis tunc Provinciam ipsam lues depopulata est. Obiit et Evantius, Viennensis episcopus, in cujus sedem Virus (*sic*), presbyter de senatoribus, Rege eligente, substituitur; multique eo anno Sacerdotum ex hoc mundo migraverunt. Gregor. Turon., *Hist.*, VIII, 9.

(4) Bolland., III febr., pag. 365-6.

Il eut pour successeur saint Vérus, dont on ne sait autre chose, sinon qu'il était de famille sénatoriale. Il avait pour diacre, dans son Eglise, Didier d'Autun, qui fut appelé à remplir sa place sur le siége de Vienne (1).

Les rois Childebert et Clothaire ayant mis à mort les enfants de leur frère Clodomir, voulurent, ce semble, en protégeant la religion, réparer de quelque façon le scandale qu'ils venaient de donner à leurs sujets. Ils commandèrent aux évêques de se rendre à Orléans, pour y faire les règlements nécessaires au rétablissement de la discipline. Ceux qui ne gardent aucune loi ont quelquefois du zèle pour les faire garder aux autres.

Il se tint donc un concile à Orléans, et l'on y rédigea vingt-un canons, datés du 23 juin 533 (2). La signature de saint Julien de Vienne ne se trouve qu'après celle de plusieurs évêques, ce qui montre que l'on suivait parfois le rang de l'ordination, sans avoir égard à la dignité des siéges. En outre, l'assistance de Julien à ce concile est une preuve qu'une bonne partie de la Bourgogne était déjà soumise aux Français (3).

Saint Julien est honoré le 22 avril (4).

Domninus, qui lui succéda, fut un pontife versé dans la science sacrée et dans la science profane, ami

(1) Viennensis episcopus Verus claruit. Hujus tempore Desiderius, Augustodunensis genere, in ordine diaconii Ecclesiæ Viennensis servivit. Post Verum episcopum, sanctus Desiderius succedit. Adon. Chron., [illegible] 188.

(2) Sirmond, Concil. ant. *Gall.*, tom. I, pag. 228 et seqq.

(3) Longueval, tom. II, pag. 388.

(4) Bolland., XXII april., pag. 29.

des pauvres, zélé pour le rachat des captifs, comme tant d'autres évêques de Vienne, et enfin remarquable par la sainteté de sa vie (1). Voilà ce que nous apprend de lui un de ses successeurs, saint Adon.

Nous ignorons, du reste, l'année et le jour de la mort de Domninus. Son Eglise l'honore le 3 novembre.

Flavius Lacanius, qualifié de *Clarissime* (très illustre), éleva avec les siens sur le tombeau du noble pontife, une église qui n'est plus, et qui avait une sacristie(2) et un portique. Il est dit dans l'épitaphe consacrée à saint Domninus, *évêque pauvre au nom du Christ*(3), qu'il s'efforça toujours par ses vertus de représenter son divin modèle Jésus-Christ, qu'il fut chaste d'esprit, pieux de cœur, riche d'éloquence; qu'il ignora l'injustice, et fut savant dans l'art d'empêcher les vices; que sa foi resta sans tache; que, n'ayant rien en propre, il trouva pourtant le secret de racheter les

(1) Viennensis episcopus Domninus floruit. Hic tam in divinis quam in secularibus artibus claruit, amator pauperum, redemptor captivorum, vitaque probatissimus. Adon. *Chron.*, pag. 181.

(2) *Secretarium*, dit le texte. Voir ce mot dans Du Cange, *Glossar. med. et inf. Latinit.*

(3) *Domninus papa in nomine XPI pauper episcopus.*
Domninus, res sancta Deo, cui mente dicata
Omnigenis Christum dignis virtutibus effert;
Castus mente, et lege pius, facundia dives,
Nescius injusti, doctusque rescindere culpas;
Intemerata fides; divina in sede locandus,
Nil proprium cupiens, redimet quos possidet hostis;
Vestitum, pastum, potum, tectumque ministrat.
Solus erit jussu Domini data morte superstes.

Ex voto Flavius Lacanius V. C. cum suis fecit de proprio Basilicam; Secretarium et Porticum.

Chorier, liv. III, 19. — Charvet, *Hist. de Vienne*, pag. 631.

malheureux captifs qu'entraînaient les fréquentes désastreuses guerres de ces temps-là ; qu'il leur d: nait le vêtement et la nourriture, qu'il leur fourn sait un abri et un toit. C'est surtout l'exercice de miséricorde qui touche et émeut dans un prêtre Jésus-Christ, et c'est le genre de sainteté devant l quel les peuples se prosternent avec le plus de respe et de vénération.

Au commencement de juillet de l'an 529, il se tint Orange un concile à l'occasion de la dédicace d'un église qu'avait fait bâtir le patrice Libérius, préfet d prétoire des Gaules. Les évêques des villes voisines au nombre de quatorze, et les seigneurs laïques le plus distingués se rendirent à cette solennité. Parmi les souscripteurs laïques, on trouve la signature d'un Pantagathe (1), le même, selon toute vraisemblance, qui devint le successeur de saint Domninus, sur le siége épiscopal de Vienne, et, en cette qualité, assista au III[e] concile d'Orléans. Il s'y trouva cinq métropolitains (2), qui souscrivirent les premiers. Saint Lupus (Loup), de Lyon, présida le concile ; saint Pantagathe de Vienne souscrivit le second, et motiva ainsi sa signature : *Moi Pantagathe, évêque de l'Eglise de Vienne, au nom du Christ, conformément à ce qui a paru bon à tous mes saints évêques, qui ont souscrit avec moi, j'ai souscrit* (3). Le premier des trente-trois canons de ce concile enjoignait au métropolitain de tenir, chaque année, un synode avec ses suffragants.

(1) Pantagathus V. INL. consensi et subscripsi. Sirmond, *Concil.*, tom. I, pag. 222.

(2) Le titre d'*Archevêque*, pour signifier métropolitain, n'était pas encore usité en Occident. Longueval, tom. II, pag. 445, note *b*.

(3) Sirmond, *Concil.*, tom. I, pag. 237.

Si, en temps de paix, le métropolitain restait deux ans sans tenir de concile, il devait être, une année entière, suspendu de la célébration de la Messe. Comme ces augustes assemblées avaient pour but le maintien de la discipline ecclésiastique et le gouvernement des mœurs, il est aisé de comprendre quelle importance les évêques attachaient à des réunions qui seraient aujourd'hui encore si utiles et si nécessaires.

Pantagathe avait rempli l'office de questeur, dignité qui se donnait le plus souvent à un jurisconsulte, parce que c'était le questeur qui souscrivait les rescrits du prince, et les réponses aux suppliques et requêtes qu'on lui présentait. Nous voyons, par son épitaphe, que saint Pantagathe avait été engagé dans les liens du mariage, et que, de ses enfants, les uns restèrent dans le monde, les autres se consacrèrent à Dieu. Le noble questeur fut plus distingué encore par sa vertu que par une charge brillante.

Il avait une affection spéciale pour les pauvres, et leur donnait avec largesse. Doué d'un esprit généreux et vif, il se tint fidèlement attaché à la doctrine de l'Eglise, et se fit remarquer comme orateur, comme poète même. Tel fut-il dans la fleur de l'âge. Lorsque vinrent les années plus mûres, celles où l'on recueille les fruits que promettait une heureuse jeunesse, il dit adieu au monde, qui devait lui sourire cependant, et s'engagea dans la sublime *questure* de l'épiscopat. Ce qu'il y déploya de piété, de bienfaisance et d'utile savoir, nous le pouvons facilement conjecturer d'après la vie édifiante qu'il avait menée au milieu des loisirs et des distractions du siècle.

Il vécut soixante-cinq ans (1), et était mort dès l 549, puisque c'est Hisichius, son successeur, q nous voyons paraître au V[e] concile d'Orléans, te cette année-là.

On honore le 17 avril la mémoire de ce saint pc tife (2).

Son tombeau se trouvait jadis dans l'église de Sai Georges, contiguë à celle de Saint-Pierre; mais d du temps de Chorier (1659) il ne restait que l'épitapl recueillie par divers historiens (3). La voici; toutefoi elle nous semble n'être pas exactement contemporai du pontife dont elle rappelle la mémoire :

Sanctorum vitas, transactis cursibus ævi,
Scriptis posteritas cernere magna cupit,
Ut valeat similis certis consistere veris,
Atque procul tendat vivere post obitum.
Hoc igitur sancti condantur membra sepulcro
Pantagathi, patris pontificisque pii.
Cujus vita fuit gemino sublimis honore,
Fascibus insignis, religione potens.
Arbitrio regum quæsturæ cingula sumpsit,
Stemmate præcipuus, plus probitate cluens.
Dans epulas primis et largo munere gazas
Pauperibus (4) dein cœlica regna petens.

(1) Notre vaillante sentinelle, dit l'épitaphe du Saint, remplit da le cours de sa vie l'espace de deux fois six lustres et cinq ans (c'est dire un lustre) en sus. — Les Bollandistes semblent appliquer lustre à la durée de son épiscopat; saint Adon le porte aussi à ci ans. « Hic consularibus fascibus primum sublimis, sed Christi hu litate primus, postmodum quinque annis episcopalem sedem fidel sime rexit. » *Chron.*, pag. 183.

(2) Bolland., XVII april., pag. 486.

(3) Chorier, *Antiq.*, titre III, chap. 24, pag. 317. — Bolland., *l cit.* — Charvet, pag. 631. — Duchesne, *Hist. Francor. Scrip* tom. I, pag. 515.

(4) Bolland.; mais Duchesne et Chorier : *Pauperibusque dedit.*

Ingenio solers, integro (1) dogmate fulsit,
Orator magnus, vates et ipse fuit (2).
His igitur studiis primævo flore juventæ
Inter summates esse prior studuit.
In sobole (3) felix divisam munere vidit :
Pars sacrata (4) Deo, pars genitura manet.
Post matura viro quam gessit (5) tempora vitæ,
Culmen apostolicum contulit alma fides.
Sic linquens mundum, cælestem possidet arcem,
Qui sit præsidium, celsa Vienna, tibi.
Bis senum vitæ complevit tramite lustrum,
Annis quinque super specula nostra valens (6).
In quibus æternæ contemplans gaudia vitæ,
Lucem perpetuam promeruitque suæ.

Une irruption de protestants contre les Eglises de Vienne, en 1567 (7), avait préludé à une profanation et à un renversement que d'autres temps ont amenés.

Ce fut Isicius ou Hisichius, IIe du nom, qui succéda à saint Pantagathe; mais nous ne savons de lui que peu de chose. Son épitaphe, que sa sœur Marcella fit graver sur sa tombe (8), nous apprend qu'il passa, comme son devancier, par les honneurs et les dignités du siècle, avant de se consacrer à Jésus-Christ, qu'il exerça la charge de questeur, et prit part au gouvernement de l'Etat. Pendant qu'il était évêque, il eut à

(1) Chorier et Duchesne : *Ingenti.*
(2) Ita Boll. et Duchesne ; mais Chorier : *Vates magnus et ipse.*
(3) Duchesne : *Sobolem.— Divisam,* Chorier : *Diviso.*
(4) Chorier : *Secreta*, ce qui revient au même.
(5) Duchesne : *Cessit.* Chorier : *Natura... tempore in uno.*
(6) Duchesne : *Sæcula nostra videns.*
(7) Le Lièvre, chap. 20, pag. 148.
(8) Cette pièce est dans Le Lièvre, chap. xx, pag. 150 ; — dans Charvet, pag. 632 ; — dans André Du Chesne, *Hist. Francor. Script.*, tom. I, pag. 515 ; — dans la *Gallia Christ. vetus*, tom. I, pag. 793, mais appliqué à tort au Ier Hisichius.

rétablir la paix entre les citoyens de Vienne que divisait la discorde, sans que l'on sache pour quelle raison. N'oubliant pas la rapidité du temps, il trouva dans cette pensée un motif constant de se dévouer tout entier à l'enseignement des fidèles.

Hisichius assista en 549 au V[e] concile d'Orléans, à cette assemblée qui couvrait de son auguste sanction l'hôpital que le roi Childebert et la reine Ultrogothe, de concert avec saint Sacerdos, évêque de Lyon, venaient de fonder dans cette dernière ville pour loger les étrangers et soigner les pauvres malades. En même temps que le XV[e] canon de ce concile s'occupait d'un établissement qui est devenu le magnifique Hôtel-Dieu de la seconde ville du royaume, le VII[e], le XX[e] et le XXI[e] canon présentaient des mesures charitables en faveur des esclaves affranchis, des prisonniers et des lépreux (1). Il faut le dire à la gloire de l'Eglise, elle s'occupait avec un zèle actif et généreux des souffrances qu'elle apercevait autour d'elle.

Les canons du concile d'Orléans furent approuvés à celui d'Auvergne (ou de Clermont), tenu peu de temps après, et que présida saint Hisichius (2). Il assista également au second concile de Paris, tenu en 555 (3).

On ne sait combien de temps vécut encore le digne pontife. Il fut inhumé à Vienne, près de saint Avit, et on honore sa mémoire le 12 novembre; mais son épitaphe nous semble offrir une grave erreur dans la date de sa mort, car il serait sorti de ce monde avant d'être à son *septième lustre*, c'est-à-dire un peu après

(1) Sirmond, *Concil.*, tom. I, pag. 277 et seqq. — Longueval tom. II, pag. 302 et suiv.

(2) Sirmond, *ibid.*, pag. 209.

(3) *Ibid.*, pag. 301.

l'âge de trente ans, ce qu'il est difficile d'admettre.

Nous donnons ici cette épitaphe avec quelques variantes :

Præsulis (1) junctum tumuloque Aviti
Funus (2) Hesichi tegitur sepulcro,
Qui cluens olim micuit honore
Pontificali;

Quique (3) mundanis titulis peractis,
Quæstor et regum (4) habilis, benignus,
Ambiit demum habitare sacris
Incola tectis.

Cultibus Christi (5) sapienter hærens,
Fautor et pacis studuit furentes
Reddere cives speciali voto
Mentis amicæ.

Temporum mensor numeros modosve (6)
Calculo cernens, strenuusque doctor,
Unde (7) fraterna docuit libenter
Agmina templi.

Septenum (8) necdum peragendo lustrum
Corpus huic sedi posuit beatæ,
Mente cum justis (9) habitans refulget
Luce perenni.

Quem soror Marcella gemens obisse,
Ultimum præbens lacrymis levamen,
Nomen hic scalpsit (10) titulumque fixit
Carmine parvo.

(1) Charvet : *Præsuli.*
(2) Du Chesne : *Funes.*
(3) Chorier et Charvet : *Quinque.*
(4) Chorier et Charvet : *Regnis.*
(5) Le Lièvre, Chorier et Charvet : *Sanctis.*
(6) Le Lièvre, Chorier et Charvet : *Temporum messor numeros ætatis.*
(7) Le Lièvre, Chorier et Charvet : *Sequi.*
(8) Les mêmes : *Septimum.*
(9) Les mêmes : *Sanctis.*
(10) Les mêmes : *Sculpsit.*

Semblable à ses deux prédécesseurs, Namatius ou Naamatius, qui remplaça Hisichius sur le siége de Vienne, fut grand dans le siècle, où il avait dignement rempli d'importantes charges, et grand dans l'Eglise, où il donna l'exemple des plus rares vertus. Son épitaphe nous rappelle, en effet, qu'il fut patrice et qu'il se trouva à la tête de villes considérables, mais qu'il s'estima plus heureux de passer aux dignités chrétiennes, qui consistèrent pour lui à prendre soin des pauvres, à racheter les captifs, à rétablir la concorde, et à mettre au service de l'Eglise l'éclat de ses titres et de son éloquence (1). Il mourut âgé de 73 ans, et fut inhumé dans l'église des Apôtres, d'où on le transféra par la suite dans celle de Notre-Dame, au-delà de la Gère. La fête de saint Namatius se célèbre le 17 novembre.

Nous donnons ici l'épitaphe de saint Namatius, monument dans lequel se trouve ce que l'on sait sur ce pontife. Le début est d'un caractère tout parénétique:

Humanos quicumque tremens sub pectore casus,
Ingemis et lustras oculo manante sepulcra,
Atque dolens nimio tecum mœrore volutas,
Quod cunctos mors sæva voret, quod sepiat umbra (2)
Perpetua lethi, nullum solutura per ævum,
Huc vultus converte tuos, huc lumina flecte,
Et cape solamen posito, mœstissime, fletu :
Æternum quia vivit homo, si justa sequatur,
Si teneat Christique libens precepta facescat (3),
Ut tenuit tumulo positus Namatius isto.
Qui cum jura daret commissis urbibus amplis,

(1) « Nobilis stemmate, sed nobilior vita et eloquio », dit aussi Adon, *Chron.*, pag. 185.
(2) Charvet : *Sopiat umbra.*
(3) Du Chesne : *Facessat.* Chorier : *Fovescat.*

Adjuncta pietate modis justissima sanxit,
Patricius, Præsul, patriæ Rectorque vocatus.
Hic (1) sprètis opibus, titulis mundique rejectis,
Æterno sese placuit submittere Regi,
Et parere Dei mandatis omnibus aptus.
Sic postquam (2) meritis, servata et lege superna,
Maxima pontificis suscepit munera dignus,
Quin etiam sumpto mercedes addit (3) honore.
Pauper lætus abit, nudus discedit opertus;
Captivus plaudit liber sese esse redemptum,
Civis (4) agit grates tantoque antistite gaudet.
Inter se adversos inlata pace repressit;
Perfugium miseris erat et tutela benignis,
Nobilis eloquiis et stemmate nobilis alto,
Nobilior meritis et vitæ clarior actu,
Vivat ut æternum (5) et Christi gratetur amore.
Hujus si quæras ævum finemque salutis,
Septies hic denos et tres compleverat annos.
Post fasces posuit (6) et (7) cingula Symmachus (8) ampla
Junior et quintus decimus cum surgeret orbis.
Ad summos animum cælos emisit opimum (9)
Corpus humi mandans, terræ terrena reliquit.

Namatius avait été marié, avant d'arriver à l'épiscopat. Sa digne épouse a été chantée par le poète Fortunat, de Poitiers :

« Si l'œuvre de piété ne doit jamais mourir, dit-il dans l'épitaphe qu'il lui consacra, tu vivras par ton mérite, ô sainte femme, illustre Euphrasie, qui brilles dans le royaume céleste, et que je ne dois plus pleu-

(1) Le Lièvre et Du Chesne : *Hinc.*
(2) Chorier : *Si post hæc.*
(3) Du Chesne : *Addet.*
(4) Du Chesne : *Cujus.*
(5) Le Lièvre, Chorier et Charvet : *Æterni.*
(6) Charvet : *Post posuit fasces.*
(7) Chorier et Du Chesne : *Vel.*
(8) Si on lisait *Symmistes !*
(9) Le Lièvre, Chorier et Charvet : *Animam... opimam*

rer, puisque tu te plais dans la joie. Ce qui était de la terre est retourné à la terre; l'esprit est allé aux cieux: une part est gisante au tombeau, l'autre habite le bienheureux séjour. Ainsi dégagée de ton corps, et plus agile dans ton vol, tu es bien mieux au ciel que tu n'étais sur la terre. Après avoir dompté l'iniquité de la chair et triomphé de toi-même, tu reviens au sein de la patrie, noble citoyenne. Ta haute noblesse brille de l'éclat des ancêtres, mais tu retires bien plus de gloire de tes mérites propres, toi qui as eu pour époux Namatius, devenu ensuite évêque de Vienne, et qui es maintenant unie à Dieu avec ton mari défunt (1). Donnant tout aux exilés, aux veuves, aux captifs, c'est par une pieuse pauvreté que tu arrives riche dans les cieux. Achetant au prix d'un peu de temps un jour éternel, tu envoyais devant toi, au royaume de Dieu, des richesses que tu y devais suivre. Mais, de grâce, par le Roi qui donne les joies du paradis, répands des prières pour Fortunatus suppliant. Daigne obtenir par tes vœux que moi, qui t'ai adressé ces vers, je mérite un jour d'être enfermé sous la clef de Pierre (2). »

En ce temps-là, saint Theudère (*Theuderius*) fit briller à Vienne les vertus dont la grâce l'avait orné, et qu'il plut au ciel de confirmer par de nombreux pro-

(1) Le P. Brower, qui a donné une bonne édition de Fortunatus (Mayence, 1617, in-4°), se trompe, selon nous, quand il dit qu'Euphrasie mourut avant son mari. Ces deux vers :

> Vir cui Namatius datus, inde Vienna sacerdos
> Conjuge defuncto consociata Deo,

ne prouvent nullement ce que le savant Religieux avance dans ses notes, pag. 123.

(2) Fortunati, lib. IV, 27.

diges. Ce saint reclus était d'une noble famille de la province de Vienne; mais honneurs et richesses, il voulut tout quitter pour aller plus vite à Dieu. Après avoir distribué ses biens aux pauvres, et commencé sa vie nouvelle par la miséricorde, il se rendit à Arles, pour consulter saint Césaire sur le dessein qu'il avait d'entrer au monastère de l'île de Lérins. Mais Césaire, ayant connu et la grandeur de sa foi et son humilité profonde, le retint auprès de lui, et l'ordonna successivement diacre et prêtre. Sous un si digne maître, Theudère ne fit que se perfectionner dans la pratique des vertus. Au bout d'un certain temps, il voulut rentrer dans sa province natale et consoler ses vieux parents. Il s'en ouvrit donc à Césaire, qui ne lui accorda qu'à regret la permission de partir (1).

Theudère chercha près de Vienne un lieu favorable pour y élever une cellule isolée, et bâtit loin de la ville un oratoire en l'honneur de saint Eusèbe de Verceil, évêque et martyr. Il construisit ensuite sur la Gère une chapelle dédiée au martyr saint Symphorien (2), et y établit des moines. La réputation de Theudère commençant à s'étendre, beaucoup de gens pieux se rangèrent sous sa discipline. Son frère Arvus et quelques-uns de ses proches étant venus le voir, il les embrassa paternellement, et leur parla avec amour de la vie éternelle et des sublimes espérances du chrétien. Peu après, il bâtit au mont Alarona une chapelle en l'hon-

(1) *Vita S. Theuderii Abbatis*, auct. Adone, ap. Mabillon. *Acta B.*, tom. I, pag. 678-681, n. 1-4.

(2) Du temps de Chorier, *les masures mêmes n'en paraissaient presque plus. Elle était, avant sa ruine, une des paroisses de Vienne, qui s'étendait au delà de Trossin.* Antiquités de Vienne, I, 3, pag. 17.

neur de saint Pierre et y établit des moines. Passant ensuite dans une métairie qui appartenait à ses parents, et s'appelait Assicia, il y éleva un oratoire à saint Maurice, martyr, toujours pour y placer des Religieux. Il fonda encore, sur la colline Rupiane (*in collo Rupiano*), et avec l'assentiment de son évêque, une église dédiée à la Sainte Vierge, dota le monastère avec les dons de ses parents et de ses proches, et les Religieux y vécurent conformément à la règle des saints Pères (1).

L'Eglise de Vienne avait alors une coutume religieuse et touchante : c'était d'établir hors de la ville un personnage choisi entre plusieurs pour sa sainteté, et chargé, dans sa vie toute contemplative, d'entendre les secrets, les confidences et les misères du peuple entier, et de présenter ses vœux au Seigneur. Le sublime ascète était donc là comme une sentinelle qui veillait sans cesse, au nom de Dieu, sur la cité. Or, au temps de l'évêque Philippe, il fut besoin de renouveler ce pieux gardien ; la pensée du pontife se porta aussitôt sur Theudère, qui était d'autant plus apte à une si grande destination, qu'il était lui-même Père de moines nombreux. L'évêque le manda à Vienne. Theudère, sachant ce que le pontife lui voulait proposer, laissa à son prévôt Sévérianus le soin de son monastère, dit adieu à ses Religieux et se rendit auprès de saint Philippe. Celui-ci reçut Theudère avec grand respect, assembla le clergé et le peuple, leur présenta le digne personnage qui allait consacrer ses jours et ses nuits à lever les mains au ciel pour leur bonheur. Vienne, illustre fille de la cité de Rome, avait comme

(1) Vita S. Theuderii, n. 7.

elle son mont Quirinal; ce fut là que Theudère se retira, près de l'église de Saint-Laurent (1).

La générosité des fidèles subvenait à ses besoins, et ils étaient très bornés. Le saint reclus couchait sur un cilice, ne prenant de nourriture que ce qu'il en fallait pour se sustenter. On accourait à lui de toutes parts, et s'il ouvrait l'étroite fenêtre de sa cellule, ce n'était que pour donner aux visiteurs de sages et paternels avertissements. Le ciel lui avait accordé une éloquence douce et persuasive, qui gagnait les cœurs. Aussi, combien de pauvres âmes il retira du mal et renvoya consolées et joyeuses! combien il y en eut qui vinrent déposer le fardeau de leurs péchés, et s'en retournèrent remplies de confiance en Dieu (2)!

Theudère vécut douze ans dans cette cellule bien-aimée, ne songeant qu'à la macération de son esprit et de son corps, divin exercice que le monde d'aujourd'hui ne verrait qu'avec pitié et dérision: mais autres sont les voies des élus de Dieu, autres les voies de la sagesse humaine. Quand la dernière heure de Theudère approcha, le saint reclus, tout absorbé dans la pensée de sa fin, goûta d'avance quelque chose de la joie céleste, par les ineffables visions dont le Seigneur daigna le gratifier. Enfin, vers l'an 575 (3), il s'éteignit doucement dans l'amour de celui pour lequel il avait tout quitté (4).

Toute la ville se porta aux funérailles de son pieux protecteur, à la suite de l'évêque et du clergé. On le

(1) *Vita S. Theud.*, n. 8.
(2) *Ibid.*, n. 9.
(3) *Hist. litt. de la France*, tom. v, pag. 472.
(4) *Vita S. Theud.*, n. 10.

déposa d'abord dans la chapelle de Saint-Romain, au bourg de Brenniac, et on passa la nuit autour de ses restes vénérés (1). De là, il fut transféré, sur les épaules de nobles personnages, jusqu'au monastère d'où il était sorti pour venir dans sa cellule de Vienne. La sainteté de Theudère se révéla, dans ce trajet, par quelques opérations surnaturelles que raconte Adon, son biographe (2).

Il y avait près de trois siècles que Theudère était mort, lorsque saint Adon écrivit son histoire : il ne dit pas, comme pour saint Didier, qu'on l'eût écrite avant lui. N'importe, il ne paraît pas moins bien instruit des actions du saint Abbé, au sujet duquel il avait, sans doute, trouvé de bons mémoires dans les archives de son Eglise. L'ouvrage fini, saint Adon l'adressa aux moines de Saint-Chef, en faveur desquels principalement il l'avait entrepris.

C'est dans le récit d'Adon que nous avons puisé ce que nous disons de saint Theudère. On célèbre sa fête le 29 octobre.

En 543, la neuvième année du règne de Chlotaire, sous l'épiscopat d'Hisichius II, le duc Ancemond, qui commandait dans Vienne, et qui n'est connu que par l'érection de trois établissements religieux, fonda le monastère de Saint-Pierre. Il était situé hors des murs de la ville, dans le *Beau-Champ*, nom qui avait été donné alors au territoire situé entre le Rhône et Romestang, et qui plus tard s'étendit jusqu'à *Beau-Mur*. Ce monastère, bâti sur les ruines du palais impérial, *extra muros*, contenait cent Religieux, et le

(1) *Vita S. Theud.*, n. 11.
(2) *Ibid.*, 13-14.

nombre s'en accrut dans la suite. L'église, mais reconstruite, existe encore; les dépendances en ont été vendues.

L'historien Le Lièvre nous a conservé la charte de fondation (1), et un écrivain plus moderne l'a collationnée sur un manuscrit de la Bibliothèque de Grenoble (2) :

« Moi, Ancemond, et Ansleubane, mon épouse chérie, à notre fille Rémila, sous le vocable d'Eugénie.

« Vous savez comment, avec le consentement du sénat et de la noble ville de Vienne, nous avons donné à Dieu et à vous une portion de notre fortune, pour que, selon un vœu que nous avions fait à Dieu, vous eussiez à construire en l'honneur de l'apôtre saint André un monastère destiné à notre sépulture.

« Déjà nous avons élevé un monastère en l'honneur de saint Pierre, dans le Beau-Champ, hors de la porte de la ville, pour que les reliques des saints reposent, par notre moyen, tant en dedans qu'en dehors de la ville.

« Pour remplir entièrement notre intention, nous donnons le palais que nous possédons non loin du lieu appelé de Mars, ainsi que tout ce qui nous appartient par droit d'héritage, soit au dedans, soit au dehors de la ville, et finalement tout ce qui nous y revient, d'après les lois, afin que vous établissiez là un monastère de saintes femmes, qui vivront sous la règle instituée par saint Léonien pour le monastère de notre ville, dont notre sœur Eubone est abbesse. Nourrie dans l'institution de celle-ci, vous n'hésiterez

(1) *Antiquités de Vienne*, pag. 9.
(2) Mermet, tom. II, pag. 128.

pas à vouer comme nous ce même monastère à mère-église de Vienne, ni à signer les actes rédig pour que, dans la suite, elle devienne notre hé tière. A cet effet, nous vous substituons tout no avoir, à l'exception de ce que nous réservons à n héritiers. Nous vous concédons tout le reste pour q vous remplissiez notre vœu, et que, plus parfaite vous méritiez de plaire à Dieu.

« Moi, Servilius, par ordre de monseigneur Ar cemond et de madame Ansleubane, ait écrit et certifi la présente donation, l'an IX du règne de monsei gneur Chlotaire. »

Il est bien manifeste, d'après cette charte, que l duc Ancemond fut le fondateur des monastères d Saint-Pierre, de Saint-André-le-Haut et de Saint-An dré-le-Bas.

Le duc Ancemond parle des dispositions qu'il avai prises pour que sa fille eût à élever un monastère des tiné à sa sépulture. Il fut inhumé dans celui de Saint André-le-Bas, construit sur la rive gauche de la Gère en dehors des murs de la ville, mais tout-à-fait contre On voit encore son épitaphe sur une pierre encastré dans le mur, à gauche du maître-autel :

HIC IACET DVX ANCEMONDVS
NVLLI VIRTVTE SECVNDVS
QVI REXIT SEDEM
ET EDIDIT EDEM.

« Cette épitaphe prouve que le duc Ancemond ava gouverné la ville. Etait-ce un Bourguignon, un All broge, ou un Romain fixé à Vienne depuis longtemp à qui les Francs avaient conservé ou confié le go

ıement de cette importante cité? Nous n'avons une raison de croire le contraire, et les détails que ferme la charte d'Ancemond, semblent annoncer ; sa famille et lui étaient établis à Vienne depuis ıgtemps (1). »

1) Mermet, tom. II, pag. 131.

CHAPITRE HUITIÈME.

Sous les Romains, Vienne avait, sans doute, bon nombre de familles grecques; les noms qui nous ont été transmis par quelques inscriptions, en sont une preuve certaine. Chorier avait vu dans la chapelle de saint Théodore, à l'église Saint-Sévère, et nous a conservé l'épitaphe d'Irène, femme chrétienne qui décéda à l'âge de quarante ans, sous le consulat de Valentinien et d'Anatalius, que les Latins appellent *Anatolius*. Elle mourut saintement le 6 du mois de février, que les Grecs appellent *peritie* (1).

Le Musée de Vienne possède un marbre fort endommagé, mais qui porte en grec l'épitaphe de Matrona, fille de Nocime, morte à l'âge de vingt ans et dix jours. Le monogramme du Christ, enfermé avec l'alpha et l'ômega, dans un cercle autour duquel l'inscription

(1) Chorier, *Recherches*, etc., livre I, chap. 6.

se trouve en partie disposée, et les colombes représentées au-dessous avec un vase entre elles deux, nous offrent les marques incontestables d'une sépulture chrétienne des premiers siècles. Les lettres de l'épitaphe sont mal formées et barbares. Entre autres particularités que l'on y remarque, l'ômega est remplacé par un E couché (1).

Il nous est venu un bien plus grand nombre d'inscriptions latines, quoique le temps ait exercé de terribles ravages et que des marbres précieux aient été broyés ou mutilés pour divers usages. Nous réunissons ici avec une religieuse vénération quelques monuments épigraphiques relatifs à des chrétiens qui vécurent dans les derniers siècles que nous venons de parcourir.

On lisait encore du temps de Chorier, au chœur de l'église Saint-Sévère, l'épitaphe d'un nommé Simplicius :

IN HOC TOMOLVM
REQVIESCIT IN PA
CE BONE MEMORIAE
SIMPLICIVS QVI VI
XIT ANNOS PLVS MI
NVS XC OBIIT IN PACE
V. K. NOVEMBRIS
FELICE V. C. C. (2).

Flavius Félix était consul de la ville de Rome avec Taurus, l'an 428 de notre ère, sous l'empire de Théodose-le-Jeune et de Valentinien II. La langue latine

(1) Delorme, *Descript. du Musée de Vienne*, pag. 303.
(2) Chorier, *Recherches*, etc., livre I, chap. 6.

avait déjà perdu beaucoup de sa pureté, en ce temps-là, et suivait les destinées de l'empire romain qui voyait descendre chaque jour sa puissance et son éclat. Le solécisme qu'il y a ici, *in hoc tomolum,* pour *in hoc tumulo,* ne doit pas plus surprendre le lecteur que *bonom memoriom*, par exemple, qu'on lit au lieu de *bonæ memoriæ*, sur un monument chrétien qu'on possédait autrefois à Lyon (1).

L'inscription suivante, qui n'est pas d'un meilleur style que la précédente, se trouvait au côté droit du grand autel de la même église Saint-Sévère :

TVMOLVM REQVIES
OLIBI PRIB QVI PRIMO
CONSIENSIA FEDE PVRV
PROVEDVS BENEG
ANS AMATVS
VSP ME

Quoique le texte de l'inscription ne soit pas entier, on y voit cependant que le chrétien Olibius est loué pour la pureté de sa conscience et de sa foi, pour sa prévoyance et sa bonté, et enfin pour l'affection que chacun lui portait également (2).

La chapelle de saint Théodore, qui était au bas du grand autel, à main gauche, présentait l'épitaphe suivante que Chorier, d'après le style, croyait être d'un meilleur siècle que les précédentes :

D. ::: M.
SEPTENIS DECIES CVM EVSTACIA VIXERIT ANNIS
HOC ELECTA DEO CONDITUR IN TVMVLO,
DEPONENS SENIO TERRIS MORTALIA MEMBRA
SED REVEHENS COELO PRO MERITIS ANIMAM.

(1) J. Spon, *Recherche des Antiquités de Lyon*, pag. 49.
(2) Chorier, *loc. cit.*, pag. 42.

Eustacia était une femme chrétienne qui mourut à l'âge de 70 ans, ayant laissé à la terre ce qu'elle avait de mortel, comme disent ces vers, et son âme étant allée au ciel, à cause de ses mérites. Entre les deux lettres D. M., il y avait un O qui était effacé, selon Chorier, en sorte que ces sigles veulent dire non pas les dieux manes des idolâtres, mais le Dieu très bon, très grand des Chrétiens (1).

Dans l'église des PP. Dominicains, sous la date de 541 (2) :

IN HOC TOMOLO QVIESCIT IN PACE
BONAE MEMORIAE FAMOLA DEI
DVLCITIA SANC MOREBVS OPTIMIS
VOLVNTATE DI.... CHARITATE
LARGISSIMA QUAE VIXIT PLVS
MENVS ANN. XXXV. OBIIT
IN PACE NON KAL MAIAS
X. P. C. BASILI, V. C. CONS
INDICTIONE QUARTA DECIMA.

Il s'agit d'une servante de Dieu, Dulcitia, qui édifia par la sainteté de ses mœurs, l'abondance de ses aumônes, et mourut à trente-cinq ans, sous le consulat de Basile, Zénon étant alors empereur.

Une pierre tumulaire que l'on voit au Musée de Vienne, consacre le souvenir de Petrunia *(Petronia)*, de bonne mémoire, qui vécut quarante-huit ans, et mourut le 15 des calendes de novembre, sous le consulat de l'illustrissime Mavortius :

IN Hoc TVMoLo REqVIE	SCIT
BoNE MEMoRIAE PE	TRVNIA
QVI VIXIT ANis XLVIIIo	VIIT DIE
XV KALENDAS NoVEM	BRIS
qcc MAVRTI	

(1) Chorier, *loc. cit.*

(2) Maffei, *Galliæ Antiquit. quædam sel.*, pag. 95. — Chorier, *Recherches*, etc., livre I, chap. 7.

Le consulat de Mavortius répond à l'an 527 de Jésus-Christ, et par conséquent cette inscription chrétienne remonte à cette époque-là (1).

Une autre épitaphe conservée au même musée, et que l'on croit pouvoir placer entre le V[e] et le VI[e] siècle (2), rappelle en deux mots une femme chrétienne, Martina, qui repose dans la paix :

AETERNA
HIC MARTI
NA IN PACE
QVIESCIT

Du temps de Chorier, on voyait dans l'église des RR. PP. Jacobins, devant le grand autel, où elle servait au pavé, l'inscription suivante :

IN HOC TOMOLO REQVI
ESCIT BONAE MEMORIAE
SCVRPILLOSA RELIGIOSA
QVAE VIXIT PLVS MINVS
ANNOS XXXXVIII. OBIIT IN
PACE
PRID. KAL. SEPT. OPILIONE (3).

Cette inscription, consacrée à la mémoire de la religieuse Scurpillosa, date du VI[e] siècle, car Opilion, qui s'y trouve nommé, fut consul sous l'empereur Justin, en 520.

L'église Saint-Just, construite sur la montagne de ce nom, à Vienne, et ruinée en 1562, avait une table

(1) Delorme, *Descript. du Musée de Vienne*, pag. 289.
(2) *Id.*, pag. 280.
(3) Chorier, *Recherches*, etc., livre I, chap. 7.

e marbre qui portait l'inscription suivante, à laquelle n peut assigner la date de celles que nous donnons ci. Elle rappelle un chrétien du nom d'Epiphanius, —ou Epaefanius, comme on écrivait alors, —et glorifie l'excellence de ses mœurs, la mansuétude de son caractère, l'affection de ses concitoyens pour lui, sa bonté envers les pauvres, ajoutant qu'il demanda toujours ce qu'il mérita d'obtenir. Il mourut dans le Seigneur, à l'âge d'environ 95 ans :

IN HOC TOMVM REQCSIT IN PACE BONE MEMORIAE EPAEFANIVS MOREBVS OPTIMVS NATALBS SVIS MANSUETVS FEDE PRECEPVA CIVEBVS CARVS PAUPEREBVS PIVS ORAVIT SEMPER QD OBTENERE MERVIT QVI VICXIT ANNIS PLVS MENVS XCV OBIIT IN XPO KLENDAS IVLIAS V. EID. POST. CONS.... VR CC IND. VNDECIMA (1).

On voit, à Saint-Jean-de-Bournay, dans l'arrondissement de Vienne, l'inscription suivante qu'un digne curé de ce bourg fit autrefois encastrer dans l'un des murs de l'église paroissiale :

HIC NATVS CARAN QVÆTVENS EX MVNERE IOGALEM
INSTITVET SOBOLEM SEMPLECETATE PIA
HIC QVANQVAM GEMENO NATARVM PIGNORE FVLSIT
EXSIMIA DE LAVDE SATES NVNC EXPRIME ERAT TEMPVS
VIR FVET EXCELLENS ARGVTISSIMVS APTVS
..EMPOREBVS VARIES INGENTIA FATA RELIQVID
...BES AB ANTIQVA NOVELETATE ERAT CAPVD
VIX TENIT HIC TOMOLVS LAVDES QVI CONTEGIT ARTS
PRIDIE KAL MAIAS VICIES II PVS CON BASILI VCC INDEX

Cette pierre se trouve sur la face occidentale, en dehors, à gauche de la porte. La forme des lettres et

(1) Chorier, *Recherches*, etc., livre I, chap. 4.

la bordure qui présente, à droite, un vase entre deux colombes, suffiraient seules pour attester la haute antiquité chrétienne de l'inscription, si la date placée au bas n'en déterminait l'époque. Cette date correspond au 30 avril 502. Nous devons cependant observer, dit l'estimable antiquaire qui, le premier, a publié ce monument, que deux Basile ont été consuls seuls : l'un en 480, l'autre en 541. On sait que l'empereur Justinien supprima le consulat après l'exercice du dernier des deux. C'est pour cela que, plus tard, dans les fastes et les lois, on désigna les années par première, seconde, troisième (et ainsi de suite), *après le consulat de Basile*, jusqu'en l'année 587. Cet usage dut être général. Si l'on considère le Basile nommé dans l'inscription précédente comme le consul de l'an 541, ce monument serait de l'année 563, au lieu d'être de l'an 502. Mais l'indiction X[e], qui s'y trouve marquée, correspond à cette dernière date, tandis qu'à l'autre date se rapporte l'indiction XI[e] (1).

Il y a, dans cette épitaphe, une velléité de versification, et, tant bien que mal, le pentamètre vient succéder à l'hexamètre. Les *i* sont presque partout remplacés par des *e*, et l'*i*, à son tour, s'y trouve quelquefois pour *e*, comme dans *tenit*, à l'avant-dernière ligne. L'*o* tient la place de l'*u* dans *jogalem* et dans *tomulus*, et le *d* celle du *t* dans *reliquid* et *capud*. Il est plusieurs mots dont la signification n'est pas aisée à déterminer (2). Voici, du reste, quel est à peu près le sens de cette épitaphe :

Il y est dit que le défunt, qui avait nom Carau :

(1) Delorme, dans la *Revue de Vienne*, tom. II, pag. 32.
(2) Delorme, *ibid.*

va dans une pieuse simplicité ses deux filles, gage son union conjugale; qu'il trouva en elles un digne et de gloire, et qu'il fut remarquable par son ex-llence morale, par la pénétration et l'aptitude de son prit. On entrevoit, dans l'obscurité des dernières nes, qu'il passa par de grandes destinées, à travers s vicissitudes de ce monde, et que, dès les premiers mps de sa ville natale, ses ancêtres y occupèrent un ang distingué.

C'est également de la petite ville de Saint-Jean-de-ournay que vient l'inscription suivante, découverte, y a quelque temps seulement, et qui se trouve dans e cabinet de M. Delorme, conservateur du Musée de ienne. Il s'agit d'un chrétien, portant un nom grec, héodémodos, qui vécut environ quarante-un ans. e possesseur de cette pierre nous a permis d'en pu-blier le texte, inédit jusqu'à ce jour :

HOC TOMOLOM
REQVESCET IN PACE
BONE MEMORIE TEO
DEMODOS QVI VIXI
T PLVS MENOS A
. . OS XXXXI NOT
. . . . DIE NONO KL
. . NDAS ANVA
RIAS INDIX
. . . .

CHAPITRE NEUVIÈME.

Guntrhamn (1) était mort dans les premiers mois de l'année 593, et son neveu Childebert, roi d'Austrasie, qui avait recueilli sa succession, venait de laisser la sienne à ses deux fils Théodebert et Théoderic. Celui-là régnait en Austrasie, et celui-ci en Bourgogne, lorsque saint Didier fut placé sur le siége de Vienne.

Didier (2) était né à Autun d'une famille noble, et avait fait ses premières études dans cette ville. Une pente naturelle à la vertu (3), un goût décidé pour les

(1) C'est ainsi que saint Adon écrit ce nom. *S. Desiderii Vita.* Une médaille de ce prince frappée à Sens a pour légende son nom, ainsi écrit : GUNTA CRAMNUS R. Le P. Longueval, *Hist. de l'Eglise gall.* tom. III, pag. 296.

(2) En latin *Desiderius*, Désiré.

(3) Qui a pueritia studiis litterarum traditus, superna donante gratia, inter sui temporis scholares in seculari dumtaxat scientia factus est præcipuus. *S. Desiderii Vita*, apud Bolland., 23 mai, pag. 252.

:res, joint à l'amour de la retraite et à une applica-n sérieuse, lui firent bientôt surpasser ses compa-ons en piété comme en science.

Lorsqu'il eut fini ses études, il quitta sa patrie et rendit à Vienne, pour apprendre sous saint Nama-ıs les canons et la discipline ecclésiastique (1). En ces mps-là, l'école des évêques était chez les évêques ıêmes. Le bruit de leur sainteté attirait de tous côtés es hommes vertueux, qui venaient puiser dans leurs xemples la pureté des mœurs et de la doctrine. Qui eut, en effet, connaître mieux l'étendue et l'impor-ance des devoirs de l'épiscopat que ceux qui l'exer-ent avec fidélité? Il n'est donc pas surprenant qu'il eût alors un si grand nombre de saints évêques, bien qu'il fût moindre qu'aux siècles précédents; les suffrages du clergé et du peuple se réunissaient en faveur des disciples, pour les faire succéder à leurs maîtres, et les mêmes vertus qui se perpétuaient sur le même siége, consolaient le troupeau de la perte des pasteurs que la mort avait enlevés.

Saint Grégoire-le-Grand occupait alors la chaire de saint Pierre. On sait comment et à quelle occasion l'illustre pontife conçut le dessein de faire pénétrer au pays des Angles (l'Angleterre d'aujourd'hui), la lumière de l'Evangile. Il avait choisi pour chef de la mission projetée chez ces peuples encore idolâtres le moine Augustin, prévôt de Saint-André de Rome, auquel il associa quelques autres Religieux. Leur chemin était de passer par la France; Grégoire, afin de faciliter

(1) Naamato (ou *Namatio*) adhærens, diligenter ab eo quasi filius a patre enutritus, doctrinis ecclesiasticis imbuitur. Bolland., *ibid.*, pag. 252.

leur voyage et de leur assurer les secours dont ils pourraient avoir besoin, écrivit aux rois Théoderic et Théodebert (1), à la reine Brunehauld (Brunichildæ), leur aïeule et leur tutrice (2), à plusieurs évêques des Gaules, entre autres à Didier de Vienne et à Syagrius d'Autun (3), dont il connaissait le zèle, ainsi que le crédit à la cour de Bourgogne. Ce fut là le sujet de la première lettre que saint Didier reçut du pape.

En 598, il en reçut une autre, adressée à Syagrius d'Autun, Ethérius de Lyon, Virgilius d'Arles et à lui Didier, c'est-à-dire aux plus célèbres évêques de Bourgogne. Le souverain pontife se plaignait de ce que dans les Gaules on conférait les Ordres sacrés à prix d'argent; de ce qu'on élevait à l'épiscopat des néophytes, c'est-à-dire des laïcs qui n'avaient pas été auparavant formés aux fonctions ecclésiastiques, et que les clercs qui étaient dans les Ordres, résidaient avec des femmes qui n'étaient pas dans les degrés de parenté marqués par les canons. Afin de remédier à cet abus, il voulait que les évêques tinssent la main à la convocation des conciles provinciaux, en sorte que si l'on ne pouvait s'assembler deux fois chaque année, on le fît du moins une fois par an. Il envoyait donc Cyriaque, abbé de son monastère de Rome, pour tenir un synode à l'aide de Syagrius (4). Il est remarquable que l'évêque d'Autun soit nommé dans l'inscription de cette lettre avant les métropolitains. Cela vient, sans doute, de ce que le pape lui envoyait le *pallium*, et qu'il le déléguait

(1) S. Gregorii *Epist.*, lib. VI, 58.
(2) *Ibid.*, 59.
(3) *Ibid.*, 54.
(4) S. Greg. *Epist.* IX, 106. — Longueval, tom. III, pag. 334.

pour assembler le concile : distinction que Syagrius devait autant à son mérite personnel qu'à son crédit auprès des rois francs (1), dont la protection était si nécessaire à l'Eglise en cette occasion (2).

Didier fit demander le pallium au pape Grégoire, comme une prérogative anciennement accordée au siége de Vienne. Grégoire lui répondit qu'il n'en avait rencontré aucun vestige dans les archives de l'Eglise romaine, et que s'il en trouvait des preuves, lui, dans celles de son Eglise, il le priait de les lui communiquer. Rien de plus vraisemblable que ce que disait saint Grégoire, car, au Ve et au VIe siècle, Rome avait essuyé de si fréquentes et de si grandes révolutions, qu'il était impossible qu'il ne se fût pas perdu une infinité de pièces dans les archives. On voit par la réponse qu'il fit à Etherius de Lyon, sur un pareil sujet, qu'on n'y avait plus les ouvrages ni les actes de saint Irénée (3). Didier, qui avait servi l'Eglise de Vienne sous quatre évêques, était trop instruit de ses prérogatives pour faire une demande indiscrète et hasardée (4). Rien n'empêche de croire qu'il put fournir à Grégoire les preuves demandées, et le saint pontife était sur le point d'accorder le *pallium*, lorsqu'on lui rapporta que cet évêque s'occupait à des études profanes et qu'il enseignait la grammaire et les humanités. Le pape écrivit donc la lettre suivante :

« Grégoire, à Didier, évêque des Gaules.

« Comme on nous avait dit beaucoup de bien de

(1) Saint Grégoire en parle, dans une lettre au même Syagrius, IX, 115.

(2) Longueval, *ibid.*

(3) Gregorii *Epist.* XI, 56.

(4) Charvet, pag. 123.

vos études, il s'était élevé dans notre cœur une joie telle, que nous ne pouvions nullement vous refuser ce que nous demandait votre Fraternité. Mais ensuite il nous est revenu une chose que nous ne saurions rappeler sans honte, que votre Fraternité enseigne la grammaire à quelques personnes. Nous avons appris cette dernière nouvelle avec tant de peine, que la joie des choses qu'on nous avait dites d'abord s'est changée en gémissement et en tristesse, car les louanges du Christ ne vont pas dans une même bouche avec celles de Jupiter. Or, voyez vous-même combien il est grave et criminel pour des évêques de chanter ce qu'il ne conviendrait pas que chantât un laïc religieux. Bien que notre très cher fils le prêtre Candidus (1), survenant ensuite, ait adroitement répondu à nos demandes par une négation, et se soit efforcé de vous excuser, néanmoins il n'est pas encore sorti de notre esprit que plus il est odieux qu'on raconte cela d'un évêque, plus il faut mettre d'application et de sincérité à savoir si c'est vrai ou non. Ainsi donc, si nous venons à voir manifestement que ce que l'on nous a rapporté est faux, et s'il est constaté que vous n'étudiez pas les frivolités et les lettres séculières, nous en rendons grâces à notre Dieu, qui n'a pas permis que votre cœur fût souillé par les louanges blasphématrices que des hommes coupables ont données à leurs faux dieux, et nous nous occuperons en toute tranquillité, sans hésitation aucune, de vous accorder ce que vous demandez (2). »

On ne doit pas croire toutefois que l'étude de la Grammaire (3) soit nuisible ou inutile à celui qui est

(1) Il avait l'administration du patrimoine de saint Pierre en France.
(2) Gregor. *Epist.* XI, 54.
(3) Ce mot n'avait pas le sens restreint que nous lui donnons.

levé à l'épiscopat. Tillemont a fait observer qu'Origène conseillait l'étude des humanités pour qui veut avoir l'intelligence de l'Ecriture sainte(1). Il ne dit cela qu'après Eusèbe, évêque de Césarée. Le pape Honorius III jugea digne d'être déposé un évêque, sur la confession qu'il fit de n'avoir jamais appris la grammaire ni Donat(2). Il voulut qu'on lui ôtât l'administration de son Eglise, et l'interdit des fonctions épiscopales(3). Mais il y a bien de la différence entre savoir la grammaire et en donner des leçons, entre l'avoir étudiée avant l'épiscopat, et en faire une étude sérieuse et continuelle après son ordination. Cependant il y a eu de grands et saints prélats qui l'ont enseignée, et saint Hildephonse l'apprit d'Eugène, archevêque de Tolède (4).

Jean, diacre, auteur de la vie de saint Grégoire, et qui rapporte la lettre à Didier, en tire seulement cette conséquence, que cet illustre pontife ne voulait donc point que les évêques s'occupassent de la lecture, ou, pour mieux dire encore, de l'enseignement des livres païens (5).

Saint Grégoire, dit le savant et pieux abbé Emery, avait raison de trouver mauvais qu'un évêque enseignât lui-même la grammaire. Quelque honnête que cet enseignement soit en lui-même, dans tous les temps on aurait jugé cette occupation comme très peu

(1) Till., *Mém.*, tom. III, pag. 520.
(2) Euseb., pag. 219, *edit. Vales.*
(3) Decretal. Greg., IX lib., tit. 14, c. *quamvis.*
(4) Acta S. Hildeph. — Denys de Sainte-Marthe, *Hist. de S. Grégoire-le-Grand*, pag. 526.
(5) Pontifices a lectione librorum Gentilium inhibebat. S. Greg. Op., tom. IV, pag. 100.

convenable à un évêque, quand ce ne serait que parce qu'elle emporte des heures qui doivent être consacrées à des occupations beaucoup plus sérieuses. Que dirait-on, aujourd'hui encore, d'un ministre qui donnerait une partie de son temps à l'enseignement des lettres humaines?

Le reproche fait par le pape ne tiendrait-il point à la manière dont on enseignait alors la grammaire? Il semblerait, d'après les expressions de saint Grégoire que lorsqu'on expliquait des poètes, la lecture était accompagnée du chant. Or, saint Grégoire avait encore raison de regarder comme blâmable la conduite d'un évêque qui, après avoir *chanté* les louanges de Dieu dans son temple, se serait occupé à chanter les louanges des faux dieux dans sa maison. Et, remarquez-le bien, saint Grégoire ne blâme, dans la lecture des poètes, que la partie consacrée à célébrer les fausses divinités du paganisme.

Il est impossible de supposer que saint Grégoire ait jugé répréhensible en général, et dans toutes les circonstances, la lecture des livres païens. A-t-il pu ignorer, lui qui était si savant dans la tradition ecclésiastique, que tous les Pères grecs et même les Pères latins étaient pleins de cette lecture? A-t-il pu ignorer que la défense, faite par Julien, de fréquenter les écoles publiques où l'on expliquait les écrivains du paganisme fut regardée comme un acte de persécution très funeste à l'Eglise? Il est seulement bien vrai que les chrétiens devenus évêques ne s'occupaient plus que de l'Ecriture sainte, de l'instruction et du gouvernement des fidèles et si quelques Pères continuèrent l'étude des auteurs païens jusqu'à l'âge le plus avancé, ainsi que nous l'apprend l'historien Socrate, c'est que, ces nobles

pontifes étant occupés jusqu'à cet âge de combattre le paganisme par ses propres armes, cette étude n'avait pas cessé de leur être familière.

Saint Grégoire n'insiste que sur l'explication des poètes; il ne parle ni des orateurs, ni des historiens profanes. Qu'y aurait-il donc d'étrange, quand saint Grégoire aurait pensé sur les poètes païens comme le divin Platon, qui les proscrivait de sa république ?

Si saint Grégoire trouvait mauvais qu'un évêque enseignât la grammaire, il ne trouvait pas mauvais que cette science fût enseignée par d'autres maîtres; lui-même avait eu des maîtres de grammaire, de rhétorique et de dialectique. Les auteurs de sa vie nous apprennent que, de son temps, l'étude de ces sciences était florissante, et que, en général, les sept arts libéraux étaient enseignés avec distinction; ils semblent même nous dire que les maîtres donnaient leurs leçons dans le palais du pape. Mais on ne pouvait enseigner les sciences et les arts sans le secours des livres, et les livres des païens étaient à peu près les seuls dépositaires de ces sciences (1).

Enfin, c'étaient si peu les sciences profanes qui déplaisaient à saint Grégoire, que, dans un de ses ouvrages, il reconnaît que l'intelligence en est très utile pour l'étude des Ecritures (2). On ne doute pas que saint Didier ne fût parvenu à se justifier, car le pape, dans une lettre qu'il lui écrivit quelque temps après, ne parle plus de l'affaire dont il s'agit.

Cette lettre concernait Pancratius, clerc de l'Eglise

(1) Emery, *Eclaircissements* relatifs à saint Grégoire, dans le *Christianisme de Bacon*, tom. II, pag. 356 et suiv.

(2) S. Greg., *Comment.*, lib. V, in I *Reg.*, c. 3.

de Vienne, qui était entré dans un monastère où i avait été ordonné diacre. L'évêque, qui l'aimait e connaissait son mérite, demandait qu'il revînt servi dans l'Eglise de Vienne. Cependant, Pancratius étan allé à Rome, se plaignit au Pape de ce que Didier l voulait, malgré lui, retirer de son monastère. Sain Grégoire avait de l'affection pour la vie religieuse d'où lui-même était sorti. Il remit donc au diacre un lettre par laquelle il priait Didier de le laisser dans s retraite. « Je sais bien, ajoutait-il, et Pancratius m l'assure, que votre Fraternité ne songe pas à le contrarier, mais que c'est par bienveillance qu'elle veut le remettre dans le ministère de son Eglise. Engagez-le plutôt, par vos exhortations pastorales, à ne point laisser attiédir la ferveur de sa résolution (1). »

On voit, d'après cette lettre, que les vœux solennels n'étaient pas encore établis, et que les évêques en pouvaient dispenser.

La légère contradiction qu'éprouva saint Didier, en demandant le *pallium* et le rétablissement des privilèges de son Eglise, ne fut qu'une préparation à des tribulations bien plus sérieuses.

Brunehauld, pendant le règne de son mari Sigebert, s'était comportée avec assez de modération, pour que les grandes qualités de son esprit et quelques actions utiles au public et à la religion couvrissent les défauts de son caractère et les vices de son cœur. Mais lorsque, par la tutèle des rois ses petits-fils, elle se vit comme souveraine, elle cessa de se contraindre. Le pape saint Grégoire, qui avait donné des éloges à sa piété, étant venu à mourir, comme elle n'eut plus à

(2) S. Greg., *Epist.* XII, 35.

craindre les avis et la censure de cet illustre pontife, ce lui fut une raison de plus de ne garder aucune mesure. Mais Dieu avait suscité saint Didier de Vienne pour s'opposer à ses violences : il le fit avec un zèle dont il devint enfin la victime.

Cette reine, qui ne pouvait pardonner à ce digne évêque la généreuse liberté avec laquelle il la reprenait de ses désordres, résolut de s'en venger; et, pour rendre plus délicat le plaisir de la vengeance, elle s'appliqua à faire paraître plus coupable celui qu'elle voulait perdre. C'est pourquoi, la huitième année de Théoderic (*Thierry*) II, c'est-à-dire l'an 603, elle fit assembler à Châlons-sur-Saône un concile, que présida Arigius, évêque de Lyon ; puis, sur des crimes attestés par de faux témoins, elle fit déposer Didier, et le relégua dans l'île de Leuvis, en Ecosse. Mais Dieu fit éclater la gloire de son serviteur à proportion de ses humiliations, et le don des miracles qu'il lui accorda dans son exil justifia pleinement son innocence calomniée.

Le bruit de ces prodiges s'étant répandu dans les Gaules, Brunehauld en parut touchée, et, après quatre ans d'exil, elle permit à Didier de retourner à son Eglise. Il y revint à travers les rangs des fidèles accourus au-devant de lui (1) : mais de nouveaux chagrins l'y attendaient. Son troupeau se partagea entre lui et Domnulus, qu'on avait mis à sa place (2). Le magistrat *(judex)* de Vienne, voulant plaire à la reine, semblait prendre à tâche de molester le saint évêque, et il fit un jour emprisonner douze des serviteurs de

(1) *S. Desid. Vita*, Bolland., *loc. cit.*, n° 6.

(2) Subrogatus est Domnulus in sacerdotali officio. Aimoin., ap. Bouquet, tom. III, pag. 110.

l'Eglise. Didier, pénétré de douleur, répandit ses larmes devant Dieu, et, pendant sa prière, saint Sévère apparut aux prisonniers et les délivra d'un cachot dans le fond duquel ils avaient gémi déjà bien du temps (1). L'éclat de ce miracle fit naître au roi Théoderic le désir de voir un homme si puissant en œuvre, et de lui demander pour sa conduite des avis salutaires. Didier, dont le zèle n'était pas affaibli par les persécutions qu'il lui avait attirées, conseilla au prince de chasser ses concubines, et de s'engager dans les liens d'un légitime mariage (2).

Le roi goûta cette proposition, et il envoya Aridius de Lyon, avec quelques seigneurs de sa cour, demander Ermemberge, fille de Wilteric, roi des Visigoths (3). La princesse vint effectivement en France; mais Brunehauld, qui craignait de voir diminuer son autorité de reine-mère, si une reine-épouse partageait le cœur du roi son fils, trouva le moyen d'empêcher ce mariage, et fit renvoyer honteusement Ermemberge en Espagne, après l'avoir dépouillée de ses trésors. Le roi des Visigoths, voulant tirer vengeance de cet affront, organisa contre Théoderic une ligue puissante, qui cependant n'aboutit à rien.

Brunehauld réussit mieux dans la vengeance qu'elle méditait contre saint Didier, à qui elle ne pardonna pas le conseil qu'il avait donné au roi de se marier. Dès que le saint évêque eut quitté la cour pour retourner à son Eglise, elle ordonna à trois comtes de le suivre et de le mettre à mort, quelque part qu'ils

(1) Bolland., *ibid.*, n. 6.
(2) *Ibid.*, n. 7.
(3) Fredegar., in Chron.

le trouvassent. Ils l'atteignirent sur les bords de la Chalaronne, au territoire de Lyon. Didier, se voyant poursuivi par ces assassins, se mit à genoux pour recommander à Dieu et ses ouailles et ses meurtriers. On l'assomma avec une énorme pierre, et comme il respirait encore, on l'acheva au moyen d'un levier (1). C'est ainsi que mourut ce saint évêque, le 23 mai de l'an 608 (2). L'Eglise l'honore comme martyr, au jour de sa mort, et il fut, en effet, martyr de son zèle et de la justice ; « car, suivant la remarque de saint Adon, quoique ses persécuteurs ne lui aient pas dit : *Sacrifie aux idoles*, ils lui ont dit : *Consens à nos péchés, et tais la vérité* (3). » Son sang, versé pour une si bonne cause, opéra plusieurs miracles.

Didier fut d'abord inhumé dans un lieu nommé alors *Priscigni* (4), et aujourd'hui Saint-Didier-de-Chalaronne, dans la Dombes, apparemment à l'endroit où il fut martyrisé.

L'historien Frédegaire attribue la mort de saint Didier aux mauvais conseils d'Aridius de Lyon. Mais puisque ce pontife est honoré comme saint dans son Eglise, le 10 août, il faut croire qu'il expia par la pénitence cette faute et quelques autres qu'on lui reproche, ou que Frédegaire fut mal informé, ce qui est plus probable, puisque l'auteur contemporain de la Vie de Didier ne parle nullement de ce fait (5).

(1) *Stipite*, dit le texte. Apud Bolland., *ibid.*, n. 7.

(2) Dans Godescard, on lit 612, ce qui est une erreur.

(3) H. Canisii *Lectiones antiq.*, edit. Basnage, tom. II, part. 3', pag. 6.

(4) Corpus ejusdem cum magno honore in Prisciniaco vico Lugdunensi sepelierunt. Bolland., *ibid.*, n. 8.

(5) Le P. Longueval, tom. III, pag. 380. — Le P. de Colonia, *Hist. litt. de Lyon*, tom. II, pag. 41, s'attache à prouver que le témoignage de Frédegaire doit être récusé.

Cette Vie du saint évêque de Vienne fut écrite par un de ses comtemporains dont on ignore le nom; elle se trouve dans les *Actes des Saints*, recueillis par les RR. PP. Jésuites (1). L'auteur l'écrivit presque aussitôt après le supplice de la fameuse Brunehauld (613), et il parle d'elle avec trop d'aigreur, pas toujours avec exactitude. Le style de cette Vie est fort simple, et la pièce en elle-même n'est pas suffisante pour l'histoire de saint Didier (2).

Saint Adon, évêque de Vienne au IXe siècle, a composé aussi la Vie de son digne prédécesseur. Il l'entreprit en 870, pour l'édification du clergé et des fidèles de son diocèse, auxquels il l'adresse par une courte lettre pastorale, qui se lit en tête, et dans laquelle il dit, entre autres choses, « que ce leur doit être une grande consolation de voir la véritable Eglise éclairée des brillantes lumières de ses confesseurs et de ses martyrs, et de pouvoir, à l'aide de telles lumières traverser d'un pas libre, sous la protection de Dieu les ténèbres de l'erreur (3). »

La même année, il envoya cette Vie aux moines de Saint-Gall, avec quelques reliques de saint Didier C'est ce qu'attestent Ison et Notker, qui étaient alors membres de cette abbaye, et ils reconnaissent que l'ouvrage est d'Adon, *cet homme apostolique*, dit Notker. C'est par conséquent à ces mêmes moine qu'est écrite la petite lettre exhortatoire qui suit l Vie, et dans laquelle l'auteur les qualifie de *frères* e *fils bien-aimés* (4).

(1) Ils sont connus sous le nom de *Bollandistes*, parce que le premi auteur du recueil s'appelait Bollandus. Voir au XXIII mai, pag. 25 253.

(2) *Hist. litt. de la France*, tom. III, pag. 503-504.

(3) Canis. B., *loc. cit.*, pag. 4.

(4) *Ibid.*, pag. 8.

Adon s'arrête moins aux évènements de la vie de saint Didier qu'aux circonstances de son martyre. Il déclare s'être servi d'autres écrits qu'on avait déjà sur le même sujet, désignant ainsi les premiers Actes que nous venons d'indiquer. On observe que c'est là, en effet, qu'il a puisé le fond de son écrit, et il y a fait diverses additions qu'on ne trouve pas des mieux fondées. Il faut apparemment en excepter l'histoire de la translation du saint, évènement dont saint Adon pouvait être fort bien instruit, puisque c'était une chose assez récente. Aussi les continuateurs de Bollandus ont-ils publié cette relation à la suite des premiers Actes, quoiqu'ils n'aient pas voulu faire le même honneur à ceux qui venaient de saint Adon (1).

(1) Bolland., *loc. cit.*, pag. 254-255.

Cette
un de s
se trou
RR. P
après l
parle
exact
pièc
de s

po
p
d
l

---

occasion où il s'employa tout entier à défendre contre la persécution une femme innocente.

Chlotaire II, pour assurer la conquête de ses nouveaux Etats, faisait chercher avec soin le jeune Childebert, fils de Theoderic, qui lui avait échappé, dans le massacre de ses frères, et n'avait plus reparu. On rapporta à Chlotaire, qu'il était caché et élevé secrètement à Arles, dans le monastère des religieuses de saint Césaire. Sainte Rusticula, qui était alors abbesse de ce monastère, fut vivement inquiétée de cette accusation. Chlotaire chargea un seigneur nommé Ricimer d'informer de cette affaire sur les lieux. Mais ce seigneur, supposant vrai le fait qui était en question, songea plus à intimider l'abbesse par ses menaces qu'à éclaircir la vérité, et il écrivit au roi en conséquence. Le prince, irrité contre Rusticula, ordonna qu'on la lui envoyât sous bonne escorte. Elle eut beau représenter que suivant, la Règle de saint Césaire, elle avait promis de ne sortir jamais de l'enceinte de son couvent; il fallut obéir. Mais Dieu lui suscita un zélé défenseur dans la personne de saint Domnolus, évêque de Vienne.

Ce pontife se rendit à la cour en toute hâte, pour défendre Rusticula contre les accusateurs, et il prédit au roi que, en punition des mauvais traitements qu'il avait fait subir à cette pieuse servante du Seigneur, il perdrait son fils : ce qui se vérifia. La sainte abbesse confondit encore mieux la calomnie par l'éclat de ses miracles et de ses vertus, qui édifièrent toute la cour. Le roi souhaita néanmoins qu'elle se purgeât par serment; après quoi il la renvoya avec honneur à Arles, où elle continua de gouverner avec autant de douceur

Mais les chrétiens du diocèse de Lyon, ceux au milieu de qui il était mort martyr, ne voulurent pas céder le sacré dépôt. Les envoyés de la ville de Vienne profitèrent de l'obscurité de la nuit, et enlevèrent les restes de leur évêque, les mirent dans une barque sur la Saône, et vinrent aborder au bas de Lyon, en face de Feisin. La villa de ce nom, et les terres qui en dépendaient, avaient été le bien patrimonial de saint Didier. Dans un testament olographe par lui rédigé en présence de plusieurs évêques, il avait donné cette terre aux saints martyrs Machabées, à saint Maurice et à ses six mille six cent soixante compagnons, c'est-à-dire aux pauvres d'une église dédiée à l'honneur des héros de cette magnanime légion que Maurice commandait (1). Didier, par ce même testament, conjurait au nom de Dieu, que rien ne fût changé à ses intentions, menaçant d'un éternel anathème quiconque dérogerait à son œuvre de charité.

L'évêque Ætherius se rendit à Feisin, avec la portion du clergé restée à Vienne. Le corps du saint martyr fut transféré de là au milieu des hymnes et des cantiques, Dieu se plaisant à glorifier, dans le trajet, les mérites de ce digne pontife par la guérison d'une pauvre femme possédée du démon. Il fut déposé solennellement dans l'église des saints Apôtres Pierre et Paul, où reposaient déjà les corps de plusieurs évêques viennois (2). Dès que les restes de saint Didier furent déposés à la place qui leur était destinée, une

(1) Erat tunc temporis ager Fasianus, jam ut proprius delegatus pauperibus sanctorum martyrum in quorum honore Viennensis Ecclesia fundata consistit, etc. Ado, *Acta translat. S. Desid.*, apud Boll., die XXIII maii, pag. 254, n. 4.

(2) *Ibid.*, n. 5-6.

pieuse femme, menant alors la vie de Religieuse, et qui avait été l'épouse du saint, lorsqu'il était encore laïc, conduisit au tombeau miraculeux un aveugle-né, qui recouvra aussitôt la vue, en présence de nombreux fidèles. Cette translation du saint martyr était célébrée le 3 février, dans l'église de Vienne (1).

Saint Ætherius fut inhumé dans l'oratoire de Saint-Georges, attenant à l'église des Apôtres (2). Sa fête tombe au 14 juin.

Il eut pour successeur saint Clarentius, qui est mentionné dans le Martyrologe d'Adon comme évêque et confesseur. La Chronique du même écrivain nous apprend que Clarentius ne manquait pas de savoir (3). Ce fut lui qui tira saint Clair de la principale maison des moines de Grigny, et le fit abbé du monastère de Saint-Marcel, à Vienne (4). Il mourut avant l'année 625, et on l'honore le 25 avril (5).

Ce fut Sindulf (ou *Sindulph*) qui gouverna l'Eglise de Vienne après saint Clarentius. Tout ce que nous savons de lui, c'est qu'il assista, en 625, à un concile de Rheims où se trouvaient quarante évêques, dont neuf métropolitains, et dans lequel on fit vingt-cinq canons touchant la discipline ecclésiastique (6). Sindulf mourut en 636, le 10 décembre : on honore sa mémoire le même jour.

Edictus (ou *Hecdicus*), qui monta sur le siége de Vienne après Sindulf (7), ne l'occupa que peu de temps,

(1) Bolland., *Ibid.*, n. 7.
(2) Bolland., die XIV jun., pag. 939.
(3) Clarentius, vir satis eruditus, Viennensis episcopus claruit.
(4) Bolland., die XXV april., pag. 373.
(5) *Ibid.*
(6) Labbe et Cossart, *Concil.*, tom. V, pag. 1689. Bolland., *loc. cit.*
(7) Adon, *Chron.*, pag. 197.—*Gallia Christ. vet.*, tom. I, pag. 796.

et mourut le 23 octobre 640, jour auquel on célèbre sa fête.

Il fut remplacé par saint Cadéolde, dont le nom se trouve écrit de bien des manières dans les monuments historiques, en sorte qu'il en résulte quelque embarras; mais nous nous contenterons de renvoyer à une autorité comme celle des Bollandistes (1).

On trouve dans leur précieux recueil une lettre adressée à Cadéolde par un pape Jean, qu'ils croient être le pape Jean IV, qui siégea de l'an 639 au 2 octobre 641. D'après cette lettre, nous voyons que Cadéolde avait envoyé auprès du pape le prêtre Félix, de l'Eglise de Vienne, pour demander quelle était la meilleure manière de célébrer la messe. Jean IV répondit que l'Eglise d'Alexandrie, celle de Jérusalem, celle d'Ephèse, celle de Rome, avaient chacune leur usage particulier, mais que Vienne devait se conformer à l'Eglise de Rome, de qui elle tirait son origine. Le pape envoyait en même temps à Cadéolde le pallium, avec des cheveux de saint Paul, afin, disait-il, que l'Eglise de Vienne eût pour intercesseur spécial un Apôtre qui l'avait conquise à l'Evangile par un de ses disciples.

Cadéolde fut un digne contiuuateur des vertus de ceux auxquels il succédait sur le siége de Vienne. Il vécut au milieu d'un clergé nombreux, et les institutions monastiques prirent un remarquable développement autour de lui, comme elles faisaient, au surplus, en beaucoup d'autres endroits de la France; mais il contribua surtout à les rendre florissantes dans son diocèse, en se mêlant activement à leurs efforts pour les diriger au bien.

(1) Boll., XIV jan., pag. 975.

L'auteur de la Vie de saint Clair nous a transmis une curieuse indication des monastères fondés par les saints évêques de Vienne, et dans le plus grand desquels reposaient les restes du saint martyr Ferréol. Il y avait trente Religieuses dans le monastère de Sainte-Colombe; quatre cents Religieux dans les monastères de Grigni; près de cinq cents dans celui de Saint-Pierre, situé au midi de la ville; cinquante dans celui des saints Gervais et Protais; cinquante dans celui de Saint-Jean-Baptiste, et un nombre pareil dans celui de Saint-Vincent; trente dans celui de Saint-Marcel; vingt-cinq veuves religieuses dans le monastère de Sainte-Blandine; cent Religieuses dans celui de Saint-André, hors de l'enceinte de Vienne; cent dans un autre monastère de Saint-André; quarante dans celui de Saint-Nizier, glorieux évêque de la même ville; et dans le monastère de Saint-Martin, cent cinquante moines; c'est-à-dire qu'il y avait à Vienne et aux environs plus de douze cents moines, et près de trois cents Religieuses, sans parler de plusieurs autres communautés de clercs et de personnes de piété qui vivaient ensemble. Ces communautés allaient à soixante, dans le diocèse de Vienne. Un clergé considérable faisait l'office divin dans l'église cathédrale; un autre collége de clercs desservait l'église de Saint-Sévère (1).

Entre tous ceux qui se distinguèrent alors par une éminente vertu, le plus célèbre fut saint Clair, à qui Dieu daigna accorder le don des miracles et celui de prophétie. Sa mère fut veuve de bonne heure; elle habitait un village appelé Beauchamp (2), et venait

(1) Bolland., Vita S. Clari, die 1 jan., cap. 2, pag. 55. — Longueval, [illegible]

(2) [illegible], ce qui pourrait aussi signifier *champ de la guerre*.

souvent à Vienne prier aux *mémoires* (1) des saints martyrs, et son jeune enfant l'y accompagnait. Un jour ils se rendirent au-delà du Rhône, à un monastère où reposaient les ossements du martyr saint Ferréol, et y furent surpris par la nuit, au milieu de leurs prières prolongées. Quand ils voulurent regagner leur demeure, la barque sur laquelle ils traversaient le Rhône était soulevée par des vagues menaçantes, et les bateliers perdaient espoir, lorsque le jeune Clair étendant les mains contre l'église de Saint-Ferréol : « O Dieu ! dit-il, pour le nom de qui Ferréol a subi la mort, secourez-nous dans ce péril ! » et les vagues s'apaisèrent aussitôt.

La mère du jeune enfant aimait à visiter souvent les saints monastères que nous avons rappelés. Elle le confia aux moines de Saint-Ferréol, se retira pour y finir ses jours au monastère de Sainte-Blandine, et se trouva ensuite sous la conduite de son fils, à qui l'on donna le gouvernement des pieuses veuves de ce monastère. Il s'y acquit un tel renom de sainteté, que l'évêque de Vienne le fit bientôt passer au monastère de Saint-Marcel et l'en nomma abbé.

Saint Clair devint le modèle d'un supérieur accompli ; il opéra même plusieurs guérisons miraculeuses, qui sont racontées dans sa vie, et divers prodiges dont la ville de Vienne fut témoin (2).

Dieu lui ayant fait connaître que sa fin était proche, il alla s'asseoir, tout malade, au jardin, fit venir les moines près de lui, et leur dit : « Mes frères, c'est

(1) Terme usité, bien avant ce temps-là, pour désigner les tombeaux des saints.

(2) *Vita S. Clari*, cap. IX, n. 9.

par beaucoup de tribulations, suivant l'Apôtre, qu'il nous faut entrer au royaume de Dieu (1); mais je ne vous cacherai pas ce que le Seigneur m'a révélé. Notre ville aura six évêques qui la gouverneront en paix. Lorsqu'ils se seront endormis, il y aura, sous l'épiscopat du septième, une cruelle persécution de la part des païens, et cette cité, par un juste jugement de Dieu, leur sera livrée pour qu'ils la dévastent. Les moines et les habitants de ce pays seront en partie massacrés, en partie mis en fuite; après l'incendie des saintes maisons, un ravage universel et une désolation presque absolue. Maintenant donc, frères, craignez le jugement de Dieu, soyez sur vos gardes, veillez avec ardeur, afin que lorsque les jours de tribulation seront venus, ils vous trouvent plus prêts à souffrir, s'il reste quelqu'un d'entre vous. Inhumez mon corps dans l'église de la bienheureuse Blandine, martyre, et de ses compagnons. » Les ravages que les Sarrasins firent dans le territoire de Vienne et dans plusieurs provinces de la Gaule, ne vérifièrent que trop cette prédiction (2).

Trois jours avant sa mort, comme il ne cessait de prier Dieu, il vit, à l'aurore, le ciel s'ouvrir, une immense armée d'une blancheur éclatante, et précédée d'un jeune homme d'un radieux éclat, descendre sur la cellule où il était gisant. Comme le vieux malade contemplait ce spectacle d'un air joyeux, sainte Blandine, reconnue par lui, se mit à le consoler, l'exhortant à suivre une si merveilleuse armée. Lorsqu'il se fut rendu à ses instances, elle lui dit : «Dans trois jours

(1) Act. XIV.
(2) *Vita S. Clari*, cap. V.

cinquième heure, Marcel et moi viendrons te
er pour t'emmener avec nous au royaume bien-
ux ; et, de peur que l'ennemi ne te puisse nuire,
cette armée de Dieu que tu vois, sera avec toi. »
essus la vision s'évanouit.

saint abbé fut porté par ses Religieux à l'église
nonastère, se fit étendre sur un cilice, louant et
nt Dieu jusqu'au moment suprême. Il mourut
er janvier, et fut inhumé dans l'église de Sainte-
ldine, devant l'autel (1). Cette église ayant été
née, le corps de saint Clair fut transféré dans celle
Saint-Pierre, où il demeura jusque vers la fin du
I^e siècle. Alors, les calvinistes brûlèrent et dissipè-
nt presque toutes les reliques, qui étaient en grand
mbre dans Vienne (2). Saint Clair est honoré dans
tte église le 1er janvier.

Le monastère de Saint-Marcel, que saint Clair rendit rt célèbre, avait été fondé, suivant toute apparence, l'honneur d'un martyr de ce nom, qui avait été is à mort à Châlon-sur-Saône. La position de ce ıonastère, dit Charvet, se trouve indiquée d'une nanière précise, dans un diplôme de Louis, fils de othaire, roi de Provence. Ce prince rend à l'Eglise le Vienne le village de Genicieu et l'église de Saint-Marcel, située hors des murs de Vienne, entre deux châteaux, qui sont Heumedium (*Pipet*) et Crappum (*Saint-Just*). Suivant le même écrivain, on reconnaît les terrains qu'occupaient les autres monastères aux croix qui y sont plantées et qui portent leurs noms,

(1) *Vita S. Clari*, cap. VI.
(2) Charvet, pag. 136. — Chorier, *Recherches*, V, 3.

comme celles de Saint-Germain, de Sainte-Blandine et autres. On ne peut douter que l'église de Saint-Maurice ne fût dans l'enceinte de Vienne, et l'un des deux monastères, Saint-André, y était aussi. C'est tout ce que l'on sait de positif sur ces anciennes églises (1).

L'évêque Cadéolde ne survécut pas longtemps à saint Clair. Sa fête est au 14 janvier.

Des trois successeurs de saint Cadéolde, nous ne connaissons guère que les noms.

Le premier de ces trois pontifes est saint Dodolenus (2), peut-être le même que le Landalenus qui figure le second parmi les souscripteurs d'un concile tenu à Châlon-sur-Saône entre 650 et 658 (3). Cet évêque est honoré le 1er avril.

Saint Bobolinus est mentionné par Adon comme le prédécesseur de saint Georges (4). Il est honoré le 26 mai.

Saint Georges lui succéda sur le siége de Vienne (5), sans que l'on sache en quelle année. Il est honoré le 3 novembre.

Le même Adon ne fait que nommer Blidramn (6), dont l'épiscopat dut être assez court, ainsi que celui des quelques pontifes que nous venons de nommer.

Un ancien catalogue des évêques de Vienne dit de

(1) Charvet, pag. 136.

(2) Adon, *Chron.*, pag. 200.

(3) Labbe et Cossart, *Concil.*, tom. VI, pag. 391 et 393.—Bolland., 1 april., pag. 30.

(4) Bobolinus, Viennensis Ecclesiæ episcopus, insignis claruit. Post quem Georgius, magnæ virtutis episcopus, in eadem urbe constituitur. *Chron.*, pag. 202.

(5) *Gallia Christ. vet.*, tom. I, pag. 796.

(6) *Chron.*, pag. 205.

ᐠe, au milieu des divers troubles suscités par les
ques, il gouverna son Eglise avec beaucoup de
se (1). On vit, en effet, dans ce temps-là, repa-
: en Bourgogne quelques restes d'arianisme, et
ɜ de saint Bonnet *(Bonitus)*, évêque de Clermont,
e par un auteur contemporain, nous montre l'hé-
: de Novatien et celle de Jovinien s'insinuant en
ergne, au commencement du VIII[e] siècle (2). Le
ı de saint Blidramn figure parmi les signataires
:oncile tenu à Morlai (3), au mois de septembre 678,
s lequel Ebroïn, maire du palais, fit déposer saint
;er *(Leodegar)*, évêque d'Autun, qu'il devait ensuite
ttre à mort. Il est difficile de se persuader que Bli-
ımn, non plus que plusieurs autres évêques qui as-
tèrent à ce concile, et que l'Eglise reconnaît pour
nts, ait consenti à la déposition de saint Léger,
justement persécuté; on doit penser plutôt qu'Ebroïn
it ses mesures pour que la plupart des prélats qui
ımposèrent ce concile fussent dévoués à ses intérêts
à sa passion, et que les autres fussent obligés de
ıbir l'avis du grand nombre (4).

On trouve encore la signature de Blidramn dans
n privilége qu'Engilbert, évêque du Mans, accorda
u monastère des Religieuses de Sainte-Marie de cette
nême ville (5). Il est vrai que cet acte, qui remonte
l'an 684 environ, n'est pas à l'abri de toute criti-
ıue (6).

(1) Charvet, pag. 140.
(2) Bolland., xv jan.
(3) Le P. Mabillon croit que ce lieu était situé en Champagne.
(4) Charvet, pag. 139. — Longueval, tom. IV, pag. 117-118.
(5) *Vetera Analecta*, nov. edit., pag. 279, in-fol.
(6) Longueval, tom. IV, pag. 171.

Saint Blidramn est honoré le 22 janvier. Après lui les historiens de Vienne placent saint Agrat, honor au 14 d'octobre, mais que les auteurs de la *Gaul chrétienne* ont cru devoir omettre parce qu'il n'est pa nommé dans la chronique d'Adon (1).

Saint Déodat est loué par Adon comme un homm d'une rare abstinence (2); mais ce qu'ajoute sur so compte le même chroniqueur paraît inexact aux Bo landistes. Ils pensent, d'après l'examen des textes his toriques relatifs à saint Déodat, qu'il fut élevé sur siége de Vienne en 690 ou plutôt 691, et qu'il mou rut vers l'an 707. Sa fête est placée au 15 octobre (3

Les Bollandistes parlent de saint Agrat et de sain Casturus, au XIV octobre. Tout ce qu'ils peuvent dé mêler, après une longue discussion des divers témo gnages historiques, c'est que saint Agrat dut siége vers l'an 707, et mourir vers 711 ou 712. Quant saint Casturus, on n'ose pas affirmer qu'il ait é évêque de Vienne, si grand est le silence des histo riens (4).

Nous avons quelques documents positifs sur sain Eoalde (5), que le Martyrologe de Vienne appelle

(1) *Gallia Christ. vetus*, tom. I, pag. 796-7.

(2) *Acta SS.*, XIV oct., pag. 545-556.

(3) Deodatus, magnæ parcimoniæ vir, florebat. Adon, *Chron* pag. 204.

(4) *Acta SS.*, XV oct., pag. 55. La science et la religion désiraien depuis longtemps la continuation du précieux recueil des *Actes de Saints*. Puisque nous en trouvons l'occasion naturelle, nous aimons à dire que le volume cité ici, le VII d'octobre, est le premier des deux que les RR. PP. Jésuites de Belgique ont publiés récemment, avec au tant de zèle, de critique et de science que leurs savants prédécesseur du XVIII[e] siècle.

(5) Ou *Eoldus*.

Grand, et qui était parent des rois de France. Suivant le même Martyrologe, Eoalde entreprit de faire bâtir une église somptueuse, y plaça diverses reliques, notamment de celles de saint Maurice et de ses compagnons de la légion thébéenne, puis la consacra sous l'invocation de ces illustres martyrs. Depuis cette époque, la cathédrale de Vienne perdit le nom d'église des Machabées, pour prendre celui de saint Maurice, qui devint le patron de tout le diocèse (1). Cependant saint Adon nous donne une idée bien moindre de cet édifice. Suivant lui, saint Eoalde n'éleva qu'un oratoire avec crypte (2). Il mourut à Vienne, vers l'an 718, et fut inhumé dans son église cathédrale; il est honoré le 7 juillet (3).

Bobolin II le remplaça sur le siége de Vienne, en des temps qui continuaient à devenir fâcheux pour l'Eglise et qui demandaient des pontifes remplis de zèle et de vertu. Les Martyrologes viennois nous montrent saint Bobolin comme très éminent, sous ce double aspect. Il mourut l'an 719; on honore sa mémoire le 26 mai (4).

(1) Bolland., VII jul., pag. 484.

(2) Tum sanctus episcopus Eoldus Viennensem Ecclesiam rebus auxit. Erat enim affinis Francorum regibus, quique etiam intra civitatem in honore beatorum martyrum Thebæorum, Mauricii et sociorum ejus, *domunculam cryptatim* construxit, ibique non mediocrem partem reliquiarum sive ex his martyribus, sive ex aliis. Atque ex eo tempore res Ecclesiæ nomine beati Mauricii attitulantur, quando ex antiquo et major domus in honore Septem Martyrum Machabæorum et facultates ejusdem Ecclesiæ sub nomine eorum a fidelibus offerrentur, et consecratæ manerent. Adon. *Chron.*, sub ann. 718, pag. 208.

(3) Bolland., VII jul., pag. 484.

(4) Bolland., XXVI mai, pag. 912.

CASTITAS FIDES CARITAS
PIETAS OBSEQVIVM
ET QVAECVNQVE DEVS
FEMINIS INESSE
PRAECEPIT HIS ORNATA
BONIS SOFRONI
OLA IN PACE QVIESCIT
MARTINIANVS
IVGALIS EIVS (1) TITVLVM
EX MORE DICABIT

OBIIT OCTAVM IDVS IVNIAS (2)

« La chasteté, la fidélité, est-il dit sur le tombeau cette chrétienne, la piété, la soumission, et tous biens que Dieu a commandé aux femmes de posder, Sofroniola en fut ornée, et repose en paix. artinianus, son mari, lui a consacré, suivant l'usage, tombeau. »

L'épitaphe suivante, écrite avec une religieuse simlicité, rappelle le souvenir d'une petite fille, Arentaria, qui vécut quatre ans et six mois, et *resuscitera quand sera venu le jour du Seigneur.*

(1) Ce mot ne se trouve employé substantivement, dans le sens l'*époux*, que par le poète Fortunat, qui vivait au VIe siècle. Il fait dire par Vénus, parlant de Brunehauld, qui allait se marier (VI *Carm.* II, 76) :

O virgo miranda mihi, placitura *jugali!*

(2) Delorme, *Descript. du Musée de Vienne*, pag. 302.

HIC REQVIESCIT IN
PACI ARMENTA
RIA QVAE VIXIT
ANN. III. MENS. VI
SVBRECTVRA CVM
DIES DNI ADVENERIT

Les lettres paraissent être du VIe ou du VIIe siéc
Chorier a relevé une inscription qui se trouvai
l'église de Saint-Romain-en-Gal, et dont la de
pensée est semblable à celle qui termine l'épi
d'Armentaria, puis aussi d'Irène que nous avons
citée plus haut (2). Il s'agit d'Eufrasius Benedi
mort à l'âge de de soixante-dix ans et reposant e
avec l'espérance de ressusciter quand son Créate
paraîtra dans les cieux.

HIC PAVSAT EVFRA
SIVS BENEDICTVS IN
PACE QVI VIXIT AN
LXX MEN. II. ET DIES VII
SVRG. DE CAELO CVM
VENERIT AVTHOR (3).

(1) Delorme, Descript. du Musée de Vienne, pag. 273.
(2) Pag. [illegible].
(3) [illegible], n. 13.

CHAPITRE ONZIÈME.

Il était arrivé en Espagne une révolution qui exposa ientôt le royaume et l'Eglise de France aux plus rands malheurs. L'incontinence de Rodrigue, derier roi des Goths, en fut la première cause, et ouvrit ι péninsule ibérique aux Sarrasins africains. Ils subuguèrent en peu de temps les vieux vainqueurs des Romains, détruisirent en Espagne l'empire des Goths, et portèrent leurs armes dans la Gaule narbonnaise, qui était une partie de la monarchie espagnole. Cette province leur résista plusieurs années, mais enfin ils prirent Narbonne en 722, et allèrent mettre le siége devant Toulouse. Eudes, duc d'Aquitaine, qui s'était fait comme un Etat indépendant au-delà de la Loire, courut au secours de cette place, et obligea les Sarrasins à lever le siége; mais il ne put empêcher qu'ils ne fissent, les années suivantes, plusieurs excursions dans les Gaules, sous la conduite d'Abderame, portant

[illegible]

Sainteté me dit que l'Eglise catholique se maintient en France dans un état pieux et ferme. La foi de Pierre y est assise, en effet, sur un solide fondement, y ayant coulé dans sa plénitude, et, grâce à notre Dieu, persévérant dans sa pureté, sans y être confondue par des doctrines erronées. Nous avons reçu avec gratitude, et comme une bénédiction, les présents que vous nous avez envoyés pour être offerts en odeur de suavité, devant Dieu, aux pélerins et aux captifs, et nous avons donné ce soulagement aux pauvres de Jésus-Christ. Notre-Seigneur, qui a commencé en vous une bonne œuvre, l'achèvera jusqu'au jour du Christ Jésus.

« Nous avons donné pour évêque à des nations grossières le révérend frère Boniface ; que votre charité veuille bien le recommander aux princes des Francs, afin qu'il accomplisse notre légation. Quant à l'autorité de votre Eglise, autorité qu'elle a méritée du bienheureux Pierre et dont elle a sagement usé, que nos prédécesseurs même lui ont maintenue jusqu'à présent, nous désirons la corroborer, voulant et souhaitant que votre Eglise soit par là honorée, ainsi que par le don apostolique. »

Telle était donc la miséricordieuse tendresse des papes et des évêques, au milieu des calamités qui désolaient les peuples. Nous avons déjà vu un autre évêque de Vienne s'employer activement au rachat des pauvres captifs, et, les misères allant croissant, l'esprit de Dieu suscitera quelque jour dans l'Eglise un saint Jean de Matha qui s'occupera surtout de rendre à leur pays, d'arracher à l'apostasie les chrétiens enlevés par la conquête ou par l'avidité des pirates.

En l'année 741, saint Austrobert reçut du pape Zacharie une lettre dans laquelle ce pontife lui disait : « Le prêtre Clément, envoyé par Votre Sainteté, est venu nous trouver, et nous a rapporté que les églises de votre province sont ravagées par les pillages des Gentils (*a concussione Gentium*), ce qui nous a rendu, nous aussi, extrêmement triste. Mais de quoi s'étonne Votre Sainteté, elle qui sait que tout cela se trouve prédit par le Seigneur, dans l'Evangile? *L'iniquité abondera*, y est-il dit, *et la charité de beaucoup se refroidira* (1). Les Longobards (Lombards), dont la cruauté s'est partout accrue, dévastent tellement nos contrées qu'ils nous ont ôté jusqu'aux os, comme il est dit du roi de Babylone (2). Considérons les justes jugements de Dieu, et que nos iniquités nous couvrent de confusion. Au reste, le XI des calendes d'avril, nous avons tenu à Rome un synode, dont notre cher prêtre portera à Votre Sainteté un exemplaire. Nous vous envoyons pour votre usage une dalmatique, afin que votre Église, qui a reçu de ce Siége la doctrine de la foi et la règle de la vie sacerdotale, en reçoive aussi de l'honneur (3). »

Au milieu des ravages que les Sarrasins exerçaient dans la Bourgogne, le Lyonnais et le Viennois, Austrobert, pressé par la disette, se retira près de ses proches (4), dans une terre à lui appartenant, et qui portait le nom d'Iulidiac, pas très loin de la Saône (5).

(1) Matth. XXIV. 12.
(2) Jerem. L. 17.
(3) Bolland., 1 jun., pag. 432-433.
(4) Ibid.
(5) Hic sepultus est in villa quadam proprietatis suæ Iulidiaco, non longe a Sequana fluvio. Ad., Chron., pag. 211. — Les Bollandistes [illegible]

Ce fut là que, vers l'an 742, il mourut consumé de tristesse et illustré par les miracles qu'il opéra. L'Eglise de Vienne l'honore le 5 juin (1).

Nous n'avons pas à retracer en détail tous les maux que les Sarrasins firent à la France. Il suffit de dire, pour en donner une idée, qu'ils prirent Avignon, Viviers, Valence, Besançon, Lyon, Autun, Mâcon, Châlon-sur-Saône, et que le feu consumait presque tout ce que le fer avait épargné. Ces Barbares, moitié idolâtres, moitié mahométans, en voulaient surtout aux lieux saints. Ils ruinèrent l'abbaye de l'Ile-Barbe, à trois quarts d'heure au-dessus de Lyon, pillèrent celle de Luxeuil, et y mirent à mort un grand nombre de moines. Ils s'avancèrent jusqu'à Sens, qui ne fut sauvé que par le courageux dévouement de son évêque, saint Ebbon.

Pendant qu'un redoutable corps de Sarrasins exerçait dans la Bourgogne ces atroces ravages, Abdérame (Abd-al-Raman), le plus fameux de leurs chefs, foudroyait l'Aquitaine avec une armée de plus de quatre cent mille hommes. Il pénétra jusqu'à Poitiers, dont il se rendit maître. Là, il brûla l'église de Saint-Hilaire, et se préparait à aller brûler celle de Saint-Martin de Tours, lorsque le duc Eudes, encouragé par le pape Grégoire II, et le vaillant Charles Martel, lui livrèrent, près de Poitiers, une bataille qui joncha le sol de cadavres ennemis, et arrêta la marche envahissante du mahométisme (732).

Wilicaire (2) avait remplacé saint Austrobert sur le siége de Vienne. La belle église que saint Mamert avait

(1) Bolland., *ibid.*
(2) *Wilicarius*, dans Adon; *Wiliarius*, dans Hugues de Flavigny.

fait bâtir sur les bords du Rhône, pour y placer les reliques de saint Ferréol avec la tête de saint Julien fut brûlée par les Sarrasins. Ce fut ce qui engagea Wilicaire à transporter dans la ville ce précieux dépôt, sauvé de l'incendie, et à construire à la hâte un petit oratoire où il fût décemment placé.

En 1567, les calvinistes firent brûler ces reliques et en jetèrent les cendres au vent (1).

Malgré le triomphe de Charles, l'Eglise n'était pas délivrée de toute souffrance, et les vainqueurs des Sarrasins l'humilièrent en s'appropriant ses possessions, en donnant à des favoris indignes, à des clercs sans mœurs, à des hommes de guerre enfin, les abbayes et les évêchés. Ils mirent tant de brutalité dans cette honteuse servitude, où les laïcs envahissaient hardiment les choses sacrées, que Wilicaire, ne pouvant résister à la peine que lui causait l'usurpation des biens de son Eglise et l'avilissement dans lequel on la jetait, abandonna le siége de Vienne, se retira d'abord à Rome, et revint de là au monastère d'Agaune, dont il put être abbé. Le pape Etienne II, qui l'avait connu à Rome, et dans le séjour qu'il fit à Agaune, avait pour lui une grande considération (2), et Grégoire III, bien auparavant, lui avait donné le *pallium* (3).

Cependant, Pepin-le-Bref, fils de Charles Martel, avait été couronné roi des Français (752). Le premier emploi qu'il fit de son autorité, ce fut de rendre

(1) Charvet, pag. 147.

(2) Le P. Longueval, *Hist. de l'Eglise gall.*, tom. IV, pag. 431. — Adon. *Chron.*, pag. 211 et 214. — Hug. Flavin., *Chron. Virdun.* — ap. Labbe, *nov. Biblioth.*, tom. I, pag. 107. — *Gallia christ. vetus* tom. I, pag. 797.

(3) Baron. *Annal.* ad ann. 738, n. X.

plusieurs évêques la moitié des biens de leurs Eglises, et à d'autres seulement le tiers, en promettant de restituer le tout, dès que les conjonctures le lui permettraient. Il eut la gloire de délivrer l'Eglise et le royaume de France du joug des Sarrasins, qu'il chassa de la partie des Gaules où les infidèles se maintenaient toujours, à la honte du nom chrétien et du nom français. Bientôt Pepin trouva l'occasion de donner au souverain pontife une éclatante preuve de dévouement.

Astolphe, roi des Lombards, ayant conquis l'exarchat de Ravenne, prétendait que Rome lui devait appartenir, et se mit à ravager les terres de l'Eglise et des Romains. Le pape, n'attendant aucun secours des faibles empereurs de Constantinople, qui n'avaient pas su protéger ni garder l'Italie, jeta les yeux sur Pepin et vint en France faire appel à la bravoure et à la piété des grands du royaume, du royaume tout entier. Pepin accueillit dignement le vicaire de Jésus-Christ, et lui promit un secours efficace.

Le bruit des préparatifs que faisait Pepin alarma le roi des Lombards. Afin de détourner l'orage qui le menaçait, il contraignit Optat, abbé du Mont-Cassin, d'envoyer en France Carloman, frère de Pepin, pour qu'il le dissuadât de cette expédition. C'est ainsi que les mauvais princes ont souvent recours, dans l'adversité, aux princes qu'ils persécutent dans la prospérité. Une pareille légation n'avait rien qui pût plaire à Carloman; néanmoins, il fallut obéir. Il vint trouver le roi Pepin qui était à Kiersi, et il s'acquitta en public de la commission dont il était chargé; mais il n'y a guère lieu de douter que, dans ses entretiens particuliers, il n'ait porté le roi, son frère, à la défense

du Saint-Siége (1). Quoi qu'il en soit, Pepin répondit qu'il ne pouvait se dispenser de tenir la parole qu'il avait si solennellement donnée au pape ; et de peur qu'Astolphe ne déchargeât son ressentiment sur Carloman, il le retint en France, de concert avec le pape. Ce saint Religieux accompagna Pepin jusqu'à Vienne, où il attendit avec la reine Bertrade l'issue de la guerre. Mais il ne crut pas devoir demeurer auprès de cette princesse, et entra dans un monastère de cette ville (2), persuadé que l'air de la cour n'est à personne plus contagieux qu'à ceux qui s'y rengagent après l'avoir quittée.

Il mourut en cette ville, le 3 décembre 754, avant le retour de Pepin. Celui-ci, qui l'aimait tendrement, fit mettre son corps dans un cercueil, et le fit transférer au Mont-Cassin (3).

Wilicaire ne resta pas dans son Eglise ; il assista néanmoins à l'assemblée d'Attigni, tenue en 765, qui prouve combien était vive parmi les Français la foi du Purgatoire et la dévotion pour soulager les âmes des fidèles défunts. Vingt-sept évêques et dix-sept abbés y firent un compromis pour se procurer des prières après leur mort. Ils statuèrent que, au décès de quelqu'un d'eux, ses prêtres réciteraient pour lui cent psautiers et diraient cent messes ; que chaque évêque chanterait trente messes, s'il n'était malade ; et que, en cas de maladie, il prierait un autre de les dire pour lui. L'ancien évêque de Vienne signa ainsi

(1) Longueval, tom. IV, pag. 375.

(2) Adon, *Chron.*, pag. 215. — Ce monastère ne peut être que Saint-Pierre, ou bien Saint-André-le-Bas, dans lesquels on suivait la Règle de saint Benoît. Charvet, pag. 149.

(3) Longueval, *ibid.*, pag. 375.

Williharius episcop. de monast. S. Mauricii (1). L'attrait de la vie contemplative le retint dans ce monastère de Saint-Maurice d'Agaune, où il vécut longtemps. On honore sa mémoire le 13 juin (2).

Le pape Grégoire III permit à saint Willicaire de prendre le titre d'*archevêque*, qui fut porté par ses successeurs (3). Dans la suite, cette qualification s'étendit à tous les métropolitains.

Hugues, Religieux de Flavigny, présente Berteric comme successeur de ce pontife (4). Saint Adon raconte que Pepin, en passant par Vienne pour se rendre en Aquitaine, donna l'évêché de Vienne à Berteric, qui était de la famille de l'Eglise (5). Il ajoute que c'était un homme simple (6), de cette heureuse simplicité qui est celle de l'Evangile, et il le nomme après Willicaire. Il se trouve dans la *Chronique* de Hugues de Flavigny une lettre adressée par le pape Hadrien à l'évêque de Vienne (7), au sujet de la situation de son Eglise :

« Notre cher, notre illustre et religieux fils, le roi Charles, patrice des Romains, est venu à Rome, et a célébré avec nous à Saint-Pierre la Pâque du Seigneur. Nous lui avons représenté, entre autres choses, que les métropolitains ont été dépouillés de leur grade, les

(1) Labbe et Cossart, *Concil.*, tom. VI, pag. 1702.

(2) Saint Wilicaire n'a pas d'article dans les Bollandistes, et n'en a qu'un insuffisant dans une nouvelle édition de Codescard ; Paris et Besançon, Gauthier, 1835, in-8°.

(3) Mermet, *Hist. de Vienne*, tom. II, pag. 149.

(4) Apud Labb., *Nov.*, *Biblioth.*, tom. I, pag. 108.

(5) Viennensem episcopatum Berterico cuidam, ex familia Ecclesiæ, dedit. *Chron.*, pag. 218.

(6) Pag. 216.

(7) Il l'appelle *Bertherius*, après l'avoir nommé, une page plus haut, Bertericus.

cités livrées aux laïcs, et que, depuis près de quatre-vingts ans, la dignité épiscopale a été foulée aux pieds par les Français. En apprenant cela et d'autres choses semblables, le glorieux prince a promis, devant le corps du bienheureux apôtre Pierre, que tout serait amendé suivant nos dispositions. Nous avons donc jugé à propos d'envoyer à tous les archevêques et évêques l'autorité de nos lettres, afin que les métropoles soient rétablies dans les anciens priviléges avec lesquels elles ont été fondées, et que chaque métropole ait sous sa juridiction les villes que le bienheureux Léon (comme firent ses prédécesseurs et successeurs), attribua à chaque métropolitain, après le concile de Chalcédoine. Nous ne voulons pas qu'il y ait préjudice pour aucune métropole, quand bien même nous ou nos prédécesseurs aurions, sur la prière des pieux ducs des Français, donné le pallium à quelque suffragant. Une Eglise ne doit rien perdre de ses prérogatives, s'il est arrivé que, pendant soixante, soixante-dix, quatre-vingts ans, ou davantage, la négligence d'un évêque quelconque, ou les ravages des barbares, l'aient dépouillée d'une dignité ancienne, confirmée par l'autorité des pontifes romains, et dont elle aura joui, par l'esprit de Dieu, des années presque innombrables. Par l'autorité donc du bienheureux Pierre, prince des Apôtres, nous rendons à chaque métropolitain son ancienne juridiction, et avons prié, devant le corps de saint Pierre, notre glorieux et illustre fils le roi Charles de faire en sorte que tous les métropolitains aient cette autorité. C'est pour cela que nous envoyons cette lettre, voulant que vous l'ayez, vous aussi, et appreniez que le privilége de votre Eglise, qui date du

temps du saint pape Léon, est entièrement remis en vigueur (1). »

Nous ignorons quel fut l'effet de cette lettre du pape Hadrien. Les historiens de Vienne placent à un 8 de juin la mort de Bertericus (2).

Saint Adon lui donne pour successeur Proculus, évêque d'une nature également innocente et simple, dit-il (3). D'autres (4) le placent avant Bertericus; mais il vaut mieux s'en tenir à des autorités aussi formelles que celles que nous venons d'indiquer. Du reste, on ignore l'époque et le lieu de la mort de Proculus.

Après lui vint Ursus, ou Ursion, car l'histoire nous donne de ces deux manières le nom de ce pontife. Il s'appliqua à relever son Eglise et à retirer des mains des seigneurs les titres qu'elle avait autrefois possédés. Il fit plus : de concert avec son frère Aldon, qui était prêtre, il donna à leur Eglise des biens considérables qu'ils avaient dans le diocèse de Lyon et dans le territoire de Tournus. Ces mêmes biens, l'archevêque Bernard les concéda ensuite à Silvion et à Didane, son épouse, pour qu'ils en jouissent à titre de précaire, sous la redevance annuelle de trois sous (5), payables à chaque fête de saint Maurice, et à la charge

(1) Ap. Labbe, pag. 109. — D. Bouquet, tom. V, pag. 595. Le P. Pagi croit que cette lettre est supposée, et il se base sur la fausse date qu'elle porte.

(2) Charvet ajoute l'an 790, sans que nous sachions où il a pris cette date.

(3) Post ipsum (*Berterium*) Proculus episcopus similiter innocens et simplicis naturæ. *Chron.*, pag. 216. — Hugues de Flavigny écrit *Paulus*, au lieu de *Proculus*, pag. 108.

(4) Charvet, pag. 150.

(5) Est-il besoin de dire que le *sou* (solidum), tantôt en or, tantôt en cuivre, avait une valeur que nous ne pouvons fixer ?

d'en passer nouvelle reconnaissance tous les ans (1).

Cependant Elifant d'Arles, profitant de l'état de faiblesse où était l'Eglise de Vienne, renouvela les anciennes discussions sur la juridiction des deux métropoles. L'affaire fut portée au concile de Francfort, que Charlemagne fit tenir en sa présence, l'an 794. Ursus y assista, et défendit sa cause avec succès. Le concile fit lire les constitutions des papes Grégoire, Zozime, Léon et Symmaque, qui avaient réglé que la province de Vienne aurait quatre suffragants, et celle d'Arles neuf. Les quatre suffragants de Vienne, suivant la décrétale du pape Léon, étaient Valence, Tarentaise, Genève et Grenoble. Mais Tarentaise, qui était originairement métropole, ne voulait plus reconnaître Vienne, et avait sous elle trois siéges, Octodure, Aoste et Maurienne. L'évêque d'Embrun et celui d'Aix prétendaient aussi se soustraire à l'archevêque d'Arles et avaient des provinces particulières. Le concile décida que le règlement fait par les papes entre les métropolitains de Vienne et d'Arles serait observé; quant aux prétentions des évêques de Tarentaise, d'Embrun et d'Aix, il en renvoya le jugement au pape, et ordonna que l'on s'y tiendrait (2).

Saint Adon parle de l'excessive simplicité d'Ursus.

Après cet évêque, ce fut un Bavarois, Vulferi, appelé en sa langue Vultreia, qui gouverna l'Eglise de Vienne (3).

De concert avec Charlemagne, Vulferi (que les actes

(1) Charvel, pag. 154.

(2) Sirmond, *Concil. ant. Gall.*, tom. II, pag. 1961 can. VIII. C[illegible] dans les Actes que l'évêque de Vienne est appelé *Ursio*.

(3) Post Ursum, nimiæ simplicitatis episcopum, Vulferi, quem V[illegible]trviam patrio nomine appellarunt, Baiovarius, Viennensem episcop[illegible]tum suscepit. *Chron.*, pag. 226.

de son Eglise nomment aussi Volfère), aidé par les libéralités de ce prince, répara et fonda en quelque sorte de nouveau, dota et augmenta soit dans ses revenus, soit dans son clergé, une Eglise si durement éprouvée. Il fit construire aux environs de la cathédrale le cloître et l'habitation de l'évêque, des chanoines et des clercs; rétablit la discipline et l'ordre du service divin, dressa des statuts et des règlements propres à rendre son ancien lustre à l'Eglise de Vienne. Nous n'avons que de faibles restes des statuts de Volfère, mais ces restes mêmes ont leur prix, et nous en devons faire connaître la teneur.

Volfère réglait donc les choses ainsi qu'il suit :

Le service divin se fera désormais et à perpétuité, dans l'église Saint-Maurice, par des chanoines et des clercs séculiers, ainsi qu'il s'est toujours fait sous nos prédécesseurs. Les chanoines formeront un chapitre, les clercs un collége, et porteront en tout temps, au-dedans et au-dehors de l'Eglise, l'habit canonial.

L'habit des chanoines et des clercs sera le surplis de toile blanche, avec des manches larges et amples, sans lequel ils ne pourront jamais paraître dans l'Eglise. Depuis la fête de saint Maurice jusqu'à celle de Pâques, ils porteront sur le surplis des chapes de drap noir, et depuis Pâques jusqu'à la fête de tous les Saints, ils porteront le surplis sans chape, et sur leur tête un chaperon de petit-gris, appelé communément aumusse. Les grands clercs du bas-chœur se couvriront la tête d'une aumusse noire, ou bien ils seront découverts; les petits clercs marcheront toujours la tête nue, soit au-dedans, soit au-dehors de l'Eglise.

Le chapitre sera composé de l'archevêque, du doyen et des chanoines; le collége sera formé des

autres clercs. Tous seront incorporés à perpétuité dans l'Eglise. Il y aura soixante chanoines, cent prêtres, vingt diacres, vingt sous-diacres, quarante grands clercs et vingt-quatre petits clercs, lequel nombre pourra être augmenté ou diminué, suivant l'augmentation ou la diminution des revenus de l'Eglise.

La première dignité, après l'archevêque, sera le prévôt; la seconde, le doyen; la troisième, le grand archidiacre; et après lui les quatre archidiacres forains, savoir d'Altavéon (c'est-à-dire de Romans), de Salmorenc, de la Tour, et d'au-delà du Rhône; la quatrième, l'Ecolâtre *(Scholasticus)* ou Capiscol.

Les personnats seront la précenterie et la chantrerie.

Les offices seront la sacristie, la mistralie (1) et la chancellerie.

Il y aura deux abbés séculiers, celui de Saint-Ferréol et celui de Notre-Dame (de Caras).

Les dignités, les personnats, les offices et les abbayes, ne pourront être possédés que par des chanoines.

Il y aura de plus six chevaliers savants dans les lois, lesquels seront les avocats (avoyers) de l'Eglise; huit archiprêtres ruraux : celui de Valacre ou Saint-Vallier; celui d'Altavéon, c'est-à-dire de Romans; celui de March, celui de la Tour, celui de Valdaine, celui de Bressieu (2), celui d'Annonay, et celui de Vaulcance, c'est-à-dire de Quintenas.

(1) La charge de juge.

(2) La terre de Bressieu se composait des villages de Bressieu, de Saint-Pierre et de Saint-Siméon de Bressieu. On ignore quelle était celle des églises de ces trois localités que saint Volfère met au nombre des prieurés ruraux de Saint-Maurice. M. Vital Berthin croit pouvoir, dit-il, attribuer cet honneur à celle de Saint-Siméon, dont la façade et le portail romans remontent à cette époque. *Revue de Vienne*, tom. II, pag. 141.

Il y aura encore dix prêtres pour servir au grand autel, savoir : quatre, appelés les grands prêtres, et six autres, leurs coadjuteurs ; un maître de chœur sous le capiscol ; un grand chapelain sous le doyen, c'est-à-dire le curé de la croix.

Les archiprêtres ruraux dont il a été parlé seront sous les archidiacres, en sorte que chaque dignité d'archidiacre ait sous elle deux archiprêtres, excepté l'archidiacre de Salmorenc, qui n'en a pas.

Nul ne pourra obtenir ni dignité, ni personnat, ni office, ou bénéfice dans l'Eglise, qu'il ne soit auparavant incorporé ; et nul ne pourra servir, célébrer ou officier dans l'Eglise, s'il n'est également incorporé et du nombre arrêté ci-dessus (1).

On assigne à ces statuts la date de 805 environ ; ils sont assez conformes, pour le vêtement et la clôture du moins, à la règle de saint Chrodegand, qui vivait au milieu du VIIIe siècle. On embrassa la vie commune, et il est sûr qu'elle fut pratiquée jusqu'au XIIIe siècle, probablement jusqu'en 1285. Alors, au chapitre du lendemain de la fête de saint Maurice, l'archevêque Guillaume de Valence proposa de séparer la manse archiépiscopale de la manse capitulaire : ce qui fut exécuté.

Ce ne fut point assez pour Volfère d'avoir rendu à son Eglise quelque chose de sa splendeur passée ; il porta ses vues dans l'avenir, et craignant qu'un jour on n'en voulût à son éclat ou à ses droits, il prit de bonne heure les mesures nécessaires pour faire confirmer de nouveau ses droits et ses priviléges. Il s'adressa donc à Léon III, qui était alors assis sur le

(1) Charvet, pag. 157 et 653.

siége de saint Pierre, et reçut de lui le bref suivant :

« Léon, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à Volferius, archevêque de Vienne, et à tous les évêques établis en la province viennoise.

« Sur la demande de notre illustre et victorieux fils, l'empereur Charles, auguste et invincible prince, nous avons, d'après la coutume de nos prédécesseurs, confirmé dans leurs droits les évêques des Gaules. Vous nous aviez, au reste, député un de vos prêtres, afin que nous vous conservassions vos anciens priviléges. Or, sachez que nous ne voulons point dévier des institutions de nos devanciers, et que notre ferme propos est de garder intact à votre Eglise ce qu'ils lui ont donné. Quoique l'évêque de Tarentaise semble avoir juridiction sur quelques villes, cependant la province des Alpes grecques restera soumise à l'Eglise de Vienne, comme cela a été disposé par nos prédécesseurs; et l'évêque de la susdite province ne doit pas se trouver humilié d'être soumis à une autorité plus grande que la sienne, puisqu'il est constant que c'est de notre libéralité qu'il tient d'être au-dessus de quelques évêques.

« Vous n'ignorez pas, assurément, ce que nous avons enduré de la part de certains impies. Nous vous supplions donc, au nom du bienheureux apôtre Pierre, vous et vos suffragants, de nous rester toujours unis, de peur que ne prévale l'iniquité des méchants; nous vous l'ordonnons même en vertu du respect qui est dû au siége apostolique.

« Donné le 15 du mois de juillet, sous l'empire du très religieux prince Charlemagne, couronné de Dieu(1).

(1) Le Lièvre, pag. 188. Ni Labbe et Cossart, ni Sirmond, ni Baronius ne donnent cette lettre. Pourtant Le Lièvre avait devancé ces illustres écrivains: n'ont-ils point douté de l'authenticité de la pièce?

Les *impies* dont parle le pape Léon, étaient Paschal et Campulus, neveux du pape Hadrien. Comme ils avaient conspiré contre Léon III, ils l'attaquèrent, en 799, sur le chemin de Saint-Jean-de-Latran à Saint-Laurent, où il se rendait pour une grande procession, l'arrachèrent de dessus son cheval, et lui firent subir les plus indignes traitements (1).

Au reste, le bref du pape nous montre que si Volfère sollicitait la confirmation de ses priviléges, c'était parce que l'évêque de Tarentaise refusait de se soumettre à la juridiction des archevêques de Vienne, ses métropolitains. La sainteté n'empêche pas de défendre les droits que l'on croit légitimes; mais elle fait qu'on les soutient sans violer ceux de la charité. Volfère occupa onze ans le siége de Vienne (2).

Le Martyrologe de cette Eglise fait mention de lui au 16 mai, et les historiens de cette Eglise lui donnent le titre de saint; mais il n'a d'article ni dans les Bollandistes, ni dans Godescard. Il fut inhumé dans l'église Saint-Sévère, à côté de son prédécesseur. Leurs tombeaux, qui étaient de marbre, avaient déjà disparu lorsque Chorier rappelait ce souvenir, en 1659 (3).

(1) Baronius, *Annal.*, ad ann. 799, n. 1 et seqq.
(2) Adon, *Chron.*, pag. 226.
(3) *Recherches*, livre I, ch. 6.

CHAPITRE DOUZIÈME.

Saint Volfère fut remplacé sur le siége de Vienne par saint Bernard ou Barnard (1), issu d'une noble et ancienne famille du Lyonnais. Son père s'appelait Bernard et sa mère Helirda. Dès sa plus tendre jeunesse, on le fit passer par les études qui pouvaient le mieux lui assurer une éducation capable de répondre au rang qu'il semblait destiné à occuper dans le monde. Bernard se sentait, du reste, attiré spécialement vers l'Eglise et le clergé. Il avait des frères qui moururent pendant qu'il était jeune, en sorte que son père, ne voyant plus autour de lui qu'un seul rejeton pour perpétuer sa famille et hériter de biens considérables, s'efforça de le détourner du genre de vie auquel il inclinait si fortement. Les instances ma-

(1) Nom d'origine teutone : *Bern-ard*, c'est-à-dire, *doué d'un esprit ardent.*

ternelles vinrent s'unir à la voix et aux sollicitations du père. On pensa que la dissipation des camps, le bruit des armes, l'éclat de la gloire militaire, assureraient au siècle ce fils de tant d'espoir : il fut donc enrôlé dans les armées de Charlemagne, et y servit avec distinction, plutôt cependant par condescendance que par goût.

Son père et sa mère étant morts, Bernard se trouva seul possesseur d'une grande fortune, et songea pardessus tout à en faire un usage chrétien et charitable ; il se prépara, mais sans précipitation, à quitter le service, afin de s'éloigner du monde et de se livrer à son penchant pour la retraite. Il avait remarqué dans le Bas-Bugey un lieu éminemment solitaire, qu'on appelait Ambroniacum *(Ambronay)*, et qui appartenait à l'abbé de Luxeuil (1). Bernard l'échangea contre une portion de son héritage. Il y avait eu en ce même endroit une chapelle dédiée à la sainte Vierge, mais renversée par les infidèles ; Bernard fit relever la chapelle, rétablit l'ancien monastère, et y plaça des moines avec un Abbé à leur tête, et leur donna des biens considérables. Lui cependant, il était encore retenu dans le siècle par les liens du mariage, par une femme, par des enfants. Les pauvres, les orphelins, les veuves, les faibles, les opprimés trouvaient en lui un consolateur miséricordieux et un appui infatigable. Bernard se plaisait à apaiser les discordes, rendant justice à chacun, ne refusant de secours à personne, et mettant à recevoir les pélerins une telle sollicitude, qu'il ne

(1) Ambronay est à huit lieues de Lyon. Au XVIII[e] siècle, il appartenait aux Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur. Le bourg d'Ambronay doit son origine au monastère.

pouvait s'empêcher de déplorer le jour où il n'avait pu les servir lui-même. A ces offices de miséricorde, Bernard joignait les exercices qui les inspirent et les vivifient : il était assidu à fréquenter la maison de Dieu et y passait même de longues heures de la nuit. Rien n'égalait la gravité de ses habitudes, la modestie de son langage, la persévérance de ses représentations, la prudence de ses paroles, la sagesse de ses actions; si bien qu'il n'y avait que l'habit militaire, la fréquentation de la cour, la familiarité avec le prince et l'arrangement des choses domestiques, qui révélassent un homme du siècle.

Enfin, avec le consentement de son épouse, Bernard, un jour, dit adieu à tout ce qu'il avait de plus cher, et se retira au monastère d'Ambronay, pour s'y consacrer à la vie monacale. Ainsi allait le monde, et, malgré les railleries de ceux qui n'ont pas la force de comprendre cette abnégation, ce mépris des richesses et des joies profanes, nous n'en devons pas moins admirer le noble seigneur qui donnait cet exemple. De nos jours, on fait un peu autrement : y avons-nous assez gagné pour être fondés à regarder nos ancêtres d'un œil dédaigneux? La fortune qu'ils portaient au cloître, on la dissipe en plaisirs tumultueux et fous; la verdeur d'esprit, la tendresse d'âme qu'ils offraient à Dieu au pied de l'autel, on la prodigue à des courtisanes et à des danseuses; les années qu'ils s'efforçaient d'abriter à l'ombre du sanctuaire, on les abrège par l'immoralité et le suicide. Voilà, sur bien des points, notre progrès : quand il en est ainsi, on peut bien prendre en pitié les graves pensées des siècles passés.

Bernard continua, au monastère d'Ambronay, sa

vie de prière, d'abstinence, de modestie, de piété, se considérant néanmoins comme un serviteur inutile, au milieu de ces Religieux dont il était l'exemple. L'Abbé qu'il y avait établi étant venu à mourir, il n'y eut qu'une voix pour nommer Bernard à sa place : il fut donc élu, malgré sa résistance aux désirs de ses frères. Le zèle des saints n'est pas moins industrieux que la fausse prudence des enfants du siècle : Bernard, chargé des affaires du monastère, sut y maintenir la ferveur et la régularité, en même temps qu'il veillait à la conservation et au bon ordre du temporel. Il employait la nuit et une partie du jour à prier, à chanter les louanges du Seigneur; et l'autre, à recevoir les hôtes et les pélerins.

A peine avait-il passé de la sorte quelques années (1), qu'il fut choisi pour remplir le siége de Vienne. On était réuni pour l'élection et les sentiments étaient partagés, lorsque, du milieu de l'assemblée, un enfant de douze ans s'écria : *Bernard, abbé d'Ambronay, évêque élu de Dieu.* Cette voix, semblable à celle qui se fit entendre en faveur de saint Ambroise, produisit le même effet, et Bernard fut unanimement reconnu pour évêque de Vienne. L'humble défiance de lui-même ne lui permit pas d'accepter une charge aussi pesante qu'honorable, et il fallut un ordre exprès du souverain pontife pour triompher de sa résistance, que Charlemagne n'avait pu vaincre.

Nous ignorons l'époque de l'élection de Bernard (2),

(1) Une Vie manuscrite, dont parlent les Bollandistes, porte *trois ans*. XXIII jan., pag. 544, col. 2.

(2) Godescard se trompe fort, quand il dit que Bernard fut élu *vers l'an* 617.

mais on voit, du moins, qu'il monta sur le siége de Vienne avant la mort de l'empereur Charlemagne, arrivée le 28 janvier 814.

Dans les premières années de son épiscopat, il reconnut que son prédécesseur n'avait pas recouvré tous les biens de son Eglise, et que plusieurs laïcs en retenaient encore. Il jugea donc à propos d'aller à la cour implorer la protection de l'empereur, pour obtenir que ces biens lui fussent restitués. Bernard obtint de Louis-le-Débonnaire la confirmation des immunités accordées à son siége, et recouvra l'église *(Cellulam)* de Saint-Symphorien, en la terre de Faisin (1), dont les revenus devaient être employés à l'entretien des pélerins et des pauvres. Louis ne s'en tint pas à cet acte de justice. Plein d'estime pour les vertus et le mérite de Bernard, il ajouta à la manse de son Eglise les deux monastères des *petites Celles* (2) : l'un appelé monastère supérieur, et dédié à saint André ; l'autre, monastère du milieu, et dédié à saint Nizier, avec défense aux commissaires royaux, et à tous autres magistrats de tenir leurs audiences, ou de percevoir aucun droit dans ces mêmes lieux. Le diplôme était daté d'Aix-la-Chapelle, l'an 1er de l'empire de Louis, indiction VIII, c'est-à-dire le 19 janvier de l'an 815 (3).

Consulté souvent par Louis sur les affaires de l'Etat, Bernard reçut de ce prince la même année, une nouvelle marque de faveur : c'étaient cinq grands bateaux dont l'empereur lui fit présent, à lui et au clergé de son

(1) Villa quæ vocatur Fasiana.

(2) *Cellule*, petite habitation, petit hospice. V. Du Cange, au mot *Cella*.

(3) Le texte se trouve dans Dom Bouquet, tom. VI, pag. 478. — Charvet, pag. 163.

Eglise, pour trajets et transports francs de tout péage sur le Rhône et sur la Saône. Le diplôme est encore daté d'Aix-la-Chapelle (4 des ides de juin, indiction VIII), la 2e année de l'empire de Louis (1), c'est-à-dire 815.

L'année suivante, l'empereur rendit à l'Eglise de Vienne des biens qui avaient été usurpés sur elle au territoire de Vaison, et qui consistaient en bâtiments, terres, oliviers, vignes, bois, prés, pâturages, eaux, décours d'eaux, esclaves, colons. Ce diplôme était également daté d'Aix-la-Chapelle, 13 des calendes de janvier, indiction IX, c'est-à-dire l'an 816 (2).

Dans l'assemblée des Francs, tenue en 817, Louis-le-Débonnaire proposa une charte de partage et de constitution, par laquelle il donnait le royaume de Bavière à son fils Louis, celui d'Aquitaine à Pepin, et le reste de l'empire, avec le titre d'empereur, à Lothaire, réglant de plus les rapports entre eux, leur mise en jugement, en cas de besoin, devant l'assemblée générale des Francs, et enfin l'élection de leurs successeurs. Cette charte, délibérée, consentie, souscrite et jurée par tous les ordres de l'Etat, fut envoyée à Rome et approuvée par le chef de l'Eglise.

En 819, Louis épousa en secondes noces l'impératrice Judith. En 821, n'ayant pas d'enfants de cette seconde femme, il fit jurer de nouveau, par les seigneurs de ses Etats, dans l'assemblée générale de Nimègue, la charte de partage et de constitution dressée et jurée l'an 817, dans l'assemblée générale d'Aix-la-Chapelle. C'était donc, d'après toutes les règles de droit public, une affaire entièrement consommée.

(1) Texte dans Dom Bouquet, tom. VI, pag. 479.

(2) Texte dans Dom Bouquet, *ibid.*, pag 486. — Charvet, pag. 161.

Louis le fils était définitivement roi de Bavière; Pepin, roi d'Aquitaine; et Lothaire, empereur de tout le reste, conjointement avec son père. D'après la charte de partage et de constitution, ils ne pouvaient être dépouillés de leurs titres et de leurs droits, autrement que par la sentence de l'assemblée générale des Francs.

Mais, en 823, l'impératrice Judith donne à l'empereur Louis-le-Débonnaire un fils connu sous le nom de Charles *le Chauve*. Ce fut la cause de grands troubles. La mère, qui avait beaucoup d'empire sur son mari, voulait aussi un royaume pour son jeune fils. En 829, l'empereur donne à son fils Charles l'Allemagne, la Rhétie et une partie de la Bourgogne, violant ainsi la charte de partage et de constitution faite et jurée en 817, jurée de nouveau en 821. Ses fils Lothaire, Louis et Pepin en sont indignés. Lothaire avait d'abord consenti à se faire le protecteur de Charles, et même promis de l'être; mais il s'en repentit bientôt, et chercha le moyen d'annuler ce que son père avait fait. Les deux autres princes s'unirent avec lui, et tentèrent de reconquérir leurs droits par la voie des armes. A travers des chances diverses, Louis-le-Débonnaire en vint à faire une confession publique des griefs qui pesaient sur lui. Nous n'avons pas à retracer ici la série de révolutions et de contre-révolutions amenées par cette lutte entre un père et ses enfants; mais comme saint Bernard de Vienne fut un des prélats qui, avec le savant Agobard de Lyon, prirent parti contre Louis-le-Débonnaire, nous avons dû exposer les motifs qui justifient la conduite de ces deux grands évêques. Ce serait se tromper beaucoup, de ne considérer les trois princes que comme fils de leur père,

obligés de suivre docilement ses volontés changeantes. Aux termes de la charte jurée en 817 et confirmée en 821, ils étaient, l'un empereur, les deux autres rois, avec un peuple à gouverner, avec des droits garantis par tous les états de l'Empire, et confirmés par le chef de la chrétienté entière. Ils avaient donc un certain droit d'agir avec leur père comme de souverain à souverain. Aussi bien, l'instabilité de tous les partages, le mépris pour tous les arrangements convenus, la violation de tous les serments qui devaient leur servir de garantie, causaient-ils un mécontentement universel (1).

L'empire d'Occident était le théâtre de toutes les calamités. Pour désarmer le bras vengeur de Dieu, l'empereur ordonna un jeûne général dans tous ses Etats, et, en 828, convoqua à Aix-la-Chapelle une

(1) Chose étonnante ! La charte de Louis-le-Débonnaire n'a été encore étudiée, comprise et présentée sous son véritable jour que par M. l'abbé Rohrbacher, dans l'*Histoire universelle de l'Eglise*, tom. XI, pag. 403 et suivantes. — Le P. Daniel et Sismondi n'y voient qu'un acte de partage : M. Michelet n'en parle même pas, et cependant cette charte, suivant qu'elle est appréciée ou méconnue, donne un sens tout différent à toute l'ancienne histoire de France, et même à toute l'histoire du moyen-âge. — Dans le cas présent, c'est-à-dire dans la Vie de saint Bernard, elle réhabilite un digne évêque, impuissamment justifié jusqu'à ce jour par les hagiographes. Godescard se réfugie dans le repentir. Assurément, ce n'est pas parce qu'un pontife est honoré comme saint, qu'il aura été impeccable, car, ainsi qu'on l'a dit,

Dieu fit du repentir la vertu des humains ;

mais ici le regret le plus vrai que pût avoir l'évêque de Vienne, c'était d'avoir été, par sa position, mêlé à tous ces tristes débats politiques. Ajoutons que Charvet, dans son *Histoire de la sainte Eglise de Vienne*, est bien loin de justifier saint Bernard. Que faire lorsque le P. Daniel lui-même se laisse aller à la déclamation ?

assemblée (*placitum*, un plaid), où il devait, afin d'aller à la source du mal, tracer un plan de réforme pour toutes les conditions; mais quelques excursions des peuples barbares ayant empêché que l'assemblée ne fût générale, il remit cette affaire au jugement des évêques.

Pour qu'on y procédât plus canoniquement, il ordonna qu'il se tiendrait, à ce sujet, l'année suivante, quatre conciles. Le troisième devait être assemblé à Lyon, où se trouveraient Agobard, évêque de cette ville, Bernard de Vienne, André de Tarentaise, Benoît d'Aix, et Ageric d'Embrun, avec leurs suffragants (1). Il y avait ordre d'examiner, dans ces conciles, ce qu'il pouvait y avoir à réformer dans les princes, dans le peuple et dans le clergé. L'empereur proposa nommément quelques articles sur lesquels on devait délibérer (2).

Ces conciles s'assemblèrent au temps indiqué, mais celui de Paris est le seul dont les actes soient venus jusqu'à nous.

Saint Bernard demanda à Louis-le-Débonnaire la restitution du monastère de Saint-André-le-Bas, qui, pendant les troubles, s'était soustrait à la juridiction de l'Eglise de Vienne, à laquelle il avait été originairement soumis par ses titres de fondation. A cette charte constitutive, Bernard joignit plusieurs diplômes des rois de Bourgogne, Guntramn et Thierri II, touchant la dépendance du monastère, diplômes qui

(1) Dom Bouquet, tom. VI, pag. 344-345. — Longueval, tom. V, pag. 363.

(2) Dom Bouquet, *ibid.*, pag. 438. — Longueval, *ibid.*, pag. 363-364.

tous étaient en faveur de l'Eglise de Vienne. L'empereur, après avoir fait examiner les titres, remit le monastère sous la dépendance de cette Eglise. Il l'exempta en même temps de tout impôt et de tout droit personnel, et céda à la même Eglise ses droits de fisc sur tous les biens de ce monastère. Le diplôme est daté d'Aix-la-Chapelle, 5 des nones de mars, l'an dix-huitième de l'empire de Louis, indiction IX, c'est-à-dire le 3 mars de l'an 831 (1). Par un diplôme du même jour, Louis rendit encore à l'Eglise de Vienne le bourg d'Epaone et son territoire, qui avaient été donnés en bénéfice, c'est-à-dire pour récompense de services, au comte Abbon (ou Albon). Ce fut ce seigneur même qui pria l'empereur d'agréer que cette restitution se fît (2).

Quelque temps après le concile de Thionville, que l'empereur avait convoqué au commencement de 835, pour faire annuler les procédures relatives à sa déposition, il tint une autre assemblée au territoire de Lyon, en un lieu appelé *Stramiacus* (3). On y traita spécialement de ce qui concernait l'état de l'Eglise de Lyon et de celle de Vienne, qu'on regardait comme vacantes, ce qui semble indiquer que Bernard de Vienne avait été déposé aussi bien qu'Agobard. Ces deux archevêques furent cités de nouveau, parce qu'ils avaient été condamnés étant absents. Agobard n'eut garde de comparaître. Pour Bernard de Vienne, il se présenta à l'assemblée; mais ayant pressenti

(1) Dom Bouquet, tom. VI, pag. 570.
(2) Dom Bouquet, *ibid.* — Charvet, pag. 75.
(3) Voyez plus bas, pag. 272, deux autres désinences de ce même nom.

qu'elle ne lui serait pas favorable, il prit également la fuite (1). Ainsi, l'affaire ne fut pas entièrement terminée, à cause de l'absence des accusés, et l'on n'ordonna personne à leur place. Deux ans après, Bernard et Agobard étaient rétablis dans leur siége (2). Ils assistèrent, en effet, tous deux, l'an 837, au jugement rendu entre saint Aldric, évêque du Mans, et Sigismund, abbé d'Anisola (plus tard *Saint-Calais*), touchant la dépendance de ce monastère, que le saint évêque prétendait appartenir à son Eglise. L'empereur, ayant fait examiner les titres, prononça en faveur de l'Eglise du Mans (3).

Ce jugement est la dernière action publique où nous voyions paraître saint Bernard. Le désir de se dérober au tumulte et de reprendre sa vie solitaire d'Ambronay, lui fit chercher un lieu où il pût se créer une retraite et s'occuper en paix des choses célestes. Il trouva sur les bords de l'Isère un endroit favorable à ses desseins, et en fit l'acquisition d'une noble dame qui, n'ayant pas d'héritier, céda à saint Bernard une partie de son patrimoine pour y construire un monastère(4).

(1) Suivant la *Chronique* d'Adon, ils se retirèrent tous deux en Italie. *Qui ambo ad Imp. delecti, desertis Ecclesiis, in Italiam ad filium Imperatoris Chlotarium se contulerunt. Et postmodum, piis Impp. agentibus, Agobardus Lugdunensem, Bernardus Viennensem sedem recepit.* Pag. 240.

(2) Vita Ludovici Pii, ap. Dom Bouquet, tom. VI, pag. 120.—Longueval, *loc. cit.*

(3) Dom Bouquet, tom. VI, pag. 302.

(4) C'est ce qu'on lit dans une *Vie du Saint*, publiée par les Bollandistes, XXIII jan., pag. 547, col. 1. — Suivant un cartulaire cité par Charvet (pag. 181), c'était une mère de famille qui voulait céder gratuitement le terrain à Bernard; mais celui-ci refusa cette offre généreuse et paya le prix convenu. Nous signalons ces petites différences, quoique cela n'importe que très médiocrement.

Le monastère s'éleva, et reçut le nom de *de Romanis* (1), dont on a fait *Romans*.

Lorsque l'église fut prête, Bernard s'y transporta avec les huit évêques de sa province, et la consacra en l'honneur des apôtres Pierre et Paul, l'enrichit de dons merveilleux, et y plaça des moines avec un Abbé, pour qu'on y célébrât sans relâche les louanges du Seigneur. Puis, comme il désirait que ce fût le lieu de sa sépulture, il y fit transporter les reliques des martyrs Séverin, Exupère et Félicien (2), afin de reposer, en quelque sorte, sous la garde de ces divins protecteurs.

Sa joie était de venir dans ce monastère, d'y mêler ses larmes et ses prières aux larmes et aux prières des Religieux. Les donations princières enrichirent de bonne heure cette maison, et permirent d'y recevoir un grand nombre de moines.

Ayant eu révélation de sa mort prochaine, il assembla son clergé et son peuple dans l'église de Vienne, et leur parla de sa mort imminente, mais sous l'image chrétienne d'une pérégrination, car il appréhendait que, s'il indiquait nettement la fin de sa vie, il ne lui devînt impossible d'être inhumé dans le lieu qu'il avait choisi. Arrivé à Romans, il passa trois jours dans

(1) Suivant l'une des deux Vies rapportées par les Bollandistes, *de Romanis* était le nom de celui à qui appartenait le sol : *nomen* de Romanis *ab eo penes quem jus loci spectabat*, *indidit*. Pag. 546, col. I. — Suivant l'autre Vie, ce fut saint Bernard qui donna ce nom au monastère, *cui Romanis nomen imposuit*. Pag. 547. — Enfin, suivant un cartulairé cité par Charvet, l'église était d'une si grande beauté, que Bernard appela ce lieu *Romanis*, pour indiquer qu'elle égalait les édifices des Romains. Pag. 182. Ceci n'a aucune vraisemblance.

(2) Bolland, *ibid.*, pag. 577.

le jeûne et la prière. Le quatrième jour, il se vit entouré soudain d'une céleste clarté, et entendit une voix qui lui disait : *Viens, car tu es attendu.* Comme ses moines le priaient de se relever du cilice sur lequel il était gisant, et de prendre un peu de nourriture, il leur répondit : *Le pain qui me reste à prendre, mes frères, c'est celui sans lequel on ne vit ni dans le monde, ni dans les cieux ; dont la saveur réjouit les Anges, nourrit les Apôtres, fortifie les Saints, et qui ne permet pas que celui qui en mange, meure jamais. Apportez-moi donc ce divin sacrement, afin que, muni de ce Viatique, je me mette sur la voie de toute chair, et parte pour ma patrie.*

Il passa doucement à Dieu, un dimanche matin, dans la soixante-quatrième année de son âge, la trente-deuxième de son épiscopat, et fut inhumé dans l'église de son monastère (1). Son épitaphe contient un bel éloge de ses vertus, et nous apprend ce que nous avons marqué de son âge et de la durée de son épiscopat ; toutefois, on peut s'étonner de lire le mot d'*Achéron* sur la tombe d'un évêque chrétien :

Mœstifica (2) quisquis scriptura pascere visum
    Hic cupis, et mortis conditione gemis,
Marmore scito sub hoc Barnardi corpus humatum,
    Ordine qui micuit pontificale cluens.
Inclytus, egregius, largus, facundus, honestus,
    Doctrina, populo, religione, Deo.
Ipse Viennensi ter denis atque duobus
    Annis Metropoli præfuit Ecclesiæ.
Condidit hoc templum (3) voto studiosus amœno,
    Deque suis rebus sistere constituit.

(1) Bolland., *loc. cit.*, pag. 547.
(2) Charvet : *Mœstifera*, pag. 633.
(3) Charvet : *tumulo*.

Curriculum quartum post bis sex lustra peregit,
Ni nostrum numero fallitur arbitrium;
Deinde februarias deno sole ante calendas,
Decessit, moriens corpore, non anima.
Quem Deus omnipotens Acherontis ab amne....
Eruit, angelicis inserat atque (1) choris.

Les deux auteurs qui nous ont laissé la vie de saint Bernard de Vienne, disent qu'il mourut un dimanche du mois de janvier. L'un écrit que ce fut le 23, et l'autre le 25; mais ni le 23, ni le 25 janvier ne tombaient le dimanche en l'année 842, à laquelle il faut placer la mort de saint Bernard, car, dès le commencement de l'année suivante, on trouve qu'Agilmar lui avait succédé sur le siége de Vienne (2).

Saint Bernard est honoré le 23 janvier. Ses reliques étaient autrefois à Romans, mais elles ont disparu, depuis les ravages des huguenots au XVIe siècle.

Il existe dans les Bollandistes une courte histoire de l'élévation et translation du corps de saint Bernard, et un récit de divers prodiges opérés par sa puissante intercession. Ce récit est indubitablement l'œuvre d'un évêque de Vienne, assez peu éloigné de l'époque du saint; mais on ignore le nom de ce pontife, qui se préoccupe, dès la première ligne, de ce qu'on pourra dire sur son inhabileté littéraire, et parle en termes formels de l'Eglise que Dieu lui a donnée à diriger (3).

Saint Agobard de Lyon adressa à saint Bernard son

(1) Forte : *Inseruitque*. Conjecture des Bollandistes. Elle doit être adoptée comme une certitude : le sens l'indique, et les mots aussi : *Eruit*, *inseruitque*.

(2) Le P. Longueval, tom. V, pag. 449.

(3) Bolland., XXIII jan., pag. 547-8. — *Hist. litt. de la Fr.*, tom. VI, pag. 473. Il existe une Vie de saint Bernard, par le P. Fleury-Ternal, de la Compagnie de Jésus ; Paris, 1732 et 1748, in-12.

livre *du Privilége et du droit du Sacerdoce* (1). Il l'avait composé pour venger le clergé du mépris où il tombait, et apprendre aux laïcs quel respect ils doivent aux ministres de la religion, aux prêtres ce qu'ils doivent faire pour honorer leur sacerdoce.

On a du même évêque de Lyon une lettre *sur les Superstitions judaïques* (2); elle est écrite au nom d'Agobard, de Bernard de Vienne et d'Eaot ou Eaof. Ces deux prélats se trouvaient peut-être alors à Lyon pour quelque concile, comme celui que l'empereur indiqua pour l'an 829, et auquel le métropolitain de Vienne devait assister avec ses suffragants.

(1) S. Agobardi *Opera*, tom. 1, pag. 122, édit. Baluz.
(2) *Ibid.*, pag. 66.

CHAPITRE TREIZIÈME.

Agilmar fut élu pour succéder à saint Bernard. Il était abbé de Saint-Eugend *(Saint-Claude)*; ses talents et ses vertus le placèrent sur le siége de Vienne, et l'empereur Lothaire, qui les connaissait, le fit archi-chancelier de l'Empire. Cette charge n'était plus aussi considérable qu'elle l'avait été sous Charlemagne et sous Louis-le-Débonnaire; cependant elle était grande encore, bien que restreinte au royaume de Lothaire, qui, avec le titre d'empereur et l'Italie, possédait les pays situés entre la Meuse, le Rhin et l'Escaut, le Hainault, le Cambresis, quelques comtés en-deçà de la Meuse; et depuis la source de cette rivière jusqu'au confluent du Rhône et de la Saône, comme aussi depuis ce confluent, tout le Rhône jusqu'à la mer, avec les comtés d'en-deçà et d'au-delà.

Agilmar fit servir à l'avantage de son Eglise le crédit que sa charge lui donnait à la cour. Ainsi nous voyons

que, par lettres de Lothaire, en date du 30 décembre 842, il fit confirmer la fondation du monastère de Romans. Voici cette pièce :

« Au nom de N. S. J. C., Lothaire, par la grâce de Dieu, empereur toujours auguste. Nous sommes persuadé que nous ne pouvons rien faire de plus avantageux pour notre âme que de suivre l'exemple de nos ancêtres et prédécesseurs, dans le soin qu'ils ont pris des intérêts de l'Eglise et des choses qui regardent la religion. C'est pourquoi nous voulons que tous les fidèles présents et à venir sachent que le vénérable archevêque de Vienne, Agilmar, a présenté à nos sacrés regards un mémoire dans lequel il nous expose que Bernard, aussi archevêque de Vienne, et son prédécesseur, ayant découvert dans le lieu appelé *Breniez*, près de la porte de la ville de Vienne, les corps des bienheureux martyrs Séverin, Exupère et Félicien, qui reposaient dans une petite église peu digne de la gloire dont Dieu les a couronnés, il les avait transférés au monastère de Romans, situé dans le diocèse de Vienne, et les avait solennellement déposés dans l'église de ce monastère, que le même archevêque Bernard avait fait construire avec beaucoup de dépenses, et qu'il avait dédiée et consacrée en l'honneur des saints Apôtres, assisté des évêques ses suffragants.

« Cette fondation étant très honorable et très avantageuse au diocèse, puisque le même archevêque a donné à ce monastère, de son propre domaine, des biens suffisants pour l'entretien des moines qui s'y consacrent à Dieu, et qu'il en a confié le soin et le gouvernement à perpétuité à ses successeurs les archevêques de Vienne, auxquels il a transmis tout le droit qu'il y avait, le vénérable Agilmar nous a supplié

de vouloir bien lui accorder la confirmation de ce droit, et le maintenir dans la pleine juridiction sur ce monastère.

« Désirant donc traiter favorablement le suppliant, nous avons fait expédier les présentes lettres, où l'on verra que notre volonté est que le monastère de Romans, avec tous les biens qui lui avaient été donnés par l'archevêque Bernard et tout ce qui pourra lui appartenir désormais, soit soumis au siége de Vienne, consacré à Dieu sous le titre de Saint-Maurice, et y soit annexé à perpétuité par un droit irrévocable, en sorte que l'archevêque de cette ville puisse dorénavant ordonner et statuer tout ce qu'il jugera convenable pour le bien et l'utilité du monastère. Et, afin que cette ordonnance de notre Sérénité soit inviolable, nous l'avons signée de notre main et y avons fait apposer notre sceau (1). »

L'année suivante, Agilmar obtint de l'empereur qu'il fît restituer au siége et à l'Eglise de Vienne une métairie appelée Tolianus (peut être *Taluis*), qui avait été usurpée. Le diplôme est daté d'Aix-la-Chapelle, 22 octobre 843 (2). Agilmar sollicita et obtint de l'empereur, à la même date, des lettres par lesquelles il lui fut permis de posséder les biens qu'il avait hérités de ses parents, qu'il avait acquis ou pouvait acquérir soit au moyen de ventes et d'échanges, soit au moyen de donations. Défense conséquemment à qui que ce fût de toucher à rien de ce qui appartenait à l'évêque de Vienne, soit à ses choses, soit à ses hommes, libres ou serfs. S'il s'élevait quelque dif-

(1) D. Bouquet, tom. VIII, pag. 380. — Charvet, pag. 185.

(2) Le texte se trouve dans Dom Bouquet, tom. VIII, pag. 379; — Charvet, pag. 186.

ficulté qui ne pût être tranchée sur les lieux, elle devait être portée devant la Sérénité, l'Excellence, la Sublimité impériale (1).

Cette même année encore, Agilmar souscrivit à un privilége du monastère de Corbione (2).

Lothaire permit à Agilmar d'établir une foire franche sur une terre qu'il possédait dans le Lyonnais, et qui s'appelait *Pavesianus*. Les lettres-patentes sont datées du palais de Thionville, 11 novembre 843 (3).

A cette époque, l'archevêque de Vienne n'était plus archichancelier de Lothaire : il n'exerça pas cette charge au-delà de l'année 844 (4).

On trouve dans le recueil de Dom Bouquet, exactement à la même date, un diplôme de Lothaire qui confirme aux mains d'Agilmar la possession de la villa *Pavasianis* (sic), qu'il avait acquise de Hugues et de son épouse Ingelsuinde, mais il n'est pas question de la foire dont parle l'historien de l'Eglise de Vienne. Le même diplôme s'ouvre par la confirmation d'un échange de terres qu'Agilmar avait fait avec Rostain (*Rostanius*). Le pontife lui livrait tout ce qu'il possédait au territoire de Vienne, *in valle Venusca*, et dans le royaume d'Aquitaine les métairies de Canalilias, Potiolis, Flaviacus, Puxerolas, recevant en retour dudit Rostain celles de Calmis et de Cungnus, au territoire de Lyon (5). La même année, un prêtre du nom de Martin donna à l'Eglise de Saint-Maurice,

(1) Texte dans D. Bouquet, tom. VIII, pag. 378.
(2) Saint-Laurent-le-Moutier. Dom Bouquet, tom. VII, pag. 286.
(3) Charvet, pag. 187.
(4) Dom Bouquet, tom. VIII, pag. 366.
(5) Dom Bouquet, *ibid*, pag. 385.

où l'on faisait l'office nuit et jour, deux vignes, une maison et une cour fermée de murailles avec leurs entrées et sorties, le tout situé aux Brosses *(in villa Brociano)*, c'est-à-dire, près de la porte Saint-Martin, à l'orient de Vienne (1). L'année suivante, Agilmar acquit de Milan, prévôt de son Eglise, quelques fonds aux environs de Vienne, entre autres un jardin et un verger, puis les donna en échange de biens ayant la même valeur, et situés à Ampuis (2).

Quoique l'épiscopat fût bien déchu de cette splendeur que la sainteté des premiers évêques lui avait donnée, on l'estimait encore assez pour ne pas toujours souffrir que ceux qui le déshonoraient par leur conduite scandaleuse, demeurassent impunis. L'évêque de Valence, ville située dans les Etats de Lothaire, ayant été accusé de plusieurs crimes, les prélats s'assemblèrent à Valence, le 8 janvier 855, pour lui faire son procès. Ils avaient à leur tête les métropolitains Remigius de Lyon, Agilmar de Vienne et Rodland d'Arles. Après qu'on eut examiné les chefs d'accusation contre l'évêque, et jugé cette cause dont nous ignorons l'issue, on fit plusieurs canons concernant la foi et la discipline (3).

Dans le premier article, les Pères de Valence déclarent qu'ils rejettent toute nouveauté de paroles, et s'attachent aux sentiments des saints docteurs Cyprien, Hilaire, Ambroise, Jérôme et Augustin. C'était, en effet, ce qu'ils pouvaient faire de mieux.

Dans le second et le troisième article, ils enseignent,

(1) Charvet, pag. 187.
(2) Charvet, pag. 187-8.
(3) *Concil. Gall.*, tom. III, pag. 95. — Labbe et Cossart, tom. VIII, pag. 733.

en empruntant les expressions mêmes du second concile d'Orange, que Dieu a prédestiné la peine aux méchants, mais qu'il ne les a point prédestinés au mal.

Le quatrième canon attaque directement, et en termes trop peu mesurés, les quatre articles dressés à Kiersi contre Gothescalc.

Dans le cinquième canon, les Pères de Valence déclarent que tous les fidèles qui ont été régénérés, sont véritablement incorporés à l'Eglise, et qu'il n'y a rien d'illusoire dans les sacrements qui leur sont administrés, quoiqu'une partie de ces fidèles périssent, et ne persévèrent pas dans la grâce de la Rédemption, parce qu'ils ne le veulent pas. Cette décision va directement contre les erreurs attribuées à Gothescalc par Amolon de Lyon.

Le sixième canon parle de la nécessité de la grâce, du libre arbitre affaibli par le péché d'Adam et rétabli par la grâce de Jésus-Christ.

Outre ces six premiers canons sur les points de doctrine qui se débattaient alors, les évêques du concile de Valence en dressèrent plusieurs qui regardaient la discipline.

Le septième porte donc que jamais on ne doit ordonner un évêque, sans s'être assuré, par un diligent examen, de ses mœurs et de sa science, quand même ce serait un ecclésiastique du palais qui aurait été nommé par l'empereur. Il faut plutôt recourir à la clémence de ce prince, et le prier de ne pas déshonorer l'Eglise.

Au huitième, on déclare que, lors même que ceux qui retiennent les biens de l'Eglise s'autoriseraient d'une donation du Prince, on ne laissera pas de les

excommunier; après quoi, l'on s'adressera au Prince lui-même.

Neuvième canon. — Les laïcs qui veulent bâtir quelque église dans leurs terres, doivent la doter, lui assigner une métairie et trois esclaves; de plus, la soumettre à l'église-mère et à l'évêque, sans quoi les Pères déclareraient ne pouvoir consacrer cette église.

Onzième canon. — Défense de faire jurer les deux parties dans les jugements.

Douzième. — Celui qui aura tué ou blessé un homme en duel, sera excommunié comme homicide, et contraint de faire pénitence; et celui qui aura été tué dans ces combats singuliers, sera regardé comme homicide de lui-même : on ne priera pas pour lui, et on ne l'enterrera pas avec les prières et les cérémonies de l'Eglise. L'empereur sera supplié d'autoriser, par ses ordonnances, ces deux derniers règlements.

Ce fut dans la première séance du concile qu'on arrêta ces articles. Dans la seconde, on en dressa d'autres sur les devoirs des évêques. Ainsi, on leur recommande de rétablir des écoles tant sacrées que profanes, des écoles de chant ecclésiastique (art. XVII), et de prêcher ou de faire prêcher (art. XVI).

Le vingt-troisième canon est une sentence en faveur de l'archidiacre de Vienne, qui était en même temps prévôt de son archevêque. Agilmar représenta au concile que, depuis deux ans, l'Eglise de Vienne souffrait de grands maux à cause de son archidiacre, homme de mérite et versé dans les affaires, mais persécuté par des méchants qui lui imputaient une naissance servile, prétendant que, suivant les canons, il devait être privé de sa dignité et rentrer dans son premier état. Leurs violences ne pouvaient être arrê-

tées ni par l'autorité du prince, ni par la légitime prescription de la possession triennale, ni par un jugement qu'avaient rendu en faveur de cet archidiacre les évêques et les comtes, ni par le témoignage de soixante-quatorze de ses compatriotes et de toute la province, qui assurait qu'il était de condition libre, ni enfin par la crainte de Dieu.

Le concile déclara excommuniés ceux et celles qui inquiéteraient et violenteraient l'archidiacre de Vienne et ses parents, soit en leurs personnes, soit en leurs biens; puis il finit en suppliant l'empereur de lui accorder sa protection et de confirmer ce jugement.

L'empereur Lothaire mourut le 28 septembre 855, au monastère de Prum, où il avait pris l'habit religieux dans sa dernière maladie. Il laissa trois fils auxquels il avait partagé les terres qui lui étaient soumises. Lyon, la Provence, le Dauphiné et une grande partie de la Bourgogne transjurane furent l'apanage de Charles, le dernier des trois fils de Lothaire. Charles faisait sa résidence dans nos contrées, car nous avons de lui des diplômes datés (855) du palais de *Stramiacum* ou *Stramiatum*, que l'on croit être Tramoie dans la Bresse (1), et d'autres (858) de Mantaille (*in Mantelovilla*), au territoire de Vienne. Les biens qui avaient été distraits du domaine des Eglises lui étaient alors rendus par quelques personnes religieuses. Ainsi, nous voyons que le comte Gerard, parent et nourricier du roi Charles (2), ayant reçu de l'empereur Lothaire, à titre de bénéfice, la terre de Genicieu et l'église de

(1) Menestrier, *Preuves de l'Hist. consul.* pag. 34. — Dom Bouquet, tom. VIII, pag. 396. Le P. Longueval (tom. V) pense que c'est Crémieu (Isère).

(2) *Parens noster ac nutritor*, dit le prince. *Ibid.*

Saint-Marcel située hors des murs de Vienne, entre les châteaux d'Heumedium et de Crappum (*Pipet et Saint-Just*), alla lui-même, après une conférence avec saint Remigius, archevêque de Lyon, solliciter auprès du roi Charles la permission de restituer à l'Eglise de Vienne des biens qui lui avaient légitimement appartenu. Le roi y consentit, et les lettres qu'il fit expédier sont signées de sa propre main. L'Eglise de Saint-Maurice devait dès lors, soit par l'archevêque Agilmar, soit par tout Advoyer (*Advocatus*) ou Recteur de cette Eglise, justement et légitimement choisi, rentrer dans la pleine possession des biens mentionnés et de leurs dépendances (1).

En 858, Agilmar ayant affermé à Léon, vassal de son Eglise, la métairie de Sisiac, le roi Charles confirma cette transaction (*præstariam*). Par les mêmes lettres, il confirma également le don que le vassal et son épouse Leutrada firent à l'Eglise de Vienne de la terre de Cartiniac, avec deux églises, l'une dédiée à saint Maurice, l'autre au martyr saint Christophore (vulgairement saint *Christophe*). Ce qu'ils recevaient à titre de prêt, comme ce qu'ils donnaient de leur côté, Léon et Leutrade le devaient posséder et régir jusqu'à la fin de leur vie, sans être recherchés ni inquiétés en aucune façon (2).

Ce fut vers ce même temps que se tint à Salmorenc, au diocèse de Vienne, une assemblée générale des provinces de Vienne, Lyon et Arles. Les métropolitains étaient Agilmar, Remigius de Lyon, Rodland

(1) Apud D. Bouquet, tom. VIII, pag. 397.

(2) D. Bouquet, *loc. cit.*—Charvet a eu sous les yeux une copie contenant quelques formalités que je n'aperçois pas dans celle de D. Bouquet.

d'Arles; les évêques Joseph de Maurienne, Ebbon de Grenoble, Theutbert d'Apt, Aubert d'Embrun; les comtes Gerard de Vienne, Fulrade, Arnoul, Autram, Begerius, Ubaldus, Barnard, Aldrige, un autre Barnard, Enguerrant, Ingelram, Gaironge, Adalbert, Vasus, Dominicus, Richard, Erpin, Fulrade, Berenger, Islufos, Rambert, Christian, deux Aistoldes ou Artaud, Wandalmar, Eldebaud, Lambert, Soubert, Manevaud, Berteric, Ebon, Ailulfus, Engelric et plusieurs autres encore. L'objet de cette assemblée étant de traiter des affaires de l'Eglise de Vienne, Agilmar, accompagné de Witger, son advoyer, se plaignit de ce que Vigerigue, comte de Salmorenc, lui avait usurpé et retenait injustement plusieurs fonds qui lui avaient été donnés en divers endroits, dans le comté de Salmorenc, par l'empereur Lothaire. Les prélats et seigneurs assemblés demandèrent au comte si la plainte de l'archevêque de Vienne était fondée, et si ce qu'il avançait était vrai. Le comte ne le nia pas, et, sachant bien que le fait n'était que trop certain, il n'osa pas même laisser paraître son advoyer. Il prévint le jugement de l'assemblée en consignant l'amende, et en même temps nomma Fulrade son commissaire pour remettre Agilmar, ou son advoyer, en possession de tous les biens qu'il réclamait (1).

C'est ainsi qu'Agilmar faisait valoir les droits légitimes de son Eglise, ou bien lui procurait de nouveaux avantages par l'estime qu'il s'était acquise auprès du roi, des grands et du peuple. Il reçut de Charles, peu de temps après l'assemblée de Salmorenc, une nouvelle marque de sa bienveillance. Ce prince, pour ré-

(1) Charvet, pag. 191.

compenser sa fidélité et ses services, ce qui prouve qu'Agilmar lui était spécialement attaché par quelque emploi, lui donna de son propre domaine des biens considérables, qui étaient situés en divers endroits du Lyonnais. La charte est datée du palais de *Cambisonno* (peut-être Chambeon), le 15 des calendes de juillet, l'an III du règne de Charles, indiction VI, c'est-à-dire le 17 juin 858(1).

Les conciles n'avaient jamais été si fréquents en France. Charlemagne, et plus encore la force des choses, avaient donné entrée au clergé dans les affaires d'Etat. Sortis bien souvent des rangs élevés de la société, ils avaient apporté dans l'Eglise, avec leurs fiefs, des intérêts sérieux, et enfin, au milieu des partages continuels de l'Empire, à travers les vicissitudes de succession et les troubles de toute sorte, les évêques avaient pris sans peine un ascendant qui ne venait pas moins de leur aptitude et de l'avantage qu'on trouvait à les consulter, que de leur caractère sacré et de leur position aux yeux des peuples. Mais malheureusement, distraits ainsi par les affaires temporelles et par des déplacements trop répétés, ils n'avaient pas toujours le temps de veiller à l'exécution de ces règlements de discipline, qui se multipliaient sans trop de fruit, car ce n'est pas l'abondance des lois qui suffit d'elle seule à réprimer le mal : elle ne fait souvent que le constater.

On avait indiqué Savonières, près de Toul, pour un concile qui devait se tenir au mois de juin, et rassembler les évêques des Etats de Lothaire, roi de ce qu'on appelait alors Lotharingie ou Lorraine; de ceux de Charles, roi de Provence; et de ceux de Charles *(le Chauve)*, roi de Neustrie. Remigius de Lyon, Agil-

(1) Charvet, pag. 192.

mar de Vienne, Ebbon de Grenoble et les autres évêques du royaume de Charles de Provence, étant en chemin pour se rendre à Savonières, s'arrêtèrent près de Langres, et y tinrent un concile séparément, dans l'abbaye des Saints-Jumeaux (Speusippe, Eleusippe et Néleusippe), quinze jours avant le temps marqué pour celui de Savonières (1). Le principal motif de cette assemblée fut le désir que ces évêques avaient de faire approuver par le concile de Savonières les articles dressés à Valence contre ceux de Kiersi. Pour réussir dans leur dessein, ils jugèrent à propos d'adoucir les articles de Valence, et en retranchèrent la censure des quatre articles de Kiersi, reconnaissant par-là qu'elle n'était pas assez mesurée. A ce concile de Langres, tenu en 859, ils firent seize canons, à la tête desquels se trouvent les six articles de Valence avec la correction dont nous venons de parler. Dans les autres canons, les prélats priaient les rois de permettre tous les ans les conciles provinciaux, et de tenir au moins tous les deux ans une assemblée générale des évêques dans leur palais. On recommandait aux évêques de visiter avec soin les monastères de leurs diocèses; on suppliait les princes et les évêques d'établir des écoles pour l'Ecriture Sainte et pour les Belles-Lettres, de faire réparer les églises, et de permettre que chaque monastère eût des supérieurs de son institut. On demandait que les hôpitaux fussent rendus aux usages pour lesquels ils avaient été destinés, car, disaient les évêques, « ceux qui détournent l'agape des pauvres, la sustentation des pélerins, et l'aumône des défunts, sont appelés leurs meurtriers par les saints

(1) Labbe et Cossart, *Concil.*, tom. VIII, pag. 673.

Pères. » On demandait enfin que la justice fût rendue aux malheureux par des juges religieux et désintéressés (1).

Voilà quelle généreuse sollicitude animait nos évêques des Gaules pour les intérêts matériels et moraux des peuples confiés à leurs soins.

Le nom d'Agilmar ne se rencontre pas dans la lettre synodale des évêques du concile de Savonières à Wénilon, archevêque de Sens ; cela est d'autant plus singulier qu'on y voit celui de Remigius de Lyon et d'Ebbon de Grenoble ; mais comme on dit, à la fin de cette lettre, qu'il y eut beaucoup d'autres évêques (2), nous pouvons comprendre comment Agilmar, s'il put assister au concile, ne se trouve pas mentionné (3).

En 859, Agilmar, en compagnie de Remigius de Lyon et d'Ebbon de Rheims, présenta au synode de Tulle quelques canons du synode de Langres.

Une charte de l'an 855, par laquelle un prêtre, du nom d'Archimram, donne à Agilmar quelques fonds situés dans le Lyonnais, se trouve conçue en des termes qui sont un noble témoignage de la sainteté de ce pontife, de son humilité et du dévouement qu'on avait pour sa personne (4).

Agilmar mourut vers le milieu de l'an 860, et fut dignement remplacé par saint Adon.

(1) Labbe et Cossart, *loc. cit.*, pag. 690. — Longueval, tom. VI, pag. 97.

(2) Labbe et Cossart, *loc. cit.*, pag. 681.

(3) Dom Bouquet, tom. VII, pag. 638.

(4) Voir le texte dans Charvet, pag. 193.

CHAPITRE QUATORZIÈME.

Adon, l'un des plus illustres prélats de l'Eglise gallicane au IXe siècle, sortait d'une ancienne et noble famille du territoire de Sens (1). Il naquit vers l'an 800, et, dès sa plus tendre jeunesse, ses parents l'offrirent au monastère de Ferrières, où il s'engagea depuis dans l'état monastique. Il eut l'avantage d'y être élevé sous la discipline de trois Abbés d'un rare mérite : Sigulfe, disciple d'Alcuin; saint Adric, devenu plus tard archevêque de Sens, et le célèbre Lupus (2), dont il nous reste un remarquable volume de *Lettres*. A l'aide de si excellents maîtres et de ses heureuses dispositions, le jeune Adon fit des progrès qui le distinguèrent de tous ses autres condisciples. Il n'en fit pas de moins grands dans la vertu, et l'un de ses

(1) Progenitorum nobilitate ornatur. B. Lupi Ferrar., *Epist.* CXXII.

(2) On l'appelle ordinairement *Loup*, traduction de son nom.

Abbés lui rend témoignage qu'il avait toujours vécu avec édification dans le cloître (1).

Le mérite d'Adon ayant déjà jeté quelque éclat, Marcward, Abbé de Prum, l'attira près de lui (après l'an 842). Il y avait alors une étroite liaison entre cette Abbaye et celle de Ferrières, et il était assez ordinaire de voir des moines passer de l'une à l'autre. Adon eut ainsi le moyen d'acquérir de nouvelles connaissances, et d'apprendre le tudesque, dont l'usage était alors fort utile, pour ne pas dire nécessaire (2). Cependant, l'envie que certains moines de Prum conçurent contre lui, l'obligèrent d'en sortir (3). Il alla à Rome, où il passa près de cinq ans entiers, soit à satisfaire sa piété envers le tombeau de saint Pierre et autres lieux semblables, soit à contenter son amour pour les lettres, en s'instruisant des sciences ecclésiastiques (4). Ce fut apparemment dans ce voyage qu'il se lia d'amitié avec le célèbre Claude, évêque de Turin. Le prélat ayant entrepris, à la prière de saint Adon, d'écrire une Chronique, depuis la création du monde, lui donna une preuve publique de son estime, en la lui dédiant avec de grands éloges. Nous apprenons de cette dédicace que saint Adon avait été ordonné prêtre par l'archevêque de Sens, avant de quitter Ferrières (5).

De Rome il revint en France, en passant par Ravenne où il fit des découvertes littéraires, qui lui servirent à composer son Martyrologe. Il se retira à Lyon,

(1) Lupi Ferrar. *Epist.* CXXII.
(2) Lup. *Epist.* LXX, XCI.
(3) Id. *Ep.* CXXII.
(4) Mabillon. *Acta Ben.*, tom. VI, pag. 263-7.
(5) Mabill., *Act.*, loc. cit. — Labbe, *Biblioth. nov.*, tom. 1, pag. 309-315.

afin d'y satisfaire son goût pour l'étude et le calme (1). Remigius (2), alors évêque de cette ville, était un homme distingué, qui apprécia le savoir et la probité de l'humble moine, et voulut le retenir dans son diocèse. Il en écrivit, conjointement avec Ebbon, évêque de Grenoble, à Lupus, Abbé de Ferrières. Celui-ci, en qualité de supérieur, et Guenilon ou Wenilon de Sens, en qualité d'ordonnateur d'Adon, accordèrent les permissions requises. En conséquence, Remigius remit à Adon le soin de l'église de Saint-Romain et de ses dépendances (3).

Au bout de quelques années, Remigius et Ebbon proposèrent Adon pour remplir le siége de Vienne, alors vacant par la mort d'Agilmar. Le clergé et le peuple, goûtant cette proposition, s'accordèrent à élire Adon pour leur pasteur. Cependant, quelques envieux tentèrent de traverser son élection, sous prétexte qu'il était sorti de son monastère sans la permission de son Abbé. Gérard, comte de Roussillon et gouverneur du pays, se chargea, avec la princesse Berte, sa femme, d'en écrire à Lupus, Abbé de Ferrières. Celui-ci manda à Gérard qu'il avait donné à Adon des lettres d'obédience, que ce Religieux avait les qualités propres pour l'épiscopat, de l'aptitude à instruire, de l'érudition, de la naissance, des mœurs; que s'il en avait autrefois parlé d'une façon peu avantageuse, c'est qu'il avait été trompé par ses ennemis (4). Sur un témoignage si favorable, Adon fut

(1) Mab. *Acta B.* ibid. — Lup., *ibid.*

(2) Vulgairement *Remi*.

(3) Il y avait une Eglise de Saint-Romain à Lyon, au midi de Saint-Jean.

(4) Lup., *loc. cit.*

ordonné au mois d'août, ou de septembre 860, et, dès le mois d'octobre suivant, il assista au concile de Touzi, près de Toul, où il occupa, ce semble, la quatrième place, soit à cause de son mérite, soit à cause de la dignité de son siége (1).

L'année suivante, le pape Nicolas I[er] lui envoya le pallium, avec les décrets d'un concile tenu à Rome, touchant l'affaire de Jean, archevêque de Ravenne, afin qu'Adon les notifiât aux autres évêques de France. Le pontife lui écrivit, par le même ordinaire, pour lui témoigner sa surprise de ce que, dans la profession de foi envoyée au Saint-Siége, il semblait ne recevoir que les quatre premiers conciles généraux, puisqu'il ne faisait aucune mention du cinquième ni du sixième. Le pape ne lui parle point du septième, que l'Eglise gallicane ne recevait pas encore alors, et qu'Adon rejetait, comme on le voit par sa *Chronique*. On ignore s'il s'expliqua sur les deux autres; mais il est certain que le pape Nicolas n'en eut pour lui ni moins d'estime, ni moins de vénération. C'est ce que montrent les lettres qu'il lui écrivit avec les titres honorables de collégue dans l'épiscopat, de très saint et très respectable archevêque (2). Dans une de ces lettres, le pontife romain confirme les priviléges accordés par saint Léon à l'Eglise de Vienne, et sa prééminence sur Grenoble, Valence, Genève, Tarentaise (3); mais il veut que l'archevêque de Vienne soit regardé comme le Primat de Tarentaise, et puisse en appeler l'archevêque à son concile. Il semble, par deux autres lettres (4), établir Adon son

(1) *Concil.*, tom. VIII, pag. 705.
(2) *Concil.*, *ibid.*, pag. 456, 563-567.
(3) *Ibid.*, pag. 567.
(4) *Ibid.*, pag. 456-457, 563.

vicaire en France, pour veiller au maintien du bon ordre dans toutes les Eglises. Soit en cette qualité, soit encore plus par le zèle qu'il avait pour l'exacte discipline, saint Adon ne cessa de réprimer de tout son pouvoir les violateurs des lois ecclésiastiques.

Il travailla beaucoup en particulier pour engager le jeune roi Lothaire à réparer le scandale qu'il avait causé en répudiant Teutberge. Ce prince, touché de quelques sentiments de pénitence, convint avec son oncle le roi Charles-le-Chauve, qu'ils enverraient à ce sujet une députation à Rome. Lothaire choisit Adon pour son ambassadeur, et Charles, de son côté, Egilan, archevêque de Sens. Il paraît cependant qu'Adon se borna à écrire au pape, qui lui adressa sa lettre cinquante-neuvième, dans laquelle il maintenait fermement l'indissolubilité du mariage chrétien (1).

Adon avait été invité au concile indiqué à Soissons pour la même année 866, au sujet de Vulfade et des autres clercs ordonnés par Ebbon de Rheims, et déposés par Hincmar, son successeur; mais il n'assista pas à ce synode.

Adon était fort lié avec Anastase, bibliothécaire de l'Eglise romaine, qu'il avait pu connaître personnellement pendant son séjour à Rome. Anastase regardait l'archevêque de Vienne comme un pontife de si grande autorité en France, que, à la mort du pape Nicolas, il le choisit entre tous les autres pour le prier d'appuyer de son crédit les décrets de ce souverain pontife, et d'engager ses collègues les métropolitains à en faire autant (1). Des gens malintentionnés don-

(1) *Concil.*, ibid., pag. 457.
(2) *Concil.*, ibid., pag. 568.

naient sujet de craindre qu'on n'entreprît de casser ces décrets, sous prétexte que le pape défunt avait favorisé l'hérésie (1); c'était, sans doute, par rapport à ce qu'il avait fait en faveur de Gothescalc. Quoi qu'il en soit, saint Adon fut si heureux dans ses démarches, que presque tous les évêques d'Occident écrivirent des lettres solennelles à Hadrien II, pour l'exhorter à honorer la mémoire de son prédécesseur comme celle d'un saint pontife, aussi saint en ses mœurs qu'orthodoxe en sa doctrine (2).

Adon lui-même fut un de ceux qui écrivirent avec le plus de force au nouveau pape. Nous n'avons plus ses lettres, mais les réponses et les éloges d'Hadrien nous sont un sûr garant de la vigueur épiscopale que saint Adon fit paraître en cette occasion, et de la sainte sollicitude qu'il avait pour le bon gouvernement de l'Eglise universelle (3).

Le digne prélat ne fut pas moins estimé des princes régnants, Charles-le-Chauve, l'empereur Louis II et Lothaire, qu'il ne l'était des souverains pontifes. On en a des preuves manifestes dans les lettres qu'ils lui écrivirent successivement, en 869, au sujet de l'ordination de Bernaire ou Bernier, à la place d'Ebbon, évêque de Grenoble (4). Lothaire craignait pour son chapelain que l'opposition de l'archevêque de Vienne, s'il y avait lieu, ou quelque autre obstacle, ne lui permît pas de monter sur le siége qui lui était destiné, et ce prince, qui revenait de Rome, priait Adon de se rendre au-devant de lui jusqu'à Saint-Maurice en Valais, pour

(1) Mabill., *Annal.*, lib. XXXVI, n. 67.
(2) Concil., *ibid.*, pag. 886.
(3) *Ibid.*, pag. 939-40.
(4) Sirmond, *Concil. Galliæ*, tom. III, pag. 376-7.

qu'ils pussent conférer de l'ordination de Bernaire. Ce nouvel évêque devait être connu d'Adon, car il avait été diacre de saint Remigius.

Lothaire étant mort (1), le pape prit en main les intérêts de l'empereur Louis II, écrivit à Charles, lui envoya des légats, et le menaça de l'excommunier, s'il continuait à retenir les Etats de son neveu. Charles répondit avec assez d'honnêteté aux légats, mais il vint à Lyon et ne tarda pas à former le siége de Vienne, où Berthe, veuve du comte Gérard, soutenait les intérêts de l'empereur. La place était forte et bien pourvue, et la généreuse veuve déploya tout le courage, toute la prudence d'un vieux capitaine. Le siége traîna en longueur, et le roi ne s'en rendit maître que par composition. L'archevêque n'oublia rien pour adoucir l'esprit de ce prince, irrité de la résistance qu'il avait trouvée; mais soit vengeance, soit raison d'Etat, les remontrances ni les prières d'Adon ne purent préserver la ville de Vienne de la colère de Charles (2).

Ni le tumulte des affaires séculières, ni les voyages et les séjours que saint Adon était obligé de faire auprès des princes, ne furent capables de le distraire des devoirs de son état, et des pratiques religieuses dans lesquelles il s'était engagé dès sa plus tendre jeunesse. Il conserva sur le siége épiscopal la même humilité, et il avait soin de rappeler tous ses subordonnés à la plus attentive imitation de celui qui a dit : *Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur*. Il pratiquait l'hospitalité et la miséricorde envers les pauvres avec tant de zèle et d'effusion, que iamais sa porte n'était

(1) Au mois d'août 869.
(2) Charvet, pag. 207.

fermée, pas même à l'heure de ses repas. Malgré les occupations dont il était accablé pendant le jour, il n'accordait à la nature que le repos le plus indispensable, réveillait les frères de bonne heure, se trouvait le premier aux offices de la nuit, et faisait souvent prolonger la psalmodie et le chant des répons jusqu'à l'office du matin. Il s'efforça aussi d'imprimer à la psalmodie toute la dignité qu'elle demande. Il donna à son Eglise des statuts et un ordinaire, qui s'est conservé longtemps dans son diocèse (1). De même que tous les prêtres à qui la demeure matérielle de Dieu est chère comme sa gloire, il s'appliqua à réparer et embellir différentes églises, fit bâtir à l'entrée de sa cathédrale, en l'honneur de Jésus-Christ, un oratoire sur le modèle du saint Sépulcre; plaça devant la porte de cet oratoire un autel concave, en pierre, qu'il mit sous l'invocation de Marie-la-Pécheresse, de Pierre reniant le Sauveur, et du Larron le confessant. Bien des malades qui apportaient là et les misères de leur âme et celles de leur corps, s'en retournaient guéris et allègres (2).

L'église cathédrale ayant été, dans la suite, considérablement augmentée, on ne toucha point à cette chapelle, par respect pour les reliques qui y reposaient et en mémoire de saint Adon. Cependant, comme elle occupait presque le milieu de la nef, on jugea à propos de la porter au milieu du petit cloître, afin de laisser l'église plus libre. Guillaume Palmier, doyen de Vienne, voulut faire la dépense. La première pierre fut posée le 20 août 1525, et, le 13 du mois suivant, elle fut consacrée par Barthélemy du Luc,

(1) Charvet, pag. 212.
(2) Mabill., *Act.*, ibid., pag. 264.

évêque de Troyes, suffragant d'Alexandre de Saint-Severin, archevêque de Vienne.

Le bon usage que saint Adon faisait des biens de l'Eglise, excitait la piété des fidèles à l'enrichir, et, pendant son épiscopat, elle reçut plusieurs donations. Mais il n'en est pas qui honorent autant sa mémoire que celles de ses propres prêtres, témoins assidus de la conduite de leur évêque. Nous aimons donc à voir Constance l'un de ses chanoines et chorévêque de Vienne, puis Adrulfe, son frère, diacre de la même Eglise, faire acte de générosité envers elle, en lui donnant, par acte du 7 mars 870, une grande vigne située dans la vallée, et puis des jardins. Peu de temps après, par acte du 20 mars 870, un prêtre, du nom de Bertrand, donna aussi à l'Eglise de Vienne des biens considérables, qui consistaient en maison, jardin, vignes, terres et prés, situés *in villa Sisiaco* (1).

Saint Adon parut avec éclat dans divers conciles, et en tint lui-même plusieurs à Vienne pour défendre la pureté de la foi et des mœurs. Les actes de ces conciles sont perdus, et il ne nous reste plus qu'un fragment de celui qui fut tenu par le Saint, au mois d'avril 870. L'objet de ce synode était d'écouter les plaintes de Manno, prévôt de l'abbaye de Saint-Eugende (*sancti Eugendi*), lequel se rendit à Vienne et exposa que son monastère avait dans le diocèse une église située à Villa-Velnis, dotée, en l'honneur de saint Pierre, d'un privilége accordé par les prédécesseurs d'Adon et conservé par ce pontife, mais que cette église venait d'être ruinée par le recteur du bourg de Saint-Alban. Le prévôt montra un écrit qui attestait que,

(1) Charvet, pag. 209-210.

sous l'épiscopat d'Agilmar, il s'était élevé déjà des difficultés entre les recteurs des deux églises. Au synode présidé par l'archevêque de Vienne, la question fut reprise et examinée tout entière, et l'on décida que les priviléges de Saint-Eugende seraient maintenus, que la métropole soutiendrait autant qu'elle le pourrait, en cette rencontre comme dans d'autres nécessités, les intérêts de cette abbaye (1).

Si Adon n'assista pas en personne aux deux conciles qui se tinrent à Châlon-sur-Saône, l'un en 873, l'autre en 875, il ratifia du moins, par sa souscription, ce qui y fut arrêté.

Au second de ces deux conciles, il s'agissait d'examiner et de confirmer la prise de possession du monastère de Saint-Valérien de Tournus, par l'abbé Geilon et par ses Religieux. La charte porte la signature de quarante-six archevêques ou évêques, et Adon vient le quatrième; mais il paraît qu'il ne signa qu'après coup, ainsi que plusieurs de ses collègues (2).

Dans l'intervalle de ces deux conciles, un seigneur viennois nommé Rostaing, et sa femme Berthilde, qui avaient reçu des mains de saint Adon cinq livres d'or cuit, un calice et une patène d'or, pesant chacun une livre, poids d'Espagne, tous objets tirés du trésor de l'église Saint-Maurice, vinrent trouver l'archevêque. Ce seigneur, voulant se libérer ou témoigner sa reconnaissance à l'Eglise de Vienne, se disposait à lui céder les biens de son propre domaine, situés dans le territoire de Saint-Ferréol, depuis la rivière du Pont

(1) Mabill., *Act.*, ibid.

(2) Le P. Chifflet, *Histoire de l'Abbaye royale et de la ville de Tournus*, pag. xcij et 215 *bis*.

jusqu'à Véserance. Cet acte, qui fut des plus solennels, se fit (le 20 avril 873 ou 874) avec les cérémonies alors en usage, par la tradition d'une paille et d'une verge ou bâton (1). Cependant, cette cession ne fut point de sitôt exécutée, puisqu'on voit que dans la suite Rostaing, étant tombé malade, envoya ses enfants et quelques-uns de ses parents consommer cette affaire. Constance, chorévêque de Vienne; Erlenus, prévôt; Honorat, prêtre; Leutbert, doyen; Ucbert, avocat de l'archevêque Adon et de l'église Saint-Maurice, furent présents à cet acte, que suivit bientôt un troisième, car Rostaing, étant revenu en santé, se rendit lui-même à Vienne pour confirmer tout ce qui avait été fait, et ajouta à sa donation quelques familles de serfs avec leurs biens.

L'aliénation d'un calice et d'une patène mérite d'être remarquée. Ces sortes de ventes avaient été prohibées par plusieurs conciles, excepté dans le cas de nécessité. Comme nous ignorons la cause de cette aliénation, et que, d'un autre côté, l'on ne peut en aucune façon soupçonner saint Adon de s'être écarté légèrement des règles, nous pouvons présumer que, après la prise de Vienne par Charles, le saint archevêque n'épargna point le trésor de son Eglise pour le soulagement de ceux que la guerre avait ruinés; que Rostaing put être de ce nombre, et qu'il avait reçu cet or et ces vases sacrés, afin de s'en aider pour rétablir ses affaires. La justice l'obligeait de rendre ce qu'il avait reçu, et sa piété l'engagea à faire beaucoup plus en faveur d'une Eglise qui était la ressource des affligés (2).

(1) Mabill., *Act.*, ibid. — Du Cange, *Glossar. med. et inf. Lat.*, v. ANDELANG. — Charvet, pag. 210.

(2) Charvet, pag. 210-211.

Adon mourut le 16 décembre 875, étant alors dans la soixante-seizième année de son âge, et la seizième commencée de son épiscopat. Il fut inhumé dans l'église du monastère de Saint-Pierre, hors des murs de la ville, sépulture accoutumée de ses devanciers. Cette église devint plus tard une collégiale de chanoines, et l'on y conservait des reliques de l'illustre pontife, mêlées avec quelques précieux restes des saints archevêques de Vienne, depuis que les huguenots, au XVI[e] siècle, eurent porté le désordre et la profanation dans les temples (1). L'Eglise de saint Adon célèbre sa fête au jour de sa glorieuse mort.

Nous avons eu occasion de dire quelques mots de deux écrits de ce pontife : la Vie de saint Theudère et celle de saint Didier (2). Nous avons à parler maintenant de deux autres ouvrages que l'on doit à saint Adon.

Le *Martyrologe* paraît être la première des productions qui nous restent de sa plume. Dom Mabillon croit qu'il y mit la première main, dès le séjour qu'il

(1) Mabill., *Act.*, ibid. — *Hist. litt. de la France*, par les Bénéd., tom. v, pag. 465.

(2) Pag. 190 et 214. — Dans la Vie de saint Theudère, le pontife donne la description suivante de la ville de Vienne :

« Ad occidentem et propter aquilonarem partem castris præeminentibus munita, ut non facilis sit accessus ad mœnia civitatis. Castrum primum ad meridiem vergens *Cappro*. Cui vicinum est *Eumenius*, proxime *Quiriacus*. Cui, muro per vallem protenso, jungitur *Propiciacus* et *Pompejacus*, centum diis apud cultores dæmonum quondam celebris. Non longe quintum castrum adnectitur, cui nomen vetustas *Suspoli* dedit ; ipsaque tota civitas cum suis castris a fluvio (*Jaira ?*) usque ad ipsum fluvium Rodanum protenso per colles usque ad planum muro cingitur, Metropolis illustrissima et inter Gallias insignissima. » *Vita S. Theuderii*, ap. Mabill., *Acta B.*, tom. I, pag. 678-681, n. 5.

fit à Ravenne, en revenant de Rome en France (1). Peut-être même commença-t-il à y travailler pendant les cinq ans qu'il passa à Rome. Il semble du moins que, ayant pris goût à ce genre de littérature, lorsqu'il demeurait à Prum (2), avec Wandalbert, auteur d'un autre Martyrologe, ce fut à Rome qu'il recueillit, pour l'exécution de son dessein, les actes des martyrs dont il parle.

Ce qu'on peut dire de moins équivoque à ce sujet, c'est qu'il semble incontestable, d'une part, qu'il y travailla à diverses reprises, et de l'autre, qu'il le finit avant son épiscopat, conséquemment avant l'année 860. Que saint Adon n'ait composé son *Martyrologe* qu'à plusieurs reprises, c'est de quoi ne permettent pas de douter les différents exemplaires manuscrits qu'on en a trouvés, et dont les uns contiennent plus de choses, les autres moins, suivant qu'ils ont été faits sur le premier ou sur le second original de l'auteur (3). On voit dans les uns des saints, spécialement de la Bourgogne et des provinces voisines, qui ne se lisent pas dans les autres. Il n'est pas moins constant qu'il rédigea cet ouvrage avant son épiscopat, puisqu'il n'y fait aucune mention de saint Desiderius, un de ses prédécesseurs sur le siége de Vienne, non plus que de saint Theudère, Abbé dans la même ville, ce qu'il n'eût pas oublié, s'il eût été dès lors archevêque de cette Eglise.

Adon entreprit son *Martyrologe* sur les sollicitations de personnes religieuses, et s'y proposa deux objets

(1) Mab., *Annal. Ord. S. Bened.*, lib. XXXII, n. 49.

(2) Monastère sur la rivière de Prum, la *Pronæa* dont parle Ausone, dans sa *Moselle* (v. 354).

(3) Mab., *Act. Bened.*, tom. VI, pag. 273.

principaux. Le premier fut de remplir les jours que le vénérable Florus, diacre de Lyon, avait laissés vides, dans un ouvrage de même nature; et le second, de faire plus amplement connaître les saints dont on n'avait guère donné que les noms. Il espérait par là se rendre utile à ceux qui, ayant la pieuse curiosité de s'instruire des actions des saints, n'avaient ni le temps ni la commodité de lire beaucoup, et trouveraient en abrégé, dans un seul petit volume, ce que d'autres vont chercher avec grande peine à travers une multitude de livres. Ce fut dans cette vue qu'il recueillit de toutes parts, comme il le dit lui-même (1), les actes des martyrs et les légendes des autres saints, dont il fit entrer dans son ouvrage des abrégés quelquefois un peu longs. Il y apporta, sans doute, du choix, et nous voyons, en effet, qu'il a préféré les anciens actes de saint Denys, premier évêque de Paris (2), à la nouvelle histoire qu'Hilduin en avait publiée, depuis quelques années. Mais comme la critique était rare au siècle d'Adon, il ne doit pas sembler étonnant qu'il ait quelquefois pris pour des pièces authentiques et des histoires certaines, des actes faux, ou suspects de fausseté.

Un très ancien Martyrologe, envoyé jadis de Rome, par un pape, à un évêque de Ravenne, fut communiqué à saint Adon, qui le copia pendant son séjour en cette dernière ville; il lui fut d'un grand secours pour assigner aux fêtes, dans le cours de l'année, les jours qui leur conviennent, disposition à laquelle les autres Martyrologes avaient apporté beaucoup de con-

(1) *Martyrolog.*, Romæ, 1745, in-fol., pag. XXVII.
(2) *Ibid.*, pag. 521.

fusion. Afin de mieux faire connaître à la postérité de quel secours cet ancien Martyrologe lui avait été, saint Adon eut soin de le placer en tête de son ouvrage.

Adon ne dit pas avoir employé, pour l'exécution de son dessein, d'autres Martyrologes que l'ancien romain, et celui du vénérable Bède, retouché et augmenté par Florus. On peut néanmoins supposer qu'il ne négligea pas ceux qui avaient déjà paru, notamment celui de Raban Maur, celui de. Wandalbert, et peut-être d'autres encore; mais on ne trouve pas d'indice qu'il ait fait usage de celui qui porte le nom de saint Jérôme.

Adon commence son Martyrologe par la veille de Noël, comme Usuard et presque tous les anciens martyrologistes. Il n'y a pas laissé de jours vides, et l'on y voit figurer plusieurs saints de l'Ancien Testament, avec la plupart des veilles de grandes fêtes, et les octaves qui étaient alors établies dans l'Eglise. Il est le premier qui ait inséré dans la liste des fêtes du courant de l'année, celle de la Toussaint, qu'il marque au jour où nous la célébrons encore. Il ne fait que donner le nom de la sainte Vierge, ceux des Apôtres, des hommes apostoliques, des saintes femmes célèbres dans l'Evangile et dans les Epîtres des Apôtres, et ceux de quelques autres du premier ordre; puis il en traite à part dans une espèce de martyrologe spécial, qu'il a placé en tête du Martyrologe général ou commun, immédiatement après l'ancien Martyrologe romain. Dans ce petit Martyrologe particulier, Adon ne suit pas l'ordre des jours ni des mois. Il commence par saint Pierre et saint Paul, continue par saint André et les autres Apôtres, par les hommes apostoliques, et finit par la sainte Vierge. A ce dernier article, qu'il place sous le

huitième jour de septembre, il traite de la naissance de la bienheureuse Mère de Dieu, et de son assomption, qu'il appelle *dormition*, langage usité dès les premiers temps dans l'Eglise, pour exprimer la fin des justes et des martyrs. Ce qu'il dit au sujet de la dormition de Marie est digne d'être remarqué, et suppose un écrivain aussi sage qu'éclairé. C'est à proprement parler une prudente réfutation de ce qu'on avait déjà publié d'apocryphe sur l'objet de cette fête. En parlant de sainte Marie-Magdeleine, Adon ne la confond point avec la pécheresse.

Ce petit Martyrologe est intitulé : *Traité des fêtes des saints Apôtres et des autres Saints leurs disciples, successeurs ou voisins de leur temps*. En tête de ce traité, l'auteur a mis un extrait choisi des OEuvres de saint Augustin contre Faustus, touchant le culte qu'on doit rendre aux Saints, extrait qu'Usuard a abrégé et placé, comme Adon, à la tête de son Martyrologe. C'est une nouvelle preuve qu'Usuard s'est servi du travail de notre pieux archevêque, quoiqu'il ne l'ait connu que sous le nom de Florus. L'erreur sera venue de ce que l'exemplaire du Martyrologe d'Adon qu'avait Usuard ne portait pas le nom de son auteur, le copiste ayant négligé de transcrire la petite préface dans laquelle il se nomme lui-même : *Ado peccator lectori* (le pécheur Adon, au lecteur).

Saint Adon finit son ouvrage par une prière à Jésus-Christ, comprise en quelques vers qui montrent qu'il n'était pas sans talent pour la poésie.

« O Christ miséricordieux ! dit-il, pardonnez, je vous en conjure, à votre indolent enfant; je suis tardif, mais qui vient à vous ne vient jamais tard. Mes années anciennes se sont écoulées dans une longue erreur;

que mon repentir, je vous en supplie, me tienne lieu de mérite. Il ne me reste que peu à vivre, et mon âge me fait pencher vers la mort; déjà vieux, je ne puis pécher, je ne le veux pas, et suis tout à vous.

« Par les merveilleux mérites et par les bienheureuses prières des Saints, dont ce livre rappelle les perpétuels triomphes, pardonnez-moi, Père tout-puissant; accordez, ô Christ, un efficace remède à ceux qui, par des vœux suppliants et d'un cœur fidèle, se mettent pour jamais sous la garde de patrons si grands, et qui, vainqueurs de Zabulon, brillant avec leurs éclatantes couronnes au-dessus des astres, sont dignes d'obtenir de vous tout ce qu'ils demandent(1). »

Comme saint Adon parle ici de sa vieillesse, on voit qu'il n'ajouta cette prière à son ouvrage qu'après coup, et sur la fin de ses jours, plusieurs années après qu'il l'eut terminé.

Le Martyrologe d'Adon, disposé sur ce plan, fut reçu avec avidité, d'abord parce qu'il était en meilleur

(1) Christe, precor, veniam segni des mitis alumno;
Tardus sum, tarde sed tibi nemo venit.
Longus præteritis tenuit nos error in annis;
Sufficiat meritis, hæc rogo, pœna meis.
Vita brevis superest, in mortem et pronior ætas;
Jam peccare senex non queo, nolo tuus.

Sanctorum eximiis *meritis precibusque* beatis
Quorum perpetuos memorat liber iste triumphos,
Da, Pater Omnipotens, veniam; da, Christe, medelam
His, qui supplicibus votis ac mente fideli
Committunt sese tantis per sæcla Patronis;
Qui, Zabulo victo, rutilis super astra coronis
Conspicui, de te quidquid petiere merentur.

Martyrolog., pag. 637.

ordre que ceux qui avaient déjà paru, qu'il ne laissait point de jours vides, et ensuite parce qu'il offrait d'amples extraits de la vie des Saints. Mais la longueur même de ces histoires devint bientôt onéreuse aux églises, qui avaient résolu de le substituer à ceux de saint Jérôme et du vénérable Bède, et l'on ne tarda pas à en faire des abrégés qui se fussent multipliés rapidement, si le Martyrologe d'Usuard, qui suivit de près celui d'Adon, n'en eût arrêté le cours, en prenant leur place.

Louis Lipomani, évêque de Vérone, est le premier qui ait publié le Martyrologe d'Adon. Il le donna dans le tome IV de ses Vies des Saints imprimées à Venise, en 1554. Mais en quelque estime qu'il eût cet ouvrage, qu'il regardait comme plus précieux que l'or, il n'en respecta pas assez le texte. Lipomani fit une autre faute, en attribuant cet ouvrage à Udon ou Odon de Trèves, que le pape Grégoire VII employa l'an 1078, en qualité de légat, pour négocier la paix entre Henri et Rodolphe, qui se disputaient l'empire d'Allemagne.

Jacques Mosander, chartreux de Cologne, ayant recouvré quatre manuscrits que Lipomani n'avait pas connus, donna, en 1581, une seconde édition du Martyrologe, beaucoup plus correcte que la précédente, quoique assez imparfaite en elle-même, et la fit réimprimer à Cologne, en 1586.

Le P. Héribert Ros-Weyde, jésuite hollandais, revit l'ouvrage sur les anciens manuscrits, et en donna une édition plus complète et plus exacte. Elle parut à Anvers, en 1613, en un volume in-folio, à la suite du Martyrologe romain du cardinal Baronius, et fut réimprimée à Paris, en 1645. Ce savant avait découvert (1),

(1) Baron., *Annal.*, n. XXXV, ad ann. 878.

et le P. Ros-Weyde le prouva mieux encore, que cet ouvrage était non pas d'Udon, archevêque de Trèves, mais bien d'Adon, archevêque de Vienne.

En 1745, Dominique Georgi, chapelain du pape Benoît XIV, publia, à Rome, une magnifique édition du Martyrologe. Le texte est le même que celui du P. Ros-Weyde; Georgi respecte jusqu'aux fautes visibles qui défigurent l'édition de son prédécesseur, et renvoie aux notes qui accompagnent chaque légende les corrections et les variantes que les manuscrits du Vatican lui ont fournies. Les notes font le principal mérite de cette édition; elles constatent la vérité de chaque légende par les témoignages des différents livres de liturgie qui font mention du même saint.

A la suite du Martyrologe d'Adon, Georgi a fait imprimer plusieurs autres Martyrologes et Calendriers, qui n'avaient pas encore vu le jour (1).

Un autre grand ouvrage de saint Adon, c'est sa *Chronique*, qui est un abrégé d'histoire universelle. Nous avons vu que, dès le voyage qu'il fit en Italie, il souhaitait que l'on donnât au public un ouvrage de ce genre, et ce fut pour ce motif qu'il engagea Claude de Turin à s'en occuper. Saint Adon, regardant sans doute comme insuffisant le travail de Claude, se mit lui-même à en préparer un autre. Dans une courte préface, où il énumère ceux qui avaient déjà écrit des Chroniques, il ne nomme que Julius Africanus, Eusèbe de Césarée, saint Jérôme et Victor de Tunes. Il semble pourtant qu'il connaissait l'abrégé du vénérable Bède, et qu'il s'est proposé un modèle déjà suivi

(1) Georgii Præfat. — *Hist. litt. de la France*, par les Bénédictins, tom. V, pag. 165. — *Journal des Sav.*, an. 1750, pag. 557.

par Claude de Turin. Adon, en effet, divise sa Chronique comme ces deux écrivains divisèrent la leur, c'est-à-dire en six âges, dont le premier s'étend de la création du monde au déluge; le second, du déluge à la naissance d'Abraham; le troisième, de la naissance d'Abraham à David; le quatrième, de David à la captivité de Babylone; le cinquième, de la captivité à Jésus-Christ; le sixième, enfin, de Jésus-Christ à l'auteur. Mais, quoique cette Chronique soit générale, elle concerne plus particulièrement le royaume de France.

Adon est fort succinct pour les quatre premiers âges, surtout pour le premier et le second, et ne nous y apprend guère autre chose que ce qui se lit dans les Ecritures saintes. Il s'étend un peu plus dans le cinquième et dans le dernier âge. Il paraît qu'il a eu connaissance et qu'il s'est servi de plusieurs des bons historiens qui avaient écrit avant lui; on est cependant obligé d'avouer qu'il n'a pas apporté toute l'attention nécessaire dans l'usage qu'il en a fait, et c'est pourquoi sa Chronique se trouve remplie de confusion et de difficultés (1). Ce que l'auteur dit au sujet des premiers évêques de Vienne, sur lesquels il devait avoir des mémoires plus exacts, n'est pas plus irréprochable que le reste.

Malgré ces défauts, la Chronique, jointe au Martyrologe, ne laisse pas de montrer quelle connaissance l'auteur avait de l'histoire ecclésiastique et de l'histoire profane. Il la commence à la création du monde, ainsi que nous l'avons dit, et la mène au règne de l'empereur Louis II et de Charles, son frère, roi de

(1) Tillemont, *Mém.*, tom. III, pag. 621-622.

Bourgogne et de Provence, jusque vers l'an 874. Le peu qu'on trouve au-delà de cette date est d'une main étrangère (1).

La *Chronique* de saint Adon est la plus ancienne où il soit question de l'exil de Pilate à Vienne. Si donc le fait est resté douteux, la tradition en existait déjà dans la même ville à l'époque de notre pontife (2).

Saint Adon composa encore, peut-être à la demande du pape Nicolas I, une réponse aux objections des Grecs schismatiques; mais nous n'avons plus ce livre, sur lequel Hadrien II, successeur de Nicolas, félicitait l'auteur (3).

(1) *Hist. litt. de la France*, tom. v, pag, 469-474.
(2) Adon. *Chron.*, pag. 114.
(3) *Hist. litt.*, ibid., pag. 473.

CHAPITRE QUINZIÈME.

Ottramn, qui succéda à saint Adon, nous apparaît pour la première fois dans un concile tenu, aux mois de juin et de juillet 876, à Pontion en Champagne. Il s'y trouva deux légats du Pape, Jean de Toscanella et Jean d'Arezzo, neuf Archevêques, quarante-deux Evêques et cinq Abbés. On y accepta et confirma dix articles que l'empereur Charles-le-Chauve avait fait dresser à Pavie, et dont voici quelques dispositions intéressantes :

I. Que tous honorent et respectent l'Eglise romaine, qui est la tête de toutes les Eglises ; que personne n'ait la présomption d'entreprendre quelque chose d'injuste contre ses droits et son autorité, mais qu'il lui soit permis d'user de la vigueur qu'elle doit avoir, et d'exercer sa sollicitude pastorale dans l'étendue de l'Eglise universelle.

II. Qu'on rende l'honneur dû au seigneur Jean

(VIII), notre père spirituel, souverain Pontife et pape universel; que tous reçoivent avec un respect profond les décrets qu'il aura portés, selon son ministère, par l'autorité apostolique, et que tous lui rendent en tout l'obéissance qui lui est due.

IV. Qu'on rende sincèrement à l'Eglise et au clergé l'honneur et le respect qui leur sont dus, selon les ordonnances de notre père et de notre aïeul. — C'est l'empereur Charles qui parle ici.

VIII. Les évêques feront bâtir un Cloître près de leur église, et demeureront dans ce Cloître avec leur clergé. —Ceci nous montre que l'ordre, donné par Louis-le-Débonnaire, de bâtir des Cloîtres pour les chanoines, n'avait pas encore été exécuté dans toutes les Eglises. Il existe encore quelques Cloîtres en France, celui de Saint - Trophime d'Arles, par exemple, et celui d'Aix en Provence. On voit quelle est l'origine de ces Cloîtres.

XII. Les Evêques, dans leur diocèse, auront le pouvoir et l'autorité d'envoyés de l'empereur *(missatici nostri)*.

XIV. Défense de piller les biens de l'évêque après sa mort. Ces biens sont mis en réserve par l'économe de l'église pour le successeur, ou appliqués à quelque pieux usage pour le repos de l'âme du défunt (1).

L'élection de Charles-le-Chauve à l'Empire fut confirmée au concile de Pontion, comme elle l'avait été à Pavie par les évêques et les seigneurs d'Italie. Toutefois, les évêques firent difficulté de reconnaître l'Abbé

(1) Sirmond, *Concil. Gall.*, tom. III, pag. 439 et seqq. — Labbe et Cossart, *Concil.*, tom. IX, col. 285.

Anségise, élu archevêque de Sens, et nommé vicaire du Saint-Siége. Ottramn de Vienne est le septième parmi les signataires du concile (1).

La mort de Charles-le-Chauve, arrivée le 6 octobre 877, laissait l'Italie sans défense. Le pape Jean VIII, qui n'avait pas moins à se plaindre de quelques seigneurs italiens que des ravages des Sarrasins, excommunia les comtes Lantbert et Adalbert, et, pour se dérober à leurs persécutions, prit le parti de passer en France.

Louis, surnommé *le Bègue*, le seul des fils de Charles qui lui eût survécu, devait être sacré et couronné à Compiègne, le 8 décembre 877. Le pape lui écrivit en termes fort dignes sur la mort de l'empereur et sur la fâcheuse situation de l'Eglise romaine. En même temps, il faisait connaître au prince son intention d'assembler dans le lieu le plus convenable un concile pour remédier aux maux de l'Eglise. Il fit l'ouverture de ce concile le 11 août 878, dans l'église Saint-Pierre de Troyes. Le nom d'Ottramn se trouve parmi ceux des évêques signataires (2).

Boson, duc de Provence, et Agilmar, évêque de Clermont, reconduisirent le Souverain Pontife jusqu'en Italie, par ordre de Louis-le-Bègue. Si ce prince eut quelque désir d'accorder au Pape les secours que celui-ci était venu demander, il ne fut pas en état de le faire, car il mourut à Compiègne, le 2 avril 879, laissant deux fils, Louis et Carloman; sa seconde femme, la reine Adélaïde, était enceinte d'un fils qui

(1) Labbe, *Concil.*, ibid., col. 289.

(2) Sirmond, *Concil. Gall.*, tom. III, pag. 480. — Labbe et Cossart, tom. IX, pag. 313.

fut appeléCharles, et surnommé dans la suite Charles *le Simple*.

En mourant, Louis-le-Bègue chargea Odon, évêque de Beauvais, et le comte Albuin de porter à son fils Louis la couronne avec les autres insignes de la royauté, et d'ordonner à ceux qui étaient auprès de ce prince qu'ils le fissent incessamment sacrer et reconnaître Roi. Mais les Grands du royaume n'étaient pas accoutumés à tant d'obéissance; il se forma donc de nouvelles intrigues qui aboutirent à partager la couronne entre les deux frères. Louis fut reconnu roi de Neustrie, et Carloman roi d'Aquitaine et de Bourgogne; Anségise de Sens les sacra l'un et l'autre à Ferrières. Ces deux princes restèrent assez unis, mais leur jeunesse, et plus encore la faiblesse de leurs Etats, donnèrent lieu à une nouvelle usurpation qui fit du royaume un démembrement considérable.

Le duc Boson, frère de l'impératrice Richilde, était devenu un des plus puissants seigneurs de France, grâce aux faveurs de Charles-le-Chauve. Il crut devoir profiter de ces favorables conjonctures pour se faire un royaume des duchés et comtés qu'il possédait en Provence, et dans une partie de la Bourgogne, en quoi cependant il chercha moins à satisfaire son ambition propre, qu'à contenter celle de la duchesse sa femme. Il avait épousé en secondes noces Ermengarde, fille de l'empereur Louis II. Cette princesse, fière de sa haute naissance, lui dit un jour qu'étant née fille de l'empereur d'Occident, qu'ayant été fiancée à l'empereur d'Orient, elle ne pouvait plus vivre dans la condition de sujette, et voulait régner ou mourir (1). Boson, dans la

(1) D. Bouquet, tom. VIII, pag. 34.

vue de plaire à une femme impérieuse qu'il aimait, oublia ce qu'il devait à la famille royale, et se servit des bienfaits qu'il en avait reçus pour s'ériger un trône sur les débris de celui des deux jeunes rois. Afin d'exécuter ce projet, il travailla à gagner les évêques et les seigneurs de ses gouvernements, et il y réussit en leur donnant libéralement des terres et des abbayes.

Les évêques et les seigneurs laïcs ayant donc résolu de reconnaître Boson pour leur roi, voulurent donner à ce qu'ils allaient faire un air de religion qui frappât les peuples. Il reste, sur la commune d'Anneyron, département de la Drôme, à six lieues au midi de Vienne, quelques ruines d'un château alors célèbre, le château de Mantaille (1). Ce fut là que, au mois d'octobre 879, les évêques et seigneurs laïcs tinrent une assemblée à laquelle ils donnèrent le nom de concile. Après avoir délibéré entre eux, ils élurent unanimement pour leur roi le duc Boson, comme la personne la plus capable de les défendre et de les protéger contre tant d'ennemis. Le décret d'élection est daté du 15 octobre 879, et signé de dix archevêques et de dix-sept évêques, leurs suffragants. Les six archevêques sont Ottramn de Vienne, Aurélien de Lyon, Teutrann de Tarentaise, Rotbert d'Aix, Rostaing d'Arles, et Théoderic de Besançon. Aussitôt on envoya à Boson des députés chargés d'une lettre ainsi conçue :

« Le saint synode de Mantale, au territoire de Vienne, assemblé au nom de Notre-Seigneur, et avec les grands, par l'inspiration de la divine Majesté, se présente dans un dévouement sincère, devant votre Prudence, très illustre prince, et demande à savoir

(1) Mermet, *Hist. de Vienne*, tom. II, pag. 208.

par une très sûre réponse de vous quel vous voulez vous montrer à tous dans le principat où nous désirons vous élever par la divine miséricorde : si, par exemple, vous chercherez véritablement, dans la foi catholique, l'honneur et l'amour de Dieu tout-puissant; si vous voulez, comme les bons princes qui vous ont devancé, et dont vous connaissez la conduite par les lettres et par la renommée, octroyer à tous et conserver la loi, la justice et le droit; — gardant l'humilité, qui est le fondement des vertus, avec la patience, l'esprit serein, très humble, peu enclin à condamner, mais stable dans toutes les promesses justes, mais sûr, mais bien préparé et armé par la grâce de Dieu, beau enfin d'une sobriété convenable; — vous montrant accessible à tous ceux qui suggèreront des choses bonnes et intercèderont pour les autres, cherchant plutôt à être utile qu'à dominer, marchant sur les traces des bons princes, foulant aux pieds la colère, la dureté, la cruauté, l'avarice, la cupidité, l'indignation et l'orgueil; — vous rendant un patrice juste pour les plus âgés et pour les plus jeunes que vous, portant la vérité sur votre visage et dans vos œuvres, écoutant volontiers un salutaire conseil, évitant les monstres des vices et leur faisant la guerre, aimant les vertus, prêtant à chacun défense et protection, en sorte que ni le saint synode, ni vos seigneurs qui ont aujourd'hui à votre égard la même bonne pensée que lui, ne viennent pas à être maudits et calomniés dans la suite, et qu'on n'ait pas le droit de déroger à votre sacré principat, qui nous sera utile, comme nous le croyons, mais que, par les suffrages des Saints, et par la grâce divine, la paix et la vérité soient sur les prélats et leurs inférieurs, sur les

évêques et sur les seigneurs laïcs à eux confiés; et que, pendant que vous leur maintiendrez et observerez, par une juste loi humaine, l'autorité évangélique et apostolique, Dieu soit loué en tout et partout.

« La fidélité épiscopale et laïque supplie votre Prudence de faire en sorte que tous ceux qui composeront votre maison possèdent leur vase dans la sanctification et l'honneur (1). »

Boson répondit par la lettre suivante :

« Au très saint synode et à tous nos fidèles seigneurs, Boson, humble serviteur de Jésus-Christ.

« D'abord, je rends des actions de grâce de cœur et de bouche à votre très sincère dévouement, parce que j'apprends d'une manière sûre que, sans que je le mérite, vous m'aimez du fond de vos âmes, par votre seule bienveillance et par l'immuable grâce de Dieu. Je vous rends grâces aussi de ce que le zèle de votre affection désire me voir divinement élevé à une charge dans laquelle ma faiblesse puisse, en vue d'une immortelle rémunération, combattre pour ma mère, qui est l'Eglise du Dieu vivant. Quant à moi, ayant la conscience de ma condition et de ma fragile nature, reconnaissant mon insuffisance pour un tel office, j'aurais refusé absolument, si je n'avais reconnu que c'est la volonté de Dieu qui vous a donné un même cœur et une même âme pour un même suffrage. Or donc, pleinement convaincu qu'il faut obéir tant aux évêques inspirés de Dieu qu'à nos amis et féaux, je ne résiste, ni n'ose résister à vos ordres.

« Quant à ce que vous avez demandé, savoir quel je veux, par la miséricorde du Seigneur, me montrer

(1) Sirmond, *Concil. ant. Gall.*, tom. III, pag. 497.

dans le gouvernement futur, je reçois avec grand plaisir et la règle que vous me proposez, et les instructions sacrées que vous me donnez. J'embrasse la foi catholique, dans laquelle j'ai été nourri, que je garde en un cœur très pur, que je professe d'une bouche très véridique, et pour laquelle je suis prêt à me livrer, à me sacrifier, si le Seigneur notre Dieu le veut ainsi. J'aurai soin, avec l'aide de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de rétablir et conserver les priviléges des églises, de même que la justice, par votre commun conseil. Ainsi que vous m'en avez averti, j'aurai soin, Dieu aidant, de maintenir et de consacrer pour tous la loi, la justice et la droite protection, afin que, marchant sur les traces des bons princes qui m'ont devancé, je m'efforce de traiter suivant l'équité tant les Ordres sacrés que vous autres nos féaux. Quant à ma conduite, bien que je sache que je suis le plus grand pécheur, j'affirme avec vérité que ma volonté est d'être entièrement docile aux avis des gens de bien et de ne suivre jamais ceux des méchants. Mais comme je suis homme, s'il arrive que je manque à quelqu'un, je tâcherai de me corriger d'après votre conseil. Seulement, ce que vous trouverez le plus juste et le plus raisonnable, je vous prie avec respect de me le suggérer convenablement en temps et lieu, et de vous honorer ainsi vous-mêmes en moi; car moi-même, si quelqu'un de vous vient à m'offenser, je me rendrai accessible et attendrai raisonnablement qu'il s'amende. Je suivrai l'autorité évangélique et apostolique, avec la juste loi humaine, afin que, me trouvant votre guide et votre compagnon, Dieu soit béni en tout et partout. Quant à ma maison, puisque Dieu habite parmi les Saints, je mettrai ma sollicitude et mon zèle à faire, comme

vous m'en avez averti, que chacun s'y conduise décemment. »

Il finit en suppliant les évêques d'indiquer dans leurs églises trois jours de prières, pour mieux faire connaître la volonté de Dieu et attirer ses bénédictions sur le dessein qu'ils ont formé (1).

Après de si belles promesses, Boson fut sacré et couronné roi. Son royaume renfermait la Provence, le Dauphiné, la Savoie, le Lyonnais, la Bresse et une partie du comté de Bourgogne.

C'est ainsi que plusieurs provinces se trouvèrent pour longtemps séparées du royaume de France, et formèrent un Etat particulier. Le comté de Vienne ne fut réuni à la France que cinq cent soixante et onze ans plus tard.

Le pape désapprouva fort l'usurpation de Boson et écrivit une lettre à Ottramn de Vienne, pour lui en faire des reproches et lui ordonner de venir à Rome s'en justifier.

« Jusqu'ici, lui disait-il, nous avons voulu vous ranger et compter absolument au nombre des excellents évêques de notre Seigneur Jésus-Christ; mais comme nous apprenons que vous faites des choses contraires à la paix, et à l'utilité de l'Eglise, nous sommes vivement étonné, nous sommes tout troublé. Et, en effet, nous savons par le rapport des fidèles que, dans votre hardiesse téméraire, vous favorisez ceux qui, avec Boson, usurpateur et perturbateur du royaume, ne cessent d'exercer leur tyrannie; que vous osez participer à leurs œuvres mauvaises, et que, docile adepte de leur orgueil, vous n'hésitez point à déshonorer l'Eglise ro-

(1) Sirmond, *Concil. Gall.*, tom. III, pag. 498.

dans le gouvernement futur, je [redacted]
sir et la règle que vous me prop[redacted]
sacrées que vous me donnez. J[redacted]
lique, dans laquelle j'ai été n[redacted]
un cœur très pur, que je pro
véridique, et pour laquelle je
à me sacrifier, si le Seigneur
J'aurai soin, avec l'aide de
Christ, de rétablir et conserver l
de même que la justice, par
Ainsi que vous m'en avez av
aidant, de maintenir et de co
la justice et la droite protecti
sur les traces des bons prince
m'efforce de traiter suivant
sacrés que vous autres nos fé
bien que je sache que je su
j'affirme avec vérité que ma
ment docile aux avis des ge
jamais ceux des méchants. M
s'il arrive que je manque à
me corriger d'après votre
vous trouverez le plus ju
vous prie avec respect d
ment en temps et lieu
mêmes en moi; car mo
vient à m'offenser, je
drai raisonnablement
rité évangélique et
humaine, afin que

de Vienne, est venu trouver notre Clémence, et nous a humblement représenté que l'abbaye de Saint-André-le-Bas, située autrefois dans la susdite ville, a été injustement soustraite de son Eglise, puis nous a exhibé des titres solides qui montrent qu'elle fut donnée par un fidèle, pour le repos de son âme, et que les lettres des rois confirmèrent cette donation.

« Connaissant donc sa juste et raisonnable demande, sur l'avis de nos seigneurs, pour le repos de l'empereur Charles, de glorieuse mémoire, de son épouse Hirmintrude, de glorieuse mémoire aussi, et de leur fils Louis-le-Débonnaire, pour le repos de notre âme à nous et de celle de notre chère épouse Hirmingarde, nous avons résolu de rendre, avec tous les appendices et priviléges, ce qui avait été injustement ravi, ordonnant que l'office divin y soit célébré sans interruption et avec décence, que le luminaire soit fourni, que le recteur de cette église fournisse aux Chanoines qui la desserviront ainsi que celle [de Sainte-Marie et] de Saint-Maurice, ce qui sera convenable pour leur nourriture, afin que ce leur soit à eux un secours, et à nous un moyen de plus d'acquérir la vie éternelle. Nous statuons et ordonnons cela de toute notre autorité royale, afin qu'aucun juge public, aucun individu appartenant au pouvoir judiciaire, aucun des fidèles de la sainte Eglise, même prêtre, ne vienne exiger des droits sur les champs et autres possessions de la susdite maison de Dieu, en quelque endroit et territoire que ce soit, tant pour ce qu'elle peut aujourd'hui justement et raisonnablement posséder, que pour ce que la bonté divine lui pourra faire tenir, dans la suite, de vous ou du dévouement des fidèles; ni qu'on ose violenter les sujets francs ou les serfs,

les forcer à paraître en jugement public, et les arracher de notre protection, défense et immunité. En sus de cela, tout ce que la négligence des Recteurs aurait laissé enlever et piller, nous le rendons en totalité ; tout ce que notre fisc en pouvait retirer, nous l'accordons absolument pour l'usage des clercs et des pauvres de Sainte-Marie et de Saint-Maurice ; mais, afin que, par la protection de Dieu, cette collation ou restitution soit inviolable de nos jours, comme à l'avenir, nous l'avons signé de notre main propre, et avons ordonné qu'elle soit revêtue de l'impression de notre sceau.

« Sceau du très sérénissime Roi. Boson.

« Par ordre du seigneur Roi. Etienne, chancelier.

« Donné le xv des calendes de février, indiction xiv, deuxième année du règne de Boson. Fait heureusement au nom de Dieu, à Tauriaco-Villa (1). »

Le diplôme du roi Boson nous laisse dans l'incertitude de savoir si l'abbaye de Saint-André-le-Bas avait été donnée en bénéfice à quelque seigneur, si elle avait été usurpée, ou si les princes eux-mêmes n'en jouissaient pas ; car quelquefois ils prenaient de force les abbayes et se les réservaient dans les traités qu'ils faisaient ensemble. C'est ainsi que Charles-le-Chauve s'était réservé l'abbaye de Saint-Denis, et jouissait de celle de Saint-Vaast d'Arras, que son neveu Lothaire lui avait cédée. Un pareil abus, qui était alors très commun et qui dura longtemps, ruinait la régularité partout où il avait lieu et forçait souvent les Religieux, ainsi privés du plus simple entretien, à abandonner leur monastère. C'est quelque chose de remarquable

(1) D. Bouquet, tom. IX, pag. 671.

que le pieux découragement avec lequel les Pères du concile tenu en l'année 909, à Trosli, au diocèse de Soissons, gémissent sur de tels maux, qu'ils étaient dans l'impossibilité de guérir.

« Pour ce qui regarde l'état, ou plutôt la chute des monastères, écrivent-ils, nous sommes presque incertains sur ce que nous devons dire ou faire. Tandis, en effet, que nous sommes accablés sous le poids de nos crimes, et que le jugement commence par la maison du Seigneur, certains monastères ont été incendiés ou détruits par les païens, d'autres ont été dépouillés de leurs biens et presque réduits à néant. S'il en est quelques-uns dont il reste des vestiges, il ne s'y garde aucune discipline régulière, car toutes les maisons, soit de moines, soit de chanoines, soit de religieuses, manquent de Supérieurs compétents. Les personnes qui vivent là, ayant, contre toute autorité de l'Eglise, des Abbés étrangers, il arrive, en partie par indigence, en partie par mauvais vouloir, mais surtout par l'insuffisance d'inhabiles Supérieurs, que ces personnes ont une conduite déréglée. Ceux qui devraient être appliqués à la sainteté et à la céleste religion, oublient tout, comme font leurs Préposés, et s'occupent des affaires terrestres. Quelques-uns même, forcés par la nécessité, abandonnent l'enceinte des monastères, et mêlés bon gré mal gré aux gens du siècle, s'ingèrent en des choses séculières... C'est au pouvoir royal à voir comment il arrange tout cela suivant la justice, suivant la volonté de celui à qui il rendra compte de tous ses jugements et dispositions, suivant les sanctions des saints canons et les constitutions des anciens rois... Aujourd'hui, dans les monastères consacrés à Dieu, dans les monas-

tères de moines, de chanoines, de religieuses, on voit résider des Abbés laïcs, avec leurs femmes, leurs fils et leurs filles, avec des soldats et des chiens. Il est cependant écrit dans les Capitulaires que les Abbés doivent lire toute la Règle et l'expliquer mot par mot aux Moines, puis s'efforcer, Dieu aidant, de l'observer soigneusement avec eux. Or, comment un Abbé laïc discutera-t-il la Règle? comment la lira-t-il? comment la comprendra-t-il? Si par hasard on lui présente le livre, il répondra par ces mots d'Isaïe : *Je ne sais pas lire* (1). »

Quant à l'endroit d'où est daté le diplôme de Boson, on apprend d'une charte de l'Eglise de Vienne que, à une lieue et demie de cette ville, au midi, la campagne portait le nom de *Tauriacum*, et dépendait de l'abbaye de Saint-Prim. La situation embarrassée du roi Boson ne lui permettant pas encore de résider si près de Vienne, il est probable qu'il ne s'était rapproché de sa capitale que pour jeter quelque secours dans cette place alors assiégée (2).

En effet, Louis et Carloman, après avoir partagé entre eux la France, fait la paix avec Louis, roi de Germanie et de Bavière, mis à la raison Hugues-le-Bâtard, avaient tourné contre Boson leurs armes réunies. Quoiqu'il fût habile et courageux, il se laissa battre plusieurs fois; la ville de Mâcon fut prise; d'autres villes se rendirent également, et les deux frères vinrent, au mois de juillet 880, mettre le siége devant les murs de Vienne (3). Charles-le-Gros qui, après la

(1) Sirmond, *Concil. Gall.*, tom. III, pag. 541.

(2) Charvet, pag. 227-8.

(3) Annales Bertiniani, ad ann. 880, tom. VIII, pag. 35 de Dom Bouquet.

mort de Carloman, s'était fait reconnaître roi d'Italie, rejoignit en personne, avec son armée, les princes ses cousins, et Vienne se trouva pressée par trois rois. Boson n'eut garde de s'y enfermer; et, après avoir refusé les conditions de paix qui lui furent offertes (1), il y laissa sa femme et sa fille, avec de fortes munitions et une grande partie de ses soldats, puis se retira dans les montagnes (2), pour aviser de là aux moyens de délivrance. Cependant, Charles-le-Gros se souvint de son royaume d'Italie et songea à la couronne qu'il n'avait point encore posée sur sa tête. A l'insu de Louis et de Carloman, après avoir brûlé son camp pendant une nuit, il partit pour l'Italie (3), se rendit à Rome, et, le jour de Noël, se fit couronner empereur par le pape Jean VIII (4).

Louis, roi de Neustrie, fut obligé de quitter le siége de Vienne, pour voler au secours de ses Etats, ravagés par les Normands. Il laissa son frère Carloman sous les murs de Vienne; mais Louis étant mort à Saint-Denis, le 4 août 882, âgé de vingt ans environ, Carloman, qui fut reconnu roi de Neustrie, se vit forcé d'abandonner aussi le siége de Vienne, et de voler à la défense de ses nouveaux Etats. Il partit en laissant toutes les troupes sous le commandement de Richard-le-Justicier, frère de Boson, mais qui s'était déclaré ouvertement contre ses projets. Le siége durait depuis deux ans; malgré le courage que déploya Hirmengarde (ou Ermengarde), la ville fut obligée de se rendre au mois de septembre; Richard emmena dans son comté

(1) D. Bouquet, *ibid.*, pag. 81.
(2) *Ibid.*, pag. 35.
(3) *Ibid.*, pag. 81.
(4) *Ibid.*, pag. 35.

d'Autun la femme et la fille de Boson (1); Vienne fut démantelée : c'est, du moins, ce que l'on peut conclure d'une charte qui se trouvait dans le cartulaire de Vienne, et renfermait une donation qu'Arlulfus et sa femme Adoara faisaient à l'Eglise Saint-Maurice des biens qu'ils possédaient au canton (*pagus*) de Vienne, territoire (*agro*) d'Ebbaone (pour *Eppaone*), dans un lieu appelé Anarion (*Aneyron*). Cette charte, rédigée sous l'épiscopat d'Ottramn, était datée *du* 17 *des calendes de décembre, l'an deux de la destruction de Vienne, Charles empereur régnant* (2). C'est de Charles-le-Gros qu'il s'agit, comme on l'a démontré (3).

Pendant le siége de Vienne, l'évêque de Genève mourut. Charles-le-Gros travailla aussitôt à faire tomber l'élection sur un sujet qui lui fût agréable et qui fût opposé à Boson. L'empereur réussit au gré de ses désirs : le clergé fit choix d'Optandus. Mais Ottramn refusa de sanctionner cette élection. Charles s'en plaignit au pape Jean VIII, qui fit venir à Rome Optandus, le sacra lui-même, et le renvoya dans son Eglise, avec la lettre que voici :

« Au clergé et au peuple de Genève.

« Nous avons appris par le rapport de notre très cher fils, l'empereur Charles, et de ses seigneurs, que votre Eglise est veuve de son pasteur, et que, à cause de la dissension de Boson, auquel paraît associé le métropolitain du même siége, l'ordination d'Optandus, votre élu, se trouve différée. Alors, en vertu de l'autorité et pouvoir apostolique, conformément à la

(1) D. Bouquet, *loc. cit.*, pag. 36, ad ann. 882.
(2) Charvet, pag. 120.
(3) Mermet, tom. II, pag. 229.

prière du même sérénissime empereur, de notre fils spirituel Charles, et des grands de sa cour, sachant d'ailleurs le privilége que le sérénissime empereur a concédé à votre Eglise, de se choisir toujours un évêque de son propre clergé, et votre accord unanime dans l'élection d'Optandus, nous l'avons consacré par la grâce de l'Esprit-Saint, de crainte que votre Eglise ne restât plus longtemps veuve de pasteur, et, après lui avoir donné nos instructions, nous vous l'envoyons pour qu'il vous gouverne en qualité d'évêque. Recevez-le donc religieusement et avec unanimité, et obéissez-lui en toutes choses comme à votre père spirituel, l'antique privilége de sa métropole n'en restant pas moins sain et sauf à l'avenir.

« Nous ordonnons que quiconque essaiera de tenir contre notre autorité et délibération apostolique, ou de ne pas lui obéir, ou bien, ce qu'à Dieu ne plaise, de pervertir ou de briser jamais le droit d'élection que l'Eglise elle-même a justement obtenu par la miséricorde de Dieu, sache qu'il sera frappé du glaive de la discipline canonique, et qu'il n'échappera point à la vengeance de Dieu tout-puissant, s'il ne se guérit promptement par une digne satisfaction. Enfin, par l'autorité de notre apostolat, nous confirmons à perpétuité la même Eglise dans la paisible possession de tous ses biens. Que tout individu qui osera s'en emparer et les dissiper, et qui, après avoir été canoniquement averti par son propre évêque, ne se sera pas amendé suivant les lois divines et humaines, soit frappé d'anathème (1). »

(1) Sirmond, *Concil. Gall.*, tom. III, pag. 516.

Ottramn, loin de déférer aux injonctions du Saint-Siége, fit élire un autre évêque, après le départ d'Optandus, et l'ordonna sur-le-champ. A son retour de Rome, Optandus s'étant présenté pour être installé, Ottramn le fit arrêter et renfermer dans une étroite prison. Le pape lui écrivit alors :

« Nous avons appris, par un fidèle rapport, que votre Sainteté a consacré un évêque dans l'Eglise de Genève, à la tête de laquelle, en vertu de l'autorité apostolique, nous en avions mis un du nom d'Optandus, averti que nous étions par la nécessité des temps, par les conseils du clergé de la même Eglise. A cette nouvelle, fort surpris de votre audace et de votre témérité, nous avons été troublé surtout de ce que, non seulement vous vous êtes opposé à l'ordination faite par nous, mais encore de ce que, au mépris injurieux du Siége-Apostolique, vous saisissant honteusement du susdit évêque, vous l'avez jeté dans une étroite prison, et, après l'avoir dépouillé de tout ce qu'il avait, de tout son mobilier, le gardez encore enfermé, torturant dans sa noire prison un prêtre du Seigneur, ce qui va contre votre ministère et n'est permis à aucun chrétien. Vous n'avez donc pas présent à l'esprit que l'Ecriture sainte appelle quelquefois *dieux*, quelquefois *anges* les prêtres du Seigneur, et que quiconque les touche, touche la prunelle de ses yeux. C'est pourquoi, en vertu de l'autorité du Dieu tout-puissant, et des princes des Apôtres, Pierre et Paul; par notre autorité propre, nous ordonnons que, sitôt que vous aurez reçu cettre lettre, et que vous en saurez la teneur d'une manière quelconque, si, dans l'espace de huit jours, vous n'avez pas rendu à son propre siége, à son rang et à sa dignité le susdit

évêque, vous soyez tout-à-fait mis hors de la communion du corps et du sang de Jésus-Christ notre Seigneur, avec tous vos fauteurs, jusqu'à ce que vous ayez agi conformément à nos injonctions. Et comme on vous reproche beaucoup d'autres choses qu'il faut examiner dans un jugement synodal, nous ordonnons que, sans recourir à aucune excuse, vous ne manquiez pas de vous présenter au synode à Rome, le 8 des calendes d'octobre, indiction première (24 septembre 883), afin que vous puissiez rendre compte alors des choses qu'on vous reproche, et que si vous avez quelque plainte contre l'évêque par nous consacré, nous puissions, avec l'aide de Dieu, et quoi que ce soit, porter une sentence canonique. Sachez toutefois que si vous négligez de vous trouver à ce synode au temps indiqué, nous prononcerons contre vous une censure canonique (1). »

La lettre d'Ottramn à Jean VIII n'est pas venue jusqu'à nous, mais on en comprendra la teneur par la réponse du pape :

« En recevant la lettre de votre Fraternité, nous avons bien connu qu'elle était dictée par un peu de zèle pour le bon ordre, car, après beaucoup de choses, vous convenez que vous avez sacré un évêque dans l'Eglise de Genève, et qu'un certain clerc du nom d'Optandus, qui n'a été ni baptisé, ni fait clerc, ni ordonné, ni proclamé, ni élevé dans cette Eglise, est venu s'en emparer. Nous nous étonnons profondément que vous disiez ne savoir pas des choses que l'Occident tout entier connaît, ainsi que nous en

(1) Sirmond, *ibid.*, pag. 317.

rdinat
au
randus
precian
q
permet
da
ependan
no
qu
qu
sans excu
octobre
vou
mêm
que
évêqu
de d
gement ca

avan

car, la même année, nous voyons Barnoin (1) signer au concile tenu dans l'église de Saint-Marcel de Châlon-sur-Saône (2).

Le 11 janvier 887, Boson mourut à Vienne, la huitième année de son règne.

Boson usa du droit de souveraineté en faisant battre monnaie. Un récent historien de Vienne parle de deux espèces de monnaies de ce prince (3). La première, dit-il, offre la tête de Boson, avec l'inscription *Boso rex* (Boson, roi). Au milieu du revers est une croix, sans fleurons, autour de laquelle se lisent les mots : *Vienna civiS;* la grandeur de la lettre S qui termine le mot civis, annonce l'abréviation de *civitas* (cité de Vienne). La seconde espèce de monnaie offre le même revers, mais la face contient le médaillon, au lieu de la tête de Boson; puis le mot *rex* (roi) en grandes lettres, et autour : *Boso*, *gratia Dei* (Boson, par la grâce de Dieu). Ces deux monnaies sont en argent, de la largeur d'une pièce d'un franc, mais beaucoup plus minces.

Dans ses annales inédites, Charvet parle d'une autre monnaie de Boson. La face présente la tête du prince, avec le diadème antique, qui n'est autre chose qu'un bandeau noué derrière la tête. Le revers offre le chiffre du prince, composé d'un R posé à gauche d'un B, et surmonté d'une croix, ce qui veut dire *rex Boso* (le roi Boson). Autour se lit cette inscription : *Vienna stat libera* (Vienne est libre). Cette

(1) Il est appelé encore Bernoinus et Bernuinus. Voir la table du IX[e] vol. de D. Bouquet.

(2) Labbe et Cossart, tom. IX, pag. 399.

(3) Mermet, tom. II, pag. 236.

monnaie, qui n'est guère plus large qu'une lentille, ne put être frappée qu'après la délivrance de Vienne.

On connaît six chartes de Boson; les quatre premières commencent par ces mots : *Au nom de la sainte et indivisible Trinité, par la grâce (* ou la *miséricorde) de Dieu, Boson, roi.* La signature de Boson était conçue de cette manière :

B $\frac{o}{o}$ S.

Il y a trois de ces chartes qui sont antérieures au siége de Vienne, et contiennent des donations ou confirmations de priviléges en faveur de l'abbaye de Tournus, de l'Eglise d'Autun, du monastère de Charlieu. Dans la cinquième charte, qui est datée de la huitième année du règne de Boson, il prend le titre de roi de Bourgogne et d'Italie. Cette dernière qualification est un peu ambitieuse, si l'on considère que Boson ne possédait au-delà des Alpes que le duché de Pavie. Nous voyons nettement, par les expressions de cette même charte, que Boson faisait sa résidence à Vienne (1).

Ce fut dans cette ville qu'il mourut, comme nous l'avons dit. On l'inhuma dans l'église Saint-Maurice, où se voit encore son épitaphe gravée sur un marbre qui est engagé dans le mur occidental de la chapelle dite des *fonts baptismaux*. Nous n'avons pas besoin de dire que ce marbre n'a été placé où il est, que longtemps après la mort de Boson; car l'église Saint-Maurice, telle qu'on la voit aujourd'hui, n'était pas encore fondée, et l'ancienne église de ce nom occupait seule-

(1) Mermet, *loc. cit.*, pag. 237-241.

ment la chapelle des Machabées et une portion du chœur actuel. Ce fut à l'époque de la démolition de l'église qu'on prit soin de ne pas endommager cette épitaphe, et de la placer où elle est maintenant. Nous donnons le texte exact avec les variantes fautives de dom Bouquet :

Regis in hoc tumulo requiescunt membra Bosonis.
Hic pius et largus fuit, audax, ore facundus (1),
Sancti Mauricii caput ast circumdedit auro,
Ornavit gemmis claris, super atque coronam
Imposuit, totam gemmis auroque nitentem.
His (2), dum vita fuit, bona dum valitudo maneret,
Munera multa dedit patrono carmine dicto.
Urbibus in multis devoto pectore magna
Contulit et Sanctis pro Christi nomine dona.
Stephane prime, tibi ceptrum, diadema paravit.
Lugduni proprium rutilat velut hic nicominus sol (3).
Quamvis hunc plures voluissent perdere reges,
Occidit nullus, sed vivo pane refectus
Hoc linquens obiit Christi cum sanguine regnum,
Quem Deus ipse potens celi qui climata pingit (4)
Cetibus angelicis jungat per secula cuncta.

Obiit III id. Januarii, VIII anno regni sui.

Voici la traduction de cette pièce :

« Dans ce tombeau reposent les ossements du roi Boson; il fut pieux et libéral, hardi et disert. Il entoura d'or la tête de saint Maurice, l'orna de pierres

(1) D. Bouquet, tom. VIII, pag. 50 : *Atque benignus.*

(2) D. Bouquet : *Huic.*

(3) D. Bouquet n'a pas le mot *sol.* Il nous semble évident que ces deux mots *hic nicominus sol*, qui ne veulent rien dire, doivent être une faute du graveur. Il aura écrit *hic nicominus*, pour *ignicomus.* Nous verrons dans l'épitaphe du B. Burchard : *Curribus ignicomis.* Ausone, Némésien, Aviénus emploient cette expression, et sont déjà, comme on sait, de la décadence.

(4) D. Bouquet : *Fingit.*

précieuses, et lui mit une couronne toute brillante de gemmes et d'or. Tant qu'il vécut, et qu'il jouit d'une bonne santé, il fit de nombreux présents au patron que célèbrent ces vers. Dans beaucoup de villes, il sut, d'un cœur pieux et au nom du Christ, faire de riches dons aux Saints. A vous, Etienne, premier martyr, il offrit son sceptre et son diadème, qui resplendit à Lyon comme un soleil à la chevelure de feu. Plusieurs rois voulurent le perdre, mais nul ne le put mettre à mort. Nourri du pain vivant et du sang de Jésus-Christ, il trépassa et laissa ce royaume. Que Dieu qui pare les célestes régions l'admette dans tous les siècles parmi les chœurs angéliques (1). »

Le monastère de Saint-André-le-Bas, qui dépendait de la cathédrale par le titre de sa fondation, ne fut pas toujours en la puissance des moines. Lorsque Boson fut élu roi de Vienne ou de Provence, ce monastère était ruiné. Il le fonda, pour ainsi dire, de nouveau, prit l'église pour sa chapelle et y mit des clercs, ordonnant que le syndic de la cathédrale leur fournirait les choses nécessaires pour la nourriture et pour l'office divin (2). Il y a toute apparence que Ragenfred, qui devint archevêque de Vienne, était clerc de la chapelle du roi Louis, fils de Boson, car il se trouvait dans son palais, quand il fut élu pour évêque.

Lorsque le roi Boson mourut, son fils Louis était encore fort jeune, et quoiqu'il fût naturel que le fils héritât de la couronne paternelle, Hirmingarde n'en

(1) M. Mermet a joint au tom. II de son *Hist. de Vienne*, un *fac-simile* réduit des seize hexamètres dont le texte se compose.

(2) Chorier, *Etat politique du Dauphiné*, tom. I, pag. 243.

avait pas moins à redouter une sérieuse opposition. Elle se rendit avec son fils auprès de l'empereur Charles-le-Gros, et le disposa si bien en sa faveur, que ce prince adopta le jeune enfant (1). Mais une pareille adoption ne devait pas lui être d'un grand secours, car Charles-le-Gros ne tarda pas à perdre le peu d'autorité qui lui restait. Charles, en effet, s'était rendu méprisable par sa lâcheté, et par les honteux traités qu'il avait conclus avec les Normands, lorsqu'il lui était si facile de les vaincre. Il ne fut que trop aisé à ses sujets de passer du mépris à la révolte. Elle commença par la Germanie. Les Allemands voulaient un roi qui les pût défendre : ils jetèrent les yeux sur Arnulf, fils naturel de Carloman, roi de Bavière, qui montrait autant d'activité que de valeur, lui déférèrent la couronne, et déposèrent Charles, qui se vit en même temps abandonné de ses autres sujets (2). Ce prince, qui avait possédé de si vastes Etats, en fut réduit à subsister des libéralités de Liutbert, archevêque de Mayence (3), et mourut peu de temps après sa déposition, le 14 janvier 888.

Hirmingarde s'était réconciliée avec Richard-le-Justicier; en même temps, elle avait envoyé à Rome, auprès du pape Etienne V, l'archevêque de Vienne, Barnoin, et tandis qu'il remplissait heureusement son importante mission, la princesse disposait avec suc-

(1) Mortuo Bosone, filius ejus ex filia Ludovici, Italiæ Imperatoris, puer Ludovicus ad Carolum Imp. veniens, benigne ab eo susceptus et in filium adoptatus est. *Chronic.* Hermanni Contracti, ap. D. Bouquet, tom. VIII, pag. 247.

(2) D. Bouquet, tom. VIII, pag. 86.

(3) D. Bouquet, *ibid.*, pag. 270.

cès les grands et les évêques du royaume à reconnaître le jeune Louis.

Il fut reconnu solennellement dans le synode tenu à Valence, en 890 : voici les actes de cette élection tels que nous les ont transmis les collecteurs des conciles :

« L'an de l'Incarnation du Seigneur 890, indiction VIII, le religieux et très vénérable Bernoin, archevêque du saint siége de Vienne, étant allé trouver, pour quelques affaires de son Eglise, ou pour les besoins généraux de tout le royaume, le Siége apostolique, a été consulté par le seigneur apostolique même, sur qui repose le soin et la sollicitude de toutes les Eglises, et il lui a fait un fidèle exposé des troubles de ce royaume, comment, après la mort du glorieux empereur Charles, l'Etat s'est trouvé quelque temps sans roi ni prince, violemment agité de tout côté, non seulement par ses propres habitants que ne retenait aucune force répressive, mais encore par les païens, car les Normands, ravageant tout, menaçaient sur un point, et les Sarrasins sur un autre, dévastant la Provence (1), la réduisant à l'état de désert.

« En apprenant ces détails et bien d'autres, le révérend seigneur apostolique Etienne, touché jusqu'aux larmes, s'est adressé tant par paroles que par lettres à tous les archevêques et autres vénérables pontifes des Gaules Cisalpines, les engageant par ses saintes exhortations à être unanimes pour établir roi du peuple de Dieu le prince Louis, neveu de Louis, le très glorieux empereur. Quand donc nous avons appris par la sainte Eglise catholique et apostolique, notre

mère, était favorable à cette élection, nous nous sommes assemblés dans la ville de Valence, à savoir : le seigneur (*domnus*) Aurélien, archevêque du siége de Lyon; le seigneur Rostaing, archevêque du siége d'Arles; le vénérable Arnold, archevêque d'Embrun; le seigneur Bernoin, archevêque de Vienne, sur le rapport de qui nous avons reçu avec vénération la volonté du seigneur apostolique. Réunis ainsi avec plusieurs de nos co-évêques, nous avons examiné et recherché, selon la volonté de Dieu, si nous pouvions dignement et raisonnablement, d'après les avis du seigneur apostolique, dont nous avions en main la lettre, établir roi sur nous (*le prince Louis*). Nous sommes unanimement convenus que nous ne pouvions choisir un meilleur roi que celui qui, sortant de race impériale, montre déjà dans sa jeunesse un excellent naturel. Quoique son âge semble peu propre à réprimer la violence des barbares, nous avons pensé que, avec le conseil et le courage des nobles princes de ce royaume, dont le nombre est considérable, les barbares pourraient, Dieu aidant, être réprimés. Nous comptons principalement sur l'appui de l'illustre duc, du digne prince Richard. La très glorieuse reine Hirmengarde, qui a reçu de Dieu une sagesse si profonde et si pénétrante, pourra très convenablement, et dans la crainte du Seigneur, administrer l'Etat, en ayant pour appui les dignes avis des prélats susdits et ceux des grands de tout le royaume.

« Enfin, animés et soutenus par cette confiance, obéissant, nous le croyons, à la volonté de Dieu, nous avons élu le prince Louis, fils du très excellent roi Boson, et avons résolu de l'oindre roi, le regar-

dant comme digne de ce rang, lui à qui l'empereur Charles avait déjà concédé la dignité royale, et qu'Arnulf, son successeur, a favorisé, confirmé de toute façon dans ce grade, en lui envoyant le sceptre et ses habiles légats, l'évêque Réoculf et le comte Bertald. Autorisés par l'exemple de ces deux grands princes, nous tous, qui sommes réunis d'un commun accord dans cette ville de Valence, nous avons résolu de faire cette élection royale, l'avons ratifiée de nos propres mains, désirant qu'elle aille florissant de longues années, et avons tous souscrit (1). »

Louis était donc solennellement reconnu roi. Le couronnement de ce prince ayant assuré la paix dans son royaume, les évêques en profitèrent pour remédier d'une manière plus efficace à plusieurs abus qui s'étaient introduits, et pour rétablir la discipline.

En 892, par l'ordre (2) du pape Formose, qui avait succédé, l'année précédente, à Etienne V, ils s'assemblèrent à Vienne, sous la présidence des vénérables évêques Paschal et Jean, légats du Saint-Siége. Le concile fut tenu dans l'église Saint-Maurice, qui portait alors le nom de *Saint-Sauveur*, le seul que lui donne l'inscription du concile. Dans la préface, Vienne est appelée *métropole de la Gaule*, sans qu'il paraisse

(1) Sirmond, *Concil., ant Gall.*, tom. III, pag. 529. — Labbe et Cossart, tom. IX, col. 434. — D. Bouquet, tom. IX, pag. 315. — Du Chesne, tom. II, pag. 536.

(2) Le janséniste Charvet, fidèle à son système d'hostilité contre le Saint-Siége, nous dit que, *pour donner plus d'autorité* au concile, les évêques des Gaules *en donnèrent avis au pape Formose* (pag. 237). Rien de semblable dans les Actes du concile ; c'était le Pape qui avait ordonné la tenue du concile : *jussu Domni Formosi Apostolici congregata.*

qu'Aurélien de Lyon se soit opposé à cette qualification. Barnoin, archevêque de Vienne, était vicaire du pape dans toute la Gaule; c'est ce que nous apprend son épitaphe : *Erat quippe vicarius Domni papæ per totam Galliam.*

On fit quatre canons dans ce concile de Vienne :

I. Que les séculiers s'abstiennent de l'injuste invasion et possession des choses ecclésiastiques, et que ceux qui sont connus pour avoir fait autrement jusqu'à ce jour soient forcés de s'amender; que si, ayant été admonestés, ils ne se corrigent pas, alors, qu'en temps opportun, par la vertu du Saint-Esprit, par l'autorité du bienheureux apôtre Pierre, ils soient excommuniés.

II. Que les séculiers qui auront tué, mutilé (*castraverint*), privé de quelque membre, ou audacieusement déshonoré quelqu'un du clergé, satisfassent à l'Eglise, en se repentant des choses passées et s'efforcent de s'amender. Que s'ils ne le font pas, qu'ils soient excommuniés en temps opportun.

III. Que personne n'ait la témérité, par une fraude quelconque, de détourner l'aumône de l'évêque ou du prêtre, soit malade, soit défunt. Que si quelqu'un viole cet ordre, qu'il soit frappé de la même sentence, à moins qu'il ne s'amende. — Il s'agit ici du détournement de legs pieux.

IV. Que personne d'entre les séculiers n'ait la témérité de donner, d'offrir quelque chose, sans le conseil et la volonté des évêques, à qui appartiennent les églises mêmes. Que nul cens ne soit exigé des prêtres, en guise

(1) Mermet, tom. II, pag. 249.

de présent, pour l'entrée, comme on dit, des églises, ou ne soit extorqué par quelque violence (1).

C'est sans doute de cet abus, auquel le concile essaya de remédier, que vinrent les droits d'entrée, de chappe, de joyeux avènement, d'installation, etc.

Un écrivain du XVI[e] siècle (2) dit avoir vu dans un manuscrit des bénédictins de l'abbaye d'Ainay, à Lyon, un cinquième canon qui défendait aux prêtres d'habiter la campagne, et d'avoir sous le même toit d'autres femmes que celles qu'autorisait la discipline ecclésiastique. Le manuscrit d'Ainay, si l'autorité en était admissible, nous donnerait les noms des évêques du concile de Vienne, à savoir : Barnoin, Aurélien de Lyon, Isaac de Valence, Isaac de Grenoble, et plusieurs autres encore (3).

Avant et après ce concile, l'Eglise de Vienne acquit quelques biens par la piété libérale de deux seigneurs. Le premier se nommait Rostaing et sa femme s'appelait Andalmonde. Ils donnèrent à l'Eglise de Vienne, dédiée au Sauveur et à Saint-Maurice, deux vignes et quelques terres situées dans le comté viennois, au territoire d'Ampuis (*in villa Ampusio*), s'en réservant seulement l'usufruit pendant leur vie (4). L'acte de donation est daté de Vienne, et du mois d'avril 889.

Cinq ans plus tard (893), Dominique et sa femme Eltrude octroyèrent à l'Eglise de Saint-Maurice, dont

(1) Sirmond, *Concil. ant. Gall.*, tom. III, pag. 330. — Labbe et Cossart, tom. IX, col. 433.

(2) Jean Lemaire, *Le Traictie intitulé de la Différence des Scismes et des Conciles de l'Eglise*, etc.; Lyon, 1511.

(3) Vid. Labbe et Cossart, *loc. cit.* — Charvet, pag. 237. — Mermet, tom. II, pag. 250.

(4) Charvet, pag. 237.

le *vénérable Barnuin* était archevêque, une petite vigne située au bas Bursin. La charte de donation est datée de la troisième année depuis l'élection de Louis, fils de Boson. Elle nous montre que, sous l'épiscopat de Barnoin, on faisait encore l'office nuit et jour dans l'église de Vienne.

Les Religieux de Montier-en-Der (*Dervenses*), au comté de Troyes, s'étaient réfugiés en Bourgogne, avec les reliques de saint Berchaire, et avaient cherché un asile contre les incursions des Normands, qu'on appelle ailleurs du nom de Païens. L'archevêque de Vienne confia à ces pauvres émigrés et à leur abbé, Adalric, le couvent de Saint-Theudère, qui était alors sous le vocable de ce bienheureux et sous celui de la Vierge Marie (1).

Barnoin et l'abbé Adalric se rendirent auprès du pape Formose pour mettre leur monastère sous l'auguste protection du Siége apostolique. Le pape octroya aux Religieux de Saint-Theudère le privilége de mener la vie canoniale et même de suivre la règle de saint Benoît, défendant aux évêques de Vienne de leur imposer aucune dure servitude, aucun long voyage, aucune réception onéreuse, d'exiger d'eux d'autre cens que celui qui était imposé pour la fête de saint Theudère, et qui consistait en une livre d'argent payable à la fin de l'année. Le pape défendait de gêner en aucune manière l'élection de l'Abbé, et elle ne devait être faite que par les seuls Religieux, suivant la règle de saint Benoît. Au nom de l'autorité de l'apôtre Pierre,

(1) Cœnobiolum Ecclesiæ nostræ sub honore sanctæ Dei Genitricis Mariæ sanctique Tenderii confessoris Deo dicatum. D'Achery, *Spicileg.*, tom III, pag. 361, col. I. — Dom Bouquet, tom. IX, pag. 679.

le pape Formose appelait l'anathème sur quiconque oserait attenter aux biens meubles ou immeubles que le monastère possédait ou recevrait dans la suite. Le Précepte est daté du mois de novembre 891 (1).

Barnoin fit lui-même, en faveur de ses Religieux de Saint-Theudère, un *Précepte* qui remonte à l'an 894 (2), contient, à l'égard de l'Abbé Adalric, l'énoncé de divers priviléges, et soumet au monastère l'église de Saint-Didier, située dans la villa (ou métairie) de Lépiac, une autre église de Saint-Didier, sise près de la villa du Pin; une troisième église, dite de Saint-Pierre, dans la villa du Marchand, avec toutes les dîmes d'une chapelle dédiée à saint Etienne et placée dans la villa de Fontenas; l'église de la ville de Decimiac; celle de Saint-Babylas, dans la villa de Viniac; et celle de Saint-Maurice, dans la villa Arsitia, chef-lieu de l'abbaye. L'archevêque de Vienne et son archidiacre cédaient à Adalric les droits qu'ils avaient dès longtemps sur ces églises et sur ce qui en relevait. Ce Précepte renferme encore quelques dispositions semblables, qui furent faites à la sollicitation de Hugues, qui était simplement parent de Louis, quoiqu'il soit appelé ici son fils. Après la signature de l'évêque Barnoin, et de Hugues qui se qualifie de *ministre des ministres de Dieu*, arrive celle d'un autre Barnoin, diacre de l'Eglise de Vienne (3).

Le même pontife, jaloux de défendre le couvent de

(1) D. Bouquet, tom IX, pag. 202. — *Spicileg.*, tom. III, pag. 366.

(2) Dans le *Spicilége* de d'Achery, tom. III, pag. 362, on donne la date de 881; mais comme la pièce est datée de la 4e année de l'élection du roi Louis, et que cette élection eut lieu en 890, il s'ensuit que la date assignée dans le *Spicilége* est inexacte.

(3) *Spicileg.*, loc. cit., pag. 362.

Saint-Theudère contre les cupides envahissements des séculiers, voulut le placer sous le patronage immédiat de Louis de Provence. Ce prince, dont la mère avait secondé la sollicitude de l'archevêque pour les nouveaux Religieux, fit à sa requête, et à la demande de Barnoin, un *Précepte* dans lequel les biens et les droits spirituels de la communauté devaient trouver une salutaire protection. Ce que l'on cherchait surtout à garantir, c'était la libre élection des Abbés. Ce *Précepte* est daté de l'an 896, indiction XV, VI[e] année du règne de Louis (1).

L'église construite en l'honneur de sainte Blandine sur le mont Quiriac tombait de vétusté, et la ruine en avait été encore accélérée par un siége que Vienne eut à souffrir. L'abbé Ratbert demanda à Barnoin la permission de relever à ses frais cette chapelle, ce qui lui fut accordé par le pontife, avec de grands éloges pour cette religieuse sollicitude. En reconnaissance de son zèle, Barnoin accorda au prêtre Ratbert et à son neveu Straderius l'usufruit de tout ce que possédait et pourrait posséder l'église de Sainte-Blandine. Barnoin en appelait à ses successeurs, réclamant d'eux le maintien de ce qu'il venait de faire, et appelant l'anathème sur la tête de quiconque oserait aller contre ses dispositions (2).

Ce fut sous l'épiscopat de Barnoin que le comte Teutbert donna à l'Eglise de Vienne la villa de Mantaille *(Mantala)*, avec les villas et chapelles, les serfs, les valets et servantes, les vignobles et les champs, les maisons et les bois, les eaux et pâturages, les prés

(1) Dom Bouquet, tom. IX, pag. 679.—*Spicileg.*, tom. III, pag. 367.
(2) D'Achery, *Spicileg.*, tom. III, pag. 362.

et moulins, tous les objets enfin qui en relevaient. Dans les religieuses considérations dont la charte de donation est remplie, le noble comte dit qu'il constitue héritiers de ces divers biens Dieu seul et son martyr saint Maurice, demandant au Seigneur qu'il lui plaise de faire servir cette donation au salut de l'âme du roi Boson, de sa magnifique et pieuse épouse, la reine Irmingarde (*sic*), et de son très excellent et glorieux fils le roi Louis, ainsi qu'au repos éternel et bienheureux de lui, comte Teutbert, de sa femme et de toute leur descendance. C'était de Boson qu'il avait jadis reçu non seulement la villa de Mantaille, mais encore celle d'Ebaone ou Tortilianum, et celle de Genicieu (*Geniciacum*), et c'était par un religieux scrupule de conscience qu'il rendait à l'Eglise de Saint-Maurice des biens qui venaient d'elle.

L'archevêque Barnoin, de concert avec le clergé qu'il avait autour de lui, laissa au comte Teutbert et à sa femme l'usufruit de Mantaille, d'Ebaone et de Genicieu; mais, à la mort des deux donateurs, ces trois métairies devaient rentrer de plein et libre droit aux mains de l'archevêque de Vienne (1).

Dans un *Précepte* de l'an 898, c'est le notaire Arnulphe qui signe à la place de Barnoin, archichancelier (2); mais en 900 et 902 (3), nous voyons le même Arnulphe signer pour Ragenfred, archichancelier comme son prédécesseur. Barnoin mourut donc certainement entre 898 et 900.

Suivant Chorier, il fut inhumé dans l'église de

(1) *Spicileg.*, tom. III, pag. 362-363.
(2) D. Bouquet, tom. IX, pag. 680.
(3) *Ibid.*, pag. 680 et 681.

Saint-Georges, qui joignait celle de Saint-Pierre. Le Ménologe de Saint-Maurice loue Barnoin pour sa charité envers les indigents, sa libéralité envers son Eglise, qu'il enrichit d'un ornement d'étoffe d'or, d'un anneau ou sceau également d'or, et de sept lampes d'argent. Il fit restaurer l'Hôpital des pauvres, *Xenodochium pauperum* (1), car l'Eglise n'oubliait pas les membres souffrants de Jésus-Christ, et avait la touchante coutume de leur élever un refuge tout à côté de la demeure terrestre de Dieu et de celle de l'évêque.

(1) Charvet, pag. 238.

CHAPITRE SEIZIÈME.

Louis de Provence cherchait à s'assurer la couronne d'Italie, et sa lutte contre ses compétiteurs prenait une tournure favorable. Ce fut en un moment où il lui était donné de respirer qu'il vint apparaître dans la Provence. Nous en avons la preuve dans une charte datée du 17 avril 902, la première du cartulaire de l'Eglise de Vienne où l'on ait désigné l'ère chrétienne.

Le vicomte Bérillon, après avoir servi l'empereur avec une fidélité inviolable et un sincère attachement à sa personne, n'en avait encore reçu aucune récompense. L'archevêque Ragenfred et Hugues, comte de Provence, en ayant fait la représentation à Louis, ce prince donna à Bérillon, pour qu'il en jouît à perpétuité, des biens considérables qui étaient situés dans le comté de Vienne, à Chavanai et autres lieux. Les lettres-patentes furent délivrées à Vienne (1).

(1) Le texte est dans Charvet, pag. 241.

Vers la même époque, Ragenfred, qui probablement se trouvait chargé d'affaires graves et nombreuses, reçut un coadjuteur. La preuve de ce fait, c'est un diplôme par lequel l'empereur Louis, à la recommandation de Rostaing, archevêque de Vienne, confirme Adalelme et sa femme Rotlin dans la jouissance des biens que Charles-le-Chauve, Boson et lui-même leur avaient donnés en divers lieux. Le diplôme prononce de grandes malédictions contre ceux qui voudront en empêcher l'exécution, et il est daté du 6 juin, l'an du Seigneur 903, indiction VI, et de l'empire de Louis l'an IIIe. Il est collationné par Adrulf, faisant pour Ragenfred, archevêque et archichancelier (1).

Rostaing était d'une famille noble et très connue dans l'Eglise de Vienne; il avait encore sa mère et un frère nommé Adon. Touché de l'occupation des domaines de son Eglise par les mains des seigneurs, qui n'avaient repecté ni les canons ni la protection des souverains, le coadjuteur crut devoir réparer ce mal autant qu'il était en son pouvoir. Il donna donc à cette Eglise un bon nombre de fonds situés en divers endroits du comté de Vienne, savoir : une église dédiée à saint Pierre; les vignes, terres, prés, bois, forêts, moulins, eaux, décours d'eau qu'il possédait à Levaux et à Massié, avec douze familles de serfs nommées et spécifiées dans l'acte, se réservant la jouissance de ces biens pendant sa vie, et à la charge d'une rente annuelle d'un muid tant en blé qu'en vin. Cette charte est signée par Rostaing, archevêque, par

(1) Charvet, pag. 241-2.

sa mère et son frère, qui approuvent la donation. Elle est datée du 16 juin (1).

Peu de temps après, un seigneur nommé Rotgaire vendit à Rostaing, pour le poids de cent sols, les biens qu'il avait hérités de ses pères dans le comté de Vienne, au bourg de Saint-Jean d'Octavéon (*in pago Altavensi*), près Romans. Ces biens consistaient en vignes, terres, prés, bois, arbres fruitiers, eaux et décours d'eaux, et la condition de la vente fut que, après la mort de Rostaing, tout cela appartiendrait de droit à l'Eglise de Vienne, pour la nourriture de la communauté (2).

Il n'est plus parlé de Rostaing, et, en 904, Ragenfred reparaît exerçant les fonctions d'archevêque de Vienne. On peut donc penser que Rostaing mourut vers le commencement de cette année.

Louis se trouvait alors à Vérone ; il y fut surpris par Béranger, qui, ayant de nombreux partisans dans cette ville, s'y introduisit à la tête de quelques soldats déterminés, se saisit du jeune empereur et lui fit crever les yeux, suivant un triste et cruel usage emprunté des Grecs. Le malheureux prince, qui de là porte dans l'histoire le nom de *Louis-l'Aveugle*, fut obligé de repasser les monts, sans espoir de jamais recouvrer l'Italie.

Renfermé dans son royaume de Provence, Louis mit sagement à profit l'affliction que Dieu lui avait envoyée. Sa piété éclata par le soin continuel qu'il prit des pauvres des églises et des monastères. Ragenfred, le voyant dans de si bonnes dispositions, lui demanda la continuation des priviléges de son Eglise et un

(1) Charvet, pag. 242.
(2) Charvet, *ibid.*

ordre pour se faire restituer les biens dont elle avait été dépouillée. L'empereur adressa au pontife le diplôme suivant, en date du 31 octobre 904 :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Louis, par la Providence divine, empereur auguste.

« Nous sommes persuadé que nous suivons l'exemple des empereurs nos prédécesseurs, et que nous travaillons à obtenir les récompenses éternelles, lorsque nous avons égard aux demandes des évêques et des serviteurs du Seigneur. C'est pourquoi nous voulons que tous les fidèles présents et à venir sachent que le vénérable Ragenfred, archevêque de la sainte Eglise de Vienne et archichancelier de notre palais, nous a supplié de confirmer, en vertu de notre autorité impériale, l'Eglise de Vienne, notre sainte mère, et le bienheureux saint Maurice, dans la possession de tous les biens qu'elle a acquis ou qui lui ont été donnés par les rois, nos glorieux prédécesseurs, et par la libéralité des fidèles, en quelque lieu de notre domination qu'ils soient situés ; de maintenir cette illustre métropole dans les prérogatives distinguées qui lui ont été accordées par l'Eglise romaine, presque depuis les premiers temps de l'Eglise jusqu'à nous. Désirant donc traiter d'une manière favorable le suppliant, nous avons fait dresser ces présentes lettres, où l'on verra que notre volonté est que l'Eglise de Vienne, notre mère, et le bienheureux saint Maurice jouissent sans trouble, dès à présent et à perpétuité, de tous les biens et monastères qui lui appartenaient et qui lui ont appartenu depuis les temps les plus reculés jusqu'à ce jour, de quelque nature qu'ils puissent être et en quelque lieu de notre domination qu'ils soient situés. Nous défendons à tous comtes, juges publics ou

ayant quelque juridiction dans notre empire, et généralement à toutes autres personnes, d'exiger aucun droit dans les lieux appartenant à ladite Eglise, ou de citer en justice les personnes libres ou les serfs qui en dépendent; voulant qu'ils jouissent de tous droits de franchise et immunités, sous la protection et suivant les dispositions de ladite Eglise et de son archevêque, nous déclarons que nous leur rendons tout ce qui aurait pu leur être usurpé ou injustement détenu jusqu'à ce jour par la violence des méchants, ou par la négligence des syndics; et, afin que notre présente ordonnance soit exécutée et demeure inviolable, nous l'avons signée de notre propre main et y avons fait apposer notre sceau.

« Collationné à l'original par Theudo, notaire, faisant pour Ragenfred, archichancelier.

« Donné dans la ville de Vienne, l'an IV de l'empire de Louis sérénissime auguste, le 11 des calendes de novembre, indiction VII (1). »

Il existe de l'archevêque Ragenfred, un privilége en faveur de l'Eglise de Saint-Alban. Le vénérable Bérillon, vicomte de Vienne, est-il-dit dans cette pièce, vint trouver le pontife, d'après le conseil de ses féaux, et lui représenta qu'il serait convenable que son autorité épiscopale fît rendre à l'Eglise de Saint-Pierre, hors des murs de Vienne, des biens à elle appartenants, et que le roi Lothaire, à l'instigation de Remigius, évêque de Lyon, et d'Adon de Vienne, lui avait fait restituer, mais qui bientôt, par de coupables conseils et une avidité profonde, avaient été de nouveau sous-

(1) Charvet, pag. 245. — Baluze, *Append. ad Capitul.*, col. 1469. — Mermet, tom. II, pag. 272.

traits. Ragenfred déclara que, guidé par le zèle pour le culte Dieu et le désir du salut de son âme, il rendait et conférait à l'Eglise Saint-Pierre les possessions qu'elle avait au territoire de Vienne, dans la villa Vogoria (*in pago Viennensi, in villa Vogoria*), c'est-à-dire l'église dédiée en l'honneur de Saint-Alban, avec ce qu'elle tenait légalement, et ordonnait que ces biens détournés de leur destination servissent désormais pour l'entretien du clergé de Saint-Pierre, sans qu'on en pût rien affecter à d'autres usages (1).

Ragenfred et le comte Hugues obtinrent encore de Louis la restitution d'une partie de la terre de Four (2), avec l'église dédiée à saint Nazaire, les serfs, les fonds et droits en dépendants qui lui avait été pris. La charte est datée du 26 octobre 905 (3).

En parlant de la demande du comte Hugues et de l'archevêque Ragenfred, l'empereur dit qu'on a recouru à son pouvoir, en vue de l'amour du Christ, et aussi pour le soulagement de son père et de sa mère (*genitorum*), dont les corps étaient inhumés dans la même église-mère. Ce langage prouve que, à cette époque, la reine Hirmengarde était morte, et qu'on la devait enterrer dans l'église Saint-Maurice, comme on avait fait du roi Boson, son mari.

Dieu ne tarda point à appeler à lui Ragenfred. Après avoir gouverné son Eglise avec sagesse l'espace de huit ans, il mourut vers la fin de 906 ou au commencement

(1) *Spicileg.*, tom. III, pag. 365. Les Bénédictins donnent à ce privilége la date de 889. C'est une erreur, l'évêque Ragenfred étant monté sur le siége de Vienne entre les années 898 et 900.

(2) Partem villæ quæ vocatur Furnis. Apud Charvet, pag. 246. — Baluze, *Append. ad Capitul.*, col. 1471.

(3) Sur cette date, voir Mermet, *Hist. de Vienne*, tom. II, pag. 273.

de 907, et fut inhumé dans l'église de Saint-Pierre.

La reine Hirmengarde, si remarquable par sa naissance, par son courage et par le talent qu'elle déploya pour assurer la couronne sur la tête de son mari et sur celle de son fils, mourut à Vienne, en l'année 905, et fut enterrée dans l'église Saint-Maurice (1).

Après la mort de Ragenfred, ce fut Alexandre qui occupa le siége de Vienne, et devint également archichancelier de l'Empire. Il s'occupa, aussitôt après son installation, de régler la police de son diocèse. Il assembla donc, en 907, un synode auquel assistèrent Eirleus, prévôt de l'Eglise de Vienne; Erleus, archidiacre, Valdo, abbé, Theudo, abbé (2), et grand nombre d'autres prêtres. Il ne reste de ce synode que la décision d'un différend entre les Abbés de deux monastères. Il s'agissait de la dîme d'un certain fonds dépendant de la chapelle de Saint-Sévère à Tausieu (3), dans la paroisse de Saint-Prim, qu'un nommé Faucher avait en emphythéose sa vie durant. Aribert, abbé de Romans, prétendait que cette dîme appartenait à la chapelle de Saint-Sévère; le vénérable moine Barnard, abbé de Saint-Maurice, soutenait, au contraire, qu'elle était due à l'Eglise de Saint-Prim, qui dépendait de son Abbaye, parce que ses moines avaient défriché les terres. Lorsqu'on eut entendu et mûrement examiné les témoins et les raisons des parties, il fut décidé en faveur de l'abbé Barnard (4).

(1) Mermet, tom. II, pag. 278.
(2) *Leudo*, dans D. Bouquet.
(3) In villa Tausiaco.
(4) Charvet, pag. 246. — D. Bouquet, tom. IX, pag. 320.

La protection d'un empereur infirme n'étant pas une barrière capable d'arrêter les usurpations des biens de l'Eglise, dans un siècle où la violence régnait partout ouvertement, l'archevêque Alexandre pensa que le bon exemple, plus puissant que l'autorité et les exhortations, mettrait un frein à la cupidité des seigneurs. Sur les sages représentations du duc Hugues et du clergé de Saint-Maurice, il donna à son Eglise, avec les dîmes et fonds en dépendants, deux églises : l'une, située à Reventin, et placée sous le vocable de saint Saturnin (2); l'autre située à Chessieu, sous le vocable de saint Maurice. Les revenus de ces deux églises devaient être employés à la nourriture de la communauté. Cette charte d'Alexandre porte que si quelqu'un est assez téméraire pour empêcher ou contrarier une telle disposition, le donateur veut que le délinquant soit lié d'une excommunication perpétuelle, maudit par les trois cents dix-huit Pères, et enseveli dans les flammes de l'enfer avec le traître Judas, avec Dathan et Abiron.

L'exemple du pasteur fit impression sur le troupeau, et pendant l'épiscopat d'Alexandre, l'Eglise de Vienne se vit enrichie de plusieurs fonds qui lui furent donnés, ou qu'elle recouvra. Cette même année 908, un prêtre du nom d'Erlenus donna à l'église de Saint-Maurice des vignes et des terres de son propre domaine, situées à Assieu. Vers le même temps, Alexandre permit à un citoyen riche, nommé Frodac, de bâtir une église sur son fonds, en un endroit appelé Auremont *(in Auremonte)*. Lorsque l'édifice fut

(2) Vulgairement *saint Sorlin*.

achevé, Richard, évêque de Viviers, se transporta sur les lieux, à la prière d'Alexandre, et consacra cette église, qui fut dédiée à la sainte Vierge. Alexandre donna pour le luminaire et pour l'entretien des clercs qui y feraient le service, la dîme de Surieu, que Frodac tenait à titre de bénéfice; la dîme de Saint-Marcellin, dont jouissait Adam, et la moitié de la dîme de Vitrieu, qu'il avait acquise, à condition que la nouvelle église serait placée à perpétuité sous la juridiction de l'archevêque de Vienne. Sobon, prévôt de l'Eglise de Vienne, fut présent à ces conventions, et y signa avec trois autres prêtres.

En 913, l'Eglise de Vienne reçut de la libéralité du comte Guigue, de qui l'on présume que sont issus les Dauphins viennois, une manse située au territoire de Trecins, à condition que les revenus en seraient employés à célébrer annuellement des messes pour le repos de l'âme du donateur, et aussi pour le repos de celles de ses proches parents. Le vicomte Ratburne et treize autres seigneurs furent présents à cette donation, dans laquelle Guigue prend la qualité de *comte par la grâce de Dieu*, ce qui nous montre combien était hardie l'ambition des seigneurs, et quelle faiblesse il y avait dans le gouvernement de Louis.

Quelques années après, l'abbaye de Romans prit une nouvelle face par les soins d'Alexandre. L'église et le monastère avaient été détruits, les biens envahis et les moines dispersés. Alexandre commença par conférer avec son chapitre et le comte Hugues, parent de l'empereur, qui l'appuyait de tout son crédit, pour faire choix d'un Abbé capable tout à la fois d'attirer sous sa discipline de dignes Religieux et de veiller à la reconstruction des bâtiments. L'élection tomba sur

un saint prêtre de l'Eglise de Vienne, nommé David, recommandable par la pureté de ses mœurs, par sa piété et par ses richesses temporelles. Sous les yeux du nouvel Abbé, l'église et le monastère furent bientôt relevés ; il y assembla un nombre de Religieux proportionné à ses facultés. Tout cela se passait vers l'an 920.

On rapporte à l'an 924 une charte de Hugues, comte et marquis, par laquelle il rétablit sous la direction de l'Eglise de Vienne et de l'archevêque Alexandre le monastère de Saint-Pierre, hors des portes de la ville, dont il jouissait *in præstariam*, espèce d'inféodation à charge de redevances. Il ajouta à ce monastère l'église de Saint-Marcel qui lui appartenait au même titre. Il est dit, dans la charte de restitution, que le monastère de Saint-Pierre et l'église de Saint-Marcel étaient alors en ruines. Outre cette dissolvante calamité du relâchement, il y avait encore le fléau de la persécution des Païens *(sævissima Paganorum persecutione)*, c'est-à-dire des Sarrasins ou des Normands. En remettant aux mains du clergé de Vienne l'église de Saint-Pierre, pour que des moines fussent libres d'y célébrer jour et nuit la divine psalmodie, le comte Hugues était inspiré par une pensée religieuse, et entendait que, dans les prières du monastère, il fût fait mémoire de son père Teutbald, de sa mère Berthe, de sa première femme Willa et de Hilda, sa seconde femme, qui vivait encore, ainsi que de ses frères et sœurs, afin que Dieu leur pardonnât leurs péchés, à tous, et leur accordât la bienheureuse éternité. Hugues signa la charte en présence de Hilda, qui la confirma, en la touchant de la main. Cette charte se termine par

des imprécations, suivant l'usage du temps (1).

Six ans après le rétablissement du monastère de Romans, Alexandre, du consentement de son clergé, acquit à son Eglise une terre dite *Tortilianum*, située près de Vienne, et sur laquelle il avait des prétentions. Elle appartenait au monastère de Saint-Martin d'Autun; mais comme elle ne lui était d'aucune utilité, à cause de la distance des lieux, l'abbé Aimon se transporta à Vienne, avec quelques-uns de ses Religieux, pour y mettre ordre; et, d'après le conseil du noble prince et marquis Hugues, il chercha à la vendre. Aussitôt qu'Alexandre et son chapitre eurent appris ce qui se passait, ils députèrent vers Aimon, afin de traiter de cette terre par vente ou par échange. La négociation ne fut pas longue, Aimon trouvant son avantage à se défaire d'un bien dont il ne tirait aucun revenu, et qui était exposé aux usurpations si communes dans ce siècle. Il fit donc une cession entière de ses droits à l'Eglise de Vienne, moyennant la somme de cent livres d'argent. L'acte qui en fut dressé porte la date de l'an 926, troisième année du règne de Rodolphe II, roi de la Bourgogne Transjurane (2).

Le comte Hugues fit de considérables donations au monastère de Saint-Theudère, persuadé que, en se dépouillant de biens passagers pour en enrichir des lieux sacrés, il recevrait de Dieu une grande récompense dans la vie future. Il remettait donc au monastère diverses métairies, en spécifiant avec soin de qui il les tenait et comment il entendait les concéder.

(1) Honoré Bouche, *Hist. de Provence*, tom. I, pag. 935.—D. Bouquet, tom. IX, pag. 689. — Charvet ne parle pas de cette charte.
(2) Charvet, pag. 150.

L'acte de donation fut passé à Vienne en l'année 928 (1).

Vers cette époque, Alexandre avait un coadjuteur du nom de Sobon : il serait impossible de concilier autrement plusieurs chartes du même temps, dont les unes parlent de Sobon, archevêque, et les autres d'Alexandre (2). Ce fut vers cette époque également que *Louis-l'Aveugle* termina sa carrière.

Alexandre ne lui survécut pas fort longtemps, et mourut le 16 décembre 931, après avoir gouverné l'Eglise de Vienne pendant vingt-quatre ans. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Pierre. La chute d'une muraille ayant découvert son tombeau en 1669, on l'ouvrit et l'on y trouva ses ossements avec une crosse en cuivre (3).

Cinq jours après la mort de ce pontife, Sobon, déjà son coadjuteur, fut solennellement installé sur le siége de Vienne. Il était fils d'Artaud I et frère de Gerard I, comtes de Lyon et du Forez. La grandeur temporelle de l'Eglise de Vienne prit un considérable accroissement sous le pontificat de Sobon. Le comte Theutbert, son proche parent et ami, lui fit don de tous les biens et droits seigneuriaux qu'il possédait à titre d'hérédité, à Mons et à Gens. Cet acte de libéralité et d'affection le conduisit à un acte de justice. Malgré le diplôme de l'empereur Louis (906), qui en avait ordonné la restitution, et quoique Ubaud, chanoine de Saint-Maurice, en eût été pourvu, le comte possédait depuis longtemps l'église paroissiale de Saint-Nazaire de Four,

(1) D. Bouquet, tom. IX, pag. 690. — Charvet ne parle pas de cette Charte.

(2) Charvet, pag. 251.

(3) *Id.*, pag. 253.

avec les dîmes, fonds et droits casuels qui en dépendaient. D'après les représentations de l'archevêque, il renonça enfin à tous ses droits sur cette église, en présence de Sobon et de son Chapitre, et consentit à ce que le chanoine Ubaud en eût la pleine jouissance, mais à condition qu'il la rétablirait, parce qu'elle avait été ruinée par les infidèles. Ubaud s'engagea à ce que Theutbert exigeait, et l'archevêque, du consentement de toute l'Eglise, en fit dresser un acte, dans lequel il prend le titre d'archevêque de la sainte Eglise de Vienne, par la grâce de Dieu. L'acte est daté du 28 septembre 938, la seconde année du règne de Conrad, fils de Rodolphe II.

Vers le même temps, Rofroi Rotson, homme de condition, et sa femme Teutse, donnèrent à l'Eglise de Vienne des biens considérables de leur propre domaine, au canton de Lyon, territoire de Villeurbane, en un lieu appelé Corbas (1), s'en réservant toutefois la jouissance pendant leur vie et celle de leur fils Soffréi, sous la redevance annuelle d'un demi-muid de vin et de blé.

Le calme dont le royaume de Provence put jouir sous le règne de l'empereur Louis, comme sous celui de Hugues, et qui se maintint de telle manière sous Conrad (2), que ce prince en reçut le nom de *Pacifique*, ne laissa pas néanmoins d'être menacé par les violences et les usurpations des seigneurs et des gens de guerre. Au milieu de ces envahissements perpétuels, et en face des lois spirituelles qui défendaient le recours aux armes, il ne restait pas de moyen plus sûr

(1) In pago Lugdunensi, in agro Villæ-Urbanæ. Charvet, pag. 253.
(2) Le règne de Conrad commença en l'année 937.

au clergé de Vienne, pour conserver les domaines de l'Eglise, que d'en solliciter la restitution de la part de ceux qui les détenaient, ou de saisir toutes les occasions qui se présentaient d'échanger les terres éloignées contre d'autres terres plus voisines, et par conséquent plus faciles à garder. Ce n'est pas toutefois qu'on n'eût vu dans la France et dans l'Allemagne des évêques et des abbés livrer des combats et former des siéges; mais il ne paraît pas que cet abus déplorable se fût introduit dans l'Eglise de Vienne.

En l'année 945, l'archevêque Sobon échangea avec un nommé Ricard, contre les biens que celui-ci possédait à Chuzelle, dans la vallée de Chaponay, ceux que l'Eglise de Vienne avait près de Marennes, sur les confins du diocèse de Vienne et de celui de Lyon, entre les différents ruisseaux qui forment la petite rivière d'Oson. Dans l'acte d'échange, on donne à l'archevêque le titre de Grandeur *(Celsitudo)*.

La même année, Hugues et Lothaire, son fils, donnèrent à l'Eglise de Vienne une partie de la terre de Chatonnay, par le diplôme suivant :

« Au nom du Seigneur Dieu éternel, Hugues et Lothaire, rois, par la divine Providence.

« Nous ne doutons point que les récompenses qui nous attendent dans le ciel, n'augmentent à proportion que nous augmenterons sur la terre le domaine de l'Eglise par nos libéralités. C'est pourquoi nous faisons savoir par ces présentes à tous les fidèles présents et à venir que, en vue de la gloire de Dieu, du salut de nos âmes, et pour le repos de celle de notre aïeul et de notre père Thibaud, et de Bérillon, père d'Ingelbert, nous offrons à Dieu et au bienheureux Maurice, martyr de Jésus-Christ et patron de l'Eglise

de Vienne, dont Sobon est archevêque, nous donnons et cédons de la meilleure manière que faire se peut, suivant les lois, la basse côte nommée vulgairement Chatonnay, qui est de notre propre domaine, située dans le comté de Vienne, avec toutes ses dépendances, comme maisons, terres, vignes, champs labourables, parquerrages, bois, viviers, étangs, moulins, champs incultes, montagnes, vallées, rochers, plaines, eaux et décours d'eaux, esclaves des deux sexes, et généralement tout ce qui est mouvant ou dépendant de ladite côte, nous dépouillant et dessaisissant de tout le droit que nous y avons, pour en revêtir et saisir l'Eglise de Vienne, à laquelle nous le cédons et transportons, afin qu'elle en jouisse à perpétuité, paisiblement et sans aucun trouble.

« Que si quelqu'un ose contrevenir à cette présente disposition, nous le condamnons à payer deux cents livres d'or pur, moitié à notre Chambre royale, moitié à l'Eglise de Vienne et à l'archevêque qui sera pour lors; nous souhaitons de plus qu'il soit lié de l'excommunication dans cette vie, et que dans l'autre il soit éternellement damné avec le traître Judas. Et afin qu'on porte foi à ces présentes, nous les avons signées de notre propre main, et y avons fait apposer notre sceau (1). »

L'année suivante, Bérenger, fils de celui qui avait disputé l'empire à Louis-l'Aveugle, entra en Italie, appuyé sur les armes d'Othon I, et alors, Hugues se voyant abandonné des seigneurs italiens, dont la défection le mettait hors d'état de repousser son ennemi, s'accommoda avec eux. Il leur laissa pour roi son fils Lothaire, et revint en Provence avec les trésors qu'il

(1) Charvet, pag. 257.

avait amassés. Peu de temps après, il vint à Vienne, où il prit l'habit monastique dans l'abbaye de Saint-Pierre qu'il avait rebâtie, n'étant encore que comte de Provence, et y mourut (1), en demandant à Dieu une couronne plus sûre que les couronnes de ce monde. Lothaire ne lui survécut pas longtemps, et ne laissa d'autre postérité qu'une fille nommée Emma.

Aussitôt que Charles Constantin, fils de Rodolphe II, eut appris la mort de Hugues, il trouva moyen de rentrer en possession de Vienne, et, n'osant prendre le titre de roi, il se contenta de celui de prince. Il s'y trouvait, lorsque le roi de France, Louis-d'Outre-Mer, revint à Vienne pour s'aboucher avec les seigneurs d'Aquitaine, de la fidélité desquels il voulait s'assurer. Ce séjour de Louis-d'Outre-Mer à Vienne nous montre que l'autorité de Conrad n'y était pas grande, et que Charles Constantin craignait peu de déplaire, puisqu'il rendait hommage au roi de France.

L'abbaye fondée à Romans par saint Bernard avait plusieurs fois tenté de se soustraire à la juridiction de l'Eglise de Vienne. Sobon eut avec cette abbaye de fâcheux démêlés, soit qu'il voulût maintenir ses droits sur elle, soit qu'il entreprît d'y porter la réforme. Les moines résistant ouvertement à ses raisons, aussi bien qu'à son autorité, il ne vit d'autre parti à prendre que de les soumettre par la force des armes, et il le fit. L'obstination de ces Religieux devait être bien grande, puisqu'elle amena à de telles extrémités un pontife que l'histoire nous peint comme étant d'un caractère naturellement doux et libéral.

La piété de Sobon envers l'Eglise se manifesta plus

(1) Le P. Longueval, *Hist. de l'Eglise gall.*, tom. VI, pag. 516. — Mermet, *Hist. de Vienne*, tom. II, pag. 300.

d'une fois. Il donna à l'abbaye de Saint-Pierre, alors florissante par le nombre et la régularité de ses moines, une grande vigne (1), située près de la porte de la ville, et qu'il avait acquise de l'empereur Louis-l'Aveugle. Il enrichit aussi sa cathédrale de plusieurs beaux domaines, situés à Saint-Alban-du-Rhône, à Auberive, Jarcieu, et au-delà du Rhône, et il y joignit une grosse cloche. Cette générosité trouva des imitateurs : nous voyons que, entre autres, un comte Albert donna à l'Eglise de Vienne la terre de Reventin, et qu'un prêtre, irlandais d'origine, augmenta de plusieurs beaux manuscrits la bibliothèque de cette Eglise.

Sobon mourut le 1er mars 952, après avoir gouverné l'Eglise de Vienne l'espace de vingt-un ans deux mois et huit jours. On apprend de son épitaphe qu'il s'était fait moine sur la fin de sa vie. Il fut inhumé dans l'église Saint-Pierre, à la chapelle de Notre-Dame, et avait un tombeau de marbre, sur lequel était gravée l'inscription suivante, dans laquelle il est question de l'Averne et de l'Erèbe, deux mots assez déplacés au monument funéraire d'un évêque :

Hæc cineres abdit Sobonis terrea moles,
Præsulis eximii præclaro germine creti ;
Hic monachi sumpsit supremo tempore vestem,
Tartareas vitare valens umbras metuendas,
Et piceum gliscens ultro vitare barathrum ;
Instanti vitæ fugiens discrimen Averni,
Haud Erebi, Christe, rapiat hunc sæva potestas,
Sed cor excipiat clementi numine dextra.
Obiit autem III Kl. Martii (2).

(1) C'est la même vigne qui, jusqu'à la Révolution, fut appelée *Clos-de-Saint-Pierre*. Des citoyens notables de Vienne l'achetèrent en 1790, et en firent don à la ville. La vigne fut arrachée, et l'emplacement porte aujourd'hui le nom de *Champ-de-Mars*. Mermet, tom. II, pag. 303.

(2) Chorier, *Recherches*, III, 19. — Charvet, pag. 634.

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME.

Sobon fut remplacé sur le siége de Vienne par Théobald ou Thibauld (1), de la maison des premiers comtes de Champagne et de Brie. Il avait pour oncle Thibauld I, comte de Champagne, et était oncle maternel de Gisla, femme d'Arnoul et mère de saint Thibauld l'ermite, dont il avait prédit la naissance. Notre archevêque s'entretenait un jour avec la mère de Gisla : « Réjouissez-vous, lui dit-il, noble parente, car de vous naîtra une fille qui mettra au monde un homme d'un mérite éminent; il s'élèvera au-dessus de tous ceux de notre famille, et sera grand devant Dieu et devant le siècle (1). »

On donna à l'enfant le nom du saint archevêque de Vienne.

Les monuments historiques sont si rares pour les

(1) *Theobaldus*, et aussi *Theutboldus*, dans les chartes.

(2) Ap. Surium, *Vita S. Theobaldi*, die xxx junii, n. 1, pag. 359.

temps qui nous occupent, que le plus souvent il faut chercher dans des chartes de donations, d'acquisitions, de restitutions, de ventes ou d'échanges, le peu de détails qu'on a sur les évêques et leurs prêtres. Ce n'est pas, il est vrai, le moyen de considérer le clergé sous le point de vue le plus beau et le plus attrayant; mais on peut au moins, de cette manière, faire connaître par quelques traits les usages et la discipline du temps.

Le premier acte que nous ayons sous l'épiscopat de saint Thibauld est daté de l'an 970. Par cet acte, Sarilion, sa femme Irmengarde et Girbert, leur fils, donnèrent à Thibauld et à sa Cathédrale une grande vigne située au territoire de Chessieu, dans un endroit appelé Ambalans, avec ses entrées et sorties, puis un serf qui la cultivait. Les donateurs se réservent, leur vie durant, la jouissance de cette vigne, sous le cens annuel de deux muids de vin payables à la vendange; cependant, ils veulent que le prévôt Otmar jouisse dès-lors d'une portion de cette vigne, à condition néanmoins que, après sa mort, elle reviendra en toute propriété à l'Eglise de Vienne.

Ces sortes de donations libellées, dont nous avons déjà vu un si grand nombre d'exemples, furent d'abord très utiles à l'Eglise; mais comme les meilleurs usages dégénèrent facilement en abus, elles étaient presque aussi préjudiciables aux Eglises que les usurpations formelles des seigneurs voisins des domaines du clergé. Car, pour peu que l'on eût d'autorité, on ne se dessaisissait pas volontiers d'un bien que l'on avait possédé longtemps, et dans lequel on avait fait des réparations considérables. Ainsi, ou la donation devenait nulle par défaut d'exécution, ou elle engageait l'Eglise dans des démêlés, des querelles, des procès, quelque-

fois même des guerres aussi contraires à son esprit qu'à ses intérêts temporels. Et, en effet, les seigneurs qu'elle choisissait pour ses Défenseurs ou Avoyers ne manquaient pas de profiter de telles occasions pour s'enrichir et s'agrandir à ses dépens. Si donc saint Grégoire-le-Grand eut raison, dans son temps, de préférer ces donations aux baux à ferme, parce que les fermiers ne s'attachaient que faiblement à faire valoir des fonds dont la jouissance ne leur était assurée que pour quelques années (1), Gerbert, qui vivait sur la fin du Xe siècle, ne fut pas moins fondé à les condamner fortement (2), à cause des maux qu'elles occasionnaient et dont il était témoin oculaire. Effectivement, les usurpations, les violences et les injustices à l'égard des Eglises étaient si fréquentes, que les prélats se voyaient sans cesse obligés de recourir, ainsi qu'on l'a pu remarquer, à l'autorité des princes pour en obtenir la confirmation de leurs biens, de leurs droits et de leurs priviléges. Quelque vénération que saint Thibauld s'attirât par ses éminentes vertus, il se trouva enfin dans la nécessité, comme plusieurs de ses prédécesseurs, d'implorer la protection de la puissance séculière pour défendre son Eglise contre les entreprises auxquelles elle était en butte (3).

Vienne obéissait alors, et déjà depuis longtemps, à un nouveau souverain. Charles Constantin avait peu vécu après que Louis-d'Outremer fut parti de cette

(1) Ex qua commutatione, quid aliud agitur nisi ut ecclesiastica prædia numquam colantur. S. Gregor. Magni *Epist.* I, 24.

(2) Nescio quibus codicibus, quos *libellos* vocant, totum Sanctuarium Domini venundatum est. Gerbert. *Epist.* 2. (Paris, 1611, in-4°.)

(3) Charvet, pag. 261.

ville. Comme Charles Constantin était mort sans postérité connue, la race de Boson finit en lui, et Conrad n'eut plus personne, dans le royaume de Bourgogne, qui pût porter ombrage à son pouvoir. Jouissant donc alors en pleine liberté de ses Etats, il vint établir sa résidence à Vienne (951), et voulut que le nom de cette ville fût celui de son royaume. Ce fut donc à lui que l'archevêque Thibauld s'adressa; le prince lui répondit par ce diplôme :

« Au nom de notre Seigneur Jésus-Christ, Dieu éternel, Conrad, par la providence divine, Roi.

« Nous sommes persuadé que nous suivons les exemples de nos prédécesseurs, et que nous travaillons à acquérir les récompenses éternelles, toutes les fois que nous écoutons favorablement les justes demandes de nos fidèles sujets. C'est pourquoi nous faisons savoir à tous les fidèles présents et à venir, que le vénérable Thibauld, archevêque de Vienne, s'étant rendu auprès de notre Sérénité avec quelques personnes distinguées de son diocèse, ecclésiastiques et laïques, nous a présenté les déclarations accordées par les rois Lothaire, Charles et Louis aux archevêques de Vienne Adon, Ragenfred et Alexandre, ses prédécesseurs, en faveur de l'Eglise de Vienne qu'elles maintiennent dans la pleine jouissance de tous ses biens et priviléges, nous suppliant de lui octroyer la même grâce. Ayant donc égard à sa demande et à la prière des clercs qui composent son Eglise, nous défendons à tous Juges publics ou autres personnes ayant quelque autorité dans l'étendue de nos Etats, et à tous nos sujets, de tenir leurs assises dans aucune des terres appartenant à ladite Eglise de Vienne, en quelque lieu qu'elles soient situées, ni de citer ses vassaux en jus-

tice, ni d'exiger aucun péage par eau ou par terre, ni d'avoir droit de fouage. Nous déclarons que nous remettons et cédons à ladite Eglise, dès à présent et à perpétuité, tous les droits qui devraient revenir à notre fisc; afin que les serviteurs de Dieu qui la composent, implorent sans cesse en notre faveur la miséricorde divine. Or, pour que notre présente ordonnance soit inviolable à jamais, nous l'avons signée de notre propre main, et y avons fait apposer notre sceau.

« Donné à Vienne, dans le sacré palais, par ordre du Roi, l'an de l'Incarnation du Sauveur 972, et délivré par le premier chancelier (1). »

Conrad ne fut pas moins favorable à un clerc de l'Eglise de Vienne qu'à son archevêque. Ce clerc avait acquis, près de la ville, dans le territoire de Saint-Gervais, un fonds dont il ne jouissait pas paisiblement. Il crut que l'autorité souveraine pouvait seule faire cesser le trouble, et il s'adressa au roi, qui lui en assura la tranquille possession par une déclaration datée de Vienne le 16 des calendes de septembre, la vingt-cinquième année de son règne, c'est-à-dire le 17 août 973 (2).

Les confins donnés par cette charte sont, d'un côté, le mont *Crappum*, qui, à ce qu'il paraît, n'était pas encore connu sous le nom de *Saint-Just;* d'un autre côté, le *Mont-des-Juifs*, qu'on a depuis appelé *Coupe-Jarret;* d'autre part, la terre de *Saint-Jean*, qui occupait l'espace où ont été bâtis le séminaire et la caserne de Vienne; puis enfin, le chemin venant de *Saint-Marcel*, que l'on nomme aujourd'hui *Beau-Mur* (3).

(1) Charvet, pag. 262.
(2) Charvet, pag. 263.
(3) Mermet, tom. II, pag. 314.

Conrad pensait, et il le déclare dans le préambule d'une charte de donation de l'an 992, que les largesses envers les monastères devaient contribuer à le rendre plus heureux, lui et ses successeurs, non-seulement dans cette vie, mais encore dans l'autre. Or, afin d'obtenir des prières et pour lui-même et pour le repos de l'âme de la reine Mathilde, sa femme, il donnait à Heunomus, abbé de Saint-André, et à ses Religieux, la terre de Vitrosco, au territoire viennois, avec l'église et le presbytère, et de plus ce qu'il possédait soit à Mansiano, soit à Arcas, le tout affranchi de taxes et de redevances. Le prêtre Kérard, chapelain du roi et de la reine, souscrivit l'acte, à la place d'Haimon, évêque de Valence et archichancelier (1).

Peu de temps après, Ascheric, chanoine diacre de Saint-Maurice, donna à cette Eglise, enrichie du chef de son patron et d'une infinité de reliques de saints martyrs et confesseurs, une vigne et deux domaines situés à Annonay, dans une campagne appelée le Monestier-de-Saint-Marcel. Il lui donna encore trois autres domaines situés au port de Serière, dont il se réserva la jouissance, sa vie durant, à la charge de payer annuellement pour l'investiture un muid, moitié blé, moitié vin, et à condition que les revenus desdits biens seront employés à la nourriture de la communauté : nouvelle preuve que la vie commune était encore en usage dans l'Eglise de Vienne (2).

Cependant, cette cathédrale tombait en ruines. Elle ne gardait plus que de tristes restes de la beauté que

(1) *Spicileg.*, tom. III, pag. 380.
(2) Charvet, pag. 263.

saint Volfère, aidé de Charlemagne, lui avait imprimée sur la fin du VIII[e] siècle. Ce n'était pas, toutefois, que Conrad ne fût disposé à favoriser les églises, car nous voyons que, par une charte du 1[er] janvier 967, il avait confirmé dans ses biens le monastère de Saint-Pierre et l'avait exempté de toutes sortes d'impositions (1). Il est certain, de plus, que Conrad et la reine Mathilde, sa femme, furent les bienfaiteurs du monastère de Saint-André-le-Bas, et qu'ils le relevèrent de l'état d'abandon et de dépérissement où ils l'avaient trouvé. Le fait est attesté par un *Précepte* dans lequel son fils et successeur, Rodolphe, confirme leurs libéralités, à la prière de l'abbé Haimoin (2).

Une charte de 992 contient une donation par lui faite au monastère du même nom, « monastère construit dans la ville de Vienne, en l'honneur de saint André, est-il dit, et du saint confesseur Maxime, dont le corps repose là (3). » Il est à présumer que le saint Maxime dont il s'agit ici était du pays Viennois, puisqu'il avait été inhumé dans l'église de Saint-André-le-Bas. La même charte prouverait encore que les nouveaux remparts enfermaient dans leur enceinte le monastère relevé par Conrad, car il se trouvait en dehors des anciens remparts romains.

Conrad ne pouvait réparer seul tout ce que les in-

(1) Dom Bouquet, tom. IX, pag. 711.

(2) Rodolphus rex... qui venerabilis abbas Haimonius de monasterio S. Andreæ in civitate Vigena siti... ante præsentiam nostram præceptum patris nostri deferens, postulavit ut res quæ in ipso ad præfatum monasterium *a se jam dudum restauratum*, delegatæ erant pro animæ matris nostræ Mathildis reginæ remedio ac suæ, nostræ auctoritatis præcepto ad sustentationem Deo ibi servientium corroborare dignaremur... Dom Bouquet, tom. XI, pag. 543.

(3) D'Achery, *Spicileg.*, tom. III, pag. 380.

vasions des Hongrois et des Sarrasins avaient abattu : il se rencontra heureusement sur le siége de Vienne un pontife que sa naissance et son zèle rendaient capable de donner à l'Eglise principale plus de grandeur et de majesté. Thibauld sollicita la générosité comme la piété des fidèles, et accorda des indulgences à tous ceux qui contribueraient de quelque manière à la construction de l'édifice qu'il méditait. L'archevêque de Lyon et l'évêque de Valence publièrent aussi de semblables indulgences (1); mais Thibauld n'eut pas la joie de voir achever un monument auquel il a fallu plusieurs siècles pour arriver, par divers ordres d'architecture, au degré de richesse et de magnificence qu'elle présente à nos yeux.

Conrad vit tout au plus jeter les fondements de la cathédrale : ce prince mourut le 19 octobre 993, laissant de Mathilde, sœur de Lothaire, roi de France, deux fils et cinq filles. Les deux fils furent Rodolphe, qui lui succéda, et Burchard, qui devint archevêque de Lyon.

Le tombeau et l'épitaphe du roi Conrad se voient encore, au côté droit du chœur de l'église Saint-André-le-Bas, en face du tombeau et de l'épitaphe du duc Ancemond, fondateur de ce monastère. A moins de donner un *fac-simile* (2) de l'épitaphe de Conrad, il nous serait impossible de la représenter fidèlement; et de plus il y a des abréviations dont on n'est pas sûr, des mots qui embarrassent quand on veut traduire. Voici le texte :

(1) Charvet, pag. 264.

(2) A la fin du tome II de feu M. Mermet, on en peut voir un qui est lithographié et réduit.

Qui vestes geritis preciosas, qui sine fine
    Non profuturas accumulatis opes,
Dicite (1) quam paucis opibus post funera sitis
    Contenti : saccus sufficit atque lapis.
Conradus jacet hic, qui tot castella, tot urbes
    Possedit : tumulo clauditur iste brevi.
Mente Dei famulus, habitu princeps, trabeatus
    Citerius, vestes aspera sulitus (2) erat.
Qua jacet Ecclesiam gemmis reparavit et auro,
    Andree sancti promeriturus opes.
Is rex Conradus monacos stabilivit ibidem ;
Corpore qui fertur ludum tumulatur ibidem (3).

« Vous qui portez des vêtements précieux, qui accumulez sans fin des richesses qui ne vous serviront pas, apprenez de combien peu de chose vous vous contenterez après la mort : il suffit d'un linceul et d'une pierre. Ci-gît Conrad, qui posséda tant de forteresses, tant de villes : il est enfermé dans cet étroit tombeau. Serviteur de Dieu par l'esprit, prince par le vêtement, couvert de la trabée à l'extérieur, il portait en-dessous un rude vêtement. Cette église où il repose, il la restaura avec l'or et les pierreries, afin de mériter les faveurs de saint André.

« Ce roi Conrad établit les moines en ce même lieu; c'est en ce même lieu que, d'après une ancienne tradition, son corps fut inhumé. »

Il y a lieu de croire, observe un antiquaire, que les

(1) Pour *discite*.

(2) Le célestin Dubois, dans son livre qui a pour titre : *Antiquæ, sanctæ ac senatoriæ Viennæ Allobrogum*, *etc*., *plurimæ Antiquitates*, et qui parut en 1605, propose (pag. 83) de lire *vestis... subtus*, et il est bien évident que ce mot, qui signifie *en dessous*, en dedans, est là pour faire antithèse à *citerius*, en dehors.

(3) Dubois propose *dudum... tumulatus*, au lieu de *ludum tumulatur* qui serait intraduisible.

deux derniers vers de cette épitaphe sont beaucoup moins anciens que le reste, et qu'ils ont été ajoutés postérieurement. En effet, ils forment deux hexamètres, tandis que tous les autres sont alternativement hexamètres et pentamètres. Lors donc que ces deux derniers vers furent ajoutés, on put dire que c'était une ancienne tradition qu'en cet endroit-là avait été inhumé Conrad. Et ce qui vient à l'appui de cette observation, c'est que l'écriture de l'épitaphe est incontestablement du XIIe siècle, c'est-à-dire de celui dans lequel l'église de Saint-André-le-Bas a été reconstruite telle qu'elle est aujourd'hui. Ainsi, lorsque cette église fut achevée, on songea, par reconnaissance, à placer dans le sanctuaire l'épitaphe d'Ancemond et celle de Conrad. On jugea alors que parmi les plus beaux ornements d'une église, il fallait compter les monuments historiques, et surtout ceux de la gratitude ; on grava donc ces inscriptions sur de nouvelles pierres, et deux vers furent ajoutés à celle de Conrad (1).

La reine Mathilde mourut à Vienne, le 26 novembre, la même année que son époux. Le tombeau de cette princesse était du côté gauche du cloître de Saint-Maurice, en avant de la chapelle Notre-Dame. Il fut détruit vers 1803, lors de la démolition des chapelles et des cloîtres y attenants. Il y avait au-dessus du tombeau une peinture qui représentait la princesse avec un sceptre à la main. L'épitaphe inscrite sur son tombeau rappelait qu'elle avait donné à l'Eglise de Saint-Maurice un grand encensoir et une croix d'or, une couronne de lampes en argent, pour mettre devant

(1) Delorme, *Revue de Vienne*, tom. III, pag. 162-168.

le Sépulcre du Seigneur (1). « Ce que l'on appelait simplement une *couronne*, ou une *couronne de lampes*, était des lampes qui pendaient de la voûte en forme de couronne, et qui avaient plusieurs cercles d'argent, ou d'autre métal, soutenant des vases de terre plus petits les uns que les autres, dans chacun desquels il y avait une lumière. Saint Paulin nous a laissé une description ingénieuse d'une lampe d'église, dans un de ses poèmes en l'honneur de saint Félix de Nole (2). »

La chapelle du Saint-Sépulcre occupait à cette époque le milieu à peu près de la nef Saint-Maurice; c'est ce qu'établit encore une inscription gravée sur les anciennes dalles de cette nef : *Hic erat capella Sancti Sepulcri.*

Si le roi Conrad s'était montré libéral, Rodolphe fut réellement prodigue envers les églises et les monastères. Un de ses premiers actes fut de confirmer les donations faites par son père et sa mère au monastère de Saint-André-le-Bas. Il le fit à la requête d'Haimoin, abbé de Saint-André, comme « sur le conseil de son épouse bien-aimée, la reine Agildrude, et son frère Burchard, archevêque de Lyon. » Il ajouta à cette donation la terre de Cresancieux dans le Viennois, avec les serfs de tout sexe et de tout âge, et

(1) VI kal. decemb. ob. Magtildis, uxor regis Conradi qui obiit XIV kal. novemb. et dedit Sancto Mauricio villam Lusiniacum cum servis et ancillis et omnibus appenditiis, et dicta Regina dedit thuribulum magnum totum aureum, et crucem auream, et dedit coronam lampadarum totam argenteam ante Domini Sepulcrum : quæ Regina jacet intus parietem ante capellam beatæ Mariæ Virginis. Charvet, pag. 372 ; — Mermet, tom. II, pag. 320.

(2) Charvet, pag. 372.

les appartenances et dépendances de ladite terre, puis l'église de Maclas sur l'autre rive du Rhône, le tout pour venir en aide aux moines.

La charte est datée du 12 janvier 994, l'an premier du règne de Rodolphe (1).

En l'année 1015, à la prière encore de la reine Hirmengarde, de son frère Burchard et de son féal Utelin, il rendit au monastère de Saint-André, dirigé par l'abbé Hugues, l'église de Saint-Symphorien, et tout ce que l'abbé Aunuin avait laissé bâtir à Constantius dans la vallée d'Orthez (2).

Cette même année, Bérillon et sa femme Eldegarde donnèrent à l'Eglise de Vienne et à Thibauld, son archevêque, les jardins, vergers, vignes et terres qu'ils possédaient à Toisi ou Tausieu, dans le territoire de Chessieu. Aldemar et Ermingarde, son épouse, donnèrent aussi une manse, située à Maclas, avec les dépendances et le serf Vendrann qui la cultivait. La manse était ordinairement composée d'une famille de serfs, des bâtiments nécessaires pour la loger et pour fermer le bétail, puis de la quantité de fonds qu'elle pouvait cultiver.

Ces donations n'arrêtaient cependant pas le cours des usurpations que la faiblesse de Rodolphe III favorisait de plus en plus. Non seulement les seigneurs dépouillaient les églises autant qu'il leur était possible, mais des évêques même se laissaient aller à de pareils excès, oubliant, dans ces temps de trouble et d'affaissement moral, qu'ils étaient faits pour rétablir

(1) Le texte se trouve dans d'Achery, *Spicileg*, tom. III, pag. 380. — D. Bouquet, tom. XI, pag. 543.

(2) D. Bouquet, tom. XI, pag. 547.

la justice, si elle s'exilait des habitudes de la société. Afin de contenir les uns et les autres, Widon, évêque du Puy, convoqua une assemblée d'évêques et de seigneurs laïcs dont l'autorité pût imposer aux usurpateurs, et faire exécuter les résolutions qu'on y prendrait. L'acte de convocation fut confirmé par les archevêques Thibauld de Vienne et Dagbert de Bourges (1). Il est vraisemblable que tous deux y assistèrent; mais les actes de cette assemblée sont perdus, et l'on n'en sait ni l'époque certaine, ni ce qui y fut décidé.

L'unique moyen de conserver des biens, c'était de les rapprocher de soi par des échanges, lorsqu'ils étaient trop éloignés, et nous avons vu l'Eglise de Vienne le mettre utilement en œuvre. Ce fut encore une espèce d'échange qu'elle fit avec Odon, évêque de Belley, quand ce prélat, issu d'une illustre famille, pria saint Thibauld de lui remettre, à titre de fief, durant sa vie et celle de son héritier seulement, un petit domaine qui appartenait à l'Eglise de Vienne et une église dédiée à saint Maurice, l'un et l'autre sis au comté de Belley, au lieu appelé *Tresia*. En reconnaissance, Odon accorda à l'Eglise une manse située à Véseronce, s'en réservant l'usufruit, à lui et à son héritier, leur vie durant; le tout était déclaré reversible à la même Eglise, après leur mort (2).

Suivant l'historien Charvet, qui avait, sans doute, sous les yeux des pièces dans lesquelles il trouvait ces faits que nous ne rencontrons pas ailleurs, il parut, en 994, des manichéens dans les provinces de Vienne

(1) D. Bouquet, tom. x, pag. 535.
(2) Charvet, pag. 267.

et de Lyon. Les erreurs fondamentales du manichéisme, auquel Manès donna son nom, au troisième siècle de l'ère chrétienne, étaient nées de la difficulté de concilier l'existence du mal avec la bonté du Créateur, ce qui avait conduit les raisonneurs à supposer deux principes éternels, l'un auteur du bien, l'autre auteur du mal. Cette erreur, plus vieille assurément que Manès, mais à laquelle il donna du crédit, alla ensuite, comme toutes les erreurs de ce monde, se chargeant de doctrines d'emprunt, et lorsqu'elle fit invasion en France, vers la fin du X[e] siècle, elle se réduisait principalement à dire que le monde est éternel et n'a pas d'auteur; à ne voir que des rêveries dans l'Ancien et le Nouveau Testament; à nier que Jésus-Christ soit né de la Vierge, qu'il ait souffert pour les hommes, qu'il soit mort et ressuscité; à nier l'efficacité du baptême et le mystère de l'Eucharistie; à ne voir qu'une superstition dans l'invocation des saints, et à n'attacher aucun mérite aux bonnes œuvres : c'est, du moins, ce qu'on voit dans les actes d'un concile tenu, en 1022, à Orléans, contre les manichéens qui avaient infesté cette ville, et s'étaient fait des prosélytes jusque dans le clergé (1). Nous lisons encore que les manichéens du XI[e] siècle rejetaient le mariage comme abominable, ne mangeaient pas de viande et défendaient de tuer quelque animal que ce fût. Ils prétendaient donner l'Esprit saint par l'imposition des mains, et avaient des conventicules secrets, dans lesquels régnait, à la faveur des ténèbres, une infâme promiscuité de sexes (2).

(1) Labbe et Cossart, *Concil.*, tom. IX, col. 837-842. — Le P. Longueval, *Hist. de l'Eglise gall.*, tom. VII, pag. 165-175.

(2) Dom Bouquet, tom. XI, pag. 11. Je remarque là un secrétaire d'évêque qui professe les plus louables principes de mansuétude au sujet de ces hérétiques.

Les évêques de la province de Vienne et de celle de Lyon se réunirent donc, en 994, dans la petite ville d'Anse, afin d'aviser aux moyens à prendre pour préserver leurs peuples de la contagion du manichéisme. Nous ignorons quel fut le résultat de leurs délibérations; nous savons seulement que, dans cette assemblée, les chanoines de Romans supplièrent l'archevêque Thibauld de les confirmer par son autorité. Le prélat se rendit à leurs instances, et on dressa l'acte suivant :

« Théobald, archevêque de l'Eglise de Vienne, à tous les Frères présents et à venir, salut en Jésus-Christ.

« Nous savons, et les saints canons nous l'apprennent assez, avec quel soin nous devons veiller au salut des enfants de l'Eglise, avec quel zèle nous devons soutenir les intérêts de cette mère des fidèles contre la cupidité des hommes inquiets et avides qui ne craignent pas d'envahir les biens qui lui sont consacrés. Nous voyons avec douleur les églises ruinées par leurs violences, et la religion presque éteinte dans le lieu saint. Ne sont-ce pas là les funestes effets de ce vent contraire, c'est-à-dire du démon, qui s'élève avec fureur contre l'Eglise de Jésus-Christ, cherchant à la surprendre par ses ruses et par les erreurs qu'il fait naître chaque jour, parce qu'il voit qu'il ne la peut renverser à force ouverte? Mais inébranlable dans sa foi, et toujours embrasée de l'amour de son divin époux, qui l'a choisie sans tache et sans rides, elle se repose sur les promesses qu'il lui a faites d'être toujours avec elle et de l'assister éternellement.

« Qu'elle était belle et forte, dans sa jeunesse, cette divine épouse! Lorsqu'elle se rappelle ces précieux avantages, lorsqu'elle se souvient qu'elle fut formée de

la main de Dieu pour publier ses merveilles, alors, pleine de joie et de reconnaissance, elle lui dit, dans un saint transport : *Vous m'avez enseignée dès ma jeunesse* (1). Faut-il d'autres preuves de cette force primitive que les miracles des Apôtres et les victoires remportées par les martyrs et les autres saints sur l'ancien ennemi du salut et sur les tyrans? Ils ont, suivant l'expression de saint Grégoire, triomphé du monde et de la chair. Mais à présent que la fin du monde est proche (2), ne dirait-on pas que la vieillesse accable l'Eglise, et qu'elle a perdu insensiblement sa beauté première? non pas que ce changement se soit fait en elle, mais c'est qu'il est dans quelques-uns de ses enfants, dont les mœurs sont si corrompues. Voilà pourquoi, désirant être à l'abri des tempêtes qui règnent sur la mer orageuse du siècle, et arriver au port du salut, elle prie sans cesse son divin époux, et lui adresse avec le Prophète ces touchantes paroles : *Ne me rejetez pas dans ma vieillesse; ne m'abandonnez pas, lorsque les forces commenceront à me manquer. Assistez-moi dans l'âge le plus avancé, et jusqu'à la fin de mes jours* (3).

« Nous vous faisons donc savoir que, pour remédier aux maux qui affligent cette divine épouse, soit dans sa doctrine, soit dans sa discipline, nous nous sommes transporté, par la volonté et la miséricorde du Tout-Puissant, avec les évêques nos suffragants, l'année de l'Incarnation 994, dans un lieu dépendant de l'ar-

(1) *Ps.* LXX, 17.

(2) On sait que cette opinion de la fin du monde arrivant avec la fin du xe siècle, était alors très répandue.

(3) *Ps.* LXX, 9 et 18.

chevêché de Lyon. Là, comme nous nous trouvions assemblés en concile, quelques chanoines de la sainte Eglise de Romans, située sur les bords de la rivière d'Isère, et dédiée aux douze Apôtres et aux trois saints martyrs Séverin, Exupère et Félicien, se sont présentés à nous, de l'avis et sur les représentations de magnifique seigneur Silvion, pour humblement supplier notre Clémence de leur accorder cette église avec ses dépendances, en vertu de notre autorité et suivant les usages établis et approuvés par l'Eglise. Touché de leurs instances, nous avons bien voulu leur accorder ce qu'ils demandaient, sous la promesse toutefois qu'ils ont faite de rendre à ladite église les biens qu'ils en possèdent en particulier, comme ils les rendent dès à présent, et de lui donner même de leur propre bien pour en faire une manse commune; en foi de quoi nous avons fait dresser les présentes, afin que personne ne puisse désormais s'approprier ces biens, sans s'exposer à une perte inévitable, et à condition que lesdits chanoines ne s'éloigneront jamais de la foi catholique et qu'ils accompliront, suivant leur pouvoir et avec l'aide de Dieu, ce qu'ils ont promis. C'est pourquoi, connaissant leur bonne volonté et les voulant favoriser, jaloux ensuite de rendre la chose stable à perpétuité, nous leur avons donné, à l'exemple de nos prédécesseurs, cette Férule, et nous prions instamment nos successeurs de tenir la main à l'exécution de cette présente ordonnance, faite en vertu de notre autorité et du consentement de notre vénérable Eglise métropolitaine, et de ne jamais souffrir que lesdits chanoines y contreviennent, sous quelque prétexte et en quelque temps que ce soit, puisqu'ils se sont obligés à l'exécuter en tout comme une loi qu'ils se sont imposée à

eux-mêmes. Que si quelqu'un est assez téméraire pour en empêcher l'effet, non-seulement nous souhaitons qu'il ne vienne pas à bout de son dessein, mais de plus nous le déclarons privé du Corps et du Sang vivifiant de Jésus-Christ et des suffrages de l'Eglise, et nous lui disons anathème. Et, afin que notre présente ordonnance soit inviolable à perpétuité, nous l'avons signée de notre propre main et fait signer par les évêques assemblés avec Nous et par les chanoines de notre Eglise :

« Thibauld, archevêque de Vienne; Barnard, archevêque de Lyon; Amiron de Tarentaise; Walterius d'Autun; Lambert de Châlon; Leutbalde de Mâcon; Humbert de Grenoble; Guigue de Valence; Ebrard de Maurienne; Anselme d'Aoste; Aribalde d'Uzès; Odilon, abbé de Cluny; Adon, abbé; Aldebert, abbé de l'Ile-Barbe; Hugues ou Gui, abbé de Savigny; Barnard, abbé; Othmar, prévôt de l'Eglise de Vienne; et plusieurs autres abbés et chanoines de la même Eglise; Renco, prévôt; L. Silvius; G. Other, doyen de Vienne; Barnard, doyen; Faucher, doyen; Gandolfe, poète.

« Donné à Anse, en Lyonnais, dans l'église de Saint-Romain (1), en présence des évêques et des autres ecclésiastiques qui ont siégé, l'an de l'Incarnation 995, et du règne de Rodolphe, le second (2). »

Sous le pontificat de saint Thibauld, l'Eglise de Vienne s'enrichit encore de deux donations et d'un échange. En 995, Wigon, personnage distingué, et sa

(1) A l'endroit où s'élevait Saint-Romain, on lit aujourd'hui sur une simple croix : *Ici fut jadis l'antique église de Saint-Romain.* Serrand, *Hist. d'Anse* (Villefranche, 1845, in-12), pag. 47.

(2) Charvet, pag. 268. — Il n'est pas question de cette assemblée dans les Conciles des PP. Labbe et Cossart.

femme Fredeburge, donnèrent à cette Eglise, où le service divin se célébrait jour et nuit, les biens qu'ils possédaient à Vernie, au territoire de Chessieu, sans que ces biens pussent être aliénés ni donnés à titre de bénéfice, et, le cas arrivant, les donateurs veulent qu'ils soient reversibles (1).

En 998, il se fit un échange entre l'archevêque Thibauld avec son Eglise, et l'évêque de Valence avec les chanoines de Saint-Apollinaire. L'Eglise de Vienne céda à celle-ci tout ce que le comte Ademar lui avait donné dans le comté de Valence, au lieu appelé Besayes *(Basaicas)*, et l'église de Saint-Apollinaire rendit à celle de Vienne tout ce qu'elle possédait dans le comté de Salmorenc, à Faramans. L'acte est daté du 24 octobre de la ve année du règne de Rodolphe.

En 999, Rorgon et Theutberge, sa femme, donnèrent à Thibauld et à son Eglise la terre d'Epinose en Valoire, avec son marché. L'acte est du 17 des calendes d'octobre, c'est-à-dire du 15 de septembre, la VIIe année de Rodolphe.

Une autre donation, mais assez singulière, est celle qui fut faite à saint Thibauld par un gentilhomme nommé Siebaud ou Siebod, et sa femme Anna. Les donateurs cèdent et transportent à l'Eglise de Vienne et à son archevêque un domaine situé à Pelussin, territoire de Maclas, dont Siebaud se réserve la jouissance, sa vie durant, après quoi il veut que ce domaine passe sans délai à l'Eglise de Vienne avec tous ses effets mobiliers, comme vin, blé, or, argent, habits, linge, vaisselle, bœufs, porcs, son meilleur cheval, son épée,

(1) Charvet, pag. 270.

sa lance, sa meilleure cuirasse et son casque (1).

A côté de ces legs, il se faisait des contrats de la nature de celui-ci :

Par un acte passé en présence des notables de Vienne, tant dans le clergé que dans le laïcisme, Wagon et sa femme Eldéla, veuve de Widon, reçurent, à titre de bénéfice, de l'archevêque Burchard, de Hugues, abbé de Saint-André-le-Bas, et de ses Religieux, certaines terres qui relevaient de ce monastère, et s'engagèrent en retour à servir loyalement Dieu, Saint-André et ses moines (2).

L'année suivante, Dieu appela à lui saint Thibauld, après un épiscopat d'environ quarante-huit ans. Il fut inhumé dans sa cathédrale (3), et l'on ne peut douter que plusieurs miracles n'aient été alors opérés par son intercession, car, peu de temps après sa mort, quatre chapelles furent fondées en son honneur et sous son invocation (4). Il n'en reste plus que celle où se trouve le mausolée de Jérôme de Villars. On honore la mémoire de Thibauld, le 21 mai (5). C'est le dernier archevêque de Vienne que l'Eglise reconnaisse au nombre des Saints.

(1) Charvet, pag. 271.
(2) *Spicileg.*, tom. III, pag. 390.
(3) Suivant Charvet ; dans l'Eglise Saint-Chef, suivant le *Voyage litt. de deux Religieux Bénédictins*, tom. I, pag. 522.
(4) Charvet, pag. 271.
(5) Bolland., XXI maii, pag. 47.

CHAPITRE DIX-HUITIÈME.

Thibauld eut un successeur digne de lui : le bienheureux Burchard fut aussitôt élevé sur le siége de Vienne. Anselme, son père, et Alduis ou Adélamis, sa mère, étaient tous deux des premières maisons de Bourgogne, et il avait un frère appelé Ulric, qu'il fit avoyer de son Eglise.

Malgré la vertu et les efforts de saint Thibauld, l'observance des règles canoniques et les liens de la discipline étaient encore étrangement relâchés, car il y avait dans le désordre et le trouble des temps, comme dans l'inertie et la faiblesse de Rodolphe, une force désastreuse qui précipitait les populations vers l'oubli des devoirs les plus sacrés. Cependant, lorsque l'impératrice Adélaïde, venue de l'Allemagne au secours de son neveu, qui n'avait d'un roi que le nom et la couronne (1), l'eut tiré de la situation dans laquelle

(1) Regis nomen tantum et coronam habebat. D. Bouquet, tom. x, pag. 230.

[illegible] un peu de tran- [illegible] aux frais des [illegible] penchant à [illegible] celle de Vienne la [illegible] tenait de la [illegible] lui avait [illegible] son épouse, [illegible] à la chapelle [illegible] des personnes [illegible] l'esprit du [illegible] justice. Ro[illegible] prière [illegible] Burchard, [illegible] la formation [illegible] de cette [illegible] ses successeurs, à [illegible]. Cependant [illegible] l'Église de Vienne [illegible] se trouvait signé de [illegible] daté d'Urba, le [illegible] et du règne de [illegible]

[illegible] irrévocablement [illegible] avec son [illegible] les droits seigneu[illegible]. L'acte est daté de [illegible] et du règne de Rodol[illegible]. Le Cartulaire de l'Église de [illegible] ses historiens, est chargé de

[illegible] sa première femme, était morte avant l'année [illegible]

[illegible] texte, à la page 249.

plusieurs autres donations qu'il serait trop long de rapporter. Ces grandes libéralités avaient des causes : Rodolphe, quoique marié pour la seconde fois, se voyait sans enfants, et avait tout lieu d'être mécontent de ses sujets. N'ayant donc personne auprès de lui pour lui succéder, il aimait mieux assurer à l'Eglise ses domaines propres, car tout le revenu des rois consistait alors en des domaines, que de les laisser en proie à l'avidité des seigneurs (1).

Dans une entrevue qu'il eut à Strasbourg avec l'empereur Henri II, il lui donna et assura son royaume, par un contrat que les seigneurs qui étaient avec lui refusèrent de signer. Rodolphe, en aliénant ainsi ce que des rois de sa race avaient possédé pendant cent trente ans (2), acheva de se perdre dans tous les esprits, et le mécontentement qu'avaient excité vingt ans d'une faible et molle administration éclata de toutes parts. A la fin, un soulèvement général l'obligea d'abandonner ses Etats, et de se réfugier sur les terres de Henri dont il implora le secours. On parvint à remettre sur son trône ce prince incapable de porter la couronne, et comme de plus habiles que lui se chargèrent de gouverner, il leur dut la tranquillité dont il put jouir le reste de ses jours. Cependant, les seigneurs allaient affermissant leur pouvoir, et c'est à ce temps-là qu'il convient de rapporter la première origine des comtes de Provence, de ceux de Maurienne, et des Dauphins, d'où la province de Dauphiné a tiré son nom.

Rodolphe, de son côté, bien incertain de la puis-

(1) Charvet, pag. 274.
(2) Dom Bouquet, tom. x, pag. 299.

sance du successeur qu'il s'était donné, et moins attaché que jamais aux intérêts de son royaume, distribua sa succession aux Eglises, faisant une large part à celle de Saint-Maurice, à laquelle il donna le comté de Vienne par un acte ainsi conçu :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Rodolphe, par la divine clémence, Roi.

« Comme c'est l'effet ordinaire des calamités du siècle présent d'empêcher que chaque homme ne s'attache avec zèle aux devoirs qu'il est appelé à remplir, nous reconnaissons, Nous aussi, et éprouvons à tout instant qu'il est une infinité de choses que nous avons négligées, d'obligations auxquelles nous n'avons pas satisfait avec l'empressement que demandait l'office de souverain, et qu'il faut maintenant réparer ces fautes. Ainsi donc, la coutume des rois ayant été, comme elle est encore, dans le cas d'une insuffisante application aux lois humaines, de se livrer cependant à l'amélioration des affaires ecclésiastiques, averti par cet exemple, il nous plaît et nous avons résolu de consacrer désormais au service divin des choses que jusqu'à présent nous avions employées à notre usage. C'est pourquoi, Nous faisons savoir à tous ceux qui aiment véritablement la religion que, sur l'agrément de notre épouse bien-aimée, la reine Irmingarde, pour le repos de mon âme et de la sienne, en rémission de nos péchés, nous donnons à saint Maurice, patron de l'Eglise de Vienne, et aux évêques de la même Eglise, tant à celui qui la gouverne aujourd'hui qu'à ses successeurs, à perpétuité, le comté de Vienne et toutes ses dépendances, au dedans comme au dehors de la Ville, le château qui la commande, et porte le nom de Pupet ; comme aussi tout ce qu'elle nous

payait de redevances, aux mains de nos ministres, en vertu de la loi. Tout cela, comme nous l'avons dit, nous le donnons à la susdite Eglise et aux évêques qui y sont consacrés au service de Dieu. Que si quelque roi, par tyrannie, ou quelque ennemi de l'Eglise de Dieu, essaie d'ôter ces biens à l'Eglise de Dieu et de saint Maurice, et de les ravir par violence, qu'il soit condamné aux flammes éternelles avec le traître Judas. Or, afin que la postérité ajoute foi au présent acte, et ne vienne pas à le casser, nous l'avons signé de notre main et y avons fait apposer notre sceau.

« Je, Albleer (1), prêtre indigne, ai écrit par ordre du roi. Fait le 18 des calendes d'octobre (14 septembre), l'an de l'Incarnation 1023, la trentième année du règne du pieux roi Rodolphe. Donné à Urba, autrement dit les Tavernes (2). »

Le comté de Vienne, que Rodolphe donna par ce diplôme à la cathédrale de cette ville, était alors fort étendu. Il comprenait la terre de Four, distante de cinq lieues du côté de l'orient, les terres de Maclas, de Pélussin, de Beuf et de Chavanai à l'occident, au-delà du Rhône. La petite rivière d'Ozon le bornait au nord, et la plaine de la Valloire, dont une partie se trouvait dans sa dépendance, le terminait au midi. Sainte-Colombe, Saint-Romain, Loire, Ampuis et la portion du Vivarais la plus rapprochée du Rhône, quoique sur la rive droite du fleuve, faisaient partie du comté de Vienne. Le territoire de Condrieu, bien

(1) Nos historiens viennois lisent ainsi, mais Dom Bouquet porte *Albert*.

(2) Le texte est dans Le Lièvre, pag. 250; dans la *Gallia Christ. vetus*, tom. I, pag. 798; — dans Dom Bouquet, tom. XI, pag. 549; — dans Mermet, tom. II, pag. 339.

qu'il fût enclavé entre le Vivarais et la partie du comté de Vienne située sur la rive droite du Rhône, dépendait du comté de Lyon. Il est inutile de dire que les archevêques n'étaient pas propriétaires de toute cette étendue de pays. En leur qualité de *comtes*, ils étaient devenus suzerains du comté de Vienne, et tous les seigneurs qui avaient des terres dans l'enceinte de ce comté, étaient tenus de leur prêter foi et hommage, mais seulement à raison des terres enclavées (1).

Les archevêques de Vienne étaient en même temps abbés et seigneurs de Romans. Le fameux château de Mantaille leur appartenait.

Ils étaient propriétaires, conjointement avec le chapitre de Saint-Maurice, des villages de Lusinay, Communay, Seyssuel, et de plusieurs autres aux environs de Vienne, ainsi que d'une foule de terres et de domaines dont la masse s'accroissait tous les jours par des donations pures et simples, ou sans réserve d'usufruit. Ils avaient aussi de considérables propriétés dans le Vivarais (2).

Des sept châteaux qui jadis avaient défendu la ville, il ne restait que celui de Pipet, quelquefois appelé le Mont artificiel, parce que le massif sur lequel il s'assied, avait été fait en partie de mains d'hommes. Ce sont des voûtes continuelles élevées les unes sur les autres, et que, à leur solidité, mais surtout à une triple rangée de briques, on reconnaît pour un ouvrage des Romains (3).

L'éclat de la grandeur temporelle que Rodolphe venait d'attacher au siége de Vienne fit peu d'im-

(1) Mermet, tom. II, pag. 342.
(2) Mermet, *ibid.*
(3) Charvet, pag. 276.

pression sur l'esprit du bienheureux Burchard, et son humilité n'en fut point affaiblie. Elle ne tarda pas à avoir une occasion naturelle de se manifester.

En l'année 1025, plusieurs évêques de Bourgogne tinrent un concile à Anse, dans l'église de Saint-Romain. Il s'y trouva trois archevêques et neuf évêques, savoir : Burchard de Lyon, Burchard de Vienne, Amiron de Tarentaise, Helmin d'Autun, Gauslen de Mâcon, Gaufrid de Châlon-sur-Saône, Hugues d'Auxerre, Guigon de Valence, Hubert de Grenoble, Azibald d'Usez, Anselme d'Aoste, et Urard de Maurienne. Après qu'on eut traité de plusieurs affaires concernant le bien de l'Eglise et celui du peuple, Gauslen de Mâcon rendit sa plainte au concile contre Burchard de Vienne, de ce que, sans sa permission, il avait ordonné des moines au monastère de Cluny, qui était du diocèse de Mâcon. L'archevêque de Vienne répondit : « Le seigneur abbé Odilon, qui est ici présent, et qui m'a prié de faire ces ordinations, en soutiendra la légitimité. »

Odilon se levant avec ses moines, qui étaient présents, montra au concile le privilége qu'ils avaient obtenu de l'Eglise romaine, par lequel ils étaient exempts de la juridiction de l'évêque diocésain, et libres d'appeler quel évêque ils voudraient pour faire dans leur monastère les ordinations et les consécrations. Les évêques se mirent à examiner ce privilége, et, pour procéder plus canoniquement, ils lurent avec attention les canons de Chalcédoine ainsi que ceux de plusieurs autres conciles, qui ordonnent que les abbés et les moines soient soumis à l'évêque diocésain, et qui défendent à tout évêque de faire des ordinations dans le diocèse d'un autre évêque, sans la permission de

ce prélat. En conséquence, les Pères du concile déclarèrent le privilége de Cluny abusif et contraire aux saints canons. L'archevêque de Vienne, reconnaissant sa faute, en demanda pardon à l'évêque de Mâcon, et, pour réparation, il s'obligea à lui envoyer tous les ans, sa vie durant, de l'huile pour faire le saint-chrême (1). Le privilége des exempts ne leur donne pas le droit de faire des ordinations dans leur monastère, sans le consentement de l'évêque diocésain; cependant, plusieurs papes confirmèrent dans la suite le privilége de Cluny.

Les archevêques de Vienne, devenus seigneurs de cette ville et de son comté, eussent été fort exposés à ne pas jouir paisiblement de leurs droits, s'ils n'eussent été maîtres du Mont-Salomon et du Mont-Arnaud. Burchard crut devoir demander ces deux monts à Rodolphe, pour être en état d'assurer à son Eglise le don que ce prince lui avait fait. Rodolphe lui octroya la charte suivante, datée d'Aix, le 27 décembre 1028 :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité,

« Roudolf (*sic*), roi. Soit notoire à tous les enfants de l'Eglise de Dieu, nés et à naître, que sur la demande de la reine Irmingarde, notre épouse, et la requête de l'archevêque Burchard, nous voulons, en vue du repos de notre âme, de celle de notre père et de nos autres parents, donner à saint Maurice de l'église de Vienne le mont d'Arnold et le mont de Salomon (*montem Arnoldi et montem Salomonis* (2), en propriété et tutèle de l'archevêque Burchard et de ses successeurs,

(1) *Concil.*, tom. IX, col. 839.

(2) Il est appelé, dans les anciennes chartes, *Sospolium*, *Suspulus*, *Salutis mons*, *Salus mons*. On devrait donc plutôt dire *Sal-mont*, que *Salomon*.

à perpétuité, pour la paie des frères qui servent au nom de Dieu, dans l'église de Saint-Maurice, sous la règle canoniale. Et afin qu'on ajoute foi au présent acte, nous l'avons signé de notre main et y avons fait apposer notre sceau (1). »

Cette libéralité du roi fut le dernier avantage que procura le B. Burchard à son Eglise. L'année suivante il termina, par une sainte mort, une vie pleine d'édification. A ses derniers moments, il ne cessa de réciter des psaumes, et prononça, avant d'expirer, ces mots que rapporte son épitaphe : « O Roi des cieux, vous m'accorderez les dons de la vie éternelle que votre serviteur vous a si souvent demandés (2). » Ce fut le 19 août 1029 qu'il expira, après avoir gouverné l'Eglise de Vienne pendant trente ans (3).

Il fut inhumé dans l'église de Saint-Pierre, à main gauche (4). Voici son épitaphe :

Urbs semper victrix et nostro tempore felix,
    Pulsas æthereum laude, Vienna, polum.
Tu præclarorum nutrix fortissima regum,
    Fastu compta manes, regia sceptra tenes (5);

(1) D. Bouquet, tom. XI, pag. 551. — Charvet, pag. 280.

(2) Rex, justo vitæ tribuisti dona petenti.

(3) C'est l'historien Charvet qui donne cette date. Nous venons de voir, d'après une charte de Rodolphe, que Burchard vivait encore en 1028; rien n'empêche qu'il ne soit mort l'année suivante. Mais il y a dans les millésimes de diverses chartes une difficulté que nous ne savons comment éclaircir. A côté d'une pièce datée de 1028 et portant Burchard pour archevêque de Vienne, nous citerons bientôt des chartes de 1025 ayant le nom de Léodégar avec le même titre d'archevêque. Faut-il soupçonner une altération dans une date ou dans l'autre ? c'est ce qui reste à décider. En tout cas, nous analysons ou citons ces pièces, même avec l'antagonisme des dates. De plus habiles que nous concilieront ce qui nous semble à peu près inconciliable. *Davus sum, non OEdipus.*

(4) Charvet, pag. 281; — Le Lièvre, pag. 255.

(5) Le Lièvre et la *Gallia christ. vetus*, lisent : *Tenens*.

Tuque rosas rubras Sanctorum sanguine tinctas
Pro fidei merito reddere scis Domino.
Tu Confessores albos pro munere flores
More tui solito ferre mones Domino.
Tu vetulos, viduas, juvenes, tenerasque puellas
Ordine distincto sistis opima Deo.
Tu quoque Brucardum (1) virtutum lumine clarum
Eductum tenebris associas superis.
Pastorem tutus qui pastor et ipse secutus
Dux sibi commisso fidus erat populo,
Agnos defensans et fortiter hostibus instans,
Prosternens nocuos, belligerans cuneos.
Victricem palmam Domini perduxit in aulam
Cum quo perpetua pace viget placida.
Usus (2) psallendi dum tempus erat moriendi
Laude Dei plena lingua silere nequit.
Rex, justo vitæ tribuisti dona petenti (3) :
Hæc dicens Sanctus Spiritus astra petit.
Quarto septembris decimo, Brucarde, kalendas
Curribus ignicomis ad superos gereris (4).

Burchard avait obtenu de Rodolphe et d'Ermingarde les divers biens dont nous parlerons à l'occasion du tombeau de cette reine. Il avait réparé à fond la chapelle de Saint-Maurice appelée *in Paradiso*. Il avait mis en bon ordre beaucoup d'autres choses ruinées par les années (5).

Le Lièvre prétend que le B. Burchard introduisit dans son église cathédrale l'usage du *Scrutin* (6). Il n'est pas facile, observe Charvet (7), de se persuader

(1) Le Lièvre : *Burchardum*.
(2) *Gallia Christ.* : Usu.
(3) La *Gallia Christ.* et Le Lièvre : *Petitæ*.
(4) Le Lièvre : *Gerier*.
(5) Le texte du passage qui nous apprend cela, est dans Le Lièvre, pag. 259, et dans la *Gallia Christ. vet.*, tom. I, pag. 799.
(6) *Id.*, pag. 289.
(7) *Id.*, pag. 280.

qu'une cérémonie établie pour instruire et éprouver les catéchumènes n'ait été reçue dans l'Eglise de Vienne qu'au XIe siècle, temps auquel la discipline relative au baptême avait déjà bien changé, surtout dans les lieux où il n'y avait plus de païens. Il est plus naturel de penser que Burchard rétablit cette cérémonie, et voulut qu'elle se fît suivant l'ancienne coutume. Depuis le B. Burchard, l'Eglise de Vienne ne se départit pas de cet usage, afin d'en conserver la mémoire.

Cette inquisition, *Scrutinium*, commençait le mercredi et le samedi de la troisième semaine de-carême, et se poursuivait avec plus de solennité et d'exactitude le mercredi et le samedi de la quatrième semaine, puis se continuait le mercredi et le samedi de la cinquième, pour finir le mercredi de la dernière semaine, jour auquel ceux qui avaient atteint l'âge de discrétion et qui avaient le désir de recevoir le baptême, étaient instruits de l'Oraison dominicale et du Symbole des Apôtres, qu'on leur faisait réciter publiquement le samedi de Pâques, avant la réception du baptême. Le mercredi de la quatrième semaine, le *Scrutinium*, ou inquisition et catéchisme, était plus solennel que les autres jours que nous avons désignés. Les anciennes Eglises, celles qui tenaient le plus à imiter l'Eglise romaine, observaient soigneusement ces vieilles cérémonies, en mémoire desquelles on eut soin de perpétuer, à Saint-Maurice, la lecture du commencement des quatre Evangiles, faite par les quatre archidiacres de l'Eglise, revêtus de leurs ornements. Après cette lecture, venait l'exposition du Symbole des Apôtres et de l'Oraison dominicale. L'Introït et l'Epître de la messe de ce mercredi du Scrutin (*in Scrutiniis*), avaient

un sens en rapport avec les mystères que renfermait l'antique usage de ce jour-là (1).

On avait conjecturé que le temple d'Auguste et de Livie fut changé en église sous la domination des Burgondes (2); un moderne écrivain de Vienne pense que la supposition de ses deux devanciers dans l'étude des antiquités de cette ville pourrait être justifiée par un passage de saint Avitus. Voici donc ce fragment; il semble avoir fait partie d'une homélie prononcée le jour où un ancien temple païen, qui avait servi au culte des Ariens, fut consacré à l'exercice du culte orthodoxe :

« Pourquoi l'antiquité me vanterait-elle son Moïse de ce que, par la vertu du bois, il adoucit des eaux éternellement amères? Pourquoi me vanterait-elle Elisée, non moins grand en mérite, de ce qu'il corrigea l'amertume d'un mets rustique en y répandant de la farine? Qui donc ne regarde ces faits comme quelque chose de merveilleux? Aujourd'hui cependant, il n'a pas été donné une moindre puissance à votre évêque..., car il y a presque moins de force à changer les créatures par la prière, qu'il n'y en a eu à faire pénétrer dans cette enceinte le Créateur, après avoir expulsé son ennemi. Or, la fougueuse jalousie des Ariens nos voisins remplit ici le rôle des Gentils; et si, par hasard, il ne s'y trouve plus de païen qui veuille qu'on adore plusieurs dieux, l'hérétique gémit de ce qu'il voit qu'on n'en prie qu'un.... Pourquoi celui qui invoque en vain le nom du Christ gémit-il de voir qu'un

(1) Le Lièvre, pag. 289.

(2) Chorier, *Recherches*, I, 13. — Johan. A. Bosco, *Viennæ Antiquitates*, pag. 9.

lieu fermé aux divinités se soit ouvert aux vertus ? Personne n'est repoussé de la communauté du salut... Nous fermons la porte à des cultes profanes, nous ouvrons les temples à des adorateurs qui doivent se convertir. Qu'il vienne donc chercher ici l'unité, celui qui avait cherché auparavant la pluralité ; qu'il reconnaisse maintenant que le Christ est la pierre, tout homme qui autrefois adora ici des pierres. L'autel des sacriléges est brisé ; voici venir l'autel des sacrifices (1). »

Quoique ce fragment n'ait pas un mot qui désigne d'une manière positive le temple d'Auguste et de Livie, cependant cette consécration d'un édifice païen occupé un instant par les sectateurs de l'arianisme semble assez bien indiquer la basilique viennoise, et une cité où régnèrent des souverains dont quelques-uns adhéraient aux doctrines impies d'Arius. Un antiquaire qui a étudié avec zèle et science l'histoire du temple d'Auguste et de Livie (2), se croit fondé à penser que, vers la fin du V[e] siècle, peut-être même dès le moment de l'occupation de Vienne par les Burgondes, les chrétiens orthodoxes suivirent l'exemple donné à Rome et dans beaucoup d'autres villes, et qu'ils célébrèrent leurs cérémonies religieuses dans un édifice qui ne pouvait plus avoir sa ridicule et honteuse destination.

Si on en croyait Charvet, qui ne donne pas de preuves à l'appui de son assertion, il faudrait attribuer à Burchard la conversion du temple d'Auguste et de Livie en temple chrétien (3). Cette opinion ne doit pas être

(1) Inter Sirmondi *Opp.*, frag. 2.
(2) Delorme, *Descript. du Musée de Vienne*, pag. 88-90.
(3) Pag. 281 et 626.

rejetée d'une manière absolue, dit M. Delorme : elle semble indiquer de grands travaux exécutés par ce pontife. D'ailleurs, quand on examine le monument, on y observe des constructions qui se peuvent bien rapporter au XIe siècle, et au temps où le bienheureux Burchard occupait le siége de Vienne. Ainsi, les caractères de l'architecture de cette époque se montrent dans la porte à plein cintre et à linteau qui existe à la face du nord, au couchant de la sixième colonne, et qui est murée aujourd'hui. On peut encore attribuer au même temps une fenêtre à plein cintre et murée, qui se voit également au nord, entre la quatrième et la cinquième colonne. Cette fenêtre, étroite et peu élevée, est évidemment antérieure aux fenêtres qui offrent l'ogive dans le même mur (1).

On lisait, dans un catalogue de l'an 1235, qu'il s'opéra un grand nombre de miracles au tombeau du bienheureux Burchard; mais il n'y en avait aucun de spécifié. La mémoire du saint pontife resta dans une sorte d'oubli jusqu'en l'année 1615, où Dieu, qui se réserve de manifester la gloire de ses saints quand et comme il lui plaît, permit que la ferveur et la vénération des fidèles se renouvelassent envers son serviteur. Par son intercession, plusieurs personnes se virent délivrées de leurs maux et de leurs infirmités. Le Lièvre (2) rapporte trente-cinq miracles qui furent si grands et si authentiques tout à la fois, que Jérôme de Villars, alors archevêque de Vienne, crut devoir en informer le pape Paul V par une lettre latine, en date du 1er juillet 1616, et dont voici la traduction :

(1) *Descript. du Musée de Vienne*, pag. 96.
(2) Chapitre XXXVI.

« Très Saint Père,

« Comme, depuis deux ou trois mois, il a plu à la divine Bonté de glorifier la mémoire du vénérable Burchard, mon prédécesseur sur le siége de Vienne, et d'avoir rendu la santé à un nombre presque infini de malades qui sont venus prier à son tombeau, situé dans l'église des Apôtres Pierre et Paul, dans la même ville, de sorte que l'on voit augmenter chaque jour le concours du peuple qui s'y rend en foule de la campagne, des cités et des provinces voisines, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'en avertir Votre Sainteté, car c'est à Elle qu'il appartient, en vertu de son pouvoir souverain sur toute l'Eglise catholique, de décréter ce que moi et mon peuple devons faire à l'avenir, soit pour rendre grâce à Dieu, auteur de tous les biens, soit pour exalter la gloire de sa sainte Eglise, notre mère, et amener la conversion des hérétiques, qui sont très nombreux en France. Je supplie donc Votre Sainteté de me faire savoir, sur ce sujet, son sentiment et sa volonté, et, dès que j'en aurai connaissance, je m'efforcerai, autant qu'il sera en moi, d'y satisfaire entièrement.

« De Votre Sainteté l'humble et obéissant serviteur,

« JÉRÔME, archevêque de Vienne. »

Le pontife ne s'en tint pas là : il écrivit à Louis XIII, pour avoir son agrément et sa protection dans une affaire qui semblait intéresser tout le royaume, puisqu'elle regardait un de ses archevêques. Le roi fit adresser à Jérôme de Villars la lettre suivante :

« A notre amé et féal conseiller l'archevêque de Vienne.

« Monsieur l'archevêque de Vienne, j'ai été très aise d'apprendre par les lettres que vous m'avez écrites les miracles qui se font au sépulcre de l'un de vos prédécesseurs. J'estime et j'approuve grandement le pieux désir que vous montrez avoir de moyenner à ses sacrées reliques un lieu décent et convenable à un si précieux dépôt. Je veux favoriser de mon autorité ce religieux dessein, et, pour cet effet, écrirai à Notre Saint-Père le pape, afin que vous donnant ce contentement, je témoigne celui que je reçois des merveilles particulières qui se font en cet endroit de mon royaume. Sur quoi je prie Dieu, Monsieur l'archevêque de Vienne, qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrit à Paris, ce 21 février 1617.

« Louis.

« De Richelieu. »

Peu de temps après, l'ambassadeur de France à Rome reçut ordre de la cour d'agir auprès du pape pour cette affaire, et il présenta à la Congrégation des Rits la supplique suivante :

« L'archevêque et comte de Vienne représente humblement à Vos Seigneuries Illustrissimes, qu'il y a environ six cents ans que la ville de Vienne avait pour archevêque et premier comte ecclésiastique le Révérendissime Burchard, personnage de très noble famille, de très grande autorité en France, et qui, pendant sa vie et après sa mort, n'a cessé de jouir d'une haute réputation de douceur et de sainteté, en ayant même donné des marques certaines par plusieurs mi-

racles opérés à son tombeau, lors de son décès, et renouvelés depuis quelques années, ce qui attire un concours infini de personnes, non seulement des lieux voisins, mais encore des endroits les plus reculés de la France entière, et ces personnes y trouvent du soulagement à leurs maux par l'intercession du Saint, comme on peut le voir par les procès-verbaux qui en ont été dressés, et par les informations juridiques qui en ont été faites devant le Suppliant et devant Monseigneur l'archevêque de Lyon, puis représentées à Vos Illustrissimes Seigneuries. Ce considéré, et afin d'entretenir la dévotion du peuple et le porter à avoir encore plus de dévotion pour les reliques d'un si saint prélat, il vous plaise permettre au Suppliant de les transférer en un lieu plus décent, et de les mettre dans une châsse élevée, comme aussi d'exposer son image en relief dans l'église avec des lampes suspendues au-devant; de le porter en procession, de faire frapper des médailles qui le représentent, et dans l'office de l'église métropolitaine, de faire mémoire de lui comme d'un évêque béatifié. Le Suppliant espère que vous ne ferez aucune difficulté de lui accorder ces choses, après que vous aurez pris connaissance du nombre et de la qualité des miracles opérés par le saint archevêque que la voix du peuple et la renommée ont déjà canonisé par avance, de quoi rendront témoignage Monseigneur l'archevêque de Lyon, avec plusieurs autres personnes considérables, et le Suppliant aura une éternelle obligation à Vos Illustrissimes Seigneuries. »

Le pape, dès qu'il eut reçu la lettre de l'archevêque de Vienne, la communiqua à la Congrégation des Rits. Celle-ci, ayant discuté la lettre et la supplique, répondit au prélat, en date du 30 juillet 1616, qu'il lui

était permis d'user du pouvoir qu'il avait de droit pour examiner les choses qui se passaient au tombeau de Burchard, et que, s'il reconnaissait que le jugement du Saint-Siége fût nécessaire pour les autoriser, il le ferait savoir à Sa Sainteté.

A cette missive de la Congrégation des Rits, Jérôme de Villars répondit par une lettre latine dont voici la traduction fidèle :

« Illustrissimes et Révérendissimes Seigneurs,

« Je vous félicite et me réjouis grandement, Illustrissimes Cardinaux, de ce qu'on vous a donné et confié la charge de travailler à la béatification de notre Révérendissime Burchard. Encore une fois, je vous félicite de ce que, par vos soins habiles, un pontife d'une si remarquable vertu va bientôt être placé, lui grand parmi les indigents, lui pauvre parmi les riches. Quant à mon prédécesseur, dont l'héritage ne défaille pas, malgré un héritier indigne, je le félicite aussi de ce que votre Pourpre vigilante et laborieuse s'applique à répandre au loin son honneur. C'est là une belle tâche; qu'elle vous ait, qu'elle vous prenne tout entiers, comme en réalité elle le fait, et qu'enfin le Souverain Pontife rende éclatante et radieuse, qu'il investisse d'un honneur qu'elle mérite si bien cette sainteté qui longtemps a été ensevelie sous de froides cendres. C'cst ce que Louis, notre roi très chrétien, c'est ce que la France entière, c'est ce que Vienne, la ville sainte, rougie du sang de tant de martyrs, demandent et attendent de Vous. C'est ce que je vous demande humblement et demanderai jusqu'à ce que je l'aie obtenu. Et, en effet, le grand Burchard qui, pendant plusieurs siècles, est resté inconnu sous le marbre de son tombeau, montre maintenant par des prodiges

innombrables qu'il est un citoyen des cieux. Ainsi, Dieu tout-puissant exalte les humbles, et console les affligés. Ainsi le temps seul révèle enfin un homme juste ; ainsi, comme le dit Tertullien, Dieu manifeste la sainteté et ouvre le jour. Que les astres viennent à être un instant voilés, ils jetteront leurs rayons à travers d'épais nuages. Que les flancs des nuages soient ceints d'une ombre profonde, le soleil impatient les saura percer. Que la vertu soit couchée au tombeau, elle n'en jettera pas moins son éclat ; qu'elle soit enfoncée dans le sol, elle se montrera digne du ciel. Heureux donc est Burchard, dont la vertu est couronnée dans la tombe même par la gloire et les miracles ! Heureux est-il, lui du monument duquel sortent de nombreux monuments de vertu et de sainteté ! Vous aussi, Illustrissimes Cardinaux, je vous proclamerais volontiers heureux, puisque c'est par votre sagacité que le grand Burchard recevra dans peu le titre de *Bienheureux*, et qu'à la vertu viendra son légitime honneur, ainsi que nous l'espérons, car *trois mots suffisent pour une bonne cause*, comme le dit Pindare. Oh ! plaise à Dieu que de telles paroles suffisent, après tant de miracles qui se joignent aux miracles opérés déjà ! O affaires de Rome, laissez la sainte Congrégation des Cardinaux, laissez les Cardinaux Illustrissimes chargés de ce soin par Notre très Saint Père, travailler pour notre saint Evêque ! Si cette grâce descend de vos mains, vous serez comparables à l'épouse bien-aimée du Christ faisant découler de ses doigts les arômes sur les montagnes ; vous mériterez la protection du grand Burchard et mon éternelle reconnaissance.

« De vos Illustrissimes Seigneuries le très humble et très obéissant serviteur,

« Jérôme de Villars, archevêque de Vienne. Dans la basilique de Saint-Maurice, le 17 décembre 1617 (1). »

C'est ainsi que Jérôme de Villars poursuivait la Béatification de Burchard, lorsqu'il plut à Dieu de faire cesser tout-à-coup les prodiges qui s'opéraient à son tombeau. Ils avaient duré assez longtemps pour constater son bonheur et sa gloire, mais pas assez pour la longueur des procédures qu'il faut faire à Rome. On ne parla donc plus d'établir dans l'Eglise la fête de Burchard, mais son peuple lui a conservé le titre de *Bienheureux*.

(1) Le texte est dans Le Lièvre, pag. 284.

CHAPITRE DIX-NEUVIÈME.

Burchard fut remplacé sur le siége de Vienne par Léodégar (1), abbé de Romans. Léodégar, proche parent des rois de France Robert et Henri, avait été clerc du Puy-en-Velay (2), et fut ensuite élu abbé de Romans, avec le consentement unanime du clergé et du peuple. Son élection se fit en présence de l'archevêque Burchard. Son père, qui avait nom Guillaume, assista à cette cérémonie, et devait être un fort grand seigneur, puisque ceux qui l'accompagnaient sont qualifiés de princes (3). Il était aussi, sans doute,

(1) Les historiens de Vienne l'appellent *Léger*, et c'est là, en effet, la traduction qu'on a faite du latin *Leodegarius*. Nous trouvons encore *Laudegarius*.

(2) Ecclesiæ nostræ (*Aniciensis*) canonici atque nutriti. Ap. D. Bouquet, tom. XI, pag. 428. — Dom Vaissette et de Vic, tom. II, pag. 220 des *Preuves*.

(3) Texte dans Charvet, pag. 287.

seigneur de Romans, car son fils ne fut élu qu'à condition qu'il lui céderait, à ce fils et à Dieu, tous les droits qu'il avait sur cette ville. Didier, chanoine et custode de l'Eglise du Puy, et Rainoard, abbé de Saint-Claude, se trouvèrent à cette élection, qui fut approuvée par Aleman, prévôt de Romans, et par Serilion, doyen, pour l'archevêque Burchard. Au reste, le prélat ne donna son consentement que lorsque le nouvel Abbé et son Chapitre eurent reconnu sa juridiction sur leur Abbaye.

Rodolphe avait institué l'empereur Henri son héritier, et, afin de lui mieux assurer sa succession, l'avait adopté. Henri étant mort sans enfants, en l'année 1024, Rodolphe était rentré dans le droit de disposer de ses Etats, et avait révoqué la donation. Cette démarche de Rodolphe déplut à Conrad II, successeur de Henri, qui prétendit que ce qui avait été donné à l'empereur devait appartenir à l'Empire. Dans cette idée, il ne balança point à déclarer la guerre à Rodolphe, se mit en campagne et surprit la ville de Bâle. Rodolphe, de son côté, assembla une forte armée, et marcha au-devant de Conrad. Lorsque ces princes furent en présence, Gisèle, femme de Conrad, entama une négociation, et comme elle était parente de Rodolphe, sut profiter habilement de l'avantage que les liens du sang lui donnaient, pour engager Rodolphe à faire envers Conrad ce qu'il avait fait à l'égard d'Henri. Rodolphe donna donc ses Etats au nouvel empereur, et si les seigneurs de son royaume n'y consentirent pas formellement, du moins ils ne s'y opposèrent pas. Ils suivirent même Rodolphe et accompagnèrent avec lui Conrad, qui allait à Rome recevoir des mains du pape la couronne impé-

riale. Il y eut même une espèce d'investiture, par la remise que fit Rodolphe à Conrad de la lance de saint Maurice, qui était l'enseigne du royaume de Bourgogne (1).

Rodolphe mourut le 6 septembre 1032, après avoir envoyé son diadème à Conrad *le Salique* (2). *Le royaume de Bourgogne* se trouvait alors composé des mêmes provinces sur lesquelles avait régné Boson. Une portion du Vivarais, de l'Alsace, de la Suisse et de la Savoie, la Franche-Comté, la Bresse, le Bugey, le Lyonnais, le Dauphiné et la Provence formaient cette souveraineté, qui était bien plus importante que ce qu'on appelait le *royaume des Francs* (3).

Ce fut avec ce Rodolphe, surnommé le Fainéant *(ignavus)*, que s'éteignit le second royaume de Bourgogne.

La veuve de Rodolphe, la reine Ermingarde, ne tarda pas à se rendre à Zurich, pour offrir ses hommages à l'empereur. Humbert-aux-Blanches-Mains, comte de Maurienne, en fit autant, et l'un et l'autre, étant de retour, travaillèrent avec ardeur à faire reconnaître dans le Viennois l'autorité de l'empereur. Cependant, Conrad ne put pas jouir paisiblement tout d'abord de la succession de Rodolphe. Eudes, comte de Champagne, la lui disputa en qualité d'héritier légitime; mais ce seigneur ayant été tué dans une bataille contre le duc de Lorraine (24 novembre 1037), l'empereur n'eut plus de concurrent; il fut universellement reconnu

(1) Dans ei lanceam sancti Mauricii, quod erat insigne regni Burgundiæ. *Ex Chronico Virdun.*

(2) Anno Domini MXXXII, Ruodolphus, rex Burgundiæ ignavus, obiit, et Conrado imperatori diadema suum transmisit. D. Bouquet, tom. X, pag. 231.

(3) Mermet, tom. II, pag. 551.

pour souverain. Conrad vint bientôt visiter les provinces du royaume de Bourgogne, et sut y affermir sa puissance par l'appareil de sa grandeur, comme par la bonté qu'il témoigna à ses peuples.

La reine Ermingarde mourut vers l'an 1035, à Vienne, le 27 août. Son tombeau, relevé et formé d'une grande pierre creusée, était dans le cloître de Saint-Maurice, à l'entrée de la chapelle des Fonts ou de Saint-Jean ; « mais ce qui est certes digne de pitié pour cette grande princesse, écrivait Chorier, et d'un blâme immortel pour ceux qui ont commis cette faute, on l'a tiré de là, et aujourd'hui (1658), il sert à un usage honteux dans quelque maison particulière... Néanmoins, cette reine paraît encore peinte au-dessus de l'endroit qu'occupait son tombeau, et cette inscription à moitié effacée est à ses pieds :

VI KL SEPTEMB' OB' ERMINGARDIS VXOR RODVLPHI REGIS Q OBIIT OCTAVO IDVS SEPTEMBRIS ET DEDERVNT SANCTÆ VIENN. ECCLESIÆ CASTELLVM CIVITATIS ET MANSIONES IN VRBE QVÆ DICVNTVR AD CANALES ET OMNEM COMITATVM VIENN. CVM OMNIBVS QVÆ ERANT DE FISCO REGIS (1).

C'est-à-dire : « Le six des calendes de septembre, décéda Ermingarde, femme du roi Rodolphe, mort le huit des ides de septembre. Ils donnèrent à la sainte Eglise de Vienne le château de la cité, et, dans la

(1) Chorier, *Recherches*, III, 9 ; — Charvet, pag. 372 et 786 ; — Mermet, tom. II, pag. 358. Suivant Chorier (*Hist. gén. du Dauphiné*, tom. II, pag. 8), le tombeau d'Ermingarde fut ouvert sur la fin du XVIIe siècle, et l'on n'y trouva que quelques fils d'or, des souliers et des cendres.

ville, des habitations qu'on appelle *aux Canaux*, puis tout le comté de Vienne avec tout ce qui était du fisc du roi. »

Un ancien cartulaire de l'Eglise de Vienne renfermait une copie de cette épitaphe; mais, après les mots *ad Canales*, se trouvait cette addition : *Cum turribus ad portam Massiliensium* (avec des tours à la porte de Marseille). Le cartulaire poursuivait ainsi qu'il suit la nomenclature des dons de Rodolphe et d'Ermingarde. « A la communauté des Frères ils donnèrent Communay avec serfs et servantes, et toutes les dépendances; dans la ville, le mont Suspolium (mont Salomon), et Pompæiacum (mont-Arnaud), d'où les Frères tirent leur nourriture pendant tout le carême. De plus, ils réparèrent, à partir des fondations, le monastère des religieuses de Saint-André-le-Haut, appelé des saints Apôtres, auquel ils concédèrent des fermes et des domaines, comme le constate le *Précepte* donné à ce sujet. Ladite reine Ermingarde donna pour l'autel un voile d'or enrichi de pierres précieuses, un vêtement sacerdotal, des chapes garnies d'or, des chasubles, des tapisseries, un encensoir et un calice d'argent (1). »

Le Précepte relatif à la restauration du monastère de Saint-André-le-Haut fut donné le 25 août 1031, un an avant la mort de Rodolphe. Cette pièce commence ainsi :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Rodolphe, roi, par la faveur de la grâce divine;

« Apercevant le déclin de ce monde qui s'en va,

(1) Le P. Dubois, *Viennæ Antiquit.*, pag. 67; — Le Lièvre, pag. 253; — Mermet, tom. II, pag. 359.

nous attendons avec frayeur la fin de toute chair. C'est par ce motif que, en vue du soin de notre âme et pour apaiser Celui que nous savons avoir offensé en bien des choses, nous voulons restaurer un monastère situé à Vienne, dédié en l'honneur de saint André, et nommé anciennement des Nonnains, à cause du grand nombre de saintes jeunes filles qui y servaient Dieu; monastère autrefois célèbre, aujourd'hui tombant en ruines; négligé, il est vrai, par les hommes, mais cher à Dieu, comme nous croyons (1). »

Vient ensuite la nomenclature des biens donnés et de leurs confins. On voit que l'approche de la fin du monde fut le motif principal de la détermination de Rodolphe. Les mêmes pensées et les mêmes terreurs se trouvent manifestées également dans l'exorde d'une charte par laquelle Ermingarde fonde le monastère de Taloire (*Taluerarium*), sur les bords du lac d'Annecy. « La fin du monde approche, y est-il dit, ainsi que des indices certains le manifestent par des maux toujours croissants (2). » Ces maux ne se comprennent que trop: les guerres entre les seigneurs continuaient avec fureur; la famine et la peste enlevaient une partie de la population que le fléau de la guerre avait épargnée. Les donations aux églises irritaient les nobles, et ils s'emparaient violemment des objets donnés. Au milieu de ces déchirements et de ces calamités de tous genres, les âmes s'effrayaient naturellement, et ne voyaient qu'une

(1) Dom Bouquet, tom. XI, pag. 555;—Mermet, tom. II, pag. 349.

(2) Dom Bouquet tom. XI, pag. 555. On donne ici à cette charte la date de 1020 environ, ce qui est une erreur manifeste, car la signature de l'évêque Léodégar de Vienne est apposée à cette pièce, et en 1020 Burchard vivait encore.

ruine imminente du monde pour couronner tant de catastrophes.

Il existe de la reine Ermingarde, une charte en vertu de laquelle l'église de Saint-Jean est accordée aux moines de Saint-André-le-Bas. La reine dit, dans cette pièce, qu'elle est aux derniers confins de la vie (1), et que c'est pour le salut de son âme, comme pour celui de Rodolphe, son époux, qu'elle donne à Dieu, à saint André apôtre, à l'Abbé Itier et à ses Religieux vivant dans l'abbaye dudit Apôtre, en l'intérieur des murs de Vienne, l'église de Saint-Jean (*in Albriniaco*), au diocèse de Grenoble. La donation est accompagnée des malédictions accoutumées contre quiconque mettrait obstacle à la pieuse volonté de la reine. Cette charte est signée par Léodégar, évêque de Vienne, par le prévôt Artald, le doyen Wigon, le prêtre Ricard et Otmar.

En 1025, Léodégar donna la constitution suivante en faveur du même monastère, gouverné par le même Abbé Itier ou Ytier :

« L'an de l'Incarnation 1025, moi, Leudégar, archevêque de la sainte mère l'Eglise de Vienne, prenant en pitié le monastère de Saint-André avec son Abbé, dom Itier, et sa Congrégation de moines qui vivent dans un amour exemplaire de la patrie céleste, je défends que dans l'Obédience de Moidieu (*de Moidiaco*), de Gemmes (*de Gemmis*) et de Crésancieu (*de Crisinciaco*), un Obédiencier quelconque ait la présomption de se rien arroger pour son propre usage des manses à changer, ou des ministres, rien des offrandes destinées

(1) In extremo fine posita. *Spicileg.*, tom. III, pag. 389. On donne à cette pièce la date à peu près de 1025.

nous avons maintenu et maintenons, par ces présentes, ladite Eglise dans la jouissance des biens, meubles et immeubles, qui lui ont été donnés, à elle et à ses archevêques, par les empereurs, les rois de France et les rois de Bourgogne. Si quelqu'un est assez téméraire pour aller contre notre présente disposition, ou la gêner en matière quelconque, nous voulons qu'il soit condamné à une amende de cent livres d'or, payables la moitié à notre fisc, et l'autre moitié à l'archevêque Léodégar ou à ses successeurs. Et, afin que l'on ajoute foi à ces présentes, nous les avons signées de notre propre main, et y avons fait apposer notre sceau.

« CONRAD.

« Collationné par Cadelohus, faisant pour Heriman, chancelier. Donné à Spire, le 2 des calendes d'avril, l'an de l'Incarnation du Sauveur 1038, indiction VI, du règne de Conrad le quatorzième, et de son empire le douzième (1). »

L'Eglise de Vienne fut considérablement enrichie, les années suivantes, par plusieurs donations. En 1039, Ponce et Didier, fils d'Edulfe et de Girberge, donnèrent à Saint-Maurice, pour la nourriture de la communauté, toute la dîme de Villete. Les enfants, en cela, imitaient la pieuse générosité de leurs pères, car Edulfe, par son testament, avait laissé de grands biens à cette même Eglise.

Faucher, un de ses chanoines, lui donna pour son canonicat deux manses à Vernie, dont il se ré-

(1) Charvet, pag. 289.

serva la jouissance pendant sa vie; à la charge de fournir annuellement l'encens nécessaire au grand autel, les dimanches et jours de fête. Le donateur voulait qu'à sa mort le Chapitre nommât un chanoine pour régir ces biens et faire gratuitement la même fourniture.

L'archidiacre Ismidon, avec Milon son neveu, fit présent, pour le canonicat de Milon, d'un beau jardin situé entre le palais du roi et les murs de la ville. Le même Milon, afin d'obtenir un canonicat dans la Cathédrale de Vienne, lui avait déjà donné une manse située à Saint-Prim.

Le chanoine Arman, en reconnaissance de son canonicat, lui donna également une manse à Roifieu, au territoire d'Annonay; mais il s'en réserva l'usufruit, à condition qu'il payerait, à chaque fête de l'Assomption, un porc valant douze deniers, un mouton avec sa toison, un agneau gras et un setier de blé.

Ces actes, qui sont entachés d'une sorte de simonie, doivent être excusés par la bonne intention et par la simplicité des donateurs, comme aussi par le malheur des temps. Un autre fléau travaillait alors la chrétienté : c'étaient les guerres continuelles que se faisaient entre eux les moindres seigneurs. On ne voyait partout que pillages, meurtres et incendies. Ni l'autorité royale, ni le respect dû aux ministres de la religion, ni la crainte des censures n'étaient capables d'arracher le peuple à l'oppression des puissants, et les Eglises à leur avidité. Cependant, à force de conférer avec les rois et leurs grands vassaux, les évêques parvinrent à établir une suspension d'armes, depuis le mercredi soir jusqu'au lundi matin : ce fut la *trève du Seigneur*. Dans cet intervalle, il était dé-

fendu de rien prendre de force, de tirer vengeance d'aucune injure et d'exiger des gages d'aucune caution, sous peine de payer une amende pour racheter sa vie, comme digne de mort, ou d'être excommunié et exilé. Un tel règlement, qui laissait un libre cours aux violences et aux vexations trois jours de la semaine, fait bien sentir la profondeur du mal qu'on n'osait entreprendre de réprimer entièrement. Cette trêve fut ordonnée au concile qui se tint à Tulujes en Roussillon, puis confirmée par celui qui fut tenu à Saint-Gilles le 4 septembre 1042, et qui était composé de vingt-deux évêques. Léodégar de Vienne y assista, et joignit ses efforts à ceux de ses collègues (1).

Le pape Léon IX avait assemblé à Rome, en l'année 1049, un concile dans lequel il s'agissait principalement de frapper du glaive spirituel les simoniaques, et de remédier à divers abus; tous les évêques de France y avaient été appelés (2). Léodégar s'y rendit, et exposa au concile le triste état où les usurpations des seigneurs avaient réduit l'Eglise de Romans. Voici le bref que le pape accorda alors en faveur des plaignants :

« Léon, évêque de la sainte Eglise romaine, serviteur des serviteurs de Dieu, à Halynard, archevêque de Lyon, à Pontius, évêque de Valence, au comte Guigue, et à tous les fidèles de cette contrée du domaine de Saint-Pierre, salut et bénédiction apostolique.

« Nous vous ordonnons, de la part de saint Pierre

(1) De Marca, de *Concord. Sac. et Imp.*, IV, 14, pag. 441; — Dom Bouquet, tom. XI, pag. 513; — Dom Vaissette et Cl. de Vic, *Hist. de Languedoc*, tom. II, pag. 183.

(2) Labbe et Cossart, *Concil.*, tom. IX, pag. 1027-8.

et du Saint-Siége, d'empêcher les usurpations qui jusqu'ici ont désolé notre Abbaye de Romans fondée par saint Bernard, dans l'archevêché de Vienne, sur les bords de l'Isère, dédiée à saint Pierre et aux autres Apôtres. Nous vous exhortons, en vertu de l'obéissance que vous devez à saint Pierre et à Nous, à donner tous vos soins pour que les chanoines de cette Eglise puissent recouvrer les églises de Saint-Etienne de Baternai, de Saint-Genet-de-Vinai, et les autres églises, avec les biens qui lui ont été pris, tant au diocèse de Lyon que dans celui de Vienne, celui de Valence et autres lieux. Nous enjoignons à Léodégar, archevêque de Vienne, de vous faire connaître notre volonté et de travailler lui-même à rendre à cette Abbaye ce que ses prédécesseurs lui avaient injustement enlevé. Nous ordonnons de plus que les revenus qui appartiennent à Saint-Pierre, dans cette contrée, soient payés à ladite Abbaye, ainsi que les pape Eugène II et Pascal I l'avaient accordé à saint Bernard; et nous voulons que, à la charge de payer annuellement le cens qui nous est dû, les clercs de Romans jouissent en paix dorénavant de tous les privilèges qu'ils ont obtenus de nous et de nos prédécesseurs, et qu'ils vivent sans trouble sous l'autorité de l'Eglise romaine, sauf la dépendance légitime.

« Donné au concile de Rome, le v des nones de mai, dans l'église du Sauveur, appelée Constantinienne. Délivré par Pierre, chancelier du Sacré-Palais (1). »

Léodégar travailla avec zèle au rétablissement de l'Abbaye de Romans. Le succès répondit à sa sollici-

(1) Charvet, pag. 292.

tude. Le chevalier Ismidon et plusieurs autres seigneurs, qui détenaient des biens appartenant à cette Eglise, consentirent à les lui rendre moyennant une somme de 1000 sous, qui leur fut comptée sur-le-champ. L'acte de restitution commençait ainsi : « Il est de notoriété publique que l'Abbaye de Romans a été ruinée par un archevêque de Vienne, nommé Sobon, qui distribua à plusieurs chevaliers les biens qu'il avait usurpés. Pour remédier à ces maux, les prévôts de cette Abbaye, aidés des conseils et de l'autorité des vénérables archevêques Thibauld et Burchard, ont fait diverses tentatives, mais toujours inutilement. C'est pourquoi ils ont été obligés d'aller à Rome former leur plainte dans le concile que le pape Léon y a convoqué, et de profiter de la présence de Léodégar, archevêque de Vienne et prévôt de Romans, qui s'y était rendu, et qui a soutenu avec force les intérêts de cette Abbaye auprès de Sa Sainteté (1). »

Le pape Léon IX approuva ce traité, qui est daté de Romans, 27 janvier 1052. Léodégar, qui prenait tant de soin de l'Eglise de Romans, n'oublia pas la sienne; il obtint du pape la confirmation des immunités dont elle jouissait et des priviléges de son Siége sur sept provinces (2).

Lorsqu'il fut de retour, et qu'il eut terminé l'affaire de Romans, il forma le dessein de continuer le superbe édifice que saint Thibauld avait laissé imparfait. Cependant, à en croire le Nécrologe de l'Eglise de Vienne, il reprit l'ouvrage par les fondements. Quoi

(1) Charvet, pag. 293.
(2) Charvet, *ibid.* Le texte dans Le Lièvre, pag. 301.

qu'il en soit, il eut soin d'orner de pierres précieuses le Presbytère, sans doute ce qu'aujourd'hui nous appelons le Chœur. L'exemple du pontife encouragea ses diocésains à l'aider dans cette grande œuvre. Gérard, diacre de l'église Saint-Maurice, fit élever la plate-forme qui est au-devant du portail, c'est-à-dire le parvis. Nous avons encore son épitaphe, qui se trouvait dans l'église de Saint-Georges. Cette pièce, écrite en vers élégiaques, célèbre la haute naissance de Gérard, l'excellence de ses mœurs, sa charité pour les pauvres, sa parcimonie envers lui-même :

Hoc in sarcophago Gerardus clauditur Abbas ;
    Spiritus astra petit, sed cinis hic tegitur.
Altæ stirpis erat, sed moribus altior, istam
    De parva magnam fecerat iste domum.
Largus pauperibus, parcus sibi, dives egenis,
    Dans sua pauperibus, seque Deo tribuens,
Cui quantum potuit cupiens sine fine placere,
    Cœlibus longævo tempore vixit ei (1).

Un laïc, du nom d'Albert, fit couvrir l'église Saint-Maurice de lames de plomb, lui donna cent livres d'argent, quatre nappes pour l'autel, et un Missel enrichi d'or au dedans et au dehors, afin qu'il fût prié pour le repos de son âme (2). Beaucoup d'autres personnes firent preuve d'une libéralité empressée.

Le soin des pauvres, l'un des premiers devoirs du christianisme, attira l'attention de bien des hommes pieux. Tels furent Guitger, Abbé de Saint-Pierre, et

(1) Chorier, *Recherches*, etc., livre III, chap. 24. Lorsqu'il dit que Gérard vivait en 1091, et était contemporain de Léodégar, l'auteur se trompe de beaucoup.

(2) Le Lièvre, pag. 302 ; — Charvet, pag. 294.

Héradus, un de ses Religieux. « Ce monastère, dit Chorier(1), était en différend avec celui de Saint-André, pour la dîme d'un territoire nommé dans les vieux titres *Kaprasia* et *Caprasia*, et depuis environ trois cents ans *Chavrisia* (2). Elle avait autrefois appartenu à la paroisse de Saint-Marcel, mais comme l'église en fut ruinée, celle de Saint-Martin de Gemens en avait usurpé la moitié. Elle n'y avait aucun droit. Les abbés de ces deux monastères n'eurent donc pas beaucoup de difficulté à obtenir de ce prélat (Léodégar), à qui ils s'adressèrent, qu'à l'avenir cette dîme fût partagée entre eux ; mais parce que la part dont l'église de Gemens avait joui, quoique ce ne fût que par usurpation, faisait naître un obstacle à cet accommodement, et que ni l'un ni l'autre ne voulait relâcher de ses prétentions, Héradus obtint d'eux qu'une partie de ce qui formait la matière de leur contestation fût donnée aux pauvres. Donc, la dîme de la dîme entière leur fut adjugée avec le labeur des deux bœufs, et tous les bâtiments que le monastère de Saint-Pierre y possédait : donation que l'abbé Guillaume ne confirma pas seulement, mais augmenta aussi l'an 1152, du consentement de tous ses Religieux. Ce territoire est contigu à celui de Malisole, et a d'un côté, pour limite, un ruisseau qui a le nom de *Secusia* dans les anciennes chartes, et de *Seuze* dans le langage vulgaire. Il y fut bâti, par les soins d'Héradus, une église qui eut pour titre celui de Sainte-Miséricorde (3),

(1) Chorier, *Recherches*, IV, 9.

(2) Chorier écrivait en 1658.

(3) Le Lièvre, pag. 303.

mais elle n'est plus debout (1)... Ce saint établissement commença sous le nom de l'Aumône-Générale, et après, celui de l'Hôpital-Saint-Paul lui fut donné (2). »

Arnaud, évêque de Maguelonne, ayant fait réparer entièrement sa cathédrale, résolut d'en célébrer la dédicace. Pour rendre plus solennelle cette cérémonie, qui se fit au commencement de l'année 1054, il y invita un grand nombre d'évêques des provinces voisines, parmi lesquels se trouva Léodégar de Vienne (3).

Le porche de l'église de Saint-Pierre avait anciennement l'inscription tombale d'un Girard, qui fut probablement Comte, c'est-à-dire gouverneur de Vienne; telle est du moins l'opinion d'André Du Chesne et de Chorier (4). Il est bien évident que cette épitaphe ne peut convenir à un abbé. Ce Girard est appelé le père de cette ville et son nourrisson; il y est parlé de la gloire qui l'environnait pendant sa vie, de ses grandes richesses, du nombre infini des pierres précieuses, de l'or et de l'argent qu'il possédait; nous ne voyons pas comment on pourrait accorder cet éloge avec la modestie et l'humilité de la profession monastique. Il faut donc conclure que cette pierre recouvrait le tombeau du comte Girard ou Gérard. Ce comte fut vaincu par l'empereur Henri II, à qui il fut contraint de se rendre à discrétion en l'année 1045.

(1) En 1566, elle n'était pas entièrement ruinée; mais un siècle plus tard elle l'était, à tel point qu'on n'en pouvait plus reconnaître la place. Chorier, *Recherches*, v, 12.

(2) Chorier, *Rech.*, IV, 9.

(3) Dom Vaissette, *Hist. gén. de Languedoc*, tom. II, pag. 193.

(4) *Recherches*, livre III, chap. 16.

Nous donnons le texte de cette inscription, qui est en vers léonins :

HAC IACET IN TVBA. TESAVRI MAGNA COLVMNA.
NOMINE GIRARDVS, PAT VRBIS ET HVIVS ALVNVS.
NOMINIS HEC FAMA. MONSTRATVR GLA VANA.
NIL LAPIDES CLARI. SIBI PSVNT SPLENdOR ET AVRI
SPLENDOR ET ARGENTI. NIL PdEST SVMA TALENTI
AD CINERIS PRIMA. QVIA SOLVITVR ISTE FIGVRA.
CONSILIIS PLENIS. QA SVBVENIEBAT EGENIS.
D IN dNI MANIBVS. REQVIESCAT SPS EIVS. M. L.
PRIdIE IDVS IVLI OBIIT

Quant à la date, on voit en dehors de l'avant-dernière ligne, à gauche, un grand D, et à droite, un grand M. Chorier ajoute à cette dernière lettre un L, qui a disparu sur la pierre par l'effet d'une cassure. Nous supposons que ces trois lettres sont pour *Domini millesimo quinquagesimo*, en sous-entendant *anno;* il paraît que c'était l'opinion de Chorier (1).

L'historien Charvet parle d'un concile assemblé à Vienne le dernier jour de janvier 1060, sous l'épiscopat de Léodégar, et indique le tome et la page de la collection des *Conciles,* par les PP. Labbe et Cossart (2). Nous ne trouvons rien, à cet endroit, des actes qu'y voyait notre devancier.

En 1065, Léodégar fut obligé de faire un voyage en Italie, au sujet de certains faux monnayeurs du bourg d'Aiguebelle, en Savoie, qui infectaient le commerce

(1) Delorme, *Descript. du Musée de Vienne*, pag. 278. — Sur la pierre, *prima* et *figura* portent un trait — qui indique l'accusatif.
(2) Tom. IX, pag. 1080.

de leurs mauvaises pièces. Les archevêques de Vienne, en devenant comtes de cette ville, avaient reçu le droit de faire battre monnaie, et le B. Burchard en avait joui. Il avait même été dans le cas, ainsi que Léodégar, d'aller se plaindre à Odon (ou Othon), marquis d'Italie, sur les contrefaçons qui se fabriquaient à Aiguebelle. Odon était petit-fils d'Humbert-aux-Blanches-Mains, et dans cette famille, qui pénétrait déjà en Piémont, on portait le titre de marquis d'Italie. Odon fit à Burchard le plus favorable accueil, lui accorda tout ce qu'il souhaitait, et, tant qu'il vécut, l'archevêque fut sans inquiétude sur ce point. Après la mort d'Odon, il parut de nouveaux faussaires. Il fallut que Léodégar se rendît auprès de la marquise Adélaïde, veuve d'Odon, pour la prier de faire cesser un mal qui était nuisible aux souverains comme à leurs peuples. Adélaïde y consentit sans peine. Aldrade, abbé de Brême, s'aboucha par son ordre avec Artaud, prévôt de l'Eglise de Vienne, et ces deux commissaires convinrent qu'on fabriquerait de la monnaie non plus à Aiguebelle, mais seulement à Vienne, de l'autorité des archevêques de cette ville. Pierre Amédée (ou Amé), et Odon, fils d'Adélaïde, approuvèrent cette convention, qui était datée du 30 novembre, Henri, gendre d'Adélaïde, régnant sans être encore reconnu empereur (1).

Quelque attention que les archevêques de Vienne missent à conserver les biens de leur Eglise, il leur en échappait toujours, de manière ou d'autre, quelque portion qu'il fallait ensuite faire revenir. Léodégar et son Chapitre s'aperçurent que les serfs de Saint-Mau-

(1) D'Achery, *Spicileg.*, tom. III, pag. 393; — Charvet, pag. 295.

rice avaient furtivement vendu une vigne située en Baleat, dans la terre de Communai. Ils la réclamèrent aussitôt, et l'acquéreur les supplia de lui en laisser la jouissance pendant sa vie, pendant celle de sa femme et de son fils, qu'il promit de faire entrer dans l'état ecclésiastique, à condition qu'après leur mort cette vigne serait reversible à la communauté. On accéda à sa demande, et il en fut dressé acte dans la salle capitulaire, un vendredi, fête de saint Michel, l'an de l'Incarnation de Jésus-Christ 1067, le Seigneur régnant, en attendant qu'il vînt un roi.

Léodégar vécut encore deux ans, et mourut le 2 mars 1069 : il fut inhumé dans le porche de l'église Saint-Pierre, sous le clocher. Son tombeau était de marbre et se trouvait orné de bas-reliefs, mais il fut abattu en 1193, et les moines de cette abbaye prirent la principale pierre qui en composait la face, pour en faire la table du grand autel de leur église (1).

La vie de Léodégar fut extrêmement laborieuse. Occupé de soins presque continuels, et surchargé d'affaires, il trouva encore beaucoup de temps pour l'étude. Il avait formé une bibliothèque riche et nombreuse, surtout pour son siècle, et en fit présent à son Eglise; présent véritablement digne d'un ministre de Celui qui est la lumière du monde. Le Nécrologe de l'Eglise, de Vienne désignait quelques-uns des manuscrits que renfermait cette bibliothèque. On y voit un beau *Passionnaire*, ou Martyrologe; les *Confessions* de saint Augustin, les *Offices* de saint Ambroise, le recueil des *Canons* de Burchard de Worms, les *Dia-*

(1) Chorier, Supplément à l'*Etat polit. du Dauphiné*, pag. 33; — Charvet, pag. 296.

logues de saint Grégoire-le-Grand avec son traité du *Devoir des Pasteurs*, l'Ordinaire de l'Eglise de Vienne par saint Adon, et deux autres Ordinaires ; un livre des Evangiles, un Missel pour tous les jours, un Antiphonaire corrigé de sa main, un Bréviaire en deux tomes, la vie de saint Grégoire et de plusieurs autres Saints; un livre qui traitait de diverses matières et avait le titre de Tournefeuille ; l'histoire de ses prédécesseurs, composée par lui-même, un Bénédictionnal et un Médicinal. Léodégar joignit à cette libéralité des ornements et des vases sacrés pour le service de la maison de Dieu (1), en sorte que si la grâce n'en a pas fait un saint dans l'Eglise, elle l'avait orné, du moins, de toutes les vertus nécessaires pour qu'il pût soutenir avec dignité la splendeur que ses devanciers avaient jetée sur le siége de Vienne.

Le 6 octobre de l'année 1069, Warmond (2) fut élu à la place de Léodégar : il était alors Abbé de Bourgdeols en Berry. Son premier soin fut d'instruire de

(1) Pridie idus junii, commemoratio Domni Leodegarii Archiepiscopi Viennensis, qui sua industria Ecclesiam majorem a fundamentis construxit, cum parrochianorum suorum adjutorio. Cujus presbyterium lapidibus pretiosissimis adornavit. Dedit etiam eidem Ecclesiæ libros quam plurimos, videlicet Passionarium unum optimum, Confessionem sancti Augustini, librum Officiorum sancti Ambrosii, et Burchardi Canones, Dialogum sancti Gregorii una cum Pastorali cura, ac sancti Adonis Ordinem ; item alios duos Ordines ; Textum unum ; Missale unum, quod mandavit fieri quotidianum ; Antiphonarium unum ab eo correctum ; Nocturnale, quod est divisum in duabus partibus ; Vitam beati Gregorii cum aliis quam plurimis. Dedit etiam librum unum ex rebus diversis compositum, cui nomen *Tornafolium*. Dedit Gesta pontificalia, Benedictionale unum cum auro ; Medicinale unum, etc., multa ad decorem et usum domus Dei perfecit. Le Lièvre, pag. 302.

(2) On trouve encore ce nom écrit ainsi : *Wormund*, *Garmund*.

son élection le pape Alexandre II, qui lui répondit par le bref suivant :

« Alexandre, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, au clergé et au peuple de l'Eglise de Vienne, le salut et la bénédiction apostolique que nous ne pouvons refuser à leur mérite et à leur piété.

« Ce n'est pas à nous seulement, c'est encore au monde presque entier qu'il est notoire et manifeste que, depuis longtemps déjà, l'hérésie simoniaque a troublé l'Eglise de Dieu par ses astucieuses machinations. Ce fléau s'est tellement appesanti sur elle, que semblable à une bête féroce, ce qu'il est effectivement, il l'a presque broyée par ses cruels ministres, en la déchirant de ses morsures. C'est pourquoi Nous qui, par la grâce de la disposition de Dieu, et la providence de la Miséricorde céleste, quoique dépourvu de mérites, nous trouvons placé cependant comme une sentinelle au faîte de l'Eglise universelle, nous ne devons ni ne pouvons retenir notre esprit ni notre langue, lorsqu'il s'agit de défendre la liberté de notre sainte mère l'Eglise. Car il est écrit : *Maudit celui qui n'ensanglante pas son épée* (1), c'est-à-dire qui n'emploie pas sa langue à gourmander les hommes charnels. Nous donc, nous nous efforcerons, en parlant la vérité, de jeter la bonne semence dans les cœurs des serviteurs de Dieu, et Lui, qui est la vérité même, fera germer cette semence, s'il le juge à propos, pour la conduire à maturité. Quant à vous, il vous a octroyé, en ces temps-ci, un fruit si mûr et si digne d'éloges qu'il nous remplit de joie,

(1) *Jerem.* XLVIII, 10.

non seulement nous, mais encore l'Eglise universelle, engraissée de la nourriture d'une si grande érudition. Qui donc ne se réjouirait de ce que, dans l'Eglise de Dieu, on ordonne pour évêque, canoniquement et selon toutes les règles de l'institution ecclésiastique, un homme religieux et prudent? Vous possédez, par la grâce de la Miséricorde divine, un bon et juste évêque, Warmond. Appliquez-vous donc à lui montrer en toutes choses une entière obéissance, et par crainte de Dieu, et par respect pour le Siége Apostolique, par l'autorité duquel cela s'est fait. Tous les droits de votre Eglise, tels qu'elle les a d'ancienne date, aidez-le à les garder; aidez-le à recouvrer ceux qui ont été enlevés, nommément l'Abbaye de Saint-Barnard, afin que vous puissiez vous rendre propice le Seigneur, que vous fassiez de saint Pierre votre débiteur, et qu'il vous daigne accorder sa protection dans cette vie et dans l'autre (1). »

Warmond justifia par sa conduite les éloges que le pape lui accordait, et nous voyons qu'il eut l'estime de saint Hugues, Abbé de Cluny, qui, profitant des priviléges qu'il avait obtenus d'Alexandre II pour faire ordonner ses Religieux par tel évêque qu'il voudrait, pria Warmond de venir conférer les Ordres dans son Abbaye. Ce dut être vers l'an 1074, car Landric, évêque de Mâcon à l'époque de l'évènement, ne fut ordonné qu'au mois de mars de cette même année (2). Warmond se rendit à Cluny. L'ordination faite, il revenait à Vienne, lorsque, à l'instigation de Landric,

(1) Texte dans Le Lièvre, pag. 305. Seulement cet auteur attribue la lettre à Grégoire VII. Charvet, d'après les Archives de l'Eglise de Vienne, la donne à Alexandre II. Pag. 297.

(2) Charvet, pag. 298.

plusieurs personnes du clergé et du peuple de Mâcon l'attaquèrent sur sa route. On lui enleva sa crosse, sa mitre et sa tunique. Son équipage fut pillé, ses gens battus, et l'un des assassins lui mit l'épée sur la gorge, en criant que celui qui avait fait violence à l'épouse de saint Vincent, c'est-à-dire à l'église cathédrale de Mâcon, ne méritait pas de vivre plus longtemps. Warmond eut beaucoup de peine à se tirer des mains de ces furieux et à regagner le chemin de Cluny, où il se réfugia au plus vite, afin de mettre sa vie en sûreté.

Le saint Abbé Hugues avertit aussitôt le pape Grégoire VII de ce qui venait de se passer, le suppliant de vouloir bien soutenir les priviléges accordés et confirmés à son monastère par ses prédécesseurs, et réprimer les fureurs de Landric qui ne cessait de l'inquiéter. Grégoire envoya sur les lieux un légat (1), qui arriva à Cluny le jour de la Purification. Après avoir levé l'interdit jeté par l'évêque de Mâcon sur les chapelles et les chapelains de l'Abbaye, il en confirma les priviléges, et fit planter des bornes dans lesquelles il défendit, de la part de Dieu, de saint Pierre et du pape Grégoire, de commettre aucun larcin ou homicide, sous peine d'excommunication. De Cluny, le légat se rendit à Mâcon, ayant indiqué cette ville pour lieu d'une conférence où se trouvèrent Warmond, archevêque de Vienne, Aganon d'Autun, plusieurs autres prélats et Hugues de Cluny. L'évêque de Mâcon y avait été cité : il comparut. Le légat lui ayant demandé s'il ne voulait pas obéir aux décrets du Saint-Siége, ce pontife répondit qu'il était prêt à s'y sou-

(1) Pierre, évêque d'Albe, ou d'Alby, ou peut-être d'Albano.

mettre. Alors Warmond se plaignit de l'outrage dont il avait été victime. Le légat fit lire le bref de Grégoire en faveur de Cluny, bref qui permettait aux Abbés d'appeler un évêque, à leur choix, pour faire les Ordinations dans le monastère. L'évêque de Mâcon s'opposa à ce privilége et refusa de se justifier; le légat le suspendit de toute fonction ecclésiastique, jusqu'à ce qu'il se fût purgé de l'accusation, ou qu'il eût satisfait à l'archevêque de Vienne. Aussitôt, les chanoines de Mâcon, soutenant leur évêque, jurèrent qu'ils traiteraient le légat comme ils avaient traité Warmond. Bien assuré de l'autorité qu'il avait en mains, le légat de Grégoire VII méprisa leurs menaces, et les excommunia, eux et leurs complices (1). On ignore quelle fut l'issue de cette déplorable affaire, qui montre du reste combien le siècle avait besoin de la main puissante et de l'énergique volonté de Grégoire VII. Contre les abus sauvages qui s'introduisaient alors et portaient la désolation jusque dans le sanctuaire; contre la force brutale qui se déployait ainsi, bravant toutes les lois divines et humaines, ce n'était pas trop de cet illustre Hildebrand qu'on a tant de fois calomnié, et auquel enfin l'histoire commence à rendre justice. Chose étonnante! c'est du milieu du protestantisme allemand que nous sont venues les plus savantes apologies de l'immortel pontificat de Grégoire, qui avait rêvé, surtout pour l'Italie, convoitée et foulée par les empereurs allemands, une magnifique unité dont Rome catholique eût été le centre, et qui mourut à la peine en pro-

(1) Du Chesne, *Hist. des Papes* (Paris, 1653, in-fol.), tom. II, pag. 46.

nonçant ces paroles de deuil : *J'ai aimé la justice et haï l'iniquité ; voilà pourquoi je meurs dans l'exil.* Il expirait, en effet, loin du siége de saint Pierre (1085).

Si l'on ne saurait dire comment se termina la discussion entre l'Abbé de Cluny et l'évêque de Mâcon, il n'est pas moins difficile d'expliquer les reproches qui pesèrent sur Warmond, car il fut accusé de simonie, de parjure, de sacrilége et d'apostasie (1) devant le légat du Saint-Siége, et Grégoire VII, dans un concile tenu à Rome la première semaine de Carême 1076, confirma la sentence portée par l'évêque de Die, interdisant l'Eglise de Romans et celle de Saint-Irénée de Lyon, tant que Warmond les posséderait. Didier et les clercs de Romans furent excommuniés, pour avoir chassé les chanoines réguliers de la même ville. Guigues-le-Chartreux raconte, dans la Vie de saint Hugues, évêque de Grenoble, que ce pontife refusa d'être consacré évêque par les mains de Warmond, précisément à cause des graves accusations que nous avons énoncées (2).

Il est probable que Warmond parvint à établir son innocence, puisque dès l'année 1077, le sévère Grégoire VII lui accordait le bref suivant en faveur de son

(1) Viennensem episcopum Herimannum juste depositum pro simonia, perjuriis, sacrilegiis et apostasia qua Viennensem Ecclesiam infestare non desistit, excommunicamus ; et Ecclesiis Romanensi et sancti Irenæi Lugdunensi, quousque eas occupaverit, divinum interdicimus officium. Desiderium et Romanensis Ecclesiæ clericos, qui regulares nostros ab ea expulerunt, et excommunicatis communicaverunt, inde, donec satisfaciant, excommunicamus. — Labbe et Cossart, *Concil.*, tom. x, pag. 356. — Herimann c'est Warmond.

(2) Præerat eo tempore Viennensi Ecclesiæ archiepiscopus, Garmundus nomine, quem propter simoniam, cujus sustinebat infamiam, sibi manus imponere non admisit. Bolland., 1 april., pag. 39.

siége et de son Eglise. Nous traduisons cette pièce sur le texte de l'historien Le Lièvre :

Grégoire, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à Warmond, notre vénérable frère, archevêque de Vienne, et par lui à ses successeurs, et à l'Eglise de Vienne à perpétuité.

« Comme il est du devoir du Siége Apostolique, sur lequelDieu a daigné nous faire asseoir, de prendre soin de toutes les Églises, et de leur conserver leurs droits, afin que si par hasard on a usurpé quelque chose de ces droits, ils puissent leur être rendus intacts, il convient que nous veillions principalement et que nous déployions toute notre sollicitude sur celles qui sont appelées, qui sont réellement les premières et d'une façon spéciale les filles du Saint-Siége apostolique, et qui renferment la primauté des autres Eglises.

« Il est sûr, en effet, que l'Eglise de Vienne, par la concession du Saint-Siége, exerce la primauté sur sept provinces : celle de Vienne, celles de Bourges, de Bordeaux et d'Auch, ce qu'on appelle la Novempopulanie, et sur celles de Narbonne, d'Aix et d'Embrum. Là, suivant le décret du pape Nicolas, il est permis à l'archevêque de Vienne, par l'autorité apostolique, de remplir la place du pontife romain, à savoir d'indiquer les assemblées synodales, et de définir avec justice et régularité les droits apostoliques. C'est ce que nous trouvons dans les priviléges concédés à la même église parnos très saints prédécesseurs; c'est ce qui est renfermé aussi dans le privilége du pape Léon, d'heureuse mémoire.

« Or, il est clair, d'après ce privilége, comme d'après plusieurs autres, des plus authentiques, que

ces sept provinces relèvent justement et raisonnablement de l'Eglise de Vienne, en tant que fondée par les bienheureux apôtres Pierre et Paul. Il est défini, suivant l'antique autorité du Xe et du VIIIe catalogue [de nos archives], que les sept villes ou cités de Grenoble, Valence, Die, Viviers, Tarentaise, Genève, Maurienne, soient sous la dépendance de l'Eglise de Vienne, et nous l'ordonnons de même, jusqu'à ce que nous ayons examiné pleinement et jugé la cause des autres villes qui semblent en dépendre. Pour ce qui est de Tarentaise, nous ordonnons qu'elle reste toujours sous la primauté de Vienne, comme on sait que les Pères Léon et Nicolas en ont décidé.

« Vous nous parlez encore de l'Archidiaconé de Salmorenc. A ce sujet, de même que votre prédécesseur Léodégar et vos autres devanciers y ont fait les ordinations et consécrations, ainsi que tout ce qui est de l'office pontifical; de même voulons-nous que vous et vos successeurs exerciez ce privilége pleinement et sans trouble.

« Quant à l'abbaye de Saint-Pierre, située hors de la porte de Vienne, et à l'abbaye de Saint-André dans la même ville, l'une de moines, l'autre de Religieuses; quant à l'abbaye aussi de Saint-Theudère, fondée par le vénérable confesseur de ce nom, pas de doute qu'elles ne doivent être soumises en tout à l'Eglise de Vienne.

« Pour ce qui est de l'église Romans, quoiqu'elle prétende ne relever que de nous, cependant, après avoir examiné les *Préceptes* des empereurs, concernant ses chanoines séculiers comme ses réguliers, nous leur enjoignons par l'autorité apostolique d'o-

béir à toutes les ordonnances que vous ferez, de l'avis de notre vicaire Hugues, évêque de Die.

« Or donc, frère très cher, qui, par la grâce divine, vous trouvez à la tête de l'Eglise de Vienne, comme votre piété vénérable a prié humblement le Siége Apostolique de confirmer les anciens priviléges accordés à votre Eglise par nos prédécesseurs, nous vous accordons volontiers ce que vous demandez, car c'est une chose juste.

« Les priviléges donc, les terres et les biens qui ont été donnés ou rendus à votre Eglise par le bienheureux Sylvestre, par Léon, par Nicolas et leurs successeurs, par les empereurs des Romains, ou par les rois des Francs et ceux de Bourgogne, nous vous en confirmons, et, en vertu du pouvoir apostolique, vous en corroborons la possession par le présent privilége. De la part de Dieu tout-puissant et du bienheureux Pierre, prince des Apôtres, nous ordonnons que désormais ils soient et restent inébranlables. Que si quelqu'un viole la sanction de ce privilége, que celui-là, à moins qu'il ne vienne à résipiscence et ne satisfasse par un digne amendement, soit banni du royaume de Dieu et condamné par une juste excommunication; qu'il devienne étranger à l'Église, et reste sous le poids d'une éternelle malédiction.

« Donné par la main du chancelier Pierre, le 2 des nones de mars, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1077, indiction XV; l'an IV du pontificat de Grégoire VII (1). »

L'ordre que le pape donne dans ce bref aux Clercs

(1) Le Lièvre, pag. 309.—L'ordre est un peu interverti dans Charvet, qui ne donne pas le texte.

de Romans, par rapport à l'obéissance au siége de Vienne, ne parut pas suffisant à Warmond; ce clergé indocile faisait de continuels efforts pour se soustraire à la juridiction des archevêques de Vienne, dont le voisinage l'incommodait. Warmond pensa donc à solliciter du pape une lettre à eux directement adressée, afin que, pressés par l'autorité du Saint-Siége, ils devinssent plus faciles à ramener au devoir. Grégoire VII, touché des raisons de l'archevêque, lui accorda, le 19 mars, la lettre suivante :

« Grégoire, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, aux Clercs de Romans.

« Si nous ne vous envoyons pas le salut et la bénédiction apostolique qui sont de coutume, c'est à cause de l'excommunication que vous n'avez pas craint d'encourir par vos fautes. Cependant la mansuétude et la bonté ordinaire du gouvernement apostolique exige de nous que nous vous écrivions et vous admonestions au sujet des choses qui regardent votre correction. Notre vénérable confrère, Wormund (1), archevêque de Vienne, élève des plaintes contre vous, sur ce que vous avez prétendu lui contester l'antique et légitime pouvoir sur votre abbaye, que vous savez bien avoir été dès le principe sous la juridiction propre de l'Eglise de Vienne, et s'être trouvée jusqu'à présent dans l'indépendance des prédécesseurs de Wormund. Il nous mande aussi que vous cherchez un habile et spécieux prétexte de vous opposer à lui, en affirmant, je ne sais d'après quelle autorité ou quelles concessions, que vous relevez de saint Pierre et que

(1) C'est ainsi que ce nom est écrit dans les *Conciles* de Labbe et Cossart.

vous êtes de son domaine. Cela nous oblige de faire examiner cette affaire avec l'attention la plus exacte, afin que ni le Saint-Siége, ni l'Eglise de Vienne n'en éprouvent d'atteinte ou de préjudice. De même, en effet, que nous désirons conserver à la sainte Église romaine et apostolique ses droits et dignités; de même, croyons-nous, sa sagesse et son autorité doivent-elles faire pour ses divers membres, c'est-à-dire pour les autres Eglises. C'est pourquoi, en vertu du pouvoir apostolique, nous vous exhortons et ordonnons de vous présenter sans ombre de retard devant notre confrère, le vénérable Hugues, évêque de Die, et de vous soumettre sans opposition et sans délai à tout ce qu'il jugera convenable d'ordonner sur cette affaire, vous conduisant en toute obéissance et humilité envers notre vicaire et le susdit archevêque de Vienne, auquel vous ferez telle satisfaction que notre légat et lui croiront devoir exiger pour les fautes qui mériteraient punition. Voyez donc à nous écouter en tout ceci avec des oreilles attentives, avec des esprits obéissants, et sachez que si de rechef on nous informe de votre désobéissance et de votre téméraire opiniâtreté, l'Autorité apostolique frappera d'une juste sévérité cette résistance. Quant à présent, l'entrée de votre église est défendue à tout le monde par le pouvoir apostolique, et la sentence que nos frères susdits auront prononcée contre vous se trouve approuvée et confirmée dès ce jour même.

« Donné au château appelé Carpum, le 14 des calendes d'avril, indiction XV (1). »

(1) Labbe et Cossart, *Concil.*, tom. x, pag. 162. — Le Lièvre, pag. 309.

En lisant de pareilles lettres, on a peine à croire que Grégoire VII, pontife d'une extrême vigilance et d'une grande sévérité n'eût pas reconnu l'innocence de Warmond. Il paraît même qu'il fit de lui son Vicaire apostolique en France. C'est ce que l'on est fondé à conclure d'une lettre que Manassès, archevêque de Rheims, écrivit au pape cette même année. Manassès était interdit de toute fonction épiscopale, pour crime de simonie. Il osa accuser Warmond de ce même crime, et se plaindre de ce qu'il était venu dans la province de Rheims, se disant légat du Saint-Siége; qu'il avait déposé et rétabli des prêtres, et qu'il n'en était sorti qu'après avoir rempli sa bourse (1). Quoique nous ne sachions ni si Warmond se défendit contre cette calomnie, ni si le pape y fit assez d'attention pour y répondre, il est plus que vraisemblable qu'elle ne laissa dans son esprit aucune mauvaise impression contre l'archevêque de Vienne; car, l'année suivante, les moines de Bourgdéol ayant déposé ce pontife qui était leur abbé, et élu en sa place un nommé Gaultier (*Gualterius*), le pape prit ouvertement la défense de Warmond, excommunia les moines dans le concile qu'il tint à Rome, en 1078, la première semaine de carême, et leur écrivit cette lettre :

« Sachez que Gualterius, que vous vous êtes donné pour abbé, malgré l'excommunication du Siége Apostolique, a été irrévocablement déposé par nous, avec l'approbation du concile de Rome. Que si, connaissant une fois cette lettre, il s'ingère encore de l'administration de votre abbaye, il sera tout-à-fait excommunié. Ainsi donc, en vertu de l'autorité apostolique,

(1) Labbe et Cossart, *Concil.*, tom. IX, pag. 362.

nous vous enjoignons de recevoir sans opposition aucune, notre confrère Wormund, archevêque de Vienne, que, par l'inspiration de Dieu, nous vous avons donné pour abbé, et de lui obéir en toutes choses de tout votre cœur, comme à votre père et abbé; et parce que vous n'avez pas commis une médiocre faute par votre désobéissance, nous voulons que le premier dimanche après la Pentecôte, c'est-à-dire le dimanche de l'octave, vous vous présentiez à Valence devant notre vicaire, Hugues, évêque de Die, et que vous fassiez avec docilité ce qu'il vous enjoindra; que si, par esprit de superbe, vous désobéissez à notre présente lettre, sachez que nous confirmons indubitablement, dès le jour qu'il l'aura prononcée, l'excommunication que notre susdit vicaire fera peser sur vous. Donné à Rome le 8 des calendes d'avril (25 mars 1078), indiction II (1). »

A cette lettre, Grégoire en ajouta une autre adressée à plusieurs seigneurs de la province de Berry, vassaux de l'abbaye, qui soutenaient Gaultier dans son usurpation. Il leur enjoignit de reconnaître Wormund et de se présenter devant le légat pontifical, le même jour de l'octave de la Pentecôte (2). Evidemment, cette conduite de Grégoire VII montre quelle estime il avait pour l'archevêque de Vienne.

Grégoire VII écrivit encore à Warmond pour qu'il réduisît sous l'obéissance de l'abbé de Saint-Pierre de Vienne, à peine de censures ecclésiastiques, et comme par le passé, la Prieure et le couvent des Moniales (ou Religieuses) de Sainte-Colombe, toute ap-

(1) Labbe et Cossart, *Concil.*, tom. x, pag. 216.
(2) *Ibid.*

[illegible] devant cesser. Le bref fut donné à Saint-Jean de Latran, le [illegible] des calendes de mai, l'an [illegible] du pontificat de Grégoire (1).

Cette même année [illegible]. Warmond assista à un synode tenu dans la ville de Saintes, et signa après l'archevêque de Bordeaux (2).

Nous trouvons dans les Actes des *Conciles* une lettre adressée par le pape Alexandre II à un archevêque de Vienne, dont le nom est défiguré, mais qui ne peut être que Warmond. Ce pontife ayant écrit au pape au sujet d'un prêtre qui était atteint d'épilepsie, et demandant s'il fallait lui laisser dire la messe, le pape répondit que, dans le cas où ce prêtre viendrait à tomber trop souvent, on devait absolument l'empêcher de célébrer le saint Sacrifice; mais que, s'il guérissait de sa triste maladie, comme il n'y avait pas de sa faute dans une telle infirmité, il ne fallait pas lui interdire l'accès de l'autel (3).

Warmond était mort vers l'an 1081, lorsque saint Arnoul (Arnulf) fut élu évêque de Soissons, car on voit que ce religieux personnage, étant venu à passer par Vienne, fut obligé d'en sortir au plus tôt, pour se dérober aux empressements du peuple qui en voulait faire son archevêque (4).

(1) [illegible], pag. 388.

(2) Labbe et Cossart, Concil., tom. x, pag. 398. — Warmond est appelé [illegible].

(3) Labbe et Cossart, tom. IX, page 1139. — L'archevêque est appelé [illegible]; mais il n'y a que Warmond ou Garmund qui ait occupé le siége de Vienne sous le pontificat d'Alexandre.

(4) [illegible] populus Viennenses inclyta ejus fama; quin potius [illegible] se hortabantur ut illum vi raperent et suæ urbi archiepiscopum in[illegible]arent, tunc etenim Vienna civitas pontificis [illegible] carebat. Quo rumore latius pervagante, vir Dei [illegible] Lisiardus. *Vita S. Arnulfi*, die XV april., [illegible], pag. 344.

A cette même époque, nous rencontrons dans l'histoire quelques donations faites en faveur de l'Eglise de Vienne.

Vers l'an 1081, le soldat Arbert et Ay, son épouse, avec Pierre, leur fils, reçurent société de corps et d'âme au monastère de Saint-André-le-Bas (1), qui avait Humbert pour Abbé, puis, afin d'avoir part au saint Sacrifice, à toutes les bonnes œuvres qui se faisaient au monastère, et d'être comptés parmi les membres de la Communauté, donnèrent à l'Abbaye et à ses Religieux une vigne située dans le ressort de Grenoble, dans la terre d'Albigny (*in villa Albiniaco*), sur la paroisse de Saint-Jean (2).

En l'année 1082, Emmon et sa femme Elisabeth, de concert avec leurs enfants Nantelme, Hugues, Pierre, Emmon, donnèrent au monastère de Saint-André-le-Bas leur fils Richard, et, avec ce fils, concédèrent à l'Abbé Humbert et à ses Religieux, comme à tous leurs successeurs, le quart de l'Eglise-mère consacrée en l'honneur du bienheureux apôtre Pierre. La concession était accompagnée de tous les appendices, savoir du quart des offrandes de l'autel, du quart du cimetière, du quart des dîmes, c'est-à-dire du millet, du panais, de tous les légumes, du chanvre, de tous les animaux, de toutes les prémices. Etaient exceptées les dîmes du froment, du seigle et de l'avoine. Pareillement, ils donnaient le quart de la chapelle de Château-Milan (*de Castro Mediolano*), et de la chapelle du bourg situé au pied du même château. Pareillement, ils donnaient la moitié des dîmes de tout leur héritage, qu'ils

(1) Monasterio S. Andreæ, intra mœnia Viennæ urbis posito.

(2) *Spicileg.*, tom. III, pag. 414.

avaient non pas en aleud, mais en bénéfice. Pareillement, ils donnaient à la même Eglise quatre muids de vin très pur sur les dîmes de la susdite Eglise-mère. En outre, ils donnaient un champ situé sous le bourg qui était au pied de Château-Milan, et se trouvait planté de vignes. Quant aux donateurs, ils reçurent pour les quatre muids susdits et pour ce champ, vingt sous des deniers d'Humbert, Abbé de Saint-André, l'acte de réception de Richard et son vêtement (1).

Pendant la vacance du siége, entre Warmond et Gui de Bourgogne, on voit en plusieurs chartes un Gontard, évêque de Valence, prendre le titre tantôt d'évêque de Valence, gouvernant l'Eglise de Vienne, tantôt d'archevêque de Vienne (2). Ces chartes jettent de la confusion dans l'histoire, et demandent quelques mots d'éclaircissement. Quoique Gontard eût pris le titre d'archevêque de Vienne et qu'il en remplît les fonctions, il ne le fut jamais véritablement. Les divers catalogues des archevêques de Vienne n'en font aucune mention, ce qui a fait dire à l'auteur de l'*Ancienne Gaule Chrétienne*, qu'il faut biffer le nom de ce pontife, omis dans les meilleurs catalogues (3). Pendant les démêlés de Henri IV avec Grégoire VII, le clergé et le peuple de Vienne n'osèrent pas, après la mort de Warmond, procéder à l'élection d'un archevêque, de peur d'offenser l'empereur, leur souverain ; le pape Grégoire VII nomma donc Gontard de sa pleine autorité.

Un Français, Urbain II, avait été élevé en 1088, sur le siége de saint Pierre. Dès qu'il apprit que l'E-

(1) *Spicileg.*, tom. III, pag. 414.
(2) Charvet, *Supplément à l'Histoire de l'Eglise de Vienne*, pag. 9.
(3) *Gallia Christ. vetus*, tom. I, pag. 799.

glise de Vienne était restée sans pasteur depuis la mort de Warmond, il se hâta d'écrire le bref suivant :

« Urbain II, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos vénérables confrères les évêques de Valence, de Genève, de Maurienne, de Grenoble, de Die et de Viviers, à tout le clergé et au peuple de Vienne, salut et bénédiction apostolique.

« Nous ne voulons pas que votre Fraternité ignore que, par la seule grâce de Dieu, sans nul mérite qui soit en nous, l'unanime et universel consentement des catholiques nous a élevé au siége de Rome et au faîte du pontificat romain. C'est pourquoi, le frère qui aide son frère étant, comme l'atteste l'Ecriture, une ville munie et forte (1), nous vous prions et vous conjurons dans le Seigneur Jésus, de prier Dieu sans cesse, autant pour nous que votre sainte mère l'Eglise romaine, afin que, surmontant tous les obstacles des ennemis, nous puissions mener à une fin heureuse et qui lui plaise, ce que nous avons pu commencer par son inspiration. Or, tenez pour certain que nous chérissons beaucoup votre Eglise, et que, entre celles qui sont confiées à nos soins, c'est celle que nous désirons surtout faire honorer. Comme donc nous savons que depuis longtemps votre métropole est dépourvue de pasteur, nous vous enjoignons par l'autorité apostolique de lui en élire, le plus tôt que vous pourrez, un qui soit apte et capable, car un si grand délai ne peut que causer aux âmes un grand dommage, un grand préjudice. Vous savez que l'autorité des canons veut qu'une Eglise ne soit pas privée de pasteur pendant plus de trois mois, à combien plus forte raison pen-

(1) *Prov.* I XVII.

dant l'espace de tant d'années? Comme de plus c'est l'ordinaire quand une Eglise est vacante que ses biens et ses bénéfices soient usurpés par des gens irréligieux, nous ordonnons que cet usage soit tout-à-fait interdit en vertu du pouvoir apostolique. Nous ordonnons aussi et d'une manière spéciale, que l'église de Romans et l'église de Saint-Pierre-de-Champagne (*B. Petri de Campania*), qui anciennement, comme on le sait, furent sous la juridiction de l'Eglise de Vienne, lui restent paisiblement soumises, sans que aucune personne, faible ou puissante, ose molester ces Eglises, ou toucher en quoi que ce soit à leurs biens. Et nous ordonnons en vertu de l'autorité apostolique que non-seulement ces biens-là, mais encore tous ceux de l'Eglise de Vienne demeurent intacts et paisibles sous la juridiction de l'Eglise, de son évêque, sans que nul sujet puisse être molesté ou s'en voir arraché. Si vous vous rendez à nos ordres, que le Seigneur tout-puissant vous bénisse (1)! »

Ce bref mit fin à une vacance de siége qui durait depuis cinq ans (1); le clergé porta ses suffrages sur la personne de Gui, homme d'un talent éminent et d'une naissance illustre. Il était fils de Guillaume-Tête-Hardie, comte de Bourgogne, parent de l'empereur, et oncle d'Adélaïde, femme de Louis de France, devenu roi sous le nom de Louis-*le-Gros*. Le nouvel archevêque de Vienne alla aussitôt à Rome se faire ordonner par le pape, qui le consacra de ses propres mains, et le renvoya avec le bref suivant :

(1) Le texte se trouve dans Le Lièvre, pag. 314. — La traduction de Maupertuy est reproduite par Charvet, pag. 307.

(2) Dom Bouquet, tom. XI, pag. 346.

« Urbain, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à nos chers fils le Clergé, l'Ordre monastique, les Nobles et le Peuple de Vienne, salut et bénédiction apostolique.

« Le fils du B. Pierre, notre frère vénérable, et votre très cher archevêque, étant venu à Nous, a été reçu avec le respect convenable et la douceur de charité qui lui était due. Mais comme jusqu'ici son visage nous était inconnu, et que nous voulions expérimenter l'honnêteté de ses mœurs et l'excellence de son naturel, nous avons cru devoir le retenir quelque temps près de nous avec une affection particulière. Grâces soient rendues à Dieu de ce que nous avons trouvé en lui et la saveur de la science et la bonne odeur de l'honnêteté. Ravi donc de la maturité de ses mœurs, de la probité de son cœur et de la prudence de son esprit, il nous est devenu, de cher qu'il était, plus cher encore, et de familier déjà, plus familier qu'auparavant, en sorte que désormais, dans la Cour romaine, nous le comptons non pas seulement comme français, mais aussi comme romain. C'est pourquoi, à présent qu'il retourne vers vous, nous l'accompagnons d'une lettre de nous, et le recommandons vivement à votre charité, en sorte que, s'étant par lui-même rendu cher et vénérable à vous tous jusqu'à ce jour, il vous devienne dorénavant plus cher et plus vénérable par nous-même. C'est pourquoi aussi, en faveur de l'affection spéciale que nous lui portons, nous conserverons ferme et stable à jamais toutes les dignités, tous les honneurs accordés par nos prédécesseurs à l'Eglise de Vienne. Quant aux biens de votre Eglise que le prévôt Artaud lui a enlevés, nous ordonnons qu'ils soient restitués aux mains du même

archevêque. Que si quelqu'un a la témérité de retenir ces biens, il éprouvera certainement la vengeance de l'Autorité apostolique, car nous entendons non pas déshériter en partie l'Eglise de Vienne de ses antiques biens, mais par la grâce de Dieu les conserver et les augmenter, suivant la justice. Que le Seigneur tout-puissant vous garde à l'intérieur et à l'extérieur sous la droite de sa puissance (1). »

L'archevêque Gui apporta une grande attention au bien temporel de son Eglise. Il força Gérard d'Ampuis et ses enfants Barnard, Durand et Brunichard, de rendre à Saint-Maurice la terre de Verenai, qui fut ensuite donné en fief à André de Saint-Georges, sous la redevance annuelle de la moitié du vin des anciennes vignes et du quart des nouvelles, avec une cuisse de vache et un quartal de froment.

Les Dames du monastère de Saint-André-le-Haut jouissaient paisiblement de la troisième partie de la dîme et des droits de sépulture de la paroisse de Saint-Genest-de-Chaumont, qui leur avait été donnée par des laïcs. Les donateurs l'ayant eux-mêmes usurpée sur l'Eglise de Vienne, l'archevêque agit si efficacement auprès de ces Dames, qu'il les engagea à lui restituer un bien qu'elles ne pouvaient posséder légitimement. Néanmoins, pour les indemniser, en quelque sorte, il leur fit compter cent sols, monnaie de Vienne, et le Chapitre, par égard pour lui, leur remit le cens qu'il percevait sur l'église de Saint-Romain. L'acte de cette convention fut signé par l'archevêque Gui, par Sigibode, doyen, Pierre et Guigues, chantres; Silvion, Adémar, et Guillaume, archidiacres; Amédée, prêtre,

(1) Le texte dans Le Lièvre, pag. 316.

seigneur propriétaire de la terre de Chaumont; dame Alindre, Abbesse de Saint-André; Gimberge, prieure; Bonnefille, Letille, Rolande, Ode et Sparsvise, Religieuses.

L'Eglise de Vienne possédait la moitié de la dîme des droits casuels du bourg et de la justice de Pac. L'archevêque acquit l'autre moitié de divers particuliers. Il acheta encore de Teutbert de Moras, de Jarescon et d'Isnard, son frère, la forêt de Brul et une manse qui était contiguë à la forêt. Nantelme d'Anjou, sur le fief de qui cette forêt se trouvait, ratifia la vente, et l'archevêque lui compta dix sols. Cette acquisition de l'archevêque Gui fut signée par Humbert de Bellegarde, Hugues de Chanay, Falcoz de Revel, Borgon Alleman, et Berlion de Bellegarde.

Drogon de Romanesche et ses enfants vendirent à Gui une grange située près de l'église de Pac. Falcoz de Bellegarde lui remit des biens considérables pour le prix de trois cents sols; mais Gui lui en laissa la jouissance pendant sept ans, sous la redevance annuelle de quatre agneaux, trois sols huit deniers, dix setiers d'avoine, deux setiers de fleur de farine, six jambons, seize chapons, vingt poules grasses, huit pains et la moitié du vivier (1).

Aveuglé par son zèle pour les intérêts matériels de son Eglise, Gui se jeta dans de fâcheux démêlés avec un saint évêque de Grenoble. A l'exemple de ses prédécesseurs, Hugues dirigeait paisiblement les Eglises situées dans le comté de Salmorenc, et en particulier celle de Saint-Donat, où il y avait un petit Chapitre composé d'un Prieur et de quatre chanoines. Les dîmes et

(1) Charvet, pag. 309-310.

les droits honorifiques des églises de ce comté étaient, il est vrai, presque entièrement envahis par les seigneurs du voisinage, mais la juridiction des évêques de Grenoble n'y était point contestée.

Au mépris de cette antique possession, Gui s'empara de l'église et de la ville de Saint-Donat. Hugues, avec plusieurs de ses chanoines, vint le trouver à Vienne, afin de se plaindre à lui-même de cette indigne façon de procéder. L'affaire n'ayant pas été discutée dans la première rencontre, on assigna Romans pour une autre entrevue, où se trouvèrent du côté de l'archevêque de Vienne, Gontard, évêque de Valence, et Gui de Genève; du côté de saint Hugues, Pontius, évêque de Belley, et Landric de Mâcon. L'évêque de Grenoble soutint en leur présence que l'Eglise de Saint-Donat se trouvait depuis plus de cent ans sous la juridiction de celle de Grenoble, et le prouva par actes et par témoins. Gui, au contraire, soutint qu'à l'époque où l'Eglise de Grenoble était désolée par les Sarrasins (*a paganis*), un de ses prédécesseurs sur le siége de Vienne avait fait aux évêques de Grenoble, une cession temporaire seulement de cette église et de celles du comté de Salmorenc. Les chanoines de Grenoble demandèrent qu'on produisît quelque charte qui en fît foi. L'archevêque répondit qu'il suffisait de la tradition du fait conservée dans son Eglise. Alors, l'évêque et les chanoines de Grenoble s'écrièrent qu'on ne pouvait pas, sur des allégations que rien ne justifiait, les dépouiller d'une possession immémoriale. Mais, malgré l'évidente injustice de ses prétentions, Gui refusa la médiation des évêques, car il avait sous la main des soldats de la terre contestée, et c'était avec ces conjurés qu'il s'apprêtait à faire la paix. Hugues

demanda raison de cette injustice au légat du Saint-Siége. Ce légat était Hugues de Die, qui avait passé à l'archevêché de Lyon. Il fit comparaître à son tribunal, en un lieu appelé Baon, l'archevêque Gui et saint Hugues. Comme cette fois encore Gui ne put produire aucun titre de propriété, le légat confirma à l'évêque de Grenoble l'investiture débattue, et déclara que, au premier concile national, il prononcerait définitivement sur sa plainte.

Gui ne voulut pas se rendre à la sentence du légat; c'est qu'il avait secrètement envoyé à Rome pour solliciter un bref de confirmation de tout ce qu'il possédait. Le député de Gui eut ordre de ne rien épargner pour faire adroitement insérer dans ce bref, au nombre des terres concédées, Saint-Donat et le comté de Salmorenc. Urbain II, qui ignorait le jugement de son légat, ne prit pas garde au piége qu'on lui tendait. Aussitôt que saint Hugues apprit ce qui s'était passé, il envoya, de son côté, à Rome, pour réclamer contre la surprise faite à la religion du Saint-Père. Urbain II, éclairé alors par les représentations que lui fit ce député, déclara qu'il n'avait entendu confirmer à l'Eglise de Vienne que ce qu'elle possédait justement, et il rétracta le bref qu'on lui avait frauduleusement arraché. En même temps, il écrivit à son légat qu'il approuvait et ratifiait le jugement par lui rendu.

Satisfait de cette décision, Hugues pensa qu'elle devait mettre fin à tout débat entre lui et son métropolitain. Cependant, il n'en fut pas ainsi. Fier de sa naissance et de sa dignité, Gui ne se pressa pas d'exécuter la sentence du légat, malgré la confirmation solennelle qu'elle avait reçue, et Urbain II fut contraint de le ménager, pour ne pas augmenter le

nombre d'ennemis que l'empereur Henri IV et l'antipape Guibert suscitaient tous les jours au Saint-Siége.

Le légat d'Urbain allait tenir un concile à Autun, pour régler les affaires de l'Eglise. Gui et saint Hugues furent engagés à s'y rendre, afin d'y faire juger leur différend. L'archevêque de Vienne n'avait invoqué d'abord que la tradition de son Eglise, en faveur de ses prétentions; cette fois, il produisit un titre fabriqué par un moine de Saint-Rambert, appelé Sigibod, et habile dans l'art de contrefaire les écritures. On y lisait que Barnuin, archevêque de Vienne, avait autrefois donné à Isarn, évêque de Grenoble, l'église de Saint-Donat et le comté de Salmorenc, jusqu'à ce que la paix fût rendue à Grenoble, qui était alors envahie par les Sarrasins. Muni de cette pièce, qui semblait authentique et positive, Gui se présenta au concile comme s'il eût dû confondre l'évêque de Grenoble. De son côté, Hugues comparut avec ce calme que donne la conscience du bon droit : il prit modestement la parole, faisant valoir son ancienne possession et l'absence de titres de la part de l'archevêque de Vienne. Celui-ci s'étendit fort au long sur l'injustice des prétentions de l'évêque de Grenoble, et, avec un air insultant, annonça qu'il avait un titre parfaitement en règle, qui prouvait les droits de l'Eglise de Vienne sur le comté de Salmorenc, et fit donner lecture de la charte que Sigibod lui avait fabriquée.

« Je fus saisi de surprise et de crainte, dit saint Hugues, dans le récit qu'il a laissé de cette affaire, à l'annonce d'un acte dont il était question pour la première fois, et je ne savais plus que penser quand j'en entendis la lecture. Un instant, je me crus vaincu sans ressources; mais je respirai enfin, quand je vins

à m'apercevoir qu'on me voulait rendre victime d'une indigne supercherie. Je demandai que ce titre suspect fût déposé entre les mains du légat, et je démontrai qu'il était faux, Barnuin, qui n'avait jamais été contemporain d'Isarn, n'ayant pu lui faire aucune donation. En outre, je fournis la preuve qu'Alcher, prédécesseur d'Isarn, avait possédé l'église de Saint-Donat, et j'en tirai la conséquence que le comté de Salmorenc avait été donné à l'évêché de Grenoble par le roi Boson, ou par le roi Louis, son fils. »

Les preuves que saint Hugues donna contre l'authenticité de l'acte produit par l'archevêque de Vienne semblèrent tellement fortes, que celui-ci s'empressa de dire qu'il n'en ferait pas usage et qu'il le fallait même anéantir sur-le-champ. Les Pères du concile profitèrent de cette circonstance pour tâcher de rétablir la concorde entre l'évêque de Grenoble et son métropolitain; mais Gui exhiba le bref qu'il avait surpris à Urbain II, et, quoique cette pièce fût évidemment subreptice, en usa pour valider son usurpation. Cependant, le légat insista vivement auprès de lui, et l'invita à prévenir, par un accommodement volontaire, les rigueurs auxquelles l'exposerait une plus longue obstination. Alors, l'archevêque de Vienne feignit d'être ébranlé : il se borna à demander le temps nécessaire pour avoir une conférence avec ses chanoines, et donna rendez-vous à saint Hugues pour un jour qu'il lui désigna afin d'achever l'arrangement de cette affaire. Au jour convenu, saint Hugues se rendit à Vienne; mais Gui, qui n'avait cherché qu'à éluder une condamnation, lui déclara de nouveau qu'il ne voulait rien céder.

A quelque temps de là, Urbain II ayant convoqué

un concile à Plaisance, Hugues résolut d'y aller demander justice des procédés de son métropolitain; mais il advint que, ayant franchi les Alpes, il se rencontra avec Gui, à Saint-Ambroise, village de la Lombardie. Gui, appréhendant de se voir devant un concile l'objet d'une accusation trop bien fondée, affecta toutes les marques d'un repentir vif et sincère, proposa à saint Hugues de réparer sur-le-champ tous les torts qu'il avait eus à son égard, et de rentrer en France pour en passer par où voudrait l'archevêque de Lyon. Saint Hugues consentit à revenir sur ses pas; mais alors Gui, qui jugea que le concile était presque terminé et que saint Hugues n'y pourrait arriver à temps, éleva des difficultés inattendues et se refusa encore à toute espèce d'arrangement. Indigné d'avoir été la dupe d'une manœuvre qui réduisait à néant ses pensées de conciliation pacifique, saint Hugues se mit en route pour Plaisance et put y arriver le dernier jour du concile. Il comparut devant cette assemblée imposante et se plaignit avec force des voies de fait de l'archevêque de Vienne, de ses fourberies réitérées, de son mépris pour l'autorité du Saint-Siége. D'après l'avis du concile, Urbain II cassa de nouveau le bref qu'on avait obtenu de lui subrepticement, puis écrivit à l'archevêque de Vienne pour lui reprocher son peu d'obéissance aux décisions de ses supérieurs, et lui défendre d'inquiéter dorénavant l'évêque de Grenoble, si cher à l'Eglise romaine.

La solennité d'un tel jugement ne fit pas encore fléchir l'opiniâtreté de Gui : il s'oublia même jusqu'à menacer et outrager le porteur de ce nouveau bref. Hugues alla donc auprès du pape, qui se trouvait à Milan, et se plaignit de cet attentat contre le Saint-

Siége. Urbain alors délia l'évêque de Grenoble de toute subordination spirituelle envers son métropolitain; en même temps, il écrivit aux ecclésiastiques et aux laïcs du comté de Salmorenc, pour leur défendre de reconnaître la juridiction de l'archevêque de Vienne.

Sur ces entrefaites, le pape vint en France publier la première croisade. Comme il séjournait à Valence pour y consacrer l'église Majeure, il somma l'archevêque Gui de se rendre à Romans, afin que son différend avec saint Hugues pût y être vidé. Celui-ci se présenta avec ses titres; mais Gui, ajoutant encore à la violence de son orgueil, envoya des soldats s'emparer de la citadelle et de la place, afin que le pape se trouvât en son pouvoir et n'osât pas prononcer contre lui. Ce fut ce qui arriva. Urbain II, dépouillé de son droit, c'est-à-dire de l'abbaye de Romans, partit sans prononcer de jugement.

Hugues se rendit au concile de Clermont, que le pape alla présider dans le cours de la même année (1095). Là, comme à Plaisance, il retraça vivement les persécutions auxquelles il était en butte de la part de l'archevêque de Vienne.

Urbain résolut enfin de faire respecter son autorité: il confirma ses premières décisions contre Gui, et écrivit à Guigue d'Albon, comte de Grenoble, afin qu'il interposât sa médiation en faveur de saint Hugues, et qu'il employât même, au besoin, la force des armes, pour le mettre en possession de la juridiction contestée. Le comte de Grenoble n'hésita pas à aller trouver Gui, pour lui dire qu'il eût à se désister de ses prétentions, ou à se préparer à la guerre. L'archevêque de Vienne, qui jusque-là avait bravé les censures de trois conciles et les condamnations réitérées du

Saint-Siége, recula devant les menaces de Guigue d'Albon. La crainte eut plus d'empire sur lui que n'en avait eu le sentiment du devoir : il rendit à l'évêque de Grenoble toutes les églises du comté de Salmorenc. Les chanoines de Grenoble et ceux de Vienne, deux évêques et le comte d'Albon, avec les notables de ce comté, furent présents à l'acte de restitution qui eut lieu en ce même temps (1).

Guigue d'Albon, qui avait forcé l'archevêque de Vienne à restituer à saint Hugues ce qu'il avait usurpé sur l'Eglise de Grenoble, eut, à son tour, de violents démêlés avec ce dernier, et pour des causes à peu près pareilles. Gui pensa alors que c'était une favorable occasion pour reprendre ce qu'il n'avait cédé qu'à regret. Il tenta de s'emparer de nouveau du comté de Salmorenc. Urbain, averti de l'audacieux procédé de ce pontife, enjoignit à son légat de mettre ordre à cet arrogant dédain pour les décrets du Saint-Siége. Le légat, non content de s'opposer à l'entreprise de Gui et de la flétrir de ses censures, lança ses anathèmes contre Geoffroi de Moirans, qui, d'après les instigations de Gui, s'était emparé de la prévôté et des revenus de Saint-Donat. Ce seigneur, qu'animaient des sentiments de foi et de piété, fut saisi de terreur en apprenant qu'il venait d'être frappé des foudres spi-

(1) Ce récit est emprunté presque textuellement à une *Vie de saint Hugues, évêque de Grenoble*, par M. Albert du Boys, pag. 100-113. L'auteur de cette biographie a suivi, du reste, le récit même que saint Hugues a fait du procès relatif au *pagus Salmoriacensis*. Voyez les Ouvrages posthumes de J. Mabillon et T. Ruinart, tom. III, pag. 358. — Notice de M. Ollivier, dans les Documents hist. inéd., tirés des Man. de la Bibl. royale, publiés par Champollion, tom. I, pag. 262.

rituelles du représentant du Saint-Siége. Il se rendit donc à Grenoble, et fit à saint Hugues un acte de solennelle restitution, dans la chapelle de l'Evêché, devant l'autel de saint Michel, en présence du légat, de l'archevêque de Vienne et des chanoines de Grenoble. Gui n'osa pas faire de réserve, à cause des menaces du légat (1).

Nous retrouverons encore l'archevêque de Vienne en contestation pour le comté de Salmorenc. Ce pontife n'était-il pas à plaindre de s'être engagé si opiniâtrément dans des querelles où il laissa succomber l'honneur? Preuve éclatante et déplorable du vertige que les sordides ambitions de ce monde peuvent causer dans l'esprit même d'un homme spécialement voué à la modération chrétienne, mais qui se trouble et se perd une fois qu'il a eu le malheur de poser le pied sur le terrain glissant des intérêts profanes.

(1) Albert du Boys, *Vie de saint Hugues, évêque de Grenoble*, pag. 159.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Page 47, lignes 28-29.

Un des plus dignes évêques de Lyon, saint Just, qui occupait le siége des Pothin et des Irénée, en 374, l'année même du concile dont il est parlé ici, avait commencé par faire partie du clergé de Vienne; c'est ce que nous apprenons d'un vers de son épitaphe :

Hic fuit egregius primum Levita Viennæ (1).

Peut-être même cette initiation à la cléricature dans l'Eglise dont nous retraçons l'histoire, est-elle un indice que saint Just appartenait par sa naissance à la ville de Vienne.

Page 93, ligne 19.

Ansemund. C'est *Ancemond* qu'il faut lire d'après l'épitaphe de ce personnage, comme plus bas, page 190 à 193. Parmi les lettres de saint Avitus, il y en a trois qui sont adressées à un Ansemund, qualifié d'homme illustre (*Ansemundo, viro illustri*). Dans la première, la 49e du Recueil, l'évêque de Vienne s'explique avec une noble énergie et un profond sentiment des devoirs du prêtre, au sujet d'un jeune

(1) Bolland., *Acta SS.*, 2 sept., pag. 372.

homme qui avait corrompu une vierge consacrée à Dieu, et pour lequel Ansemund intercédait auprès d'Avitus. On voit bien, par les dernières lignes de cette lettre, qu'Ansemund avait un important office, car Avitus lui dit : *Vos quibus summæ potestatis privilegio major facultas suppetit castigandi.*

Saint Avitus demande à Ansemund, dans la seconde lettre, la [illegible] du volume, si le roi qu'on n'avait pas vu aux fêtes de Noël, dans la *petite église* de Vienne, y avait assisté dans celle de Lyon. Sur une réponse affirmative, saint Avitus écrivit la [illegible] lettre, qui n'est qu'un simple billet, dans lequel il témoigne sa joie de cette nouvelle, et charge Ansemund de présenter ses hommages au prince, en attendant qu'il aille les faire agréer lui-même.

On voit par là que les rois Burgundes siégeaient tantôt à Lyon, tantôt à Vienne, et qu'Ansemund occupait à leur Cour un rang distingué. Il nous semble que rien ne s'oppose à ce qu'on prenne cet Ansemund pour le fondateur du monastère de Saint-André, pour le père de Remila ou Remilla.

Page [illegible].

La bibliothèque publique de Lyon possède un manuscrit des Lettres de saint Avitus. Il est coté sous le n° 535, et porte au dos : *S. Pontii et S. Aviti Epistolæ*. C'est un petit in-folio de [illegible] pages, sur vélin, et d'une écriture gothique de la fin du XIe siècle. Il est correct, d'un beau caractère, à longues lignes, n'ayant d'autre ornement que des capitales rouges et historiées (1).

Ce manuscrit avait passé de la bibliothèque de l'abbaye de Bonnevaux à celle de l'abbé Didier, doyen de l'église cathédrale de Vienne. En 1769, lorsque Charvet publiait le *Supplément à son Histoire* (2), ce précieux volume se trouvait dans la bibliothèque de l'abbé Pierre de Trivio, chanoine de

(1) Voir Delandine, *Manuscrits*, tom. 1, pag. 334.
ment à l'Hist. de l'Eglise de Vienne, pag. 8.

la même église. Le nom de cet abbé est écrit deux fois sur la couverture, à la fin et au commencement; celui de l'abbaye de Bonnevaux figure à la dernière page du manuscrit.

Le P. Sirmond, qui publia, en 1643, une édition des Œuvres de saint Avitus, la donna d'après un manuscrit de la Chartreuse de Paris, et ne connaissait pas celui de l'abbaye de Bonnevaux. Il y eût puisé des variantes nombreuses et utiles. Un religieux de la Compagnie de Jésus, le P. Ferrand, mit au jour à Châlon, en 1661, quatre Lettres qui se trouvent dans notre manuscrit et que n'avait pas celui de Sirmond. Le volume du P. Ferrand est intitulé : *Sancti Alcimi Ecdicii Aviti, Viennensis episcopi, Epistolæ quatuor nunc primum in lucem proditæ et notis illustratæ. Opera et studio R. P. Joannis Ferrandi Aniciencies* (sic, pro *Aniciensis e*) *Societate Jesu.* Cabilone, apud Philipp. Tan; M. DC. LXI, in-4° de 62 pages. La *Biographie universelle* de Michaud ne parle pas de cette utile publication; mais en revanche, dans l'article consacré au P. Ferrand, on se moque de lui pour un autre livre.

Les quatre Lettres éditées par le P. Ferrand ont passé depuis dans le Saint Avitus qui se trouve au tome 11 des œuvres du P. Sirmond, données par le P. de la Baune, en 1696, in-folio.

C'était au conseiller Leusse, de la Cour des Comptes, érigée à Vienne par Louis XIII, que le manuscrit de saint Avitus appartenait.

Nous trouvons au bas du premier feuillet et au verso les deux notes suivantes, placées en regard l'une de l'autre :

« M. le conseiller Leusse, à qui ce livre appartenait, avait de moi les Antiquités de Nismes par Poldo, in-fol., et quelques autres livres que ses héritiers ont vendus, avec sa bibliothèque, au lieu de me les rendre. »

Nous ne savons de qui peut être cette note; elle est d'une écriture moindre que celle de la suivante, mais assez semblable, du reste :

« Tandem post multos annos, cum recuperandi spes jam « nulla superesset, kal. martiis ann. MDCLXXXV, restitu-

« tus, quod faustum, felix fortunatumque siet. Monacho « præterea nunquam confideris. »

Delandine se trompe fort, dans son Catalogue (*loc. cit.*), lorsqu'il attribue cette dernière note à Pierre de Trivio, qui vivait encore en 1769, tandis que la note est de 1685. Cet ecclésiastique s'y fût pris de bonne heure pour avoir une bibliothèque et prêter des livres.

Afin de donner une idée du nombre et de la valeur des variantes qui se trouvent dans le manuscrit de Lyon, nous prenons une lettre dont nous avons parlé, celle que le saint évêque adressa au rhéteur Viventiol, et nous plaçons en regard du manuscrit le texte de Sirmond. C'est, de part et d'autre, la LIe.

LE P. SIRMOND.

—

Avitus, Viennensis episcopus, Viventiolo Rhetori.

Audivi quod in Homilia, qua nuper ad populum Lugdunensem in dedicatione Basilicæ videor concionatus, barbarismum me incurrisse dicatis : palam scilicet castigantes, quod publica oratione peccaverim. Fateor illud potuisse contingere, præsertim mihi, cui si qua in annis viridioribus fuerunt studia litterarum,

Omnia fert ætas (1).

Ambieram tamen hoc ipsum a vobis coram positus audire, etsi jam sciendi in me facultas minuitur. Sed quia vos absentes dicere comperi, quanquam absens res-

(1) Virgil., Eclog. IX, 51.

LE MANUSCRIT DE LYON.

—

Epistola sancti Aviti episcopi ad Viventiolum rethorem.

Avitus episcopus Viventiolo Rethori,

CUM RUMOR EX VOBIS SUSURRIAT quod in *homelia* qua nuper ad populum Lugdunensem in dedicatione Basilicæ videor concionatus, barbarismum me incurrisse dicatis, palam scilicet castigantes, quod publica oratione peccaverim. Fateor illud potuisse contingere, præsertim mihi, cui si qua in annis viridioribus fuerunt studia litterarum,

Omnia fert ætas.

Ambieram tamen *a vobis hoc ipsum* coram positus audire, quia *etiamsi* sciendi in me facultas minuitur, DISCENDI CUPIDITAS NON

pondere curavi. Igitur culpasse vos ferunt quod POTITUR media longa syllaba dixerim, Virgilium in hoc verbo scilicet non secutus, qui syllaba ipsa corrupta usus est, dicens *vi potitur* (1). Sed istud remissibile est poematis necessitate, quod in opere suo sæpe invenimus Virgilium præsumpsisse, ut scilicet metri legem, sicubi opus est, barbarismo contentus expediat, et syllabarum naturam certis quibusque locis artem minime secutus invertat, quale est illud :

Non erimus regno indecores (2) ;

vel :

Fervere Leucatem (3);

vel illud :

Namque ut supremam falsa inter gaudia noctem
Egerimus (4).

Nullus litteratorum inficias ierit productas naturaliter penultimas syllabas ab oratore ponendas. Virgilius, usus licentia poetarum, secundum ea quæ supra diximus, corripiens mediam syllabam præsumpsit, id est POTITUR. Quod verbum, sequestrata paulisper poetica libertate, artis potius lege tractemus. Commune verbum, tempore præsenti, numero singulari, perminuatur. *Sed vos absentem* dicere comperi, quanquam absens respondere curavi. Igitur culpasse vos ferunt quod potitur *mediam syllabum productam dixerim*, Virgilium in hoc verbo scilicet non secutus, qui syllaba ipsa *correpte* (1) usus est, dicens :

Vi potitur.

Sed istud remissibile est poematis necessitate quo proinde sæpe invenimus Virgilium præsumpsisse, ut scilicet metri legem, sicubi opus est, barbarismo *contempto* expediat, et syllabarum naturam certis quibusque locis, artem minime secutus invertat, quale est illud :

Non erimus regno indecores ;

vel :

Fervere Leucatem ;

vel illud :

Namque ut supremam falsa inter gaudia noctem
Egerimus NOSTRUM,

CUM UTIQUE HÆC TRIA VERBA, ID EST FERVERE, EGERIMUS, AUT INDECORES nullus litteratorum CORRIPI ASSERAT, SED *productis* naturaliter *penultimis syllabis* ADORTETUR *ponenda*. Virgilius ERGO usus licentia poetarum, secundum ea quæ supra diximus, corripiens mediam syllabam, *præsumit* potitur. Quod verbum, sequestrata

(1) Æn. III, 56.
(2) *Ibid.* VII, 231.
(3) VIII, 677.
(4) VI, 613.

(1) Comme plus bas *producte*, adverbialement.

sonæ primæ POTIOR, secundæ personæ longa media POTIRIS : restat nunc personæ tertiæ, id est, POTITUR, similiter longa sit necesse. Sicut dicimus *sortior*, *sortiris*, *sortitur*; sic tempore præterito perfecto, primæ, secundæ, tertiæ personæ POTITUS SUM, ES, EST : sic imperativo modo, tempore præsenti, ad secundam personam POTIRE, sicut *sortire*. Similiter optativo modo, tempore præsenti et præterito imperfecto, sub totis tribus personis æque syllaba producta, utinam POTIRER, POTIRERIS, POTIRETUR. Cæterum, si tertiæ personæ ut POTITUR brevem ponas, idem facere cogeris et secundæ, ut POTIRIS dicas, quod utique ab omni exemplo atque usu integritas Latinitatis excludit.

Ecce verbum pro quo a vobis reprehensus fueram, de qua audeo ratione mutuari. Nunc autem honorificum salve persolvens, impensis precibus quæso ut, quia ego amicitiæ jure quid mihi videretur stylo paginæ liberioris expressi, vos quoque ad vicem, sublata, ut supra dictum est, Virgilianæ auctoritatis exemplo, quem vel ob hoc in barbarismorum usurpatione non debemus consequi, licet idem Virgilius POTITUS vel POTITI producte posuerit, sicut est illud :

Auroque potiti (1),

vos mihi rationem quam sequi debeam rescripto exponente tra-

(1) Æn. VI, 624. Lisez : *Auso*.

paulisper poetica libertate, artis potius lege tractemus. Commune verbum, tempore præsenti, numero singulari, personæ prima potior, *secundum quod longa media est potiris, restat ut persona tertia, idest potitur*, similiter longua sit necesse. Sic tempore præterito perfecto *prima*, *secunda*, *tertia persona* potitus sum, es, est, sic imperativo in tempore præsenti *secunda persona* potire. Similiter optativo modo, tempore præsenti, præterito imperfecto, sub totis tribus *productis æque syllabis*, utinam potirer, potireris, potiretur. Cæterum, si *tertiam personam* potitur brevem ponas, idem facere cogeris et *in secunda*, ut potiris dicas, quod utique ab omni exemplo atque usu integritas Latinitatis excludit.

Ecce verbum *quod* a *vobis reprensum fuerat*, de *quo* audeo *rationem mutuari*. Nunc autem honorificum salve persolvens, impensis precibus quæso ut, quia amiciciæ jure quid mihi videretur stilo paginæ liberioris expressi, vos quoque ad vicem, sublato, ut supra dictum est, Virgilianæ auctoritatis exemplo, quem vel ob hoc in barbarismorum usurpatione non debemus *sequi*, licet idem Virgilius potitus *ut* potiti producte posuerit, sicut est illud :

Auroque potiti,

vos mihi *magis* rationem quam sequi debeam, rescripto exponente *tractetis*. Aut si certe sciscitantem testimonii cujuscumque

datis. Aut si certe sciscitantem testimonii cujuscumque eligitis docere compendio, spero ut de priscis magis oratoribus, quos discipulis merito traditis, perquisitum diligentius repertumque pandatis, quod sine argumento artis, nec oratorio, invenietur pater et communis filius, quorum ingenia mallem præsenti tempore ut primus quam solus imbueris, hoc uno tantum vitio esse contentus. Qui tamen ex illo quo profluitis uberi fonte doctrinæ jam nunc inter initia sua non minus quam litteras bibant, quod amicum attrahere magis studiis quam detrahere, et oratorem eloqui potius quam obloqui decet.

eligitis docere compendio, spero ut de priscis magis oratoribus, *quod* discipulis merito traditis, perquisitum diligentius repertumve pandatis, quod si *nec* argumento artis, nec oratorio *invenitur*, pater *communes filios*, quorum ingenia mallem præsenti tempore ut primus quam solus *imbueres*, hoc uno tantum vitio esse *contentos*. Qui tamen ex illo quo *profluentis* uberi fonte doctrinæ jam nunc inter inicia sua non minus quam litteras bibant, quod amicum attrahere magis studiis quam *detractare*, et oratorem eloqui pocius quam obloqui decet.

QUESTIONS SUR SAINT AVITUS (1).

I. *Saint Avitus a-t-il exagéré le penchant de Gondebaud vers le catholicisme?*

En parlant des rapports d'Avitus et des Barbares, maîtres de l'est des Gaules, M. Ampère cherche quel but le saint évêque poursuivit dans ses relations, et quels moyens il employa pour y atteindre. Selon le critique, ce fut à la conversion des Bourguignons qu'Avitus aspira, et pour arriver au succès il ne ménagea ni ruse, ni fraude, ni bassesse, jusqu'à ce que, désespérant de réussir, il se fit traître, et offrit à Clovis son pays et son roi.

(1) Par M. l'abbé Gorini, curé de la Tranclière (Ain).

Je rappellerai d'abord que M. Guizot juge bien différemment le zèle de saint Avitus. « Comme Vienne, dit-il, dépendait des Bourguignons ariens, saint Avitus eut souvent à lutter en faveur de l'orthodoxie, non-seulement contre ses adversaires théologiques, mais contre la puissance civile; il s'en tira avec sagesse et bonheur, respecté et ménagé des maîtres du pays, sans jamais abandonner son opinion (1). » C'est à ce jugement que je souscris, parce qu'il est celui des faits. Nous allons voir sur quoi repose celui de M. Ampère.

Cet historien commence de la sorte ses observations accusatrices : « Avitus, dit-il, habitant un pays soumis aux rois Burgundes, qui étaient ariens, se trouvait avec eux dans un rapport délicat; ses lettres au roi Gondebaud sont pleines d'adresse et d'insinuation; il cherche à le gagner à la foi catholique; on voit qu'il désire ardemment, pour le clergé orthodoxe, la succession du clergé arien. Son zèle l'entraîne parfois un peu loin : évidemment, il fait Gondebaud plus catholique qu'il ne l'était; il le suppose converti dans le cœur, et cette conversion qui n'est jamais sortie du cœur de Gondebaud nous est suspecte (2). »

C'est à la fin de la première épître de saint Avitus que se lit le passage où M. Ampère découvre que le pieux écrivain faisait Gondebaud plus catholique qu'il ne l'était. L'évêque y dit au prince : « Usant, en terminant ce discours, de la liberté que non-seulement vous m'avez accordée, mais encore imposée, je conjure Dieu et vous-même, pour que vous ne suspendiez pas, en permettant des objections artificieuses et ineptes, la profession de ce que vous croyez depuis longtemps (3). » Telles sont les paroles par lesquelles saint Avitus aurait tâché d'amener Gondebaud à la conversion, en lui persuadant qu'il était converti. C'est, en vérité, une scène du *Malade imaginaire* que le critique veut faire jouer par ses deux person-

(1) *Hist. de la Civilisation en France*, leçon XVIIIe, tom. II, pag. 199.
(2) *Hist. litt. de la France*, tom. II, pag. 201.
(3) S. Aviti *Op.*, apud Sirm., tom. II, pag. 6.

nages ; mais, si nous y prenons garde, nous verrons que, pour parler de la sorte au roi des Bourguignons, il fallait à l'évêque autre chose que de la finesse, autre chose que de l'audace; il fallait que cette croyance intérieure de Gondebaud fût vraie, ou du moins donnée pour telle par ce prince. Conçoit-on que des évêques irlandais ou polonais, quelque désir qu'ils eussent de voir leurs souverains revenir au giron de l'Eglise, osassent écrire à la reine Victoria ou à l'empereur Nicolas, comme Avitus à Gondebaud ? Ne comprend-on pas qu'autrefois, aussi bien qu'à présent, tout homme sensé eût été retenu par la crainte d'une réponse blessante et cruelle ?

La raison qu'apporte M. Ampère pour ne pas croire à ce changement, c'est qu'il resta dans le cœur du roi.

On méconnaît étrangement la nature de l'homme, si l'on s'imagine que même les sages soient tellement épris de la vérité, qu'il leur suffise de l'apercevoir pour l'embrasser. « Je vois le mieux, dit Médée par l'organe du poète; je l'approuve, et c'est le pire que je fais (1). » Or, quoique roi, Gondebaud n'en était pas moins homme, pas moins assez faible pour contredire ses croyances par sa conduite, et sacrifier sa foi à la peur de perdre son pouvoir. Cette peur, en effet, l'empêcha seule de manifester par un changement extérieur celui de son âme. Le témoignage de l'ancien historien des Francs est formel. « Gondebaud, écrit-il, ayant compris l'inanité des assertions des hérétiques, confessa que le Christ est fils de Dieu et le Saint-Esprit égal au Père, et pria le saint Avitus, évêque de Vienne, de l'oindre secrètement. Le prêtre lui répondit : « Si vous croyez vraiment, faites ce que le Seigneur lui-même nous a enseigné; car il dit : *Si quelqu'un me confesse devant les hommes, je le confesserai aussi devant mon Père qui est dans le ciel.* Mais vous qui êtes roi, et ne craignez d'être repris par personne, la peur d'une sédition du peuple vous empêche d'avouer publiquement le Créateur de tous (2). » L'évêque de

(1) Ovid. *Metam.* VII, 20.
(2) Greg. Turon., *Hist. Franc.*, II, 34.

Tours, quand il écrivit ce récit, avait-il donc, comme M. Ampère le suppose de saint Avitus, quelque intérêt à faire le roi bourguignon plus orthodoxe qu'il ne l'était ?

Si saint Avitus tenait tant à l'abjuration de Gondebaud, qu'il ne connût rien d'assez sacré dans les lois de l'honneur dont il n'eût essayé pour cela le sacrifice, comme on va nous l'assurer, que ne le recevait-il en secret à son parti ? Quelles chances n'avait-il pas d'amener ensuite à un aveu public sa foi, adroitement surexcitée ?

Une crainte pareille à celle qui retint Gondebaud sembla faire hésiter un instant Clovis, après le vœu et la victoire de Tolbiac. Pressé par saint Remi de recevoir le baptême : « Je vous écouterai volontiers, très saint Père, répondait-il ; mais il reste une chose : c'est que le peuple qui me suit ne souffre pas qu'on abandonne ses dieux. Je vais et je lui parlerai (1). » Qu'aurait-il fait si l'armée n'avait pas consenti à son changement ? Par bonheur elle s'écria : « Nous sommes prêts à adorer le Dieu immortel que prêche Remi ! » Et Clovis se disposa au baptême. Est-il sûr que, dans des circonstances moins favorables, il n'y eût pas renoncé comme Gondebaud ? Pourtant, il était intérieurement converti. Gondebaud a donc aussi pu l'être, tout en n'osant pas le manifester.

Ce qui achève de me convaincre que quelque démarche de ce prince avait autorisé saint Avitus à tenir le langage qu'on prétend lui reprocher comme une pieuse adresse, c'est que, dans d'autres lettres, il modifia ses expressions, suivant que la conduite du roi sembla elle-même varier. Ayant eu, à l'improviste, avec Gondebaud, *une discussion longue, serrée, vigoureuse*, il déclara au fils de son antagoniste, au prince Sigismond, qu'il n'espérait pas grand'chose de ce débat, quoiqu'il eût bien vu les combats de l'esprit du roi, sous la feinte tranquillité de son visage (2). En observant Gondebaud qui tâchait maintenant de cacher les impressions victorieuses de

(1) Greg. Tur., II, 31.
(2) S. Avit. *Epist.*, 21.

l'orthodoxie sur son intelligence, saint Avitus avait compris toute l'obstination de ce prince, effrayé des suites politiques de son abjuration. Dans une autre lettre adressée au même Sigismond, et relative à je ne sais quelle ordonnance de Gondebaud, gênante pour les orthodoxes, saint Avitus appelle *ruses et dissimulations* les marques de foi catholique données par le roi des Bourguignons (1). De même donc que, lorsqu'il soupçonne ce prince d'obstination et d'artifice, il le dit; de même, quand il le déclare converti intérieurement, c'est qu'il le croit. Qu'il ait été ou non joué par Gondebaud, peu nous importe; il ne trompa pas, c'est tout ce que nous soutenons.

Il y a, dans le fragment de M. Ampère, que nous examinons, quelques lignes entachées d'une amphibologie que nous aurions aimé à lui voir éviter. Lorsqu'on entend l'auteur dire que saint Avitus « désire ardemment pour le clergé orthodoxe la succession du clergé arien, » il semble que l'évêque de Vienne ait voulu qu'on dépouillât les hérétiques de quelque portion de leurs biens, qu'on attentât à leur fortune. Ce n'est ni la pensée, ni l'expression de saint Avitus, qui engageait uniquement Gondebaud à ne plus prêter l'oreille aux objections de ses ministres ariens, dont il ne partageait plus la croyance. Le texte même cité par le critique, prouve que le prélat n'aspirait pas à autre chose (2). M. Ampère nous a suggéré une si détestable opinion de saint Avitus, qu'on aurait facilement adopté contre celui-ci le mauvais sens d'une périphrase trop louche pour qu'il ne nous ait point paru nécessaire de l'éclaircir.

(1) *Epist.* 29.

(2) Ne sacerdotes vestri dicantur qui Sancto Spiritui contradicunt. *Ep. I.*

II. *Saint Avitus a-t-il feint de se tromper dans sa réfutation d'Eutychès, pour attaquer l'arianisme de Gondebaud ?*

Cette accusation est encore de M. Ampère. Il la développe ainsi dans la suite du paragraphe dont j'ai commencé la citation :

« Il l'appelle le protecteur de l'Eglise catholique ; il le félicite d'avoir fait attaquer l'Eutychéisme ; il feint de ne pas s'apercevoir que l'Eutychéisme étant une secte opposée au Nestorianisme, et par conséquent au principe arien, d'où le Nestorianisme est sorti, l'arien Gondebaud avait un motif peu orthodoxe d'attaquer les Eutychéens. Saint Avit va plus loin : il prête à Eutychès les opinions de Nestorius, dont il était l'adversaire, pour pouvoir attaquer des opinions voisines de celles de Gondebaud, sous le couvert d'un nom que Gondebaud devait détester (1). »

Saint Avitus, au dire de M. Ampère, aurait donc menti doublement : d'abord en prêtant à Gondebaud, quand *il faisait* attaquer Eutychès, l'intention de servir les intérêts de l'orthodoxie, et ensuite en feignant très probablement de se tromper dans sa réfutation.

Or, saint Avitus put-il, sans mensonge, féliciter le roi bourguignon, *de ce qu'il avait soin de défendre la vérité de l'Eglise catholique* (2) contre l'Eutychianisme? mais, sans nul doute, il le put. Puisque Gondebaud, alors jugé orthodoxe intérieurement, chargeait de la réfutation, non pas ses prêtres ariens, mais un grand prélat orthodoxe, et se proposait,

(1) Dans une note de M. Ampère, il est dit, entre autres choses, que S. Avitus s'est trompé sur la doctrine de Fauste, et qu'il l'attaque avec violence. Deux assertions qui ne sont pas vraies ; il me suffit ici de l'indiquer. J'en donnerai la preuve, dans un *Essai de défense historique de l'Eglise*.

(2) *Epist.* 2.

par ce travail, de maintenir dans ses premières croyances un prince naguère orthodoxe, l'empereur grec Anastase, qui penchait vers la doctrine d'Eutychès, n'est-il pas évident qu'on devait considérer le roi bourguignon comme protecteur de l'orthodoxie, et l'en remercier (1)?

Saint Avitus, il est vrai, se trompa complètement dans sa réfutation, et prit les enseignements de Nestorius pour ceux d'Eutychès. Pourquoi se trompa-t-il? étrange question! Pourquoi erra-t-il? parce que tout le monde peut errer; parce qu'il était mal instruit sur ce point.

Nous avons vu que M. Ampère ne croit guère vraisemblable cette cause de l'erreur d'Avitus. Aussi n'en parle-t-il que dans ses notes, et assure-t-il, d'une manière très positive, et à deux reprises, dans le cours de ses observations, qu'Avitus voulut ruser et fustiger l'arianisme aux dépens de l'hérésie de Nestorius, qui en diffère moins que celle d'Eutychès. Cette seconde supposition d'erreur volontaire est inadmissible.

Si saint Avitus prit le Nestorianisme pour l'Eutychianisme, c'est qu'on était alors en Gaule assez peu instruit des débats théologiques de l'Orient. Sans m'arrêter à noter quelques méprises analogues chez d'autres écrivains de ce temps, je demanderai si saint Avitus n'a pas pu prendre d'aussi bonne foi une hérésie pour l'autre, qu'admettre comme orthodoxe le *Trisagion* de l'eutychéen Pierre-le-Foulon, usurpateur du siége d'Antioche (2)?

Voyez, je vous prie, le bel avantage qui serait revenu à l'évêque de sa duplicité. Il eût risqué sa réputation et celle

(1) Tous ces détails sur le but de la lettre et le personnage auquel on la destinait, se trouvent dans la lettre même. *Ep.* 2.

(2) Le *Trisagion* était une prière à peu près semblable au *Sanctus* de la Messe. « Vers l'an 481, Pierre ordonna d'ajouter au *Trisagion* ces paroles : *Qui avez été crucifié pour nous*, afin d'insinuer que toute la Trinité avait souffert en J.-C., et d'établir ainsi l'hérésie des Patripassiens. C'était une conséquence de celle d'Eutychès. » Bergier, *Dict. de Théol.*, art. *Trisagion*.

de tout son parti auprès de Gondebaud et des ariens, par ce volontaire *quiproquo*. Ne pouvait-il pas se rencontrer auprès du prince quelque personne capable de remarquer cette erreur? Ne devait-il pas craindre que, si le roi envoyait, sans l'examiner, comme il en avait l'intention, cette réfutation au *César des Grecs*, les railleries de la cour théologastre de Constantinople ne vinssent exciter la juste colère de Gondebaud contre l'évêque qui l'aurait ainsi rendu ridicule?

En prêtant à saint Avitus le dessein de prendre exprès Nestorius pour Eutychès, afin d'attaquer indirectement l'arianisme de Gondebaud, M. Ampère oublie deux choses: la première, c'est qu'Arius n'aurait pas échappé au contre-coup de la thèse d'Avitus, quel qu'eût été celui des susdits hérétiques que le prélat aurait réfuté. Saint Avitus a prouvé contre Nestorius que la nature humaine s'est unie dans Jésus-Christ à la nature divine pour ne former avec elle qu'une seule personne; il aurait prouvé contre Eutychès que, quoique les deux natures unies en Jésus-Christ ne forment qu'une seule personne, la nature humaine n'est pas absorbée par la nature divine ni confondue avec elle. Or, dans les deux cas, la nature divine du Christ aurait été également établie contre l'Arianisme (2): dans un cas, on l'eût montrée unie à l'humanité, et dans l'autre, on eût montré qu'elle en reste distincte.

La seconde chose qu'oublie M. Ampère, c'est que saint Avitus n'était point obligé, pour frapper les croyances ariennes des Bourguignons, de s'exposer au reproche d'ignorance ou de fourberie. Ne pouvait-il pas combattre ces erreurs à découvert, face à face, et M. Ampère ne nous dit-il pas lui-même que le roi lui en fournissait les moyens les plus opportuns? « Le roi burgunde, écrit M. Ampère, était fort tolérant: il se plaisait aux luttes théologiques; il aimait à faire discuter devant lui les prêtres ariens et les prêtres catholiques, et Avitus jouait un rôle fort brillant dans ces discussions (2). »

(1) Arius enseignait que le Fils était Dieu non point par nature, mais par faveur, comme Pierre ou Paul auraient pu l'être.

(2) Tom. II, pag. 202. Voir une observation pareille, à la page 184.

La correspondance de saint Avitus ne nous apprend-elle pas que le roi consultait cet évêque ; qu'il lui communiquait les objections de ses prêtres et lui demandait les siennes contre eux; que le prélat ne craignait pas de s'exprimer avec énergie ; que la liberté de parole ne lui était pas seulement octroyée, mais imposée, et qu'il n'attendait pas toujours, pour traiter ces questions religieuses avec le prince, qu'on sollicitât son avis (1) ? L'histoire ne nous dit-elle pas qu'en conséquence de cette tolérance de Gondebaud et du zèle de l'évêque, un dialogue contre l'arianisme fut envoyé par Avitus à son maître, *dialogue éclatant de foi, de science et d'un immortel génie* (2) ? Pourquoi donc le prélat aurait-il feint, dans un écrit destiné par un roi à un empereur, de confondre Eutychès avec Nestorius, pour l'insignifiant avantage d'attaquer indirectement l'arianisme ?

Des deux causes de la méprise de saint Avitus indiquées par M. Ampère, celle qui la suppose préméditée, qui, par conséquent, est déshonorante pour le saint évêque, et que préfère le critique, cette cause n'a donc aucune vraisemblance possible.

III. *Saint Avitus a-t-il fait l'apologie des fratricides de Gondebaud ?*

M. Ampère parle en ces termes, au tome II de son *Histoire littéraire de la France avant le XIIe siècle :*

« La plus curieuse, peut-être, des lettres qu'ait écrites saint Avitus à Gondebaud, et ce n'est pas celle qui lui fait le plus d'honneur, est une lettre de condoléance adressée au roi burgunde au sujet de la mort de sa fille. Ces sortes d'épîtres étaient un exercice habituel des anciens rhéteurs, et ceux des auteurs chrétiens qui avaient quelques prétentions à con-

(1) *Epist.* 1-4 ; 19-21 ; 28-29.
(2) Adonis *Chron.*, ad ann. 492.

server les traditions de la rhétorique païenne traitaient volontiers ce thème banal. Ainsi, saint Remi qui avait été rhéteur dans son temps, qui même avait composé des déclamations vantées par Sidoine Apollinaire, saint Remi écrivait à Clovis, qui avait perdu sa sœur Alboflède, une lettre tout-à-fait dans le goût des *lieux communs* de l'École. Saint Avitus, ayant à écrire au roi des Burgundes pour une occasion analogue, la mort de sa fille, lui dit : « L'abattement de la douleur n'accablera « pas votre âme, qui est celle d'un philosophe autant que d'un « roi; *regiam quidem, sed philosophicam mentem* (1). » L'éloge est singulier : ce qui suit l'est bien davantage. Saint Avitus rappelle à Gondebaud, et fort inutilement, ce me semble, la mort de ses trois frères. Or, voici l'histoire de ses rapports avec eux. Les deux premiers lui ayant déclaré la guerre, l'un, Gundemar, fut brûlé dans son palais; l'autre, Chilpéric, eut la tête tranchée, et sa femme fut noyée dans le Rhône. Le troisième périt plus tard. Saint Avitus qui devait savoir ces faits, et qui écrivait après la mort de Gundemar et de Chilpéric, a la maladresse, pour ne rien dire de plus, de rappeler à Gondebaud le souvenir de ses victimes : il fait plus, il ose lui rappeler de prétendus regrets qu'il leur a donnés, et en même temps le féliciter de leur mort :

« Autrefois vous pleurâtes avec une indicible piété la mort « de vos frères; l'affliction universelle accompagna votre « deuil public, et, par un secret dessein de la Providence, ces « occasions de douleur devaient être des sujets de joie. La « fortune de votre règne diminuait le nombre des personnes « royales, et cela seulement était conservé pour le monde « qui suffisait pour l'Empire. »

« En d'autres termes, et en écartant l'entortillage de ces adulations : « Le ciel, vous débarrassant de vos frères fort à « propos, vous laissa seul pour régner. » Quand même les frères de Gondebaud seraient morts de leur mort naturelle, la réflexion serait étrange; elle, est incroyable quand on pense

(1) *Epist.* 5.

à leur fin. Il est déplorable de voir un saint homme comme Avitus, entraîné par l'ardeur du prosélytisme à faire de telles concessions. « En vous, dit-il encore, était déposé tout ce qui « devait favoriser la vérité catholique, et nous ne savions « point alors que cela seul était brisé qui n'aurait pas su « fléchir. »

« Là est le secret de l'adulation d'Avitus. C'est que, dans son extrême désir que Gondebaud embrassât la foi catholique, dans son espoir qu'il en serait l'appui, l'évêque faisait bon marché des deux frères dont il n'avait plus rien à attendre.

« Cette lettre si curieuse, quand on rapproche le langage qu'y tient saint Avitus des évènements auxquels elle fait allusion, n'a suggéré aux auteurs de *l'Histoire littéraire de la France* qu'une phrase, où ne se manifeste pas un sentiment bien vif du temps (1). »

M. Michelet adresse le même reproche à saint Avitus (2), et feu M. Mermet, auteur récent d'une *Histoire de la ville de Vienne,* dit, plus crument encore, que ce saint évêque a fait *l'apologie du fratricide* (3).

Pour condamner à notre tour saint Avitus ou ses accusateurs, il faut connaître la pièce incriminée. C'est l'épître cinquième.

Or, l'évêque de Vienne commence par remercier Gondebaud qui lui a envoyé des prêtres afin de le consoler du trépas de la princesse. Lui, il ne prétend pas adresser des consolations à son maître, philosophe autant que roi.

Ces premières lignes de l'épître nous montrent que ce ne fut pas, comme le donne à entendre M. Ampère, une démangeaison de rhétorique, qui fit traiter par saint Avitus le *thème banal* d'une lettre de condoléance. Ne devait-il pas une réponse à la démarche si tendrement amicale de Gondebaud ?

Si la lettre de saint Remi à Clovis, que le critique a rappelée, est dans le goût *des lieux communs de l'École*, j'en félicite

(1) Ampère, tom. II, pag. 202-204.
(2) *Hist. de France*, livre II, ch. 1.
(3) Tom. II, pag. 22.

l'École, car on sent, en lisant l'épître de l'évêque de Rheims, que cette pièce a été inspirée par un cœur touché et pieux (1). Ne semble-t-il pas, à entendre M. Ampère, que, dans les malheurs de nos amis, nous devions rester muets, sous peine de n'être que des rhéteurs ? — Il s'étonne qu'on attribue à Gondebaud l'âme d'un philosophe. Pour diminuer la surprise, il faut faire attention qu'il n'est question que de philosophie pratique, de fermeté ; le prince en manquait-il ? Mais, dira-t-on, ce titre de philosophe suppose une culture intellectuelle. C'est juste ; aussi Gondebaud est-il l'auteur du Code des Bourguignons, dans lequel Montesquieu a trouvé des parties dignes de ses éloges (2).

Je reviens à l'analyse de l'épître. Saint Avitus dit à Gondebaud que la perte qu'on a faite est grandement adoucie par l'idée que le père de tous est conservé. D'ailleurs, sous son règne, il n'y a pas d'évènement qui ne produise quelque heureux fruit. « Une occulte dispensation, poursuit-il, a réglé, plutôt qu'infligé ce chagrin. Vous pleuriez autrefois, avec une indicible piété, le trépas de vos frères (*germanorum*). L'affliction universelle suivait le deuil public, et, par une vue secrète de la Divinité, ces causes de notre tristesse étaient préparées pour notre joie. La félicité du royaume diminuait le nombre des personnes royales, et cela seul était conservé, qui suffisait à l'Empire. Là, se trouva déposé tout ce qui fut favorable à la vérité catholique, et nous ne savions pas que cela seul était brisé, qui plus tard ne saurait fléchir. Ou que dirons-nous du sort fraternel (*aut quid de fraterna sorte dicamus*) ? Celui même à qui la nature accorda d'être appelé votre oncle, a combattu par toute sa méchanceté pour vos intérêts (3), puisque, sans

(1) Sirmond, *Concil. Galliæ*, tom. I.

(2) *Esprit des Lois*, XXVIII, 14.

(3) J'ai suivi, pour ce nombre de phrase, un manuscrit de la Bibliothèque de Lyon. On y lit : *Ipse quem vocitari patruum vestrum natura circumdedit, bonis vestris omni malicia militavit.* Sirmond, dans son édition de saint Avitus, a lu : *Ipse quem vocitari parvum vestra natura circumdedit, bonis vestris absque omni malitia militavit ;* ce qui n'est pas facile à comprendre.

que vous en fussiez instruit, le péril de la nation vous servait, et que le trouble du pays disposa à faire la paix. Croyez-en mon expérience : tout ce qui nous fut alors nuisible, nous est maintenant utile; tout ce que nous avons pleuré alors, maintenant nous l'aimons. Incapables que nous sommes de prévoir ainsi l'avenir, il nous peut certes paraître dur qu'une vierge, sur le point d'entrer dans le lit nuptial, succombe à l'ennui et nous soit ravie. Celle qui fut recherchée comme reine, elle expire dans toute sa pureté. » L'auteur de la lettre dit ensuite qu'il vaut mieux pour la fille de Gondebaud qu'elle soit morte dans sa patrie, que dans la région où le mariage l'aurait conduite, et où elle aurait rencontré peut-être l'envie et l'insulte (1). Il termine en priant le roi de reprendre sa sérénité, parce que la république et l'Eglise ne se croient jamais orphelines tant qu'elles le possèdent (2).

La première impression laissée par cette épître est bien, j'en conviens, un sentiment d'extrême surprise. Le sang-froid de l'évêque à compter et à apprécier les résultats du trépas des princes étonne profondément; mais, plus je trouve étranges les paroles d'un tel pontife, plus je suis persuadé qu'il a eu de sérieux motifs pour se les permettre, et je ne crois pas avoir le droit de le blâmer, tandis que j'ignore les raisons de sa conduite.

Je vais donc rechercher ce que s'est proposé saint Avitus, et quels parents de Gondebaud il mentionne.

Selon M. Mermet, saint Avitus, pour obtenir le pardon de quelques audacieuses paroles, fit l'apologie du fratricide, quand il vit Gondebaud resté maître en Bourgogne, après la mort de Clovis et la défaite de Godégisile (3). Cette explication est gratuitement injurieuse. Où donc l'auteur a-t-il découvert que cette lettre ait suivi immédiatement la défaite de

(1) Le manuscrit lyonnais présente encore ici une précieuse variante au texte de Sirmond.

(2) *Epist.* 5.

(3) Tom. II, pag. 49.

Godégisile ? Où a-t-il appris qu'Avitus craignît et eût besoin de pardon ? Comment n'a-t-il pas vu que l'épître V[e] fut écrite à l'occasion de la perte que fit Gondebaud de sa fille, et non à la suite d'une victoire ? L'historien de Vienne n'a donc pas deviné le but véritable que s'était proposé l'épître.

M. Ampère, fidèle à son système de représenter Avitus comme convertisseur à tout prix, suppose qu'afin de gagner le prince vivant, il faisait bon marché de ses frères morts. — Mais quand le prélat a-t-il initié le critique au secret de ses adulations ? L'interprétation de M. Ampère ne vaut donc pas plus que celles qu'il nous offrait précédemment, quand il nous révélait qu'Avitus s'est volontairement trompé sur Eutychès, et qu'il tâchait de convertir le roi bourguignon, en lui certifiant que c'était déjà une affaire faite, sans qu'il s'en doutât. Niaises astuces qu'on appelle, pour oser les lui attribuer, « des lettres pleines d'adresse et d'insinuation (1). »

Les opinions de MM. Mermet et Ampère sur l'intention de l'évêque écrivant sa lettre de condoléance, sont trop peu d'accord et entre elles et avec la vraisemblance, pour que je ne hasarde pas aussi mon interprétation.

Saint Avitus, je crois, n'avait pas moins à consoler dans Gondebaud le politique que le père. En perdant sa fille au moment où elle allait recevoir le titre de reine, ce prince perdait aussi l'espoir de la puissante alliance du roi qui devait être son gendre. Et combien cette alliance n'était-elle pas nécessaire à la Bourgogne, tour-à-tour attaquée par les Allemands, les Francs, les Visigoths et les Ostrogoths ? C'est à ce point de vue que me semble s'être placé saint Avitus quand il dit à Gondebaud, que ce récent malheur n'aura pas plus de suites désastreuses que les précédents n'en ont eu pour l'Eglise et le pays. Cette mort de la jeune fille sous le poids de l'ennui à la veille de son mariage, ces noirs pressentiments du

(1) Tom. II, pag. 201. Il est vrai que plus tard M. Ampère trouve dans saint Avitus « de la maladresse, pour ne rien dire de plus. » ressemble trop à une contradiction.

saint sur les misères qui auraient peut-être frappé la nouvelle épouse, ne laissent-ils pas aussi soupçonner que cet hymen était moins formé par l'affection que par l'habileté et l'intérêt de Gondebaud ?

Si l'évêque, dans son épître, avait eu *quelques prétentions à conserver les traditions de la rhétorique*, ainsi que le croit M. Ampère, il aurait fait, à l'appui de sa thèse, une excursion dans l'histoire, pour montrer combien de fois certaines infortunes bien pleurées renfermaient de providentielles compensations. Mais, non; sérieux comme le voulaient son caractère et la circonstance, tâchant de persuader par d'irrécusables exemples, il les chercha dans la famille de Gondebaud et lui cita des faits domestiques. Si l'on attendait du prélat poète une autre élégie sur la mort de cette vierge, n'oublions pas que, correspondant d'un prince, il fut en cette occasion obligé de faire de la politique.

Cette explication me paraît tout-à-fait vraisemblable, parce qu'elle met d'accord le caractère de l'évêque et son langage, et qu'elle a pour point d'appui le sujet même de la lettre. Or, qu'y a-t-il de blâmable dans la lettre de saint Avitus entendue de la sorte ?

Quand donc M. Ampère traduit *en d'autres termes* cette pièce, et, *en écartant l'entortillage*, la réduit à ces mots : *Le ciel, vous débarrassant de vos frères fort à propos, vous laissa seul pour régner*, il fausse la pensée, parce qu'il ne la laisse pas dans le cadre des circonstances qui l'expliquent. D'après ce mode d'interprétation, le reste de l'épître se résumerait donc par ceci : *Le ciel, vous débarrassant de votre fille, va vous accorder une faveur qui vaudra certes bien autant.* L'atrocité de ces paroles nous montre ce qu'il faut croire de la traduction *en d'autres termes.* Il n'y a peut-être pas une phrase importante qui pût sortir intacte d'une telle épreuve, pour peu que l'on disposât adroitement la nouvelle formule, comme sait le faire notre critique. Les sentiments les plus passionnés se montreraient parfaitement stupides, le sublime se perdrait dans le ridicule, les maximes de la prudence et de l'expérience ne

prêcheraient plus que l'égoïsme et le machiavélisme. C'est que chaque pensée, comme chaque peinture, doit être vue à son jour propre. M. Ampère n'y a pas fait attention, quand il a comprimé en deux lignes et dans des expressions de son choix, la lettre de saint Avitus, très louable lorsque l'on comprend le motif qui probablement la dicta. Pour calmer les appréhensions de la politique de Gondebaud, il détailla les compensations que la Providence avait fait naître pour la Bourgogne de la mort de ces princes; il ne le félicite pas de cette mort, ce qui est bien différent.

Une autre remarque importante, c'est que dans le passage cité et critiqué par M. Ampère, les frères dont parle saint Avitus ne sont pas Gundemar, Chilpéric, ni Godégisile.

Le tableau que la lettre trace des précédentes pertes domestiques de Gondebaud renferme deux parties : l'une s'arrête à ces mots : « Ou que dirons-nous du sort fraternel ? » l'autre, commençant par la phrase que je viens de citer, est terminée par la réflexion : « Croyez-en mon expérience, etc. »

Or, la première partie, seule rappelée par M. Ampère, ne fait pas allusion aux frères vaincus et punis par Gondebaud (1). C'est dans la deuxième qu'il en est question, et les réflexions de la précédente ne s'appliquent pas à eux.

Il ne s'agit pas de ces derniers dans la première partie, puisque ceux que mentionne l'évêque de Vienne ont reçu de solennels honneurs funèbres. Qui croira que Gondebaud aurait accordé de telles funérailles à des frères traîtres, les eût-il

(1) Parler ici de meurtre, de fratricide, c'est se tromper. Si les trois frères armés contre Gondebaud périrent par son ordre, c'est que les Barbares n'avaient pas plus que les civilisés, et malheureusement bien moins encore, l'art de combattre et de se défaire de leurs ennemis sans faire gémir la philanthropie. Certains épisodes, tristes mais nécessaires, de nos guerres d'Afrique, montrent jusqu'où les circonstances peuvent pousser un peuple même humain et éclairé. Que devait-il être par conséquent des luttes des Barbares? C'est en les acceptant comme il les trouvait, que le clergé élevait peu à peu les Germains à un état meilleur.

aimés au fond du cœur ; à des frères ses spoliateurs, aux vaincus d'une sorte de guerre civile? Qui peut croire que, sous les yeux de ce prince, la nation eût pleuré ces perturbateurs !

Il ne s'agit pas d'eux. Gundemar avait été brûlé (1), la femme de Chilpéric jetée au Rhône; ce qui ne permet guère d'admettre qu'un deuil public leur eût été ensuite décerné. Le cadavre de Gundemar, réduit en cendres, aurait-il même pu avoir sa part de la lugubre cérémonie ?

Il ne s'agit pas d'eux, puisque Chilpéric ayant été catholique (2), la lettre ne dirait pas que cela seul avait été brisé qui n'aurait pu fléchir devant l'Eglise.

Il ne s'agit pas d'eux, car saint Avitus n'aurait pas remarqué que cela seul avait été enlevé qui n'était pas nécessaire à l'Empire (3); mais que ce qui avait été brisé, lui était dangereux, fatal.

Il ne s'agit pas d'eux. Est-ce qu'en parlant de leur mort et de leur héritage dévolu à Gondebaud, l'on n'aurait pas, au moins par une pudeur banale ou hypocrite, justifié ces faits, en en indiquant la cause, ne fût-ce qu'indirectement, ne fût-ce que par une réticence calculée ?

Il ne s'agit pas d'eux, rien ne rappelant ni leurs noms, ni leurs actes, ni leur mort sanglante, ni même que ce fussent des hommes. L'on n'en parle que comme d'enfants qui n'avaient encore que des craintes ou des espérances à offrir au pays.

De quels frères de Gondebaud a donc parlé saint Avitus dans cette première partie, seule citée par M. Ampère? L'histoire ne nous a pas plus conservé leurs noms que celui de la jeune princesse dont cette épître nous apprend l'existence ; mais il est évident que ce furent d'autres frères que les trois vaincus.

(1) M. Ampère a dit que Gundemar avait été brûlé dans son palais ce fut dans une tour, où il s'était retiré avec des troupes, qu'il périt.

(2) *Hist. de Bourgogne*, par Dom Plancher, tom. I, pag. 17 et 38.

(3) Saint Avitus dit l'équivalent : « Cela seul était conservé qui suffisait à l'Empire. »

Or, puisque ce n'est pas dans cette partie qu'on découvre le souvenir de Gundemar et de ses deux malheureux frères, c'est donc, si saint Avitus a voulu s'y arrêter, dans la suite de l'épître qu'il l'a fait. Tout l'indique et le suppose.

Il faut, en effet, que la destinée des nouveaux personnages que le correspondant de Gondebaud va faire apparaître soit bien tragique. Voyez comme la tournure dubitative de sa phrase décèle de l'hésitation et de l'effroi (*aut quid de fraterna, etc...*)! Il ne semble entrevoir son sujet que pour s'en détourner; il ne conclut rien. Ce sera dans la phrase suivante et à l'occasion d'un autre parent (*ipse quem patruum...*), dont la mémoire commandait moins de réserve, qu'il montrera la paix sortant, pour le bonheur de la nation, des troubles suscités par la malice des ennemis du prince. Les précautions de ce langage et les évènements qu'on vient de mentionner ne démontrent-ils pas que c'est ici, et non ailleurs, que l'évêque de Vienne a parlé des trois victimes des guerres civiles?

Or, puisqu'il est probable que la gravité des circonstances où la mort de la jeune fiancée plaçait Gondebaud, imposa un caractère politique aux conseils donnés par saint Avitus, lui traça l'ordre d'idées qu'il devait développer, et par conséquent ne lui permit pas d'oublier Gundemar, Chilpéric et Godégisile, pouvait-il remplir cette tâche avec plus de réserve, de convenance, de dignité? pouvait-il mieux s'acquitter de ce qu'il devait aux trois infortunés, à leur frère et à lui-même?

Il est donc évident qu'on n'a compris ni le texte matériel de l'épître, ni le but présumable de cette pièce, quand on a dit que l'évêque de Vienne y fait de déplorables concessions, quand on a dit qu'il y prononce l'apologie du fratricide.

Pag. 148, ligne 18.

LES ESCLAVES. Le texte porte *mancipia*. Plus tard, il sera assez souvent question d'esclaves ou serfs. Nous devons remarquer, dès à présent, que les serfs de l'Eglise étaient dans une position meilleure que ceux des laïcs; il ne pouvaient pas

être aliénés pour passer sous un servage séculier, et ne cessaient d'appartenir à l'Eglise que pour devenir libres. Il en était de même des serfs que des laïcs donnaient à l'Eglise en aumône. Telle est la disposition du décret de Gratien (2me partie, caus. XII, quest. II, c. 55), conforme soit aux anciens Conciles, soit aux Capitulaires (Frag. Capitul. Hludouvici II imper., c. 12, ap. Baluz., tom. II, col. 364) : *Injustum videtur et impium, ut mancipia quæ fideles.... pro redemptione animæ suæ Deo et sanctis ejus consecraverint...*, *iterum in sæcularem servitutem redigantur, quum canonica auctoritas servos fugitivos tantummodo distrahi permittat*, etc.

Pag. 221-226.

Nous avons dit, à la page 127 de ce volume, qu'on appelait *Vienne* la ville *Sénatoriale*, à cause du grand nombre de Sénateurs qu'elle avait. Il existe une très curieuse pièce que nous avons oublié de mettre à sa place naturelle, et qui est postérieure à l'épiscopat de saint Avitus, un des sénateurs viennois. Cette pièce, dont nous publions seulement une version, se trouve signée par un grand nombre de Sénateurs, ce qui montre que Vienne gardait quelque chose de son ancienne constitution. Il est à remarquer de plus, dans ce testament, que l'évêque qu'on appelle ailleurs *Cadéolde*, est nommé ici *Caéold*. Cette différence dans l'orthographe des noms se produit fréquemment, à cette époque-là et plus tard.

TESTAMENT DE L'ABBÉ EPHIBIUS SUR LA TERRE DE GENICIEU ET LES BIENS A ELLE APPARTENANTS (1).

« Au nom de Jésus-Christ, moi EPHIBIUS, pour l'amour de Dieu, des bienheureux Apôtres, et du martyr le seigneur Désidérius évêque, je fais testament de mes biens et de l'héritage qui m'est légitimement arrivé de mes parents, Léobius et Théodigna, ainsi que de ma sœur Rufina qui, morte sans enfants, m'a laissé son héritage par ordre naturel.

« Or, voici quelles sont les choses que, dans ce testament je lègue à Dieu et à ses Saints, pour qu'elles servent dans l'Eglise de Vienne par notre seigneur l'évêque Caéold : la terre tout entière de Genicieu avec tout ce qui lui appartient, sans part aucune de mes proches, et les serfs de l'un et l'autre sexe, les terres, bois, eaux, ports et districts, et tout ce qui relève de ladite terre, sans nul partage d'aucun de mes parents ; — de même, le tiers qui me revient de ma susdite sœur, par ordre naturel, de la terre de Parthenis, avec les serfs de l'un et l'autre sexe, les terres, eaux, forêts, et tout ce qui concerne le cens ou le service de ce tiers, en sorte que jamais il ne soit soustrait au pouvoir de l'Eglise. — Nous donnons encore d'autres choses que nous avons acquises de notre glorieux seigneur Childebert, pour notre service, trois terres à Angoulême, au sujet desquelles nous avons déjà testé.

« Nous insérons dans notre présent testament celui de notre sœur, sanctionné par le Sénat qui siége dans la ville de Vienne.

« A mon seigneur et bien-aimé frère l'Abbé Euphibius,
« moi, Rufina, sa sœur, restant veuve sans enfants. Comme
« tu donnes tes biens propres à Dieu et aux Saints qui sont à
« Vienne, j'ai cru ne pouvoir rien faire de mieux, sur les

(1) *Spicileg.*, tom. III, pag. 318.

« dons de notre père et de notre mère, à savoir sur le tiers « de Parthénis, contiguë à la terre de Genicieu, que de les « mettre en ton pouvoir, afin que tu en disposes en faveur « d'un lieu saint, comme tu fais du reste de ton héritage, « et que j'aie part à ton vœu et à ton présent avec les saints « de Dieu, pour l'amour desquels tu agis de la sorte. Je « signe ce mien testament, moi ta sœur Rufina, qui ai jus-« qu'à ce jour légalement possédé sans sœur ni proches ce « dont il dispose ; et pour qu'il ait force inaltérable, j'ai de-« mandé au sacré Sénat de corroborer de sa signature tout « ce qui est compris ci-dessus. J'ai même demandé que cette « pièce fût l'objet d'un édit royal ; et je livre tout intégrale-« ment, sous la direction de mon révérend père Caéold à la « sainte Eglise de Dieu et de Vienne, afin qu'elle le possède « à l'avenir. Je lui livre, dès ce jour, et lui transmets à pos-« séder mille quatre cents serfs de l'un et l'autre sexe, et cinq « cents enfants qui servent dans cette terre. Si quelqu'un « contrevient à ce testament, de façon qu'il soit entravé, et « que les serviteurs de Dieu ne reçoivent pas les aliments, « les services et les choses nécessaires, qu'il soit forcé par ju-« gement du Sénat à payer en public quatre cents livres d'or, « outre beaucoup de choses, en faveur de la terre, qui sera « ainsi rendue, avec des compensations, à Dieu et à ses ser-« viteurs. »

« Ce testament sur la terre de Genicieu et sur le tiers de ma sœur, moi, l'Abbé Ephibius, l'ai corroboré de ma propre main, et ai demandé à tous les Sénateurs de le corroborer juridiquement. Le sénateur Eulogius, mon parent; Rufina, ma sœur ; Deuphibus, sénateur; Contumacus, sénateur, et Pélagius, sénateur; Arginus, sénateur; Silvanus, sénateur; Gregorius, sénateur; Artémius, sénateur ; Eulogius, sénateur ; Déophilus, sénateur; Siagrius, sénateur; Rufus, sénateur ; Ergérius, sénateur ; Spectabilis, sénateur; Macrinus, sénateur ; ainsi de suite pour les autres. Simplius, questeur, sénateur, notaire et écrivain public, ai dicté, souscrit, la seconde année du glorieux roi Childebert (696). »

Vient ensuite un édit de ce prince, au sujet du testament :

« Childebert, roi, au père Caéold, et à l'Abbé Ephibius :

« Votre demande et requête étant juste, nous avons mis notre nom en tête de notre édit sur la terre de Genicieu et sur ce qui peut être désigné d'ailleurs. Ensuite, comme tout cela a été donné intégralement à l'Eglise de Vienne avec toutes les dépendances, et concédé à vous, Ephibius, à cause de votre vœu, nous ordonnons que ces biens restent toujours attachés à cette Eglise. De plus, tout ce qui pouvait en revenir à notre fisc, nous l'abandonnons à notre Dieu, à ses saints Apôtres et à leurs ministres, de façon que les droits qui pouvaient être exigés des Juges, sur les confins et districts, sur les serfs et leurs enfants dans les villas ou terres, comme dans les bois ou revenus, reste à jamais en la libre possession de l'Eglise de Vienne, et qu'aucun Juge public ou Officier ne puisse y venir juger ou porter condamnation, mais que tout ce qui pouvait revenir à notre gloire, à nos Juges et Officiers, aille servir au vêtement et à la nourriture des serviteurs de Dieu, et que dorénavant l'Eglise de Vienne use du droit et du pouvoir que nous lui accordons.

« Moi, Childebert, j'ai corroboré cet édit, rendu la troisième année de mon règne (697). »

Pag. 254, ligne 24.

Indiction VIII. — L'Indiction est un cycle, soit une période de quinze ans, un mode de computation établi dans les premiers siècles du Christianisme, à une époque d'imperfection du calendrier, *ad cavendum errorem qui de temporibus forte oboriri poterat* (Beda, de Ratione temporum, cap. 48). Les Indictions se désignent non point par un nombre ordinal, par un numéro dans la série de ces périodes de quinze ans, mais seulement par le rang de l'année dans chaque Indiction. Ainsi l'on dit : *Indiction* I, II, III, jusqu'à XV; puis, on recommence une autre série.

Il y a trois espèces d'Indictions : 1° celle de Constantino-

ple ou d'*Orient*, employée par les Empereurs grecs, et qui commence le 1er septembre ; 2° celle qu'on appelle Constantinienne impériale, césaréenne ou d'*Occident*, employée par les Empereurs et les nations de l'Occident, et qui commence au 24 septembre ; 3° l'Indiction *romaine* ou *pontificale*, qui commence au 25 décembre ou au 1er janvier, suivant l'usage des temps et des lieux.

Pag. 255, ligne 3.

Le 4 des Ides. — L'usage romain de compter par *Calendes*, ou *Kalendes*, *Nones* et *Ides*, se conserva au Moyen-Age. C'était encore, au XIIIe siècle, la manière la plus habituelle de désigner les jours du mois. Insensiblement, elle perdit de son crédit, et fut enfin bannie des actes publics par l'autorité de divers souverains. Elle s'est réfugiée dans un petit nombre d'actes ecclésiastiques et de lettres de savants qui se piquent d'écrire le latin conformément au goût et aux usages des anciens Romains.

Le premier jour de chaque mois s'appelait les *Calendes ;* les six autres jours, dans les mois de mars, mai, juillet et octobre, et les quatre jours après le premier, dans les autres mois, appartenaient aux *Nones*. Après les *Nones*, il y avait constamment huit jours appartenant aux *Ides*, et ce qui restait après les *Ides* était compté dans les *Calendes* du mois suivant.

Pour traduire une date indiquée en Calendes, dans notre Calendrier actuel, on peut employer la méthode suivante :

Prenez le nombre de jours du mois qui précède le mois indiqué dans la date romaine; déduisez-en le chiffre qui indique le nombre de jours avant les Calendes, et ajoutez 2 ; le résultat sera le chiffre cherché.

Soit, par exemple, le 7 des Calendes de décembre ; on procède comme suit. Novembre a 30 jours ; de 30 ôtez 7, reste 23 ; ajoutez 2 : total 25 ; c'est-à-dire, que le 7 des Calendes de décembre correspond au 25 novembre.

Pour les Nones et les Ides, le nom du mois moderne corres-

pond à celui du mois romain, et l'on peut consulter la petite table que voici :

Janvier, février, avril, juin, août, septembre, novembre, décembre.	
1. Ipsis *Kalendis*.	
2. quarto	Nonarum vel ante Nonas.
3. tertio	
4. pridie	
5. Ipsis *Nonis*.	
6. octavo	Iduum vel Idus.
7. septimo	
8. sexto	
9. quinto	
10. quarto	
11. tertio	
12. pridie	
13. Ipsis *Idibus*.	

Mars, mai, juillet, octobre.	
1. Ipsis *Kalendis*.	
2. sexto	Nonarum vel ante Nonas.
3. quinto	
4. quarto	
5. tertio	
6. pridie	
7. Ipsis *Nonis*.	
8. octavo	Iduum vel Idus.
9. septimo	
10. sexto	
11. quinto	
12. quarto	
13. tertio	
14. pridie	
15. Ipsis *Idibus*.	

Page 271, ligne 15.

ON NE L'ENTERRRERA PAS AVEC LES PRIÈRES ET LES CÉRÉMONIES DE L'EGLISE. Ce n'est que le sens du texte, qui porte à la lettre : *Sepultura asini sepeliatur*. Les lois ecclésiastiques défendaient d'ensevelir les corps des excommuniés non-seulement dans les cimetières consacrés, mais même où que ce fût dans la terre ; on laissait leurs cadavres sur le sol, comme ceux des animaux. SEPULTURA ASINI SEPELIANTUR, *et in sterquilinum super faciem terræ sint, ut sint in exemplum opprobrii et maledictionis præsentibus generationibus et futuris*. (Vid. Du Cange, *Gloss.*, voc. IMBLOCATUS). Dans une confirmation par Ardutius, évêque de Genève, de diverses donations faites au monastère de Bonmont, en 1177, nous lisons le même anathème contre tout violateur de la charte : *Sacratissimi corporis Christi privetur participatione, et sepultura christiana carens*, ASINI SEPULTURA SEPELIATUR. Voir les *Mémoires et Documents publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève*, tom. II, pag. 39 de la 2e partie.

Pag. 332, ligne 27.

...noin mourut entre 898 *et* 900. — Il faut lire que Bar-

noin mourut dans le courant de l'année 898, comme on le voit par l'acte de son élection, confirmation et consécration, que nous avons oublié de prendre à temps parmi les *preuves* de Charvet (1). Voici la traduction de cette pièce, dont on trouvera le texte chez notre devancier :

« L'an de l'Incarnation du Seigneur huit cent nonante-huit, sous le règne du très glorieux et très clément roi Louis, il est arrivé par la condition de la nature humaine que le seigneur Barnoin, père et pontife excellent de la sainte Eglise de Vienne, est venu à mourir, et qu'aussitôt le clergé tout entier et le peuple de la même Eglise, tristes et affligés du décès de leur pasteur, se sont mis avec toute dévotion à traiter, dans la Sacristie de la sainte Eglise de Vienne, de l'élection d'un évêque pour ce siége vacant. Or, afin que, après avoir trouvé de grands avantages dans un gouvernement paternel, elle pût florir encore avec une joie désirable, et après une sombre (2) et triste viduité, elle reprît son ancien éclat; afin aussi que, comme elle était dans un veuvage douloureux, elle n'y restât pas longtemps et que la grâce d'un nouvel époux lui fût donnée, on s'est mis, avec l'ardeur du Saint-Esprit, à chercher d'un esprit soigneux un clerc qui pût devenir l'imitateur des actions chrétiennes du défunt, et, suivant le modèle du divin-Maître, se faire tout à tous, présenter à Dieu l'innocence, avoir pour lui-même une conscience très assurée.

«Comme ils étaient persévérants dans cette question et cette prière, ils ont trouvé dans le Sacré-Palais un vénérable prêtre, remarquable par sa sagesse, fondé en savoir, illustre de naissance, honnête de mœurs, orné du trésor des vertus, et appelé Raganfrid (3), qu'ils ont aussitôt pris avec un soin diligent pour l'amener en présence du Roi, demandant et suppliant de toute manière qu'il lui fît la grâce de le mettre à

(1) Pag. 657.

(2) Charvet porte *nubilem et tristem viduitatem*. Je crois qu'il faut lire *nubilam*. Qu'est-ce, en effet, qu'un *viduité nubile* ?

(3) On trouve également *Ragenfred*, dans les chartes.

la place de l'évêque décédé. Après avoir attentivement écouté la requête, le Roi se rendant à leurs désirs, mais recevant la Férule (1), à la manière des rois ses prédécesseurs, lui a livré l'Eglise de Vienne, afin qu'y vivant avec régularité et sainteté, il enseigne la règle de toute bonté et piété en un langage fidèle et catholique, et, pasteur excellent, défende et sauve les ouailles à lui confiées. Cela terminé, il s'est fait un nombreux concours de peuple, savoir de comtes et d'autres grands, de clercs de différents âges, et une foule de gens de toute sorte, qui cherchaient et désiraient ce pasteur de toute manière, puis l'ont reçu dans l'église de Saint-André, dans les murs de leur ville de Vienne, en présence du Roi, faisant éclater leur joie par le chant des hymnes.

« Warnéfrid, prévôt, approuve l'autorité de cette élection ; — Teutelme, doyen, a signé l'autorité de cette élection; — Aimon, archidiacre, a signé l'autorité de cette élection ; — Fribert, diacre, a souscrit; — Waldo, prêtre, a souscrit; — Teudo, prêtre, a souscrit; — Ingelbod, doyen, a souscrit; — Adalric, Abbé, a souscrit; — Erich, prêtre, a souscrit; — Estruder, prêtre, a souscrit; — Seiroard, prêtre, a souscrit; — Adon, prêtre, a souscrit; — Adon, lévite, a souscrit; — Udelrad, lévite, a souscrit; — Jean, prêtre, a souscrit; — Bernoald, prêtre, a souscrit; — Ricmod, diacre, a souscrit; — Waribert, prêtre, a souscrit; — Anselme, lévite, a souscrit; — Rodric, prêtre, a souscrit; — Aldon, prêtre, a souscrit; — Frulf, prêtre, a souscrit; — Grégoire, prêtre, a souscrit; — Drogon, prêtre, a souscrit; — Emon, lévite, a souscrit; — Warin, diacre, a souscrit; — Hugues, comte, a été présent; — Gauzeran, a consenti; — Alier a été présent; — Romestang a consenti; — Elisacar a été présent; — Fulcon a été présent; — Siéboton a consenti; — Arestang a consenti;

(1) Le roi Louis approuva l'élection de Ragenfred, et lui donna, par la tradition de la Crosse (*Ferulam tradidit*), l'investiture des fiefs unis à l'archevêché.

— Siebert a consenti ; — Waning a consenti ; — Gotafrid a été présent ; — Geirann a consenti ; — Rodulph a consenti ; — Ingelboton a été présent ; — Randuc a été présent ; — Germand a été présent ; — Modalgand a consenti ; — Sanson a été présent ; — Teudric a consenti ; — Jean a été présent.

« Au nom du Dieu tout-puissant, Arnald, archevêque de l'Eglise d'Embrun ; Willelm, évêque de Maurienne, Isaac de Grenoble, Isaac de Valence, Adalbod de Belley, Bledric de Digne, Armod de Toulon, tous évêques. Comme il est notoire à tous les fidèles de l'Eglise de Dieu, partout et d'antique date, qu'il est de ègle que si un évêque sort de cette vie, les autres évêques doivent faire en sorte que son Eglise ne reste pas longtemps veuve de pasteur, nous donc, pontifes susdits, fidèles à cette coutume, et le vénérable Barnoin, archevêque de l'Eglise de Vienne, étant décédé naguère, nous sommes venus, sur l'avertissement de notre très glorieux roi Louis, dans la susdite ville de Vienne, et, à la demande du clergé et du peuple, avons ordonné pour notre Frère vénérable homme Raganfrid ; et son élection faite, approuvée, connue de nous, lui en avons délivré écriture, suivant la prescription des canons...

« ..... Fait à Vienne l'an ....., le jour du dimanche.

« Arnald, archevêque d'Embrun, par ordre de mon glorieux roi et seigneur, ai signé ; — Isaac, évêque de l'Eglise de Grenoble, par ordre de mon glorieux roi et seigneur, ai signé ; — Willelm, de la sainte Eglise de Maurienne, par ordre de mon seigneur, ai signé ; — Isaac, humble évêque de Valence, par ordre de mon glorieux roi et seigneur, ai signé ; — Adalbod, évêque de l'Eglise de Belley, à la demande de mon seigneur, ai signé ; — Bledric, évêque de la sainte Eglise de Digne, me suis trouvé présent à la consécration ; — Armod, évêque de la sainte Eglise de Toulon, me suis trouvé présent à la consécration. »

Cette pièce est très curieuse en ce qu'elle nous offre un récit fidèle des formalités usitées pour l'élection d'un évêque, à la

fin du IX[e] siècle. On ne s'étonnera pas de ce qu'il y a d'embarrassé dans la version d'un de ces actes, qui ne sont guère susceptibles d'être lus que dans la langue originale.

Page 431, ligne 31.

PRIEUR. — Le Prieur est le chef d'un monastère. Dans les maisons religieuses qui ont un Abbé, le Prieur vient immédiatement après lui. *Servata Abbati in omnibus reverentia, Prior, qui et Præpositus in Regula nominatur, honorabilior est aliquis ministris domus Dei* (Statuta Lanfranci, cap. 3). Mais alors il n'est que simple Prieur claustral (Van Espen, *Jus eccl. univ.* pars I, tit. 31, cap. I, n. 4). Dans les maisons où il n'y a pas d'Abbé, le Prieur est nommé *conventuel*, parce qu'il est pourvu en titre du gouvernement du monastère. Le Prieur *claustral* est révocable par le supérieur qui le nomme; le Prieur *conventuel* est nommé par son Chapitre et ne peut être destitué (*Clementin. tit. II, de rescriptis, cap.* 2). Les moines ayant à la campagne des fermes considérables, les géraient en y envoyant un certain nombre de Religieux qui avaient soin du temporel, et célébraient le service divin dans une chapelle domestique; on appelait ces fermes *Obédiences*, le chef des Religieux qui y résidaient *Prieur* ou *Prévôt* (Prieurs ruraux ou *forenses*), et par suite l'Obédience reçut le nom de Prieuré ou Prévôté (D'Héricourt, *Lois eccl. de Fr.*, 2[e] part., Dissertat. sur l'origine des Bénéfices).

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE

DES MATIÈRES DU PREMIER VOLUME.

FIN DE LA TABLE.